

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Rapport annuel 2011

SA OSEO



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 27 avril 2012 conformément à l'article 212-13 de son Règlement Général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires

Sommaire

Message du Président	5
1. Capital et actionariat	8
2. Organes d'Administration et de Direction	10
3. Chiffres clés	13
4. Rapport de Gestion du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale	14
4.1 Les faits marquants de l'année 2011	14
4.2 Les missions et les métiers	17
4.3 L'activité par métier et chiffres clés	20
<i>Activité de l'innovation</i>	20
<i>Activité garantie et OSEO Régions</i>	21
<i>Activité financement</i>	23
<i>Focus International</i>	24
4.4 La structure et la gestion financière d'OSEO	25
4.5 Les risques	30
<i>Les risques de crédit</i>	30
<i>Les risques sur l'activité financière</i>	31
<i>Assurance et couverture des risques</i>	33
<i>Risques industriels liés à l'environnement</i>	33
<i>Les fonds propres réglementaires et la solvabilité</i>	34
<i>La réglementation sur les grands risques</i>	35
<i>Les réglementations prudentielles s'appliquant sur une base sociale</i>	35
<i>Informations sur les investissements réalisés</i>	35
4.6 Les résultats consolidés et sociaux d'OSEO	37
4.7 Les perspectives pour 2012	39
4.8 Le contrôle et la gestion des risques	41
4.9 Les propositions du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale	46
4.10 Les informations légales	47
4.11 Tableau récapitulatif des délégations de compétence accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration en matière d'augmentation de capital	53
4.12 Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée générale sur la modification des statuts et la nomination de nouveaux membres du Conseil	54

5. Rapport du Président du Conseil d'Administration	55
5.1 Le gouvernement d'entreprise	55
5.2 Le dispositif de contrôle interne d'OSEO	59
5.3 Elaboration et traitement de l'information comptable	63
5.4 Rapport des CAC sur le rapport du Président	66
6. Résolutions soumises à l'Assemblée Générale	68
7. Organigrammes du groupe OSEO	73
7.1 Organigramme fonctionnel	73
7.2 Organigramme du réseau	74
8. Résultats financiers des cinq derniers exercices	75
9. Comptes consolidés	76
Annexe comptable	83
10. Comptes individuels	152
Annexe comptable	156
11. Rapports des Commissaires aux comptes	199
11.1 Rapport sur les comptes consolidés	199
11.2 Rapport sur les comptes annuels	203
11.3 Rapport spécial sur les conventions et engagements réglementés	207
12. Renseignement de caractère général concernant l'émetteur	215
12.1 Historique et évolution de la société	215
12.2 Raison sociale, immatriculation, date de constitution et durée de vie, siège social	216
12.3 Forme juridique, textes réglementaires, législation applicable	216
13. Responsable du document de référence et du contrôle des comptes	218
14. Table de correspondance	220

Message du Président



OSEO est une entreprise publique, sans équivalent en Europe, dont la mission répond à une ambition nationale de premier plan : contribuer à faire de la France un grand pays d'innovation et d'entrepreneurs. En quelques années, OSEO est devenu le bras armé de l'Etat en matière de financement de l'innovation et de la croissance des PME comme des entreprises de taille intermédiaire.

La meilleure façon de les faire grandir et d'accroître leur compétitivité est de leur faciliter l'accès aux financements, là où le poids du risque ne permet pas au marché en général de répondre de façon satisfaisante aux attentes des entrepreneurs pour la réalisation de leurs projets.

La fusion des différentes entités composant le groupe OSEO en une seule société, effective le 31 décembre 2010, a incontestablement simplifié et rendu plus efficace notre action en faveur des PME et ETI, les entreprises de taille intermédiaire. Les synergies qui en découlent ont permis à OSEO d'absorber un surcroît d'activité symbolisé par le Plan de relance dont l'atterrissage en douceur, et selon le planning prévu, est une manifestation exemplaire.

Dans un contexte de dégradation de la compétitivité de nos entreprises, le modèle intégré et partenarial d'OSEO, combinant financement et partage systématique de risque avec le secteur privé au profit de l'économie réelle, reste sans équivalent en Europe. Et cela, qu'il s'agisse de financements de l'innovation, de garanties des concours bancaires, de cofinancements des investissements ou encore de mobilisations des créances des entreprises sur les grands comptes publics et privés.

Il démontre une fois de plus son utilité et son efficacité en termes de progression des ressources mises en place, de maîtrise des risques et de résultats financiers. Ces performances étaient loin d'être acquises dans le climat troublé de crise des dettes souveraines en Europe et d'urgence affichée de maîtrise des déficits publics en France.

Notre réseau solidement implanté en région, très proche des entrepreneurs et disposant d'un pouvoir de décision important, a permis d'apporter des solutions rapides aux projets des chefs d'entreprises. L'innovation en termes de produit a en outre permis de trouver des réponses adaptées et durables pour continuer à financer les phases les plus risquées, mais aussi les plus essentielles, du développement des PME et ETI. Ces résultats témoignent de la confiance que nous font nos tutelles et actionnaires, nos clients et nos partenaires.

Grâce au remarquable engagement des équipes d'OSEO, 84 000 entreprises ont été financées en 2011, fruit de plus de 50 000 rencontres sur le terrain, en face à face, avec les dirigeants de PME et ETI. Elles ont ainsi obtenu plus de 31 milliards d'euros de financements publics et privés (+ 5 % par rapport à 2010).

Des moyens d'intervention renforcés en faveur de l'innovation grâce, notamment, au Programme d'investissements d'avenir.

1,9 milliard d'euros de financements publics et privés, au bénéfice de 3100 projets innovants, ont pu être mobilisés en 2011 grâce à l'effet de levier de l'intervention d'OSEO. L'ensemble des concours progresse de 2% par rapport à 2010, en dépit de rigueurs budgétaires grandissantes.

Les projets collaboratifs prennent une importance croissante dans nos interventions. En 2011, 247 millions d'euros dont 107 millions d'interventions OSEO ont été accordés au titre du programme Innovation Stratégique Industrielle (ISI). Ces montants portent à 1,5 milliard au profit de 356 entreprises et 198 structures de recherches publiques les engagements d'OSEO depuis le lancement du programme en 2006.

Les appels à projets des pôles de compétitivité financés par le Fonds Unique Interministériel (FUI), géré par OSEO, ont permis à 394 entreprises de bénéficier de ce programme. Au total, 1051 projets collaboratifs représentant 5 milliards d'investissement de R&D et des ressources publiques de 2 milliards d'euros ont ainsi été financés depuis la création du FUI en 2005.

Quant au Programme d'investissements d'avenir, lancé en 2010, il se décline, coté innovation chez OSEO, en Programmes structurants des pôles de compétitivité (PSPC) et en Renforcement de la compétitivité des PMI et des filières industrielles stratégiques. A fin 2011, 36 millions d'euros étaient d'ores et déjà engagés.

Bonne maîtrise des interventions en garantie des financements.

9,3 milliards d'euros de prêts garantis en faveur de l'investissement ont été accordés en 2011. Plus de 73 000 entreprises ont pu être financées dans les phases les plus risquées de leur existence que sont la création, la transmission, l'international ou encore le renforcement du haut de bilan. Ce montant reste stable en volume, conformément au souhait des pouvoirs publics.

Forte croissance du financement de l'investissement productif...

En 2011, OSEO a accordé 4,1 milliards d'euros de concours nouveaux en faveur de l'investissement productif des PME et ETI. Ce montant est en hausse de près de 30 % par rapport à 2010. Un milliard d'euros ont été accordés dans le cadre des financements « mezzanine », notamment sous forme de Contrats de Développement Participatifs (CDP). Lancé fin 2009, le CDP a connu un véritable engouement. Sans garantie ni caution, il permet aux entreprises de renforcer leur bilan sans ouvrir leur capital. En 2011, près de 40% des CDP distribués sont allés à l'industrie.

Au total, 11,7 milliards d'euros de financements ont été mis en place en partenariat avec les banques et les organismes de fonds propres en faveur des PME et ETI. Ce montant représente un doublement par rapport à 2005, année de création d'OSEO.

... et des créances publiques et privées à court terme.

L'activité de financement à court terme a fortement progressé en 2011 (+ 17 % par rapport à 2010). Près de 8,2 milliards d'euros de créances ont été mobilisées au profit de 7 000 entreprises, leur permettant ainsi de faire face à des délais de paiement qui tendent de nouveau à se détériorer.

Le rôle d'OSEO conforté dans le financement de l'industrie.

En quelques années, OSEO a conforté son rôle de bras armé de l'Etat en matière de financement de l'innovation et de la croissance des PME et ETI. Sa proximité avec les entreprises et sa réactivité ont conduit les pouvoirs publics à renforcer les moyens du groupe pour soutenir et accélérer la reprise de l'activité en alimentant les trois moteurs de la croissance que sont l'innovation, l'investissement et l'international.

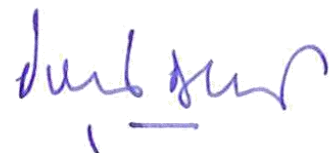
Nous continuerons donc, en 2012, à renforcer le haut de bilan des PME et ETI avec les Contrats de développement participatifs dont l'enveloppe a été augmentée de 1 milliard d'euros supplémentaire en 2011. Le nouveau dispositif FSI Régions, dont les équipes sont implantées dans le réseau OSEO, va également concourir à cet objectif, tout comme notre nouvelle activité d'Appui aux fusions et acquisitions (AFA).

Notre mission d'amélioration de la compétitivité des PME et ETI sera encore amplifiée avec la création d'OSEO Industrie, la banque de l'industrie, au premier trimestre 2012. Rendue opérationnelle en un temps record, cette filiale à 100 % d'OSEO sera dotée d'1 milliard d'euros de fonds propres. Son rôle est de proposer aux entreprises concernées :

- des financements sous forme de quasi-fonds propres destinés à renforcer le haut de bilan,
- des financements à moyen ou long terme et du crédit-bail,
- des avances de trésorerie.

Grâce à l'effet de levier de ces nouvelles ressources, OSEO aura la capacité de prêter quelque 10 milliards d'euros aux entreprises industrielles. Avec ses partenaires bancaires et financiers, ce sont plus de 20 milliards d'euros qui pourront ainsi être mobilisés en faveur de ce secteur qui représente à ce jour près de 40 % du total de nos interventions.

Les défis que doivent relever les PME et ETI sont immenses : renforcer leur taille et leurs moyens de production, retrouver une réelle compétitivité notamment à l'international, innover et investir. Ils sont aussi les nôtres. Notre ambition pour 2012 est à la hauteur des espoirs que placent en nous l'Etat, les Régions et, bien sûr, les entreprises, nos clientes. : apporter rapidement et simplement des solutions de financement adaptées à leurs projets de développement.



François DROUIN
Président-Directeur général

Capital, actionnariat et périmètre de consolidation

1.1 Capital et actionnariat

Au 31 décembre 2011, le capital social de la société OSEO s'élève à 594.778.400 €, divisé en 74 347 300 actions d'un nominal de 8 €.

La SA OSEO résulte de la fusion absorption par la société OSEO financement de ses filiales, les sociétés OSEO garantie et OSEO bretagne, et de la société OSEO innovation.

L'Établissement Public Industriel et Commercial OSEO détient 61,51 % du capital et 61,89 % des droits de vote de la société OSEO. Cet EPIC a été créé le 30 juin 2005. Il a le statut de compagnie financière et est donc soumis à la surveillance prudentielle sur base consolidée de la Commission Bancaire.

Il est rappelé que l'article 6 des statuts de la société OSEO dispose que « *l'État et l'Établissement Public OSEO détiennent plus de 50 % du capital de la société* », conformément à l'ordonnance n°2005-722 du 29 juin 2005 relative à la création de l'établissement public OSEO et de la société anonyme OSEO.

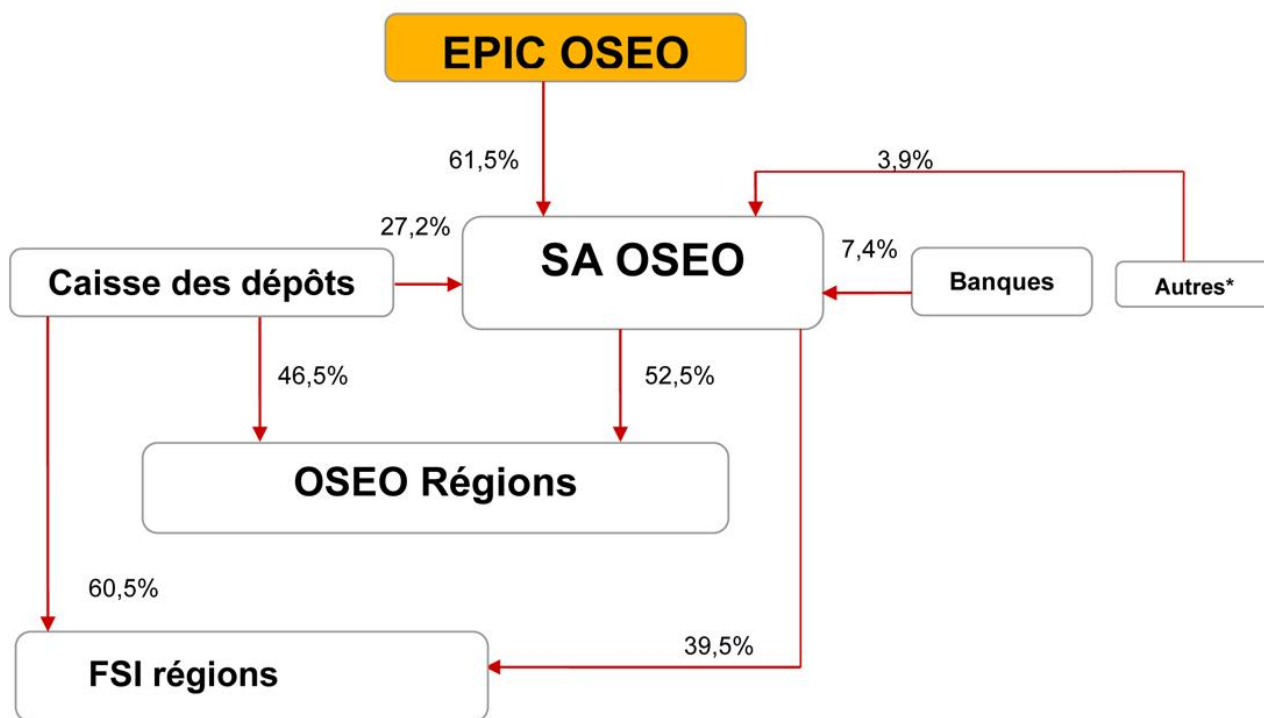
Répartition du capital et des droits de vote d'OSEO au 31 décembre 2011

	Nombre	Montant (€)	Répartition du capital
EPIC OSEO	45 728 017	365 824 136	61,51 %
Caisse des Dépôts	20 188 953	161 511 624	27,15 %
Agence Française de Développement	1 248 505	9 988 040	1,68 %
Banques et Divers	7 120 799	56 966 392	9,58 %
Auxi-Conseil (autocontrôle)	61 026	488 208	0,08 %
Total	74 347 300	594 778 400	100 %

Il n'existe pas d'actions à droit de vote multiple. Les actions sont nominatives. Elles donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions prévues par la loi. Le capital est entièrement libéré. Il n'existe pas de titres pouvant donner accès à terme au capital.

Les Assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi. Dans les mêmes conditions, tout actionnaire peut participer aux Assemblées, personnellement ou par mandataire.

1.2 Périmètre de consolidation



*** Parts du capital détenues par les autres actionnaires :**

- Compagnies d'assurances : 1,5 %
- Agence Française de Développement : 1,7 %
- Autocontrôle : 0,1 %
- Organismes de fonds propres : 0,5 %
- Région Bretagne : 0,1 %

Organes d'Administration et de Direction

• Conseil d'Administration au 17 février 2012

Président du Conseil

François DROUIN

Président Directeur Général d'OSEO

Vice-Président du Conseil

Jean-François ROUBAUD

Président de la Confédération Générale des PME (CGPME)

L'Etat représenté par

Christian ESTEVE¹

Chargé de mission auprès du Directeur Général pour la Recherche et l'Innovation, en charge du Service des Entreprises, du Transfert de technologie et de l'Action régionale au Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

Vincent MOREAU²

Sous-Directeur de la 3^{ème} Sous-Direction à la Direction du Budget

Etienne OUDOT DE DAINVILLE

Sous-Directeur « Financement des Entreprises et Marché Financier » à la Direction Générale du Trésor

Alain SCHMITT

Chef du Service de la Compétitivité et du Développement des PME à la Direction Générale de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services (DGCIS)

Les Représentants des autres actionnaires

Augustin de ROMANET

Directeur Général de la Caisse des Dépôts

Thomas ESPIARD

Responsable du Pôle Capital Investissement et Infrastructures au sein du Département Développement filiales et Participations du Pôle Finances, Stratégie, filiales et International à la Caisse des Dépôts

Catherine HALBERSTADT

Directeur Général à la Banque Populaire du Massif Central

¹ Nommé 16 août 2011 en remplacement de Robert PLANA

² Nommé 27 janvier 2011 en remplacement de Rodolphe GINTZ

Les Personnalités qualifiées

Hélène ROUQUETTE³

Présidente Directrice Générale d'International Drug Development (IDD)

Pierre SIMON

Président de Paris Ile-de-France Capital Economique

Administrateurs salariés

Hugues FAUVE

Elisabeth HENRY PEREZ

Edouard LEHER

Eric VERKANT

Censeurs

Christian DESMOULINS

Président du Directoire d'ACTIA Group

Bruno DURIEUX

Président du Comité National des Conseillers du Commerce Extérieur

Pierre JACHEZ

Directeur Général Délégué de Banque CIC Est

Jean-Yves LE DRIAN

Président du Conseil Régional de Bretagne

Eva PEBAY-PEYROULA

Présidente de l'Agence Nationale de la Recherche

Jean-Luc PETITHUGUENIN

Président Directeur Général du Groupe PAPREC France

Dov ZERAH

Directeur Général de l'Agence Française de Développement

L'Association Française des Investisseurs en Capital (AFIC), représentée par Hervé SCHRICKE

Président de l'AFIC

³ A démissionné le 5 janvier 2012

Commissaire du Gouvernement

Jean-François GUTHMANN

Chef de la mission de Contrôle économique et financier

Commissaires aux Comptes

MAZARS, représenté par Virginie CHAUVIN

KPMG Audit, représenté par Marie-Christine FERRON-JOLYS et Philippe SAINT-PIERRE

● Direction Générale

Directeur Général

François DROUIN

Directeurs Généraux Délégués

Laure REINHART

Arnaud CAUDOUX

Joël DARNAUD

3. Chiffres clés

RESULTATS (en norme IFRS)	2009	2010	évolution 2010	2011 (1)	évolution 2011
Produit net bancaire	308	331	7,5%	437	32,0%
Charges de l'exercice	-195	-204	4,6%	-262	28,4%
Résultat brut d'exploitation	113	127	12,4%	175	37,8%
Coût du risque	-64	-52	-18,8%	-24	-53,8%
<i>Risques déclarés</i>	-36	-17	-52,8%	-6	-64,7%
<i>Provisions collective et sectorielle</i>	-28	-35	25,0%	-18	-48,6%
Résultat courant avant impôts	49	75	53,1%	151	101,3%
Résultat net, part du groupe	21	48	128,6%	98	104,2%
Coefficient d'exploitation	63,31%	61,63%		59,95%	
EFFECTIFS (2)	1204	1641		1641	
RATIOS PRUDENTIELS CONSOLIDES					
Ratio de solvabilité	13,74%	14,14%		13,32%	
—dont fonds propres de base	7,77%	8,89%		8,60%	

(1) pour la première année, ces comptes intègrent le résultat de la filiale innovation à la suite de la fusion intervenue en décembre 2010

(2) Effectif CDI moyen payé en équivalent temps plein au 31 décembre.

Ces chiffres sont issus des comptes consolidés en normes IFRS.

4. Rapport de Gestion du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale

Il est précisé que, conformément aux articles L233-16 et L233-26 du Code de commerce, le rapport de gestion du groupe OSEO est inclus dans celui de la holding OSEO.

4.1 Les faits marquants de l'année 2011

OSEO et l'AFD renforcent leur partenariat en faveur des entreprises d'Outre-Mer

François Drouin, Président-Directeur Général d'OSEO et Dov Zerah, Directeur général de l'Agence Française de Développement (AFD), ont signé, le 3 janvier 2011, une nouvelle convention de partenariat qui élargit les capacités d'intervention de l'AFD en Outre-Mer avec le soutien d'OSEO.

Les produits dits « mezzanines » d'OSEO seront désormais distribués dans l'Outre-Mer par l'AFD et permettront de financer, aux côtés des banques, le développement des entreprises.

Ces produits « mezzanines » facilitent le financement des investissements immatériels des entreprises et de leurs besoins en fonds de roulement induits, avec un différé de remboursement, sans garantie, ni caution personnelle.

Cette nouvelle convention s'inscrit dans le cadre de la convention générale de partenariat entre OSEO et l'AFD, signée en juin 2009, qui renouvelait une coopération engagée depuis les années 1970. Elle a pour objectifs de faciliter l'accompagnement du développement des entreprises d'Outre-Mer (Guyane, Martinique, Guadeloupe, Réunion, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon) et de favoriser leurs investissements.

Elle complète les produits de financements du compte clients et de l'innovation déjà diffusés en Outre-Mer.

Prêt pour l'Export renforcé

Afin de favoriser le développement des exportations des PME, déjà présentes ou non à l'international, le Prêt pour l'Export, qui avait été lancé en 2009 par UBIFRANCE et OSEO, est aménagé.

Le montant du prêt est désormais compris entre 20 000 et 150 000 euros, alors qu'auparavant il était fixé à 80 000 euros au maximum.

Le PPE, réservé jusqu'alors aux entreprises de plus de 3 ans d'existence, est étendu aux PME de moins de 3 ans, jusqu'à 80 000 euros dans le cadre d'une procédure nationale, et jusqu'à 150 000 euros avec le concours des régions.

Ce prêt est constitué d'un financement sans garantie (sur les actifs de l'entreprise ou le patrimoine du dirigeant), d'une durée de 6 ans.

Le PPE permet de financer des dépenses immatérielles consacrées au développement international de l'activité de l'entreprise (exportation ou implantation à l'étranger).

Un statut social commun pour tous les salariés

Première année après la fusion des entités du groupe, 2011 a été sur le plan de ressources humaines l'année de l'aboutissement d'un statut social commun à tous les collaborateurs d'OSEO.

Elle a vu la finalisation de l'harmonisation des régimes de retraite, laquelle donne désormais accès à tous les collaborateurs d'OSEO à un même niveau élevé de couverture.

De manière complémentaire, 2011 a été consacrée à la refonte des composantes de la politique globale de rémunération. Elle s'est notamment matérialisée par l'achèvement de la construction d'un système d'épargne salariale complet, avec un nouvel accord d'intéressement, la création d'un PERCO, et l'amélioration des passerelles entre les divers instruments d'épargne salariale.

Projet Convergence

Pour parachever la fusion des entités opérationnelles du groupe et répondre aux objectifs attendus de simplification, de transversalité et d'efficacité, OSEO a lancé depuis le 1^{er} mars 2011 le projet convergence. L'objectif de ce projet est d'aboutir à l'harmonisation des outils de comptabilité et à un outil unique de gestion informatique des prêts, de crédit-bail, et des aides à l'innovation.

Événement au Grand Palais des 16 et 17 mars 2011

C'est dans un lieu de prestige que le 16 mars 2011, OSEO a pris l'initiative d'organiser un événement d'envergure nationale en conviant l'ensemble de la communauté « OSEO excellence », qui rassemble 2000 chefs d'entreprises particulièrement dynamiques, porteurs de croissance et d'emploi. L'événement a été honoré par la présence du Président de la République. Celui-ci, après avoir rappelé les diverses mesures prises sous sa mandature pour soutenir les entrepreneurs, a annoncé l'allocation à OSEO d'une enveloppe supplémentaire de 1 milliard € de Contrats de Développement Participatifs (CDP), outil de renforcement du haut de bilan.

Le 17 mars a été l'occasion pour la Direction Générale de réunir le réseau puis tous les collaborateurs pour saluer le travail, l'implication et la mobilisation des équipes d'OSEO au service des clients.

Changement d'« OSEO garantie régions » en « OSEO Régions » : effets sur la Gouvernance

L'Assemblée Générale d'OSEO garantie régions en date du 30 mai 2011 a décidé le changement de la dénomination sociale de la société en OSEO Régions, répondant ainsi à des objectifs de simplicité, d'efficacité et de visibilité des interventions du groupe OSEO. Cette modification est également en ligne avec le changement de nom d'OSEO SA, sa maison mère. Elle permettra à OSEO Régions de développer une activité d'aide à l'innovation en partenariat avec les Régions, notamment dans le cadre de la mise en place de fonds de garantie d'innovation.

En outre, OSEO Régions a renforcé son partenariat avec ces collectivités en accueillant au sein de son Conseil d'Administration de nouvelles Régions.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration de la société réuni le même jour a renouvelé les mandats de François Drouin en tant que Président du Conseil d'Administration et d'Arnaud Caudoux en tant que Directeur Général.

OSEO soutient l'investissement dans les scieries

OSEO et le MAAPRAT (Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire) ont signé, le 23 juin 2011, une convention relative au lancement du Prêt Participatif de Développement « bois », dans le cadre de la mise en œuvre du « fonds de modernisation des scieries ». La vocation de ce fonds est d'accompagner les investissements des entreprises du secteur, destinés notamment à favoriser leur compétitivité, leur croissance et le renforcement de leurs fonds propres.

Ce dispositif, doté de 1,5 million d'euros, permet à OSEO de réaliser 7,5 millions d'euros de prêts sur l'ensemble du territoire.

Le nouveau prêt d'OSEO à taux zéro pour la restauration

Pour mieux répondre aux besoins des petits établissements, les professionnels de la restauration et les pouvoirs publics font évoluer le PPMTR, qui devient le « Prêt pour la Modernisation de la Restauration » (PMR). Il comprend deux formules :

- Une formule simplifiée à taux zéro, de 5 000 jusqu'à 10 000 euros, *via* un Extranet, pour les banques ayant signé la convention TPE,
- Une formule à taux préférentiel, de 10 001 euros jusqu'à 300 000 euros, étudiée et mise en place par le Réseau.

Emission obligataire de 1 milliard €

Le 16 septembre 2011, malgré un contexte financier incertain, l'émission obligataire lancée par OSEO a connu un franc succès. D'un montant de 1 milliard € et d'une durée de 12 ans, elle a été souscrite pour une majorité d'investisseurs français (89 % des titres), avec une participation scandinave et britannique. Cette marque de confiance de la part des investisseurs a été confortée par la notation AAA d'OSEO, le soutien de l'Etat ainsi que par la qualité des comptes de l'établissement.

Cette nouvelle ressource, qui renforce le positionnement et pérennise l'action d'OSEO, permet d'engager davantage de financements au profit des entreprises.

Partenariat OSEO / Total

François Drouin et François Viaud, Directeur des Ressources humaines et Responsable des partenariats chez Total, ont signé, le mercredi 12 octobre 2011, un partenariat visant à conjuguer leurs efforts au profit des PME innovantes.

Fort de sa connaissance de ces entreprises, OSEO présentera à Total des projets d'innovation au stade de succès technique, dans les domaines technologiques intéressant ce grand compte.

Total s'engage à poursuivre, sous forme de prêts à taux préférentiel, le financement initié par OSEO, sur les phases de lancement industriel et commercial.

Le Prêt Eco-Energie

Ce prêt bonifié, lancé par OSEO et le Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, est destiné aux TPE et PME s'engageant dans un programme d'investissements, dans le cadre du Plan efficacité énergétique. Ce nouveau prêt, dont le montant est compris entre 10 000 et 250 000 euros, sera commercialisé à partir du mois de mars 2012.

Le prêt Eco-Energie s'adresse aux TPE et PME pour financer l'installation et les travaux de mise aux normes de certains postes particulièrement consommateurs en énergie. Quatre familles d'équipements sont concernées : éclairage, chauffage, climatisation et motorisation électrique.

Ainsi avec le prêt vert (mis en place par OSEO depuis 2010 dans le cadre des investissements d'avenir), qui s'adresse aux PME et ETI, et le prêt Eco-énergie (destiné aux TPE et PME), OSEO dispose d'une gamme complète de financement pour toutes les entreprises éco-responsables.

Une banque pour l'industrie

Dans une intervention le 2 février 2012, le Président de la République a annoncé la création par OSEO d'une banque dont l'objet est d'assurer le financement du développement des entreprises industrielles, aux côtés des partenaires bancaires.

Dotée d'un milliard d'euros en capital (dont 50 % libérés à la constitution de la société). OSEO Industrie sera filiale à 100 % d'OSEO SA. La constitution d'OSEO Industrie se fera via une augmentation de capital d'OSEO SA de 1 milliard d'euros ainsi l'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 2 mars 2012 a décidé de réaliser cette augmentation de capital en deux opérations successives de 500 M€ chacune. La première opération qui a été constatée par le Conseil d'Administration est un succès puisque les souscriptions se sont élevées à 538 M€. La seconde augmentation de capital sera décidée par le Conseil d'Administration sur délégation de l'Assemblée Générale dans un délai de 26 mois. L'agrément en tant que banque d'OSEO Industrie a été donné par l'Autorité de Contrôle Prudentiel en date du 15 mars 2012.

4.2 Les missions et les métiers

OSEO exerce trois grands métiers qui ont tous en commun d'accompagner les entrepreneurs dans les phases les plus risquées de leurs projets :

- le soutien de l'innovation, accompagnement et financement des projets innovants à composante technologique, ayant des perspectives concrètes de réalisation,
- le financement des investissements et du cycle d'exploitation aux côtés des établissements bancaires,
- la garantie des financements bancaires et des interventions des organismes de fonds propres.

OSEO mutualise l'ensemble de ses savoir-faire, combinant les différentes techniques de financement, afin de concevoir des solutions qui répondent à des insuffisances de marché. Il en est ainsi du financement de l'amorçage, du financement de l'innovation, ou de la mise en relation des PME innovantes avec les grands comptes. Ses interventions se caractérisent par sa capacité d'entraînement sur les acteurs privés du financement des PME et de l'innovation, tout en optimisant l'effet de levier des ressources publiques.

OSEO travaille en réseau avec l'ensemble des acteurs publics et privés qui accompagnent le développement des PME et l'innovation.

OSEO a conclu des accords de partenariat avec les collectivités territoriales, au premier rang desquelles, les Régions.

OSEO intervient en « réseau » avec :

- les établissements bancaires et financiers et les intervenants en fonds propres,
- les pôles de compétitivité, les organismes de recherche, les universités, les écoles d'ingénieurs, les grandes entreprises,
- les incubateurs et les pépinières,
- les Chambres de Commerce et d'Industrie et les Chambres de Métiers,
- les experts-comptables,
- les fédérations et les syndicats professionnels,
- les réseaux associatifs d'aide et d'accompagnement de la création d'entreprise,
- les acteurs publics et privés qui œuvrent pour la diffusion des technologies de l'information dans les PME,
- les fonds structurels européens et les programmes de recherche communautaires.

Le soutien de l'innovation

OSEO a pour mission de contribuer au développement économique par le soutien de l'innovation et propose aux porteurs de projets innovants des services d'ingénierie et de financement sur mesure afin de :

- soutenir les PME innovantes à fort potentiel de croissance,
- favoriser la création d'entreprises innovantes,
- développer le potentiel innovant des PME existantes,
- faciliter les relations PME – laboratoires de recherche, via une assistance au transfert de technologie,
- aider au montage de projets technologiques nationaux et transnationaux et faciliter l'accès aux programmes européens,
- accompagner les PME dans leur recherche de partenaires et de fonds complémentaires (fonds propres, aides régionales, nationales et européennes).

Sur le plan international, OSEO est l'interlocuteur privilégié des PME pour le montage de projets EUREKA ou communautaires (PCRD, Eurostars, ERA-Net...). Il facilite également leur mise en relation avec des partenaires d'autres pays.

La garantie

OSEO garantit les financements bancaires (y compris le crédit-bail et la location financière) et les interventions des organismes de fonds propres :

- au titre de la création. Les prêts d'honneur consentis aux créateurs par les réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise sont également éligibles,
- au titre de l'innovation,
- au titre du développement,
- au titre de la transmission,
- au titre de l'international, y compris les cautions bancaires sur marchés export et le risque d'échec des implantations de filiales françaises à l'étranger (GPI).

La quotité est comprise entre 40 et 60 %. Elle peut atteindre 70% avec le concours des fonds de garantie constitués par les régions auprès d'OSEO.

Le financement

En partenariat avec les établissements bancaires et financiers, OSEO contribue au financement des investissements :

- corporels et incorporels par des interventions réalisées sous forme de crédit à moyen ou long terme et d'opérations de crédit-bail, immobilier, matériel ou de location financière,
- immatériels par des financements réalisés sous forme de Contrats de Développement (participatif, investissement, transmission, innovation, international), de Prêts Participatifs (de développement et d'amorçage).

Des financements spécifiques en partenariat avec les banques ont été développés pour la modernisation de l'hôtellerie et de la restauration. Enfin, le prêt à la création d'entreprise (PCE) accompagne depuis 2000 les créations.

OSEO contribue au financement du cycle d'exploitation :

- il finance les besoins de trésorerie des petites et moyennes entreprises clientes des grands donneurs d'ordre publics et privés et, au titre des marchés financés, délivre des engagements par signature : cautions et garanties à première demande.

OSEO est associé au dispositif FSI Régions et participe :

- à hauteur de 49 % dans le FCPR Avenir Entreprises Développement, doté de 140 millions €,
- à hauteur de 33 % dans le FCPR Avenir Entreprises Mezzanine, doté de 60 millions €.

4.3 L'activité par métier et chiffres clés

4.3.1 Activité de l'innovation

4.3.1.1. Répartition subventions/avances/prêts

	2010	2011	Evolution 2011 (%)
Niveau d'activité (en million d'€)			
Aides	650	659	1,40
Financement Etat-Programme AI	308	315	2,27
Prêts et Avances Remboursables	248	253	2,02
Subventions	59	61	3,39
Financements partenaires	121	89	-26,45
Avances Remboursables	46	24	-47,83
Subventions	75	65	-13,33
Financement Etat-Programme ISI	140	107	-23,57
Avances Remboursables	83	63	-24,10
Subventions	58	44	-24,14
Fond Unique Interministériel	81	112	38,27
Subventions	81	112	38,27
Investissement d'Avenir	0	36	-
Subventions	0	36	-

Répartition des entreprises bénéficiaires par grands secteurs (hors ISI)

	2011
Industrie	47,53 %
Science de la vie	25,13 %
TIC	25,75 %
Autres	1,59 %

4.3.1.2. – Commentaires sur l'évolution de l'activité

Pour le programme AI, le fait notable est la montée en puissance de la formule de prêt à taux zéro qui représente un volume de 90 millions d'euros en 2011.

La diminution des financements partenaires est imputable aux fonds FEDER (27,6 millions au lieu de 40,2 millions) et aux fonds gérés pour le compte de la Direction des Programmes Aéronautiques civils (1,3 million au lieu de 24,3 millions).

Les 36 millions de subventions représentent les premiers engagements au titre du programme Projets Structurants des Pôles de Compétitivités (PSPC) et du programme de structuration des filières industrielles.

Par ailleurs, le nombre de qualifications d'entreprises pour les Fonds Communs de Placement pour l'Innovation est resté stable (321 en 2010 et 317 en 2011).

4.3.2. Activité garantie

4.3.2.1. Chiffres clés (millions d'euros pour les montants)

ACTIVITÉ	2010	2011	Evolution en %
Montant des concours garantis	10 883	8 826	-18,90
Création	3 139	3 093	-1,47
Transmission	1 754	1 736	-1,03
Développement	4 347	3 581	-17,62
<i>dont innovation</i>	314	210	-33,12
<i>dont international</i>	323	361	11,76
Renforcement des capitaux permanents	1 644	416	-74,70
Répartition par type d'interventions garanties	10 883	8 826	-18,90
Crédits bancaires	9 226	7 931	-14,04
Fonds propres	316	309	-2,22
Court terme	1 341	586	-56,30
Nombre d'entreprises accompagnées	80 713	74 012	-8,30
Création	53 449	55 305	3,47
Transmission	4 937	5 424	9,86
Développement	15 176	11 843	-21,96
<i>dont innovation</i>	825	550	-33,33
<i>dont international</i>	427	412	-3,51
Renforcement des capitaux permanents	7 151	1 440	-79,86
Nombre de concours garantis	100 088	89 012	-11,07
Montant net des risques couverts	5 326	4 231	-20,56
Encours total de risque au 31 décembre (sains)	11 955	11 864	-0,76

Répartition des concours garantis par finalité

	2011
Création	35,04%
Transmission	19,67%
Développement	40,57%
<i>-dont fonds innovation</i>	2,38%
<i>-dont fonds international</i>	4,09%
Renforcement de la structure financière	4,71%
Total	100%

Répartition des concours garantis par secteur d'activité (hors dispositif du plan de relance)

	2011
Industrie	29,59%
BTP	6,63%
Commerce	19,77%
Services	32,28%
Tourisme	11,72%

4.3.2.2. – Commentaires sur l'évolution de l'activité

L'activité 2011 a connu un niveau soutenu légèrement inférieur à celui de 2010, si l'on fait abstraction de l'activité 2010 au titre du plan de relance (l'essentiel des 1644 millions de renforcement des capitaux permanents).

Cette activité au titre du plan de soutien s'est achevée de façon satisfaisante en 2011 et a permis d'intervenir en consolidation de la structure financière de 23 542 entreprises, entre début 2009 et fin 2011.

L'activité au titre de la création et de la transmission est restée très soutenue en 2011.

Elles représentent ensemble plus de 55 % des concours garantis.

Enfin, l'industrie représente toujours près de 30 % des interventions, marquant le soutien particulier d'OSEO à ce secteur.

4.3.2.3. – Chiffres clés d'OSEO Régions (en millions € pour les montants)

(en millions €)

Activité	2010	2011	Evolution en %
Montant des concours garantis	824	534	-35,19
Création	168	124	-26,19
Transmission	344	251	-27,03
Développement	143	109	-23,78
Renforcement des capitaux permanents	170	50	-70,59
Répartitions par type d'interventions garanties	824	534	-35,19
Credits bancaires	822	533	-35,16
Fonds propres	2	1	-50,00
Court terme	0	1	
Nombre d'entreprises accompagnées	2 901	1 607	-44,61
Création	732	487	-33,47
Transmission	865	631	-27,05
Développement	421	314	-25,42
Renforcement des capitaux permanents	883	175	-80,18
Nombre de concours garantis	3 374	1 872	-44,52
Montant net des risques couverts	254	162	-36,22
Encours total de risque au 31 décembre	567	545	-3,88

Répartition des concours garantis par secteur d'activité

	2011
Industrie	33,97%
BTP	7,26%
Commerce	15,32%
Services	35,74%
Tourisme	7,70%

4.3.3. Activité Financement

4.3.3.1. Répartition par nature de concours

(en millions €)	2010	2011	Evolution 2011 (%)
ACTIVITE			
Cofinancement de l'investissement			
Production nouvelle	3 233	4 164	28,80
Encours au 31 décembre	10 318	12 654	22,64
Cofinancement de l'investissement Corporel et Incorporel	2 370	3 192	34,68
<i>Dont</i>			
Prêt à Long et Moyen Terme	1 204	1 946	61,57
Crédit-Bail Immobilier	812	775	-4,59
Crédit-Bail Mobilier et Crédit-Bail Energie	343	451	31,47
Crédit relais TVA	10	20	94,03
Financement de l'investissement immatériel – Prêt « mezzanine »	863	972	12,63
Dont Contrat de Développement Participatif	542	568	4,92
Dont Prêt à la Création d'Entreprise	92	79	-13,65
Financement du court terme			
Avance (Crédit)	5 401	6 299	16,63
Encours moyen débiteur brut annuel (crédit et caution)	859,14	932	2,24

4.3.3.2. Commentaires sur l'évolution de l'activité

Au global, l'année 2011 est remarquable avec une production en progression de 28,80 % sur 2010.

Pour sa part, la progression de l'encours est de 22,6 % sur un an et de 60 % depuis 2008.

Financement des investissements corporels et incorporels

Les principaux éléments à souligner sont :

- La très forte progression de l'activité de prêts imputable aux financements de projets éoliens et photovoltaïques ainsi qu'à l'immobilier d'entreprises,
- La très bonne tenue du Crédit-Bail Immobilier malgré une diminution de 4,60 %
- La forte croissance du Crédit-Bail Mobilier qui témoigne de la reprise des investissements en équipement.

Financement des investissements immatériels

- Pour ce qui concerne les prêts « mezzanine » qui financent principalement les investissements immatériels, les besoins en fonds de roulement et les achats de titres de participation (croissance externe), le succès rencontré par le Contrat de Développement Participatif ne se démentit pas.
- La diminution du Prêt à la Création d'Entreprise (PCE) résulte de la moindre commercialisation de ce produit par les banques à qui il est délégué. Ceci ne témoigne pas d'un moindre intérêt des banques pour la création ainsi que le montre l'activité garantie (cf : 4.3.2.).

• Focus International

Année 2011, le décollage de l'International

Début mai 2009, en pleine crise financière, a été décidée la création d'une Direction de l'International chez OSEO.

Cette décision reposait sur 3 grands constats :

- le lien entre innovation et international devenait chaque jour plus évident,
- les entrepreneurs, en évoquant leur croissance, citaient de plus en plus souvent leur internationalisation comme un des moteurs,
- OSEO ne pouvait plus, eu égard à la mondialisation généralisée, ne pas s'intéresser à ce qui se passait au-delà des frontières de l'hexagone.

En 2011, près de trois ans plus tard, cette notion d'international est puissamment entrée dans les gènes des collaborateurs.

Les produits (Prêt pour l'Export rénové et adapté au marché, Garantie de Projets à l'International simplifiée, Garanties de Cautions sur Marchés export...) ont connu des croissances à deux, voire trois chiffres, justifiant ainsi à la fois leur pertinence pour nos entrepreneurs et leur intégration par les collaborateurs du réseau.

Le partenariat avec les autres acteurs de l'export et l'internationalisation en France est devenu une réalité, les signatures de la charte nationale de l'export sous la houlette du ministre du commerce extérieur et celle, tripartite avec Coface et UBIFRANCE, des acteurs du financement en présence, le 7 juin dernier, du Président de la République, ont définitivement scellé le positionnement d'OSEO sur cette thématique.

Le partenariat, naissant en 2008, avec UBIFRANCE, a été considérablement renforcé en 2011, par une convention signée le 11 février en présence du Premier Ministre, de la Ministre de l'économie et du Ministre du commerce extérieur. Aujourd'hui, les équipes des deux entreprises publiques jouent la totale complémentarité entre accompagnement et financement à travers leur réseau régional, en proximité étroite des entrepreneurs (OSEO) et international, présent sur la majorité des marchés étrangers (UBIFRANCE). Le PPE contient même une incitation financière à l'accompagnement d'UBIFRANCE pour les PME qui l'utilisent. OSEO s'appuie largement sur l'expertise des collaborateurs UBIFRANCE dans les pays pour valider ses analyses économiques et financières lors de l'étude de certains types de dossiers.

Dans un autre registre, les opérations liées à l'innovation collaborative ont encore progressé en 2011, tant sur les programmes européens (PCRD, Eurêka, Eurostars) qu'avec des entreprises de pays plus lointains. De nouveaux partenariats ont ainsi été signés avec la Chine, la Corée...

La visibilité et la pertinence d'OSEO en Europe s'est, en 2011, encore renforcée par de multiples réponses faites suite à des appels à propositions de la Commission Européenne.

Enfin, au plan de l'ingénierie financière, OSEO a remporté en juillet un important marché européen de jumelage portant sur l'assistance technique aux organismes de soutien (financement et garantie) des PME tunisiennes. Une trentaine d'experts d'OSEO, de collaborateurs du siège et des directions régionales se rendront en Tunisie pour des missions ponctuelles sur une période de deux ans. Un collaborateur a d'ailleurs été détaché sur place durant toute cette période en vue de coordonner ces actions.

4.4 La structure et la gestion financière d'OSEO

● Les marchés financiers en 2011

Trois ans après le début de la crise financière et des mesures prises par les pays développés afin de réduire les déficits et de relancer la croissance, l'exercice 2011 a été contrarié par plusieurs chocs. En début d'année, le printemps arabe et la baisse de production de pétrole qui en a résulté, ont provoqué une forte hausse des prix qui a pesé sur la consommation des ménages. Ensuite, le tremblement de terre à Fukushima, et ses conséquences notamment au Japon, ont plongé la troisième économie mondiale en récession, ce qui a freiné la reprise de la croissance mondiale. Ces événements n'ont pas permis aux membres de la zone Euro de se réformer suffisamment pour répondre à la crise des dettes souveraines qui est apparue en 2010. Ainsi, le troisième choc de l'année, la perspective de défaut d'un émetteur souverain de la zone Euro, en l'occurrence la Grèce, a provoqué une réaction en chaîne qui en plus d'avoir fait chuter les gouvernements grec, italien et espagnol, a plongé la zone en récession.

La fragilisation du secteur bancaire et la nouvelle hausse des « spreads » de crédit des pays périphériques, a amené les agences de notations à mettre sous surveillance la notation de l'ensemble des pays membres, y compris ceux encore notés AAA. L'onde de choc de cette mesure a amplifié la crise de confiance des marchés, incitant la BCE à réduire son taux directeur à 1%, après l'avoir pourtant remonté en début d'année et, surtout à utiliser de nouvelles méthodes moins conventionnelles. La banque centrale a ainsi procédé à l'achat de près de 200 Milliards d'euros de dettes de pays périphériques tout au long de l'année, et fin décembre ; elle a injecté 490 Milliards de liquidités pour les banques, lors d'un appel d'offres d'une durée historique de trois ans. Ces mesures exceptionnelles n'ont pas empêché la hausse des taux des obligations d'Etat des pays périphériques, l'Italie emprunte désormais à 10 ans au taux de 7 %, le Portugal, à 14 %⁴. Cependant, sur l'année, la France dont l'écart de taux de rendement à dix ans s'est creusé avec celui de l'Allemagne, (1,30 % contre 0.40 % à fin 2010⁵), a finalement bénéficié d'une baisse du coût de ses adjudications à 10 ans. L'OAT cotait 3,10 % le 30 décembre 2011, contre 3,40 % un an auparavant.

Les marchés d'actions européens auront été très touchés par le développement de la crise financière en Europe, et ont abandonné 17 % sur l'exercice, entraînés notamment par les valeurs bancaires.

Sur le marché des changes, l'Euro aura également pâti de l'aggravation de la situation à l'automne et termine à son plus bas niveau de l'année (1,30 dollar contre 1,49 en mai 2011).

La dégradation de la majorité des états membres de la zone devient probable, de nouvelles secousses étant possibles en 2012 sur les marchés. Des décisions politiques importantes devront être prises, au-delà des accords de principe, car les tensions s'accroissent. Des restructurations de dettes souveraines ne peuvent être exclues aujourd'hui par les marchés, ce qui peut engendrer de nouvelles perturbations. Les taux courts devraient rester bas en raison des mesures qui seront prises par la BCE. Toutefois, l'aversion au risque devrait rester de mise cette année encore, et maintenir une pression baissière sur les taux de swaps à moyen et long terme.

● La structure financière d'OSEO

Le total du bilan consolidé d'OSEO SA est passé de 22,1 milliards € au 31 décembre 2010 à 25,9 milliards € au 31 décembre 2011. Cette augmentation de 3,7 milliards €, soit 17 %, a trouvé notamment sa source dans l'accroissement des concours à la clientèle (+2,5 Md€), des actifs financiers (+1 Md€) et des ressources mises à disposition au titre de l'innovation (+0,5 Md€), en particulier dans le cadre des Programmes Investissements d'Avenir.

⁴ Les taux cités sont ceux au 30 janvier 2012

Les concours à la clientèle s'élèvent à 12,7 milliards € au 31 décembre 2011, contre 10,2 milliards € le 31 décembre 2010, soit une progression de 24 %. Les engagements ont en effet atteint le montant de 4,1 milliards € en 2011, en augmentation de 28 % par rapport au niveau déjà élevé atteint en 2010 (3,2 milliards €). Cette progression globale de l'activité recouvre toutefois des évolutions contrastées :

- le financement de l'immobilier (+10%) est en beaucoup plus faible progression que le financement de l'équipement (+40 %), ce qui est le reflet d'une conjoncture qui ne se prête pas aux investissements de capacité ;
- les financements pour l'Energie-Environnement atteignent 503 M€, soit une hausse enregistrée de 130 % ;
- après la forte progression de 2010, les encours de produits mezzanine enregistrent un développement plus modéré en 2011 (+5 %). Avec la baisse du crédit-bail-immobilier (-5 %) les opérations de crédit-bail représentent fin 2011 un peu moins de 40% des concours installés à moyen et long terme. L'encours des crédits de trésorerie est en hausse de 29 %.

Les créances douteuses nettes au 31 décembre 2011 s'élèvent à 356 millions €, au lieu de 323 millions € au 31 décembre 2010, soit une progression de 10 %, très inférieure à celle des encours. Les dépréciations collectives ont été portées de 332 à 387 millions €.

Au 31 décembre 2011, les engagements hors bilan en faveur de la clientèle au titre d'accords de financement augmentent de 4,1 milliards € à 4,3 milliards €, soit une hausse de 5%, très inférieure à celle de l'activité. Après l'achèvement du Plan de Relance, les engagements au titre d'accords de garantie se stabilisent : ils atteignent 12,1 milliards € au 31 décembre 2011, contre 12,3 milliards € au 31 décembre 2010.

Le montant total des actifs financiers au 31 décembre 2011 s'élève à 9 736 millions €, contre 8 752 millions € au 31 décembre 2010, soit une augmentation de 994 millions €. Ce portefeuille est composé de la manière suivante :

- 8 232 millions € de titres destinés à être détenus jusqu'à leur échéance, correspondant aux portefeuilles constitués par OSEO en représentation des fonds de garantie, d'une part, et à la gestion de la position de taux associée au refinancement de l'activité de crédit, d'autre part. Comme en 2010, l'augmentation de 1 821 millions € de ce portefeuille de refinancement en 2011 est principalement due aux achats d'OAT réalisés au titre de la gestion financière des opérations de crédit. Près de 60% des titres de ce portefeuille sont des obligations d'Etats bénéficiant des meilleures notations des agences.
- 1 017 millions € de titres de placement : il s'agit de titres achetés en placement de la trésorerie de la société ou des fonds de garantie qu'elle gère (984 millions €) et, pour le solde, de titres détenus par les structures consolidées du groupe en charge de l'activité de capital-investissement (33 millions €). Les actifs financiers qui composent ces portefeuilles de titres sont des OAT (68 %), des obligations (16 %), des certificats de dépôts émis par les meilleures signatures (13 %) et des actions (3 %).
- 28 millions € de titres de participations, montant en augmentation de 13 millions d'euros cette année à raison des prises de participation dans le capital d'ALSABAIL et de la SIAGI.
- 394 millions € comptabilisés à l'actif au titre des opérations d'échange de taux d'intérêts présentant une valorisation positive ; celles présentant une valorisation négative étant inscrites au passif pour 482 millions €.
- 65 millions € d'actifs comptabilisés à la juste valeur par résultat, qui ne sont pas liés à une activité de marché pour compte propre, mais à l'exercice d'une activité de capital-investissement au travers de fonds communs de placement à risque.

Sur la totalité du portefeuille d'actifs financiers, la sensibilité des résultats comptables aux variations des taux d'intérêt demeure faible car 85 % des titres sont classés en titres d'investissement et l'essentiel des autres titres sont de durée courte.

Au 31 décembre 2011, la répartition du financement à moyen et long terme des concours à la clientèle d'OSEO SA, soit 10,3 milliards € d'encours, est la suivante :

- 6,5 milliards € sous forme d'emprunts contractuels auprès d'institutions financières disposant de ressources provenant des dépôts LDD, soit 63 %,
- 1,7 milliards € sous forme de titres émis sur le marché obligataire, soit 16 %,
- 0,7 milliard € sous forme d'emprunts bilatéraux auprès d'institutions financières internationales, soit 7 %,
- 1,4 milliard € sous forme d'emprunts auprès d'OSEO EPIC, dont 1,1 milliard de ressources accordées dans le cadre du Programme « Investissements d'Avenir » et 0,3 milliard € de reversements d'un emprunt bancaire qui avait été effectué par celui-ci, soit 14 %.

Les ressources adossées à l'activité de garantie exercée par OSEO SA et OSEO régions s'établissent à un montant de 5 milliards € au 31 décembre 2011, contre 4,8 milliards € au 31 décembre 2010. La progression annuelle globale de 4 % est inférieure à celle enregistrée l'année précédente (12 %).

Le montant des dettes subordonnées et des dépôts de garantie à caractère mutuel (41 millions €) est en diminution en raison du remboursement de certains TSDI.

Les capitaux propres d'OSEO SA enregistrent entre le 31 décembre 2010 (1 989 millions €) et le 31 décembre 2011 (2 074 millions €) une progression de 85 millions €, qui résulte essentiellement d'un doublement du résultat net consolidé 2010 de 51 millions € à 102 millions d'euros.

Au 31 décembre 2011, le ratio de solvabilité d'OSEO SA est de 13,32 % dont 8,60 % au titre des seuls fonds propres de base.

● La gestion financière d'OSEO

La gestion financière du groupe a pour objectif de lui assurer, dans la durée, les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre de la mission qui lui a été confiée par les pouvoirs publics de faciliter le financement des petites et moyennes entreprises. Cet objectif doit notamment être atteint dans une totale maîtrise des expositions aux risques financiers inhérents aux opérations sur les marchés de capitaux. Afin de minimiser son exposition à ce type de risque qui ne relève pas de son cœur de métier, OSEO n'exerce pas d'activité de trading ou d'intermédiation financière.

La gestion financière conduite par OSEO SA revêt des aspects très différents selon les métiers : dans le cas de la garantie il s'agit d'adosser l'actif au passif alors que dans le cas du financement il s'agit au contraire d'adosser le passif à l'actif.



Activité financement

Le refinancement des concours à la clientèle est effectué en adossant en liquidité et en taux les encours de prêts et d'opérations de crédit-bail. A cet effet, les opérations de refinancement sont complétées par des opérations de couverture en taux effectuées, soit par recours aux instruments financiers, soit par la constitution de portefeuilles d'actifs spécifiquement dédiés à cet effet. Dans ces conditions, l'établissement s'inscrit dans une démarche de limitation des risques inhérents aux opérations financières et d'optimisation par rapport aux conditions du marché. A cet égard, il s'est donné pour objectif de disposer d'une avance en liquidité pour lui permettre de pouvoir faire face à une dégradation temporaire des conditions de marché.

L'année 2011 a été marquée par deux évènements importants pour la gestion financière d'OSEO SA :

- Au mois de février, l'agence MOODY'S a accordé la note Aaa à l'EPIC OSEO, notamment en considération du degré d'engagement des pouvoirs publics dans son plan d'activité et son budget, de son statut d'établissement public à caractère industriel et commercial et de son rôle d'agence chargée d'une mission d'intérêt général au profit des petites et moyennes entreprises.
- Au mois de juillet, OSEO SA a mis en place un programme d'émission de titres obligataires d'un montant de 4 milliards € (Euro Medium Term Programme) qui lui permet, avec la garantie de l'EPIC OSEO, de faire appel au marché dans des conditions très souples, par des opérations publiques ou privées qui viennent s'inscrire dans un dispositif juridique préétabli.

Dans le cadre de son plan de financement à moyen et long terme de l'activité de cofinancement, OSEO SA a procédé aux mobilisations de fonds suivantes en 2011 :

- 200 millions € au mois de mars, d'une durée de 7 ans, dans le cadre d'une opération de titrisation,
- 500 millions € au mois d'avril, d'une durée de 10 ans, dans le cadre de l'enveloppe de 1 milliard € de ressources mise à la disposition d'OSEO au titre du Plan « Investissements d'Avenir », complétés par des tirages au titre des « Prêts Verts » en août et en décembre pour des montants de, respectivement, 58 et 50 millions €,
- 1 milliard € au mois de septembre, d'une durée de 12 ans, dans le cadre d'une émission publique inaugurale du programme EMTN, complétée en novembre par un placement privé de 200 millions € sur la même souche,
- 450 millions € au mois de décembre, d'une durée de 10 ans, dans le cadre des refinancements accordés par la Caisse des Dépôts sur des ressources provenant des livrets de développement durable.

La structure du refinancement à moyen et long terme d'OSEO SA est la suivante au 31 décembre 2011 : la Caisse des Dépôts représente 51 % des concours, les banques, 22 %, et le marché obligataire, 16 % et le Plan « Investissements d'Avenir », 11 %.

L'encours moyen durant l'année 2011 des refinancements à court terme (titres de créances négociables et ressources financières à court terme) s'établit à 3 467 millions €, en hausse de 1 573 millions € par rapport au niveau enregistré en 2010. Cette augmentation est à la fois due à la forte croissance de l'activité et à des facteurs spécifiques :

- L'encours des titres de créances négociables est de 1 416 millions € au 31 décembre 2011, contre 764 millions € au 31 décembre 2010. Cette progression de 86 % résulte directement de l'intérêt des investisseurs pour un programme désormais garanti par l'EPIC OSEO, qui est noté Aaa par l'agence MOODY'S.
- Les pensions livrées sur des titres de l'Etat français, avec un montant de 2 969,1 millions € au 31 décembre 2011 augmentent de 89 %, en raison du développement des opérations de couverture de la position de taux sous forme d'achats de titres.

Le montant global du portefeuille de titres d'OSEO rattaché à l'activité « Financement » pour la gestion de la position de taux et le placement de la trésorerie s'établit au 31 décembre 2011 à 4 433 millions € en valeur au bilan et à 4 505 millions € en valeur de marché. Les placements à plus d'un an sur ce portefeuille se sont élevés à 1 408 millions d'euros. La maturité moyenne de ces investissements est de 11 ans. L'essentiel de ces placements ont été effectués avec des contreparties notées Aaa, notamment sous la forme d'OAT. OSEO a procédé à des achats de certificats de dépôts pour un montant de 1 370 millions € sur l'ensemble de l'année 2011, en retrait par rapport à l'année précédente (4 339 millions €) ; leur durée moyenne est de 2 mois.



Activité garantie

L'activité « Garantie » est portée au plan national sur le bilan d'OSEO SA et au plan régional sur celui d'OSEO régions. La gestion financière des fonds de garantie repose sur la constitution de portefeuilles d'actifs financiers dont les flux de trésorerie sont ajustés, selon un pas semestriel, à ceux correspondant à la projection des appels en garantie.

Le montant global des portefeuilles de titres « Fonds de Garantie » d'OSEO SA et d'OSEO régions s'établit au 31 décembre 2011 à 4 746 millions € en valeur au bilan et à 4 842 millions € en valeur de marché (soit une augmentation de 12 % par rapport à la fin de l'année précédente dans les deux cas). Les placements à long terme sur ce portefeuille se sont élevés à 1 088 millions € (contre 689 millions € en 2010). La maturité moyenne de ces investissements est de 6 ans, contre une durée moyenne de 4 ans l'an passé. Ces placements sont effectués sur des signatures de première qualité : 68 % d'entre eux avec des contreparties notées Aaa. OSEO a procédé à des achats de certificats de dépôts pour un montant de 5 234 millions € sur l'ensemble de l'année 2011, contre 5 187 millions € en 2010. La part des titres de créances négociable est restée stable par rapport à l'année dernière (39 % au lieu de 38 %). Les acquisitions effectuées en 2011 ont porté sur des titres émis par des signatures de qualité : 31 % notés Aa2 ou Aa3, 69 % notés A1 ou A2. Les actifs financiers qui composent ces portefeuilles de titres sont des OAT (27 %), des obligations émis par d'autres émetteurs que l'Etat français (47 %) et des certificats de dépôts (26 %).

4.5 Les risques

● Les risques de crédit

Exerçant une activité bancaire, OSEO est principalement exposé au risque de crédit sur ses opérations de crédit et au risque de contrepartie sur ses activités financières.

🔪 Exposition maximale au risque de crédit

Selon les normes IFRS, l'exposition maximale au risque de crédit d'OSEO s'élève à 38 837,6 millions d'euros au 31 décembre 2011 contre 35 521,1 millions d'euros au 31 décembre 2010.

Cette exposition maximale au risque de crédit concerne :

- les activités de crédit à hauteur de 28 851 millions d'euros à fin 2011 contre 26 456,2 millions d'euros à fin 2010,
- les activités financières à hauteur de 9 986,6 millions d'euros à fin 2011 contre 9 064,9 millions d'euros à fin 2010.

Les contributions au risque de crédit maximal par activité sont les suivantes :

- encours PLMT (Prêts à Long et Moyen Terme) : 7 685,7 millions d'euros à fin 2011 contre 5 827,9 millions d'euros à fin 2010,
- encours CBI (Crédit-bail Immobilier) : 2 972,8 millions d'euros à fin 2011 contre 2 573,6 millions d'euros à fin 2010,
- encours CBM (Crédit-bail Mobilier) : 1 320,6 millions d'euros à fin 2011 contre 1 255,0 millions d'euros à fin 2010
- encours FCT (Financement Court Terme) : 697,6 millions d'euros à fin 2011 contre 542,2 millions d'euros à fin 2010, auxquels s'ajoutent 2 029,5 millions d'euros d'engagements donnés.

Les engagements donnés au titre de la Garantie s'élèvent à 11,8 milliards d'euros à fin 2011.

🔪 Concentration des risques de crédit

- Les risques sur opérations de crédit se concentrent principalement sur les secteurs d'activité, de services, d'industrie et de commerce. Ainsi, à fin 2011, ces secteurs représentent respectivement 41 %, 27 % et 20 % des risques sur opérations de crédit.
- Les contreparties d'OSEO liées aux opérations générant du risque de crédit et de contrepartie au bilan sont principalement les entreprises (12 634,2 millions d'euros à fin 2011), les administrations centrales (6 472,5 millions d'euros à fin 2011) et les établissements de crédit (3 980,4 millions d'euros à fin 2011).

🔪 Qualité du risque de crédit

Les encours de prêts et créances d'OSEO (prêts interbancaires, PLMT, FCT, autres, CBI et CBM) sont constitués d'encours sains à hauteur de 13 221,5 millions d'euros à fin 2011 contre 10 961,9 millions d'euros à fin 2010.

Les actifs dépréciés individuellement représentent un encours net de dépréciation de 84,5 millions d'euros à fin 2011 dont 32,5 millions d'euros relatifs aux « services », 29,8 millions d'euros concernant le secteur d'activité « industrie », et 9,8 millions d'euros concernant le « BTP ».

Des informations détaillées relatives au risque de crédit sont communiquées dans la note 8 de l'annexe aux comptes.

● Les risques sur l'activité financière

🔗 Le risque de contrepartie sur actifs financiers

Le risque de contrepartie sur actifs financiers recouvre le risque relatif aux opérations interbancaires et aux opérations sur titres réalisées sur les marchés financiers. Les autres opérations sur titres qui ne ressortent pas de ce périmètre (titres de l'activité de portefeuille et titres de participation) sont mentionnées à la Note 10 sur les comptes.

Risques de contrepartie au 31/12/11						
<i>(en millions d'euros)</i>						
Catégorie de contrepartie	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	Actifs financiers disponibles à la vente	Prêts et créances envers les établissements de crédit	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	Total	Répartition
Administrations centrales	0,0	691,2	0,0	4 932,3	5 623,5	59,3 %
Etablissements de crédit	0,4	292,5	257,0	3 270,9	3 820,8	40,3 %
Entreprises	0,0	3,8	0,5	28,4	32,7	0,4 %
Total des risques de contrepartie	0,4	987,5	257,5	8 231,7	9 477,1	
Titre de l'activité de portefeuille	1,8	33,1			34,9	
Titres de participation	63,2	17,2			80,3	
Total des actifs financiers	65,4	1 037,8	257,5	8 231,7	9 592,4	

Compte tenu de leur nature et de leur durée, les opérations financières engagées dans ce cadre par OSEO sont quasi-exclusivement effectuées avec des administrations publiques (59 %), essentiellement l'Etat français et des établissements de crédit (40 %). Les quelques autres contreparties sont des entreprises publiques françaises.

Les parts d'OPCVM représentent un montant de 67 millions d'euros au 31 décembre 2011 mais il s'agit dorénavant exclusivement de titres de participations dans l'activité de capital investissement, qui ne sont pas considérés comme des risques de contrepartie.

En raison du caractère public de la majorité des fonds gérés, l'accent est mis sur la recherche de la plus grande sécurité des opérations :

- les contreparties autorisées bénéficient au moins d'une notation de niveau « A » des agences spécialisées,
- les opérations sur instruments dérivés font systématiquement l'objet de conventions de collatéral,
- les opérations en numéraire sont régies par des règles strictes de durées.

Il résulte de cette politique que 72 % de l'encours est constitué d'opérations avec des contreparties notées Aaa et 10 % avec des contreparties notées Aa.

Risque de contrepartie sur actifs financiers au 31/12/11

Notation Echelle Moody's	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	Actifs financiers disponibles à la vente	Prêts et créances envers les établissements de crédit	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	Total
Aaa	0,2	691,2	2,2	6 168,4	6 862,0
Aa3 à Aa1	0,2	130,0	20,6	791,7	942,6
A3 à A1	0,0	162,4	140,8	1 266,7	1 570,0
< A3	0,0	0,0	0,0	4,7	4,7
non coté	65,0	48,4	93,9	0,2	207,5
Total des actifs sains	65,4	1 032,1	257,5	8 231,7	9 586,7
Actifs douteux		5,7			5,7
Total		1 037,8			9 592,4

Le risque de contrepartie sur instruments dérivés

Les opérations sur instruments dérivés étant systématiquement couvertes par un collatéral, leur risque résiduel est mesuré sur la base d'une fraction du notionnel et non par leur valeur au bilan ; il est ajouté aux risques de contrepartie sur les actifs financiers pour mesurer le risque global par contrepartie.

La gestion du risque global de contrepartie est effectuée par un dispositif de limites fondées sur les notations attribuées par les agences spécialisées à chaque contrepartie. Les contreparties sont classées en 8 catégories et à chacune d'entre elles est associée une limite en montant d'engagements, calculée à partir d'un modèle interne, et une limite en durée d'engagement liée à la probabilité de défaut à terme.

Au 31 décembre 2011, le montant des engagements pondérés sur contreparties d'OSEO SA s'est élevé à 8 265 millions d'euros, dont 3 729 millions € au titre de l'activité « Financement » et 4 536 millions € au titre de l'activité « Garantie ».

Les risques financiers

Le risque de liquidité du groupe est suivi dans le cadre d'une politique de gestion du risque de liquidité validée par le Comité financier. Celle-ci repose sur des principes de gestion définis pour s'appliquer en situation courante, sur la base du maintien d'une avance permanente de liquidité destinée à faire face à d'éventuelles difficultés d'accès à la liquidité de marché. La situation de liquidité du groupe OSEO est appréciée à partir de normes internes, d'indicateurs d'alerte et de ratios réglementaires.

L'établissement mesure globalement son besoin de financement à moyen et long terme sur la base de l'échéancier des opérations, d'hypothèses d'activité nouvelle et de conventions d'écoulement pour les opérations sans échéance.

Sur ces bases, l'impasse de financement est projetée, laquelle est exprimée en stock et en flux.

Au 31 décembre 2011, le coefficient de liquidité s'élève à 1,82, signe d'un niveau de trésorerie très satisfaisant au regard des échéances à court terme. Par ailleurs, le rapport entre les fonds propres et les ressources permanentes à 5 ans, d'une part, et les actifs de même durée, d'autre part, est du même ordre que le précédent ratio (180 %), ce qui confirme l'adossement de l'activité dans la durée.

La gestion du risque de taux d'OSEO SA au titre du métier « Financement » vise à minimiser l'impact des mouvements de taux d'intérêt de marché sur la marge nette d'intérêt, tant en terme d'impact à court terme sur le PNB (risque de revenu) que de valeur actuelle des *cash-flow* futurs (risque de prix).

Géré globalement, au sens du règlement 90-15 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière, cette exposition d'OSEO au risque de revenu et au risque de prix est, au 31 décembre 2011, inférieure aux limites autorisées :

- une baisse du taux du marché monétaire de 1 % au cours des 12 prochains mois aurait un impact négatif évalué à 8,9 millions € sur le produit net bancaire de l'établissement,
- une translation de l'ensemble de la courbe des taux de + 1 % se traduirait par une diminution du résultat latent estimée à 38,7 millions €.

Les opérations en devises conduites par OSEO demeurent très peu nombreuses et font l'objet de couvertures réduisant les risques éventuels. Leur impact potentiel sur le compte de résultat est négligeable.

• Assurance et couverture des risques

A hauteur de 200 millions d'euros tous risques confondus, les polices d'assurances souscrites couvrent essentiellement les risques liés au patrimoine immobilier du groupe OSEO y compris les risques spécifiques (risque de crue centennale), ainsi que ceux liés à la sécurité de son personnel : dommages aux biens ainsi qu'à leur contenu en tenant compte de leur valeur de remplacement, responsabilité civile professionnelle et responsabilité civile d'exploitation en cas de dommages corporels, matériel ou immatériel causé à des tiers.

Ces couvertures sont complétées, par un contrat tous risques informatique au titre du parc informatique, bureautique et matériel spécifique pour une valeur déclarée de 12,5 millions d'euros. Ce contrat comporte, en outre, une garantie de reconstitution des informations à hauteur d'un million d'euros et une garantie complémentaire de perte d'exploitation à hauteur de cinq millions d'euros.

• Risques industriels liés à l'environnement

L'activité de service qu'exerce OSEO et ses filiales a par nature un impact limité sur l'environnement. Le groupe a mis en place d'une part des programmes de recyclage des déchets par notamment la mise en œuvre d'un compacteur de grande capacité pour le recyclage des cartons et d'autre part une politique de rationalisation des consommations de fluides comportant la mise en place d'ampoules basse consommation, la gestion des éclairages, l'installation de détecteurs de fuites et l'optimisation du traitement de l'air.

● Les fonds propres réglementaires et la solvabilité

Au 31 décembre 2011, le ratio de solvabilité d'OSEO SA s'élève à 13,32 %.

Ratio de solvabilité : fonds propres et risques pondérés

<i>(en millions €)</i>	31/12/2010	31/12/2011
Fonds propres réglementaires	3 044,8	3 103,4
dont fonds propres de base	1 915,2	2 004,5
dont fonds propres complémentaires (1)	1 129,6	1 098,9
Risques pondérés	21 534,6	23 307,0
Risque de crédit	19 929,3	21 449,9
Éléments de bilan	11 054,2	12 382,6
Éléments de hors-bilan (2)	8 875,1	9 067,3
Risque opérationnel	1 605,3	1 857,1
Ratio de solvabilité	14.14 %	13,32 %
dont fonds propres de base	8.89 %	8,60 %
(1) dont :		
Fonds de garantie	631,3	604,7
Fonds de réserve	444,9	460,8
Titres subordonnés à durée indéterminée	42,0	26,5
Titres subordonnés remboursables	0,0	0,0
(2) dont instruments financiers à terme	16,3	9,3

L'évolution du ratio de solvabilité entre 2010 et 2011 résulte :

- d'une augmentation des risques pondérés engendrée principalement par la forte progression des encours de Cofinancement,
- compensée partiellement par l'augmentation du numérateur :
 - hausse du résultat net non distribué pris en compte dans les fonds propres de base
 - baisse des fonds propres complémentaires grâce notamment au remboursement de TSDI

● La réglementation sur les grands risques

La réglementation sur les grands risques, qui s'applique sur une base consolidée, fait l'objet d'une déclaration à chaque fin de trimestre. Un grand risque est un risque dont le montant est supérieur à 10 % des fonds propres réglementaires. Un grand risque doit rester inférieur à 25 % des fonds propres réglementaires.

Au cours de l'exercice 2011, OSEO a respecté la réglementation relative aux grands risques.

Réglementation sur les grands risques (base consolidée)

	31/03/2011	30/06/2011	30/09/2011	31/12/2011
OSEO				
Nombre de grands risques	3	2	4	4
Cumul des grands risques (1)	35,64%	26,56%	59,11%	75,03%

(1) En % des fonds propres réglementaires

● Les réglementations prudentielles s'appliquant sur une base sociale

Au cours de l'exercice 2011, le ratio de liquidité d'OSEO est resté supérieur à la norme réglementaire de 100 %. Calculé conformément à l'arrêté du 5 mai 2009 relatif à l'identification, la mesure, la gestion et le contrôle du risque de liquidité, le ratio de liquidité de la SA OSEO est de 182 % au 31 décembre 2011.

● Informations sur les investissements réalisés

👉 Financiers

Le tableau détaillé des filiales et participations est présenté dans l'annexe aux comptes. Deux participation nouvelles prises en 2011 y figurent, pour lesquelles OSEO SA a franchi le seuil du 1/20^e du capital d'une société française visé par l'article L. 223-6 du Code de Commerce :

- une participation de 40,68 % au capital d'ALSABAIL, société d'économie mixte majoritairement détenue par les deux départements alsaciens, ayant pour objet le financement en crédit-bail immobilier des programmes favorisant le développement économique local,
- une participation de 16,9 % au capital de la SIAGI, société de caution mutuelle du secteur de l'artisanat, majoritairement détenue par les Chambres de Métiers, partenaire historique d'OSEO dans le financement des petites entreprises.

Les autres opérations d'un montant significatif effectuées par OSEO SA au cours de l'exercice 2011 concernent des transferts, pour un montant total de 15,8 millions €, au sein des compartiments du FCPR AVENIR ENTREPRISE DEVELOPPEMENT qui a été créé en 2008 pour regrouper les participations d'OSEO et de la Caisse des Dépôts dans des structures communes de capital-investissement :

- transferts pour un montant de 11 millions € du compartiment 1 qui a recueilli les participations dans la SCR AVENIR ENTREPRISES INVESTISSEMENT, vers le compartiment 4, qui est le vecteur des nouvelles opérations,
- transferts pour un montant de 3,5 millions € du compartiment 1 qui a recueilli les participations dans la SCR AVENIR TOURISME, vers le compartiment 4, qui est le vecteur des nouvelles opérations,
- transfert pour un montant de 1,3 millions € du compartiment 3 qui a recueilli les participations dans le FCPR AVENIR ENTREPRISES INVESTISSEMENT 1, vers le compartiment 4, qui est le vecteur des nouvelles opérations.

Au 31 décembre 2011, la part d'OSEO dans l'ensemble du FCPR AVENIR ENTREPRISE DEVELOPPEMENT atteint 47,1 %.

Informatiques

Au 31 décembre 2011, les investissements informatiques s'élèvent à 19,2 M€ et s'élevaient à 13,8 M€ au 31 décembre 2010.

Ces investissements concernent plus de 40 projets dont la majorité a été initiée au cours des années précédentes. Les projets les plus significatifs ont été menés sur:

- le projet "Convergence" dont l'objectif est l'harmonisation des systèmes de gestion et comptable du Groupe pour 2,8 M€,
- des projets transversaux dans le domaine financier tels que le système de gestion financière pour 2 M€, de gestion ALM et du contrôle de gestion.

Enfin, des coûts ont été engagés pour améliorer la performance des moyens techniques informatiques et de communication (téléphone, poste de travail, serveurs...) pour 3,8 M€.

Au 31 décembre 2011, les investissements immobiliers et mobiliers représentent 1M€ dont 0,4 M€ d'investissements mobiliers pour le siège et 0,5 M€ d'investissements mobiliers et immobiliers pour les sites régionaux.

4.6 Les résultats consolidés et sociaux d'OSEO

● Les comptes consolidés

Les comptes consolidés du groupe OSEO sont établis depuis le 1^{er} janvier 2007 selon les principes et méthodes comptables internationales édictées par l'IASB, les normes IFRS (International Financial Reporting Standards) tels qu'adoptés par l'Union européenne.

Pour la première année, ces comptes intègrent le résultat de la filière Innovation à la suite de la fusion intervenue en décembre 2010.

🎯 Le compte de résultat

Le Produit Net Bancaire s'élève à 436,9 millions € contre 330,7 millions € en 2010. Mais en 2010 le PNB ne présentait pas le même périmètre que celui de 2011 car il n'intégrait pas la filière innovation. A périmètre identique, le PNB aurait été de 384,8 millions en hausse de près de 13 % par rapport à 2010. Cette progression se justifie par un niveau d'activité en forte hausse pour la filière financement et une poursuite de la progression des encours tant pour la filière financement que la filière garantie.

Concernant la filière garantie l'encours moyen utilisé atteint désormais 10,7 milliards € dont 1,7 milliard € au titre des fonds du Plan de relance. Cette hausse se traduit par un niveau de commissions à près de 69 M€ en hausse de 5,4 M€ mais les commissions sur les fonds du Plan de relance en représentent encore près de 16 %.

Concernant la filière financement, le niveau d'activité en 2011 qui a dépassé 4,2 milliards € contre 3,2 milliards en 2010 permet aux encours moyens de progresser de 20 % à 11,4 milliards € et donc d'accroître le volume de la marge commerciale. Cette progression est comme l'an passé plus marquée sur les produits d'accompagnement grâce au Contrat de Développement Participatif ainsi qu'au Crédit-Bail Immobilier. L'activité de capital développement a légèrement progressé à 11,1 M€.

Ainsi, ces progressions du volume des marges et des commissions couplées avec des conditions de refinancement qui font progresser les produits financiers nets permettent de couvrir la progression des frais généraux.

Les dépenses de fonctionnement (frais de personnel, exploitation courante et charges d'investissement) s'élèvent à 262,4 millions € en progression de 6 % par rapport à 2010 à périmètre identique et incluant les investissements. Leur niveau est cependant inférieur au budget tant sur les frais de personnel que sur les autres charges d'exploitation.

Les dépenses d'investissement (amortissement) s'élèvent à 16,9 millions € par rapport à 14,4 millions € en 2010 et sont en ligne avec le budget.

Le coefficient d'exploitation s'améliore à près de 59,95 % contre 64,3 % pour 2010 sur le même périmètre.

Le provisionnement collectif sur l'activité de cofinancement comprend notamment des provisions sectorielles couvrant le risque de dégradation de solvabilité de clients intervenant sur des secteurs d'activités particulièrement exposés à la crise économique.

Sur ces bases, le coût net du risque s'élève en 2011 à 23,9 millions €. Il comprend une dotation à la dépréciation collective et sectorielle de 18,3 millions € et un coût du risque sur les opérations individuelles en forte baisse à 5,6 millions €.

Le résultat net part du groupe ressort à 98,5 millions €.

Le bilan

Le total du bilan s'élève à 25,8 milliards € en progression de 3,7 milliard €.

La structure financière s'est consolidée au cours des dernières années. Les capitaux propres part du groupe avant résultat représentent 2 milliards € fin 2011.

Les créances douteuses nettes de dépréciations représentent 2,6 % des encours à la clientèle. Les créances douteuses sont provisionnées à hauteur de 41,8 %. Le montant total des dépréciations s'établit à 642,3 millions € et représente 4,7 % des encours totaux.

Le montant net des Aides au financement de l'innovation représente 601 millions € après 517,3 millions de dépréciation collective.

● Les comptes sociaux

Les comptes individuels sont établis conformément aux dispositions applicables en normes françaises aux établissements de crédit.

A l'inverse des comptes consolidés établis en comptabilité financière, les comptes sociaux privilégient la nature juridique du crédit-bail :

- l'immobilisation est amortie selon les modalités fiscalement admises (amortissement linéaire, dégressif, voire progressif ou spécifique au régime SICOMI selon le cas),
- l'intégralité des loyers et des charges liés à la défaillance du locataire est inscrite en PNB.

Le résultat net ainsi déterminé ressort à 3,8 millions € générant une variation de la réserve latente sur les opérations de crédit-bail de 116,4 millions €.

Les soldes des comptes fournisseurs recensés s'élèvent au total à 12,3 millions € à la fin 2011.

Ce montant porte sur des factures de frais généraux pour 6,2 millions € et les factures relatives à des opérations de crédit-bail pour 6,1 millions €.

Concernant les délais de paiement des fournisseurs, OSEO respecte les dispositions de l'article L441-6 du Code de Commerce.

4.7 Les perspectives pour 2012

● Innovation

Les priorités du contrat de performance, à savoir soutenir des projets ambitieux pour des entreprises de plus de 50 salariés, seront poursuivies au sein de tous les programmes.

Pour le programme *AI*, la modernisation de l'offre visant à une plus grande efficacité des dotations publiques est en cours. Notamment, le prêt à taux zéro pour l'innovation (*PTZI*), qui fait partie intégrante de notre gamme, doit progresser. Il est prévu qu'il puisse représenter un niveau d'activité comparable à celui de l'avance remboursable en 2012 (130 millions d'euros pour chaque produit).

Les projets collaboratifs des programmes *ISI/PSPC* montent en puissance et vont représenter 200 millions d'euros de production. Les programmes *FUI* feront l'objet de la collaboration la plus étroite possible avec les collectivités territoriales.

La priorité des partenariats avec les régions est maintenue ; l'objectif pour 2012 est de basculer les Fonds Régionaux d'Innovation (*FRI*) en mode « ingénierie financière », y compris pour le *FEDER*.

L'objectif des Prêts Participatifs d'Amorçage (*PPA*) est reconduit à 20 millions d'euros. L'objectif de *qualifications d'entreprises innovantes* l'est aussi à 320. S'agissant du *Rescrit du CIR*, une action volontariste doit permettre d'atteindre un vrai changement d'échelle par rapport à 2011.

● Garantie et financement délégué aux banques

En garantie, il est prévu un niveau d'activité en léger retrait par rapport à 2011 ; priorité sera donnée à l'investissement, à l'innovation, et au développement à l'international.

Néanmoins, *OSEO* s'attend à être encore sollicité sur la création et la transmission, comme usuellement, et afin de maîtriser les dotations nécessaires à l'activité, à la demande des pouvoirs publics, la quotité de garantie des créations *ex nihilo*, hors convention, sera limitée à 60 %.

Pour ce qui est des activités de cofinancement déléguées aux banques, un objectif de 90 millions d'euros est fixé pour le *PCE*. Il est également attendu une montée en régime du *Prêt pour la Modernisation de la Restauration à taux zéro*.

L'activité prévisionnelle d'*OSEO* régions en garantie est maintenue à 250 millions d'euros pour 2012.

● Cofinancement

Pour 2012, il est prévu une capacité d'intervention de 5 milliards d'euros pour le cofinancement à moyen et long terme, compte tenu de la création d'*OSEO* Industrie au cours du premier trimestre et des moyens supplémentaires attribués par l'Etat (1 milliard d'euros de capital dont 500 libérés à la souscription).

Un développement de l'activité est également attendu pour le financement à court terme.

Financement à long et moyen terme

Cette force d'intervention sera mise, en partage avec les partenaires bancaires, au service des PME et ETI, notamment industrielles, réalisant des programmes d'investissement, en privilégiant les financements par *crédit-bail* (notamment *CBI* et *cession bail* dont le régime fiscal de faveur a été reconduit jusqu'à fin 2012).

L'activité énergie - environnement - développement durable devrait, après une année exceptionnelle (plus de 600 millions d'euros de production), se maintenir à un haut niveau d'activité en 2012 (500 millions d'euros attendus).

Au total, il est prévu 4 milliards d'euros au titre du cofinancement classique à long et moyen terme.

Financement mezzanine

Il est attendu une production globale de haut niveau : 1 milliard d'euros dont 500 millions d'euros de *Contrats de Développement Participatifs* et un développement du *Prêt Vert* (110 millions d'euros), des autres prêts participatifs (*PPRH, PMR, PPD...*), et du *Prêt Eco Energie*, qui viendra compléter la gamme à la fin du premier trimestre.

Financement à court terme

Les principales priorités sont :

- Le lancement, sous réserve de l'ouverture du fonds de garantie « innovation », du préfinancement du crédit impôt recherche,
- La poursuite du développement de l'activité avec les grands donneurs d'ordre privés,
- La progression du volume des créances cédées et des taux d'utilisation, pour un objectif de Produit Net Bancaire (PNB) fixé à 40 millions d'euros.
- La capacité, en liaison avec la priorité donnée à l'Industrie, à ouvrir des lignes plus importantes sur les moyennes entreprises (ME : 50-250), voire les ETI.

● International

La modernisation de la gamme doit permettre une nouvelle progression de l'activité pour atteindre une production de plus de 400 *PPE*, 60 dossiers de *Garanties de Projet à l'International*, et 200 millions d'euros de *Garanties de Caution*.

● Appui aux Fusions et Acquisitions

En 2011, OSEO a reçu une nouvelle mission d'encouragement et d'accompagnement de la croissance externe. Les objectifs fixés pour cette nouvelle activité sont de 30 opérations pour une première année.

● Investissements en fonds propres et FSI Régions

La transformation d'Avenir Entreprises en FSI Régions, le renforcement très significatif des équipes régionales avec notamment la création d'au moins 5 implantations nouvelles à Rouen, Strasbourg, Rennes, Orléans et Bordeaux, une dotation complémentaire de 350 millions d'euros du FSI confiée à FSI Régions, constituent une association remarquable entre OSEO et le groupe CDC au service du financement des PME.

Ce changement de dimension de l'offre FSI Régions doit conduire à une augmentation significative des dossiers apportés par OSEO à FSI Régions.

4.8 Le contrôle interne et la maîtrise des risques

Agréé comme établissement de crédit, OSEO SA est soumis à l'ensemble des dispositions du règlement 97-02 modifié du Comité Consultatif de la Législation et de la Réglementation Financières sur le contrôle interne.

L'établissement produit également un rapport annuel sur le contrôle interne, la mesure et la surveillance des risques, conformément aux dispositions des articles 42 et 43 du règlement 97-02 modifié.

Ce travail résulte d'un exercice coordonné par la Direction du Contrôle Permanent Risques (DCPR). Approuvé par le Comité Exécutif, le rapport est présenté à l'ensemble des instances de gouvernance puis transmis à l'Autorité de Contrôle Prudentiel.

Il analyse la situation des risques d'engagement, financiers et comptables ainsi que les risques opérationnels et ceux relatifs aux systèmes d'information.

• L'organisation et le fonctionnement du contrôle interne d'OSEO

Le dispositif de contrôle interne recouvre, d'une part, le dispositif de contrôle permanent qui est de la responsabilité des dirigeants, du management, de la Direction du Contrôle Permanent Risques (DCPR), et des Contrôleurs Permanents au sein des directions opérationnelles, et, d'autre part, le dispositif de contrôle périodique, assuré par l'Inspection Générale – Audit d'OSEO.

- Le dispositif global de contrôle interne du Groupe OSEO est régi par une Charte de contrôle interne, qui en décrit globalement les composantes et les objectifs.
Deux chartes spécifiques, complétées par leurs procédures d'application, organisent les travaux de la DCPR, d'une part, et de l'Inspection Générale – Audit (IGA), d'autre part. Elles ont été validées par le Comité Exécutif, approuvées par le Président Directeur Général, présentées au Comité d'Audit, puis diffusées.
- Le dispositif de contrôle permanent désigne l'ensemble des procédures, des systèmes et des contrôles mis en œuvre par un établissement de crédit pour garantir la conformité de ses opérations, le respect des lois et des règlements, des règles de place et de la déontologie, ainsi que la maîtrise des risques de toute nature auxquels il est exposé.
Il correspond aux dispositifs décrits à l'article 6a) du règlement 97-02 modifié. Il comprend notamment les systèmes décrits aux titres II, III, IV et V du règlement, relatifs au contrôle des opérations et des procédures internes, à l'organisation comptable et du traitement de l'information, aux systèmes de mesure des risques et des résultats, aux systèmes de surveillance et de maîtrise des risques.
- Au titre du contrôle périodique, l'Inspection Générale - Audit a pour rôle de vérifier la qualité et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent. Elle ne définit ni ne gère ce dispositif, mais contribue à son amélioration par les recommandations qu'elle formule. Cette responsabilité correspond aux dispositions prévues à l'article 6b) du règlement 97-02 modifié.
- Les instances impliquées dans le contrôle interne sont le Comité d'Audit d'OSEO et deux comités spécifiques : le Comité de Contrôle Interne et le Comité des Risques.

👉 Le Contrôle Permanent Risques

Il s'exerce à deux niveaux.

Le premier niveau du contrôle permanent repose sur l'ensemble des intervenants en charge de tâches opérationnelles et/ou de responsabilités fonctionnelles. Il leur appartient, au premier chef, de veiller à la bonne exécution des tâches et à la maîtrise rigoureuse des risques relevant de leur domaine d'activité. Cela requiert :

- le respect vigilant d'un certain nombre de principes : une organisation claire reposant sur des procédures documentées, sécurisées et vérifiables, l'indépendance des différentes fonctions, d'engagement – ordonnancement -, de comptabilisation - paiement - et de contrôle, la disposition d'une information pertinente, objective et vérifiable.

- la mise en œuvre d'outils de suivi et de pilotage permettant de justifier de la bonne maîtrise des activités prises en charge dans le cadre des compétences déléguées.

Le deuxième niveau du contrôle permanent est assuré par des agents exclusivement dédiés à cette fonction pour chaque entité d'OSEO. Les contrôles permanents s'exercent en continu.

La fonction de contrôleur permanent est indépendante des métiers opérationnels (il n'effectue aucune opération commerciale, financière ou comptable) et du contrôle périodique.

Si la taille d'une unité ou le niveau de ses risques ne justifie pas la création d'un emploi de contrôleur permanent à plein temps, un correspondant Contrôle Permanent est nommé pour assurer le relais avec la Direction du Contrôle Permanent Risques (DCPR), qui assurera en direct la prestation.

Le contrôle permanent est placé sous la responsabilité du Directeur du Contrôle Permanent Risques, directement rattaché au Président Directeur Général.

Ce responsable assure la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent et la révision annuelle de la cartographie des risques par les Directions (dénommée le Système de Pilotage des Risques – SPR). A ce titre, il coordonne l'activité de l'ensemble des contrôleurs permanents et des correspondants du groupe. Il contribue à harmoniser les méthodologies de vérification, les rapports et les préconisations de la filière. Il élabore un plan annuel de contrôle permanent et, après sa validation par le Comité de Contrôle Interne, se charge de sa mise en œuvre.

Il assure également, pour l'ensemble du groupe, la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et le contrôle de la conformité. Dans le cadre de cette dernière fonction, il veille au respect des réglementations et normes propres aux métiers d'OSEO.

Il est également chargé de mesurer le risque induit par les nouveaux produits en donnant un avis écrit sur leur conformité.

Une filière « Risques » a été constituée en 2011, dont la coordination est assurée par la DCPR.

Le Comité des Risques, présidé par le Président Directeur Général, tient des réunions trimestrielles et regroupe les principaux métiers en charge de la gestion, la mesure et le contrôle des risques. Il assure une surveillance sur les principaux risques inhérents aux activités d'OSEO SA ou de ses filiales.

- La Charte et les procédures du contrôle permanent

La Charte du contrôle permanent d'OSEO précise les objectifs et la méthodologie des contrôles.

Un plan de contrôle annuel, déterminé en liaison avec les contrôleurs permanents des unités opérationnelles et en collaboration entre les Directions opérationnelles et le responsable de la DCPR, définit le périmètre et la fréquence des vérifications à opérer. Le Directeur fait valider ce plan par le Comité de Contrôle Interne.

Les contrôles donnent lieu à une note de synthèse, des notes techniques et éventuellement des préconisations à mettre en œuvre dans un délai fixé entre les parties.

Un outil informatique, mis en place en 2010, gère les préconisations, assure leur suivi auprès des directions concernées et produit des reportings.

- La synthèse annuelle sur l'évolution du dispositif

Le rapport sur le contrôle interne, la mesure et la surveillance des risques, est soumis chaque année, par la Direction Générale, à l'approbation des différentes instances de surveillance. Il est ensuite transmis à l'Autorité de Contrôle Prudentiel, organe de contrôle national de la profession.

Les principales évolutions du dispositif de contrôle interne y sont retracées, qu'il s'agisse des risques de crédit, de marché, de ceux relatifs à l'établissement des comptes ou aux risques opérationnels (y compris en matière de sécurité des systèmes d'information).

Le dispositif de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme y est également décrit. Il est régulièrement audité et mis à jour en fonction des directives nationales et européennes, pour l'ensemble des métiers d'OSEO.

Au titre de l'année 2011, les vérifications du contrôle permanent ont concerné l'ensemble des métiers d'OSEO, au titre des activités de financement, de garantie et d'innovation, ainsi que plusieurs directions opérationnelles du siège.

Elles ont été réalisées par des contrôle sur pièce et ont porté globalement sur le respect des procédures, la gestion et la conformité des opérations, la qualité des données, la sécurité ou la confidentialité de processus de gestion ou de traitements informatiques, la formalisation des contrôles de premier niveau, le suivi des préconisations de la DCPR et des recommandations de l'Inspection Générale – Audit.

En matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, la DCPR, en relation avec la DRH, a mis en place un dispositif de formation de l'ensemble des collaborateurs par un procédé de « e-learning ».

Le Contrôle Périodique

Le fonctionnement de l'Inspection Générale - Audit (IGA), en charge du contrôle périodique d'OSEO, s'appuie sur les principes et processus suivants :

- La Charte d'audit décrit la finalité, les pouvoirs, les responsabilités et l'organisation de l'IGA ainsi que les règles générales applicables au contrôle périodique. Elle est complétée par une procédure qui définit les relations qu'entretiennent l'IGA et les unités vérifiées, au cours d'une mission.
- Un plan d'audit annuel et pluriannuel, qui repose sur l'organisation d'OSEO et l'organigramme qui la retranscrit, et comprend les filiales, planifie le contenu et le périmètre des missions de l'IGA, dans l'objectif de couvrir l'intégralité des activités dans un délai maximal de quatre ans. Le rythme des missions est déterminé, pour chaque domaine, par son niveau de risque combiné à une fréquence d'audit. Le plan d'audit annuel est validé par le Président Directeur Général, le Comité Exécutif et le Comité d'Audit.
- Un référentiel décrit le fonctionnement de l'IGA et les méthodologies mises en œuvre, qui combinent des contrôles sur place et/ou sur pièces et aboutissent à des constats dont découlent des recommandations. Les missions sont centrées sur l'analyse des composantes du dispositif de contrôle permanent du domaine audité et l'évaluation des niveaux de risques, par référence à l'article 6 b) du règlement 97-02 modifié.
- Un rapport conclut la mission, complété par une liste de recommandations. Celles-ci sont gérées par un outil dédié, qui assure le suivi de leur mise en œuvre et produit des reportings. Les recommandations sont mises en œuvre par les unités auditées, sous la responsabilité de leur management. Celui-ci déclare périodiquement à l'IGA, lors des trois suivis annuels qu'elle réalise, leur niveau d'avancement et doit pouvoir justifier de leur complète réalisation. Une mission n'est clôturée que lorsque l'intégralité de ses recommandations a été mise en œuvre.
- L'IGA rend compte aux organes exécutif et délibérant d'OSEO de la réalisation du plan d'audit, des conclusions des vérifications réalisées et de la mise en œuvre des recommandations.

Au titre de l'année 2011 et dans le cadre de son plan d'audit, l'Inspection Générale – Audit a réalisé plusieurs missions qui ont porté sur des Directions du siège ou du réseau, pour tout ou partie de leurs activités.

Trois campagnes de suivi de la mise en œuvre des recommandations ont également été effectuées, en février, juin et octobre. Une vérification particulière a porté sur la fiabilité des réponses apportées aux suivis et a confirmé leur grande fiabilité.

En matière d'audits externes, quelques vérifications ont été réalisées au cours de l'année 2011 par la Cour des Comptes ou l'Inspection Générale des Finances. Elles ont concerné certaines contributions d'OSEO aux dispositifs publics de soutien ou de développement des PME.

Concernant Alsabail, établissement de crédit spécialisé dont OSEO est actionnaire de référence, une convention spécifique a été établie pour confier à OSEO une prestation de contrôle périodique. La convention a été validée par les deux organes délibérants concernés.

Les perspectives pour 2012

Le plan de contrôle permanent établi par la Direction du Contrôle Permanent Risques (DCPR) prévoit que des vérifications soient menées dans l'ensemble des trois métiers d'OSEO (innovation, garantie et financement), ainsi que dans les directions du siège. Elles porteront sur l'application des procédures, la réalisation des contrôles de premier niveau, la qualité des données, la sécurité des traitements, la mise en œuvre des préconisations et des recommandations...

Par ailleurs, la DCPR coordonnera la mise à jour, par les directions opérationnelles, de leur Système de Pilotage des Risques (SPR).

De plus, des projets seront lancés pour renforcer les dispositifs de contrôle permanent sur les données, les activités du réseau, les risques opérationnels et de non-conformité.

Le plan d'audit de l'Inspection Générale – Audit prévoit, en 2012, la réalisation de missions qui concerneront globalement plusieurs directions, pour tout ou partie de leurs activités. Des vérifications porteront également sur l'ensemble des Directions de Réseau ainsi qu'une filiale. Dans le même temps, trois campagnes de suivi seront lancées auprès de l'ensemble des directions, pour mesurer la mise en œuvre des recommandations, et la fiabilité des réponses fera l'objet d'un audit spécifique.

Le métier de l'innovation

L'activité d'octroi des aides à l'innovation et des aides à l'innovation stratégique industrielle est assortie, par construction, d'un risque principal : le projet aidé peut échouer en totalité ou partiellement. Son risque est donc défini comme le niveau de probabilité d'un défaut de remboursement total ou partiel du montant de l'aide versé, si le projet n'atteint pas ses objectifs technico-économiques initialement envisagés.

Ce risque est suivi par la Direction Générale, qui actualise le référentiel de risque, par secteurs d'activité, et les seuils d'intervention légaux, communautaires et nationaux.

Les Directions régionales mettent en œuvre la stratégie d'octroi des aides à l'innovation en s'appuyant sur le référentiel de l'aide et l'ensemble des textes relatifs à la doctrine de l'aide. De la même façon, la Direction des Programmes Structurants d'Innovation assure la qualité des décisions en matière d'innovation stratégique industrielle.

Le schéma général d'instruction et de décision des projets d'aide à l'innovation est fonction du montant de l'aide susceptible d'être accordée, du niveau d'engagement du bénéficiaire envers OSEO, en tenant compte des règles de déontologie internes. Pour l'innovation stratégique industrielle, toutes les décisions relèvent du Président Directeur Général d'OSEO.

La décision s'appuie sur les dossiers de demandes d'aide, les rapports d'expertises technico-économiques et financiers, internes et externes, et sur l'analyse du risque-projet et du risque-entreprise reprise dans un support d'instruction standardisé et une fiche d'instruction.

Le décideur dispose ainsi de l'ensemble des indicateurs relatifs à la capacité du demandeur à mener à bien son projet et au cadrage réglementaire d'octroi des aides.

• Le métier de la garantie

La surveillance des risques est effectuée à trois niveaux distincts :

- Sur proposition de la Direction des Engagements, la Direction générale, dans le cadre de la politique de risque des opérations envers la clientèle, définit une politique d'octroi de la garantie. Celle-ci est régulièrement actualisée, en détaillant notamment les délégations de décision confiées aux échelons régionaux.
- L'Outil d'Aide à la Décision (OAD) attribue, sur ce segment, deux notes : celle de la contrepartie et celle du projet, qui mesure l'impact de l'investissement sur la contrepartie. Il assure une gestion informatisée de l'ensemble de ces notations.
- Sur les dossiers de petit montant, suivant des critères et des limites bien définis, des conventions de délégations peuvent être accordées aux banques partenaires sous la responsabilité de la Direction de la Gestion Banques et Investisseurs
- La Direction des Capitaux et du Bilan, qui a la charge de l'estimation de la gestion du capital réglementaire et économique, calcule et met à jour le potentiel d'engagements permis par les dotations annuelles reçues des Pouvoirs Publics, en y associant une probabilité de pertes. Les engagements sont fixés chaque année de manière à ce que le budget des risques détermine le budget d'activité.
- La Direction suit également les engagements et le rythme de production de l'ensemble du portefeuille de garantie. Elle surveille l'évolution de la valeur en risque du portefeuille de garantie afin d'en assurer la solvabilité.
- Elle simule, au moyen de son modèle ALM, les flux d'écoulement du passif dans son scénario, afin d'en déduire les maturités auxquelles il est possible de placer l'actif, et calcule la « fair value » des contentieux futurs.
- Par ailleurs, OSEO effectue un contrôle de l'activité et des risques de sa filiale OSEO Régions, en étant représenté à son Conseil d'Administration par la Direction Générale ou par des personnes qualifiées.

• Le métier du financement

Les risques de crédit et les risques financiers constituent deux domaines majeurs dans l'activité d'OSEO. A ce titre, des outils d'analyse, de suivi et de mesure ont été mis en place :

- Sur proposition de la Direction des Engagements, la Direction générale définit la politique de risque des opérations avec la clientèle ainsi que les délégations de pouvoir accordées au réseau. Il est rendu compte de son application régulièrement au Comité des Risques.
- la Direction des Engagements dispose d'un Domaine « supports et process », en charge de la maintenance et de la veille de l'Outil d'Aide à la Décision (OAD).
- Cet outil OAD est utilisé pour noter les contreparties et projets de l'ensemble de la gamme de produits. L'instruction et la décision sont fondées sur cet outil.
- La Direction des Capitaux et du Bilan modélise les portefeuilles de crédits pour définir le niveau de couverture des risques par les capitaux responsables (dotations de l'Etat, fonds propres) et calibre le module statistique de l'OAD.
- La politique de gestion des risques financiers est placée sous la responsabilité du pôle financier. Elle est encadrée par un mémorandum des activités financières actualisé annuellement pour chaque type de risque (liquidité, taux), ainsi que par une politique de limites examinées et décidées par les comités concernés (Comité ALM, Comité de Gestion Financière et Comité des Risques de Contreparties).
- Concernant le dispositif Bâle II, OSEO a estimé que le ratio calculé selon la méthode standard était actuellement le mieux adapté à la spécificité de ses métiers.

• Les autres domaines de risque

Les vérifications de la filière du contrôle permanent ainsi que les missions menées par l'Inspection Générale - Audit peuvent inclure une analyse des risques présentés ci-après ou porter, plus globalement, sur leurs dispositifs de maîtrise.

- Le dispositif de contrôle de la conformité des nouveaux produits et de leurs transformations significatives repose sur le Comité de lancement des Produits et Services (CLPS) et la Direction du Contrôle Permanent Risques (DCPR) qui délivre des avis au titre de la Conformité. Les missions d'audit ou de contrôle permanent peuvent rendre compte, lorsqu'elles les identifient, de risques d'image, de réputation et de déontologie.
- Les règles applicables à l'organisation et au contrôle des prestations de services essentielles externalisées (PSE) sont présentées dans une instruction qui définit les caractéristiques des PEE et prévoit l'insertion, dans les contrats, des clauses prévues par la réglementation.
- Le dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme est défini par des instructions, complétées par un Guide des Bonnes Pratiques. Il est placé sous la responsabilité de la DCPR.
- En matière de risques opérationnels, et ainsi que le prévoit le règlement 97-02 modifié, une limite a été fixée pour OSEO par l'organe exécutif, puis portée à la connaissance du Comité d'Audit.

Le domaine de la Sécurité des Systèmes d'Information contribue, dans son domaine, à la maîtrise des risques opérationnels inhérents aux traitements informatiques et à la gestion des données. Par ailleurs, OSEO est doté depuis 2006 d'un Plan de Continuité d'Activité (PCA) et d'un comité dédié au pilotage de la sécurité.

4.9 Les propositions du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale du 14 mai 2012

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale des actionnaires réunie dans sa forme mixte de voter favorablement l'ensemble des résolutions qui lui sont soumises.

4.10 Les informations légales

- **Conventions signées en 2011 au titre des articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce**

Avenant n°1 à la Convention de prestations du 20 décembre 1999 modifiée par la Convention du 17 mars 2008 entre la SA OSEO et OSEO Régions

Autorisé par le Conseil d'Administration du 29 mars 2011 et signé le 30 mars 2011, cet avenant a pour but de déterminer de nouvelles conditions de rémunération tenant compte de l'évolution d'OSEO Régions et du volume d'opérations gérées.

Convention relative à la mise en œuvre du « Fonds de Modernisation de la Restauration du 22 octobre 2009 » entre l'Etat, l'EPIC OSEO et la SA OSEO

Autorisé par le Conseil d'Administration du 30 septembre 2011 et signée le 10 octobre 2011, cette convention permet le transfert de l'EPIC vers OSEO SA d'un montant, à hauteur des besoins exprimés et dans la limite de 7,9 millions € de ressources, destiné à financer les actions de promotions du secteur de la Restauration et précise les modalités de versements de la contribution au FMR. Elle prévoit également l'évolution du PPMTR vers deux formules de Prêt pour la Modernisation de la Restauration, adaptés aux besoins des petits établissements.

Convention de prestations de services pour la mise en place des Fonds Régionaux de Garantie Innovation entre la SA OSEO et OSEO Régions

Autorisée par le Conseil d'Administration du 16 décembre 2011 et signée le jour même, cette convention a pour objet de définir la nature et les modalités des différentes prestations apportées par la SA OSEO à OSEO Régions dans le cadre de la mise en place des FRGI.

Convention de facturation relative à la garantie de l'EPIC OSEO sur l'émission publique d'EMTN entre l'EPIC OSEO et la SA OSEO

Autorisée par le Conseil d'Administration du 16 décembre 2011 et signée le même jour, cette convention a pour objet de préciser la rémunération par la SA OSEO de la garantie de l'EPIC OSEO sur l'émission publique d'EMTN.

Convention de prestations de contrôle périodique entre la SA OSEO et ALSABAIL

Autorisée par le Conseil d'Administration du 16 décembre 2011 et signée le 19 décembre 2011, cette convention a pour objet de définir la mission d'OSEO des prestations de contrôle périodique prévues par le règlement 97-02 auprès d'ALSABAIL, qu'elle détient à hauteur de 40 %.

• Mandats des membres du Conseil d'Administration et de la Direction d'OSEO au titre de l'exercice 2011

Président du Conseil

François DROUIN

*Président Directeur Général d'OSEO EPIC
Président Directeur Général d'OSEO Industrie
Président du Conseil d'Administration d'OSEO Régions
Administrateur de FSI Régions
Administrateur de l'IFRI*

Vice-Président du Conseil

Jean-François ROUBAUD

*Président de la Confédération Générale des PME (CGPME)
Vice-Président de l'UEAPME
Membre du Comité d'Orientation de France Investissement, du Conseil Economique, Social et Environnemental et du Comité d'Orientation du Fonds Stratégique d'Investissement
Administrateur d'UBIFRANCE*

L'Etat représenté par

Christian ESTEVE

*Chargé de mission auprès du Directeur Général pour la Recherche et l'Innovation, en charge du Service des Entreprises, du Transfert de technologie et de l'Action régionale au Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
Président du Conseil d'Administration de l'Université de Technologie de Compiègne
Administrateur des Sociétés Anonymes Laboratoire Français des Biotechnologies et Laboratoire Français des Biotechnologies-Biomédicaments*

Vincent MOREAU

*Sous-Directeur de la 3^{ème} Sous-Direction à la Direction du Budget
Administrateur représentant de l'Etat de l'EPIC OSEO
Administrateur du CNRS, du CNES, du CEA, de l'ANR et de l'Etablissement public de Paris Saclay*

Etienne OUDOT DE DAINVILLE

*Sous-Directeur « Financement des Entreprises et Marché Financier » à la Direction Générale du Trésor
Administrateur représentant de l'Etat de l'EPIC OSEO
Administrateur de l'IFCIC
Représentant de l'Etat au Collège AMF
Membre de la Commission spécialisée de l'AMF et du Haut Conseil des Commissaires aux comptes*

Alain SCHMITT

*Chef du Service de la Compétitivité et du Développement des PME à la Direction Générale de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services (DGCIS)
Administrateur représentant de l'Etat de l'EPIC OSEO*

Les Représentant des autres actionnaires

Augustin de ROMANET

*Directeur Général de la Caisse des Dépôts
Président du Conseil d'Administration des sociétés anonymes Fonds Stratégique d'Investissement et EGIS
Président du Conseil de Surveillance de la Société Nationale Immobilière
Administrateur de CDC Entreprises, de FSI-PME Portefeuille et de Veolia Environnement*

Thomas ESPIARD

*Responsable du Pôle Capital Investissement et Infrastructures au sein du Département Développement filiales et Participations du Pôle Finances, Stratégie, filiales et International à la Caisse des Dépôts
Administrateur de Qualium Investissement*

Catherine HALBERSTADT

*Directeur Général à la Banque Populaire du Massif Central
Représentant permanent de la SAS Sociétariat BPMC
Administrateur d'i-BP et de la .Compagnie Européenne de Garanties et Cautions
Membre du comité des Banques d'Auvergne*

Les Personnalités qualifiées

Hélène ROUQUETTE

*Présidente Directrice Générale d'International Drug Development (IDD)
Présidente d'IDD-Tech et d'IDD-BIOTECH*

Pierre SIMON

*Président de Paris Ile-de-France Capital Economique
Administrateur d'AXWAY, de Thuasne SA et de Thuasne Participation*

Administrateurs salariés

Hugues FAUVE

Elisabeth HENRY PEREZ

Vice-Présidente de la SA Coopérative du CEPME

Edouard LEHER

Eric VERKANT

Membre du Conseil de Surveillance du Centre Francilien de l'Innovation

Censeurs

Christian DESMOULINS

Président du Directoire d'ACTIA Group

Président du Conseil d'Administration d'ACTIA Sodielec SA, d'ACTIA Nordic AB (Suède), de SCI los OLIVOS (Espagne), d'ACTIA Uk (Angleterre), d'ACTIA Muller Uk (Angleterre), d'ACTIA Italia, d'ACTIA NI (Pays-Bas), d'ATON Systèmes SA, d'ACTIA Vidéobus (Espagne), d'ACTIA India (Inde), de KAREA (Mexique) et de l'Institut National des Sciences Appliquées de Toulouse

Directeur Général et Administrateur d'ACTIA Automotive SA

Administrateur d'ACTIA AIXIA SA, d'ACTIA DO MEXICO, de CIPI ACTIA SA (Tunisie), d'ACTIA Muller SA, d'ACTIA DO BRASIL, d'ACTIA CORP (USA), d'ACTIA INC (USA), d'ACTIA China, d'YMCA CEPIERRE, d'AEROSPACE Valley, du Cercle d'OC, du Club des Affichés du LAAS-CNRS et de l'Institut National Polytechnique de Toulouse

Représentant permanent d'ACTIA Group au Conseil d'Administration d'ARDIA (Tunisie)

Représentant permanent d'ACTIA Automotive au Conseil d'Administration d'ACTIA Tunisie

Conseiller à la Banque de France de Toulouse et du Conseil du Commerce Extérieur de la France

Membre du Conseil de l'Ecole Doctorale Systèmes

Président de Terre des Etoiles et des Ateliers de l'Ayguette

Bruno DURIEUX

Inspecteur Général des Finances

Vice-Président du Conseil d'Administration de l'EPIC OSEO (représentant de l'Etat)

Administrateur de COFACE Services et d'UBIFRANCE

Membre de l'Autorité de la Statistique Publique (ASP)

Président du Conseil d'Administration du Comité National des Conseillers du Commerce Extérieur de la France (CNCCEF)

Pierre JACHEZ

Directeur Général Délégué de Banque CIC Est

Président du Conseil d'Administration de CM-CIC Factor et de CM-CIC LAVIOLETTE FINANCEMENT

Président des SAS IMOFINANCE et ELLEBORE

Administrateur de la SA ZUBER-LAEDERICH et de la SAS FUND MARKET COURTAGE

Administrateur représentant permanent de MARSOVALOR au Conseil d'Administration de CM-CIC BAIL

Membre représentant permanent de MARSOVALOR au Conseil de Surveillance de CM-CIC LEASE

Administrateur de la Banque de Luxembourg

Jean-Yves LE DRIAN

Président du Conseil Régional de Bretagne

Eva PEBAY-PEYROULA

Présidente de l'Agence Nationale de la Recherche

Membre du Conseil d'Administration de l'ANR, de l'Ecole de Physique des Houches (Université de Grenoble1) et du Conseil Scientifique d'IRISA et du CNRS

Jean-Luc PETITHUGUENIN

Président Directeur Général du Groupe PAPREC France

Dov ZERAH

Directeur Général de l'Agence Française de Développement

Président de Proparco (Institution financière de développement de l'AFD)

L'Association Française des Investisseurs en Capital (AFIC), représentée par Hervé SCHRICKE

Président de l'AFIC

Président du Directoire de XANGE Private Equity et de XANGE Capital

Administrateur représentant permanent de XANGE Capital de KXEN INC

Commissaire du Gouvernement

Jean-François GUTHMANN

*Chef de la mission de Contrôle économique et financier
Commissaire du Gouvernement au Conseil d'Administration de l'EPIC OSEO
Contrôleur Général Économique et Financier du Groupe Laboratoire Français du Fractionnement et des Biotechnologies (LFB) et de la Société LFB Biomédicaments
Administrateur de PRES Paris Cité
Membre des Conseils de Surveillance des SCPI Pierre 48 et Inter Pierre (Groupe PAREF)*

Directeurs Généraux Délégués

Arnaud CAUDOUX

*Directeur Général Délégué de l'EPIC OSEO⁶
Directeur Général d'OSEO Régions,
Représentant permanent de la SA OSEO au Conseil d'Administration de l'IFCIC, de la SIAGI et de l'Association Française des Sociétés Financières (ASF)*

Joël DARNAUD

*Administrateur d'OSEO Régions
Président du Conseil d'Administration d'Avenir Tourisme
Représentant permanent d'OSEO au Conseil d'Administration de FSI Régions
Représentant permanent d'OSEO au Conseil d'Administration d'Avenir Entreprises Investissement*

Laure REINHART

*Administrateur représentant de l'Etat de SAFRAN
Administrateur de l'INPI, de l'INRIA et de l'IHEST
Suppléant de François DROUIN, Censeur du Conseil d'Administration de l'ANR
Présidente de Scientipole Initiative
Présidente d'Ile-de-Science
Censeur au Comité de Surveillance de Scientipole Capital*

⁶ Nommé le 21 juin 2011

• Rémunérations des mandataires sociaux

(En euros)

Nom	Titre	Rémunération fixe	Rémunération variable	Avantages en nature	TOTAL
François Drouin	Président Directeur Général	343 975,44€	124 031,54€		468 006,98€
Joël Darnaud	Directeur Général Délégué	188 590,20€	46 083,40€	16 261,62€	250 935,22€
Arnaud Caudoux	Directeur Général Délégué	172 874,40€	42 135,44€	5 621,86€	220 631,70€
Laure Reinhart	Directeur Général Délégué	151 919,88€	39 901,32€	2 646,72€	194 467,92€

Les rémunérations versées au cours de l'exercice aux mandataires sociaux se sont élevées à 1 134 milliers €.

Les mandataires sociaux ne perçoivent pas de jetons de présence au titre des mandats qu'ils exercent au sein des sociétés du groupe.

4.11 Tableau récapitulatif des délégations de compétence accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration en matière d'augmentation de capital

Conformément à l'article L225-100 du Code de commerce, est joint au rapport de gestion un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires au Conseil d'Administration dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L225-129-1 et L225-129-2. Le tableau fait apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice :

Tableau récapitulatif des délégations de compétence accordées par l'assemblée générale au conseil d'administration en matière d'augmentation de capital *

Date de l'assemblée générale	Nature de la délégation	Durée de la délégation	Utilisation au cours de l'exercice 2011
Assemblée générale mixte du 07.12.2010	Article L225-129-6 al.1 : Autorisation donnée au conseil d'administration de consentir une augmentation du capital social en numéraire d'un montant maximum de 3 % du capital au 31 décembre 2010 réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprises ou d'un plan d'épargne groupe.	Vingt-quatre mois, soit jusqu'au 06.12.2012	Renonciation à l'opération décidée par le Conseil d'Administration du 28 juin 2011
Assemblée générale mixte du 30.05.2011	Article L225-129-6 al. 2 : Autorisation donnée au conseil d'administration de consentir une augmentation du capital social en numéraire d'un montant maximum de 3 % du capital au 31 décembre 2010 réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprises ou d'un plan d'épargne groupe.	Vingt-quatre mois, soit jusqu'au 29.05.2013	Renonciation à l'opération décidée par le Conseil d'Administration du 28 juin 2011

* Ci-dessus figurent les délégations en cours de validité et leur utilisation au cours de l'exercice 2011.

4.12 Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale

● **Modification des articles 2.1, 12.3 et 13.3 des statuts**

👉 **Précision de l'objet social (article 2.1 des statuts)**

En lien avec la création d'OSEO Industrie, il est proposé de préciser à l'article 2.1 l'intervention de la société au financement des investissements et des créances d'exploitation des entreprises de taille intermédiaire.

👉 **Modification de l'article 12.3 des statuts**

En conséquence de la création d'OSEO Industrie, il est proposé à l'Assemblée Générale d'étendre la liste des décisions devant faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'Administration d'OSEO SA à deux objets :

- 1) La détermination de la quote-part maximale d'OSEO Industrie dans le cofinancement : en effet, conformément à l'article 2 de ses Statuts, OSEO Industrie, établissement de crédit de place est habilitée à intervenir en partenariat avec les banques et les sociétés financières afin de cofinancer les programmes de développement des entreprises petites et moyennes.

L'autorisation par le Conseil d'Administration de la SA OSEO de la quote-part maximale d'OSEO Industrie dans ces cofinancements permettra un échange entre l'ensemble des parties prenantes du financement dans le but d'optimiser l'efficacité économique de ce dispositif et de préserver le caractère d' « établissement de place d'OSEO ».

- 2) La proposition et les modalités de libération du capital de la Société et de ses filiales : cet ajout vise simplement à compléter et préciser les dispositions actuelles qui prévoient une autorisation préalable du Conseil d'Administration pour toute opération portant sur le capital de la société et des filiales.

👉 **Modification de l'article 13.3 des statuts**

Il est également proposé d'inclure ces deux nouvelles décisions dans la liste des décisions devant être prises à la double majorité des membres présents ou représentés et à la majorité des administrateurs représentant des actionnaires visés au paragraphe 2) de l'article 11.1 présents ou représentés.

En effet, la détermination de la quote-part maximale d'OSEO Industrie dans le cofinancement constitue un élément majeur de l'orientation de ce dispositif public de soutien au financement des entreprises.

Par ailleurs, les décisions relatives à la libération du capital sont susceptibles d'avoir des conséquences financières potentiellement très importantes pour les deux actionnaires majoritaires visés au paragraphe 2) de l'article 11.1.

Conformément aux dispositions du Code de Commerce, cette modification de l'article 13.3 des statuts implique de respecter la procédure d'approbation des avantages particuliers accordés à certains actionnaires.

● **Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur et nomination d'un nouveau censeur**

En raison de la démission d'Augustin DE ROMANET dont le mandat de Directeur Général de la Caisse des Dépôts est arrivé à terme le 7 mars, le Conseil d'Administration réuni le 30 mars a coopté en remplacement de ce dernier Edward ARKWRIGHT (Directeur de la Stratégie du groupe Caisse des Dépôts). Par ailleurs, le Conseil d'Administration propose la nomination d'un nouveau censeur en la personne de Clémentine GALLET qui est Président Directeur Général de la société Coriolis Composites.

Les éléments d'informations complémentaires concernant ces personnalités au titre de l'article R 225-83 du code de commerce sont mis à la disposition des actionnaires dans les conditions prévues aux articles R 225-88 et R 225-89 du même code.

5. Rapport du Président du Conseil d'Administration

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011

Conformément aux dispositions de l'article L 225-37 du Code de Commerce, l'objet de ce rapport est de rendre compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société OSEO.

5.1 Le gouvernement d'entreprise

● Présentation du Groupe OSEO

🔗 L'EPIC OSEO

L'EPIC OSEO est un Établissement Public Industriel et Commercial créé par l'ordonnance 2005-722 du 29 juin 2005. Il est administré par un Conseil d'Administration composé de son Président et de cinq représentants de l'Etat.

L'EPIC OSEO porte la participation de l'Etat dans la SA OSEO qu'il détient à hauteur de 61,51 %. Il a pour objet de promouvoir et soutenir l'innovation, notamment technologique, de contribuer au transfert de technologies ainsi que de favoriser la création, le développement et le financement des petites et moyennes entreprises.

🔗 La SA OSEO

La SA OSEO a pour objet d'exercer les missions d'intérêt général suivantes : promouvoir la croissance par l'innovation et le transfert de technologie ; contribuer au développement économique en prenant en charge une partie du risque résultant des crédits accordés aux petites et moyennes entreprises ; et contribuer aux besoins spécifiques de financement des investissements et des créances d'exploitation des petites et moyennes entreprises.

🔗 Les statuts de la société

Les statuts d'OSEO sont ceux d'une société anonyme à Conseil d'Administration. Elle est agréée en qualité de banque et est soumise comme tel aux dispositions légales et réglementaires applicables. Dans la mesure où il n'y est pas dérogé par des dispositions législatives particulières, la société est régie par les lois et règlements applicables aux sociétés anonymes, notamment le code de commerce, ainsi que par ses statuts.

● Les organes sociaux

🔪 Le Conseil d'Administration de la SA OSEO

Le Conseil d'Administration est composé, conformément à l'article 7 de l'ordonnance du 29 juin 2005, de quinze membres :

- le Président qui est le Président du Conseil d'Administration de l'EPIC OSEO,
- sept représentants des actionnaires dont quatre représentants de l'État nommés par décret et trois membres désignés par l'assemblée générale des actionnaires le 7 décembre 2010,
- trois personnalités choisies en raison de leur compétence en matière de développement et de financement des entreprises et d'innovation nommées par décret, et quatre représentants des salariés élus le 1^{er} mars 2011.

Le Conseil d'Administration comprend également un collège de huit censeurs représentant les différentes tendances.

Le Conseil s'est réuni six fois en 2011 et chacune de ses réunions a fait l'objet d'une présentation actualisée de l'activité et des risques. Sa première réunion s'est tenue le 3 janvier 2011 pour nommer le Vice-président (Jean-François ROUBAUD), ainsi que l'organe exécutif composé d'un Président-Directeur général, François DROUIN et de trois Directeurs généraux délégués, Laure REINHART, Arnaud CAUDOUX et Joël DARNAUD. Il a également fixé la date des élections des administrateurs salariés au 1^{er} mars 2011.

Le 20 janvier 2011, il a nommé les membres du Comité d'Audit, approuvé les prévisions d'activité pour 2011, adopté le budget de l'année, validé les coefficients multiplicateurs et le plan de financement pour 2011 et arrêté le calendrier annuel de ses réunions. Le 29 mars 2011, le Conseil a notamment arrêté les comptes de l'exercice 2010 et adopté les principes de la comptabilité analytique. Le 28 juin 2011, il a adopté son Règlement Intérieur et nommé les membres des Comités « métier », et du Comité des Nominations et des Rémunérations, autorisé l'émission par OSEO SA de titres « EMTN et renoncé aux augmentations de capital réservées aux salariés que le cadre des délégations de compétence consenties par l'Assemblée Générale. Le 30 septembre, le Conseil a arrêté les comptes intermédiaires au 30 juin 2011. Le 16 décembre 2011, il a notamment fixé les coefficients multiplicateurs, décidé la baisse à 60 % de la quotité de garantie maximale des dossiers de création ex nihilo, adopté les prévisions d'activité, le budget et le plan de financement pour 2012. Enfin, il a été tenu informé du pacte d'actionnaires signé entre l'Etat, la CDC et l'EPIC OSEO, actionnaires de la SA OSEO. Enfin, il a fixé le calendrier annuel de ses réunions pour 2012.

Avant chaque réunion du Conseil, un avis des Comités « métier » et du Comité d'Audit et des Risques a été transmis aux administrateurs. Un procès-verbal de chaque séance est rédigé et soumis pour approbation lors de la réunion suivante.

Conformément aux statuts de la société, le fonctionnement du Conseil d'Administration ainsi que celui des Comités qui sont placés sous sa responsabilité sont régis par un Règlement Intérieur qui a été adopté le 28 juin 2011.

Le Comité d'Audit et des Risques

Placé sous la responsabilité du Conseil d'Administration, il comprend cinq membres désignés parmi les administrateurs le 29 mars 2011 : Pierre SIMON (Président), Catherine HALBERSTADT (*Directeur général de la Banque Populaire du Massif Central*), Thomas ESPIARD (*Responsable Capital Investissement et Financement Spécialisé à la Caisse des Dépôts*), Etienne OUDOT DE DAINVILLE (*Sous-Directeur du Financement des Entreprises et du Marché Financier – Direction générale du Trésor*) et Vincent MOREAU (*Sous-Directeur de la 3^e sous-direction du Budget*).

En 2011, il s'est réuni 4 fois et a compté la présence de l'Inspecteur Général - Audit, du Contrôleur Permanent Risques, du Commissaire du Gouvernement et des Commissaires aux comptes. Toutes ses réunions ont abordé l'évolution des risques, la situation financière et le plan de financement. Il a examiné les comptes du groupe, la mise à jour du mémorandum des activités financières et les principes de la comptabilité analytique. Il a pris connaissance du suivi des recommandations de l'IGA. Une présentation du rapport sur le contrôle interne, du programme d'audit pour 2012, et de la revue des encours sur la clientèle et le suivi des limites lui a été faite. Il a été tenu informé du lancement de l'étude actuarielle relative au modèle prudentiel de la garantie suite au rapport RGPP. Enfin, il a été consulté et a émis un avis favorable sur le plan de financement pour 2012, le choix des commissaires aux comptes de l'EPIC OSEO et de la filiale OSEO Régions, la convention de prestations de contrôle périodique entre OSEO SA et ALSABAIL ainsi que sur l'augmentation du plafond des certificats de dépôts.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations

Le Comité des Nominations et des Rémunérations a pour mission d'émettre des avis au Conseil pour le montant total des jetons de présence, sur les propositions à formuler par le Conseil relatives à leur répartition, à la nomination des directeurs généraux délégués de la société et des directeurs généraux et directeurs généraux délégués de ses filiales.

Présidé par Pierre SIMON, il est composé de 5 membres :

- Etienne OUDOT DE DAINVILLE et Vincent MOREAU, les deux membres désignés parmi les représentants de l'Etat par ces derniers,
- Augustin DE ROMANET, membre désigné à la majorité simple parmi les administrateurs désignés par l'Assemblée Générale des actionnaires par ces derniers,
- Pierre SIMON et Jean-Luc PETITHUGUENIN, qui sont les deux autres membres désignés par le Conseil dont au moins un (Pierre SIMON) est un administrateur nommé par décret et choisi en raison de sa compétence en matière de développement et de financement des entreprises et d'innovation.

Les Comités « métier »

Les Comités « métier » sont au nombre de deux : le Comité Financement / Garantie et le Comité « Innovation ». Instances consultatives, leurs missions sont définies dans le Règlement Intérieur et consistent à préparer les décisions du Conseil d'Administration sur des sujets techniques liés aux métiers du financement, de la garantie et de l'innovation.

Le Comité « Innovation »

Le Comité Innovation, qui est présidé par Christian DESMOULINS, comprend 5 membres désignés parmi les administrateurs et censeurs qui sont :

- Alain SCHMITT, membre désigné parmi les représentants de l'Etat par ces derniers,
- Thomas ESPIARD, membre désigné à la majorité simple parmi les administrateurs désignés par l'Assemblée Générale des actionnaires par ces derniers,
- Hélène ROUQUETTE⁷ parmi les administrateurs nommés par décret et choisi en raison de sa compétence en matière de développement et de financement des entreprises et d'innovation,
- Christian DESMOULINS et Hervé SCHRICKE désignés par le Conseil en leur qualité de censeurs.

Le Comité « Innovation » comprend également un collège d'experts :

- Sur proposition de l'Etat, Doryane HUBER, Xavier RAHER, Jean-Baptiste MINATO et Christian ESTEVE,
- Sur proposition de la CDC, Philippe BRAIDY,
- Sur proposition du Président d'OSEO SA, Hugues SOUPARIS.

Le Comité « Financement / Garantie »

Présidé par Pierre JACHEZ, le Comité financement – garantie comprend 4 membres désignés parmi les administrateurs et censeurs :

- Etienne OUDOT DE DAINVILLE, membre désigné parmi les représentants de l'Etat par ces derniers,
- Thomas ESPIARD, membre désigné à la majorité simple parmi les administrateurs désignés par l'Assemblée Générale des actionnaires par ces derniers,
- Catherine HALBERSTADT et Pierre JACHEZ en tant qu'administrateur et censeur désignés par le Conseil.

Le Comité « Financement / Garantie » comprend également un collège d'experts :

- Sur proposition de l'Etat, Adrien GUILLEMIN, Thomas KURKDJIAN, Xavier RAHER et la Fédération Bancaire Française,
- Sur proposition de la CDC, Alain CHILLIET,
- Sur proposition du Président d'OSEO SA, BNP PARIBAS, la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, le CRÉDIT AGRICOLE et l'AFIC. Un cinquième poste est à ce stade vacant.

Le Conseil d'Orientation

Instance placée auprès du Conseil d'Administration de la SA OSEO, elle a pour mission de mener des réflexions sur le rôle et les modalités d'exercice, par OSEO et ses filiales, de leurs missions. Sa composition sera fixée par un arrêté du ministre chargé de l'économie et du ministre chargé de la recherche.

⁷ A démissionné le 5 janvier 2012

5.2 Le dispositif de contrôle interne d'OSEO

Agréé comme établissement de crédit, OSEO SA est soumis à l'ensemble des dispositions du règlement 97-02 modifié du Comité Consultatif de la Législation et de la Réglementation Financières sur le contrôle interne.

• L'organisation et le fonctionnement du contrôle interne d'OSEO

Le dispositif de contrôle interne recouvre, d'une part, le dispositif de contrôle permanent qui est de la responsabilité des dirigeants, du management, de la Direction du Contrôle Permanent Risques (DCPR), et des Contrôleurs Permanents au sein des directions opérationnelles, et, d'autre part, le dispositif de contrôle périodique, assuré par l'Inspection Générale - Audit d'OSEO.

- Le dispositif global de contrôle interne du Groupe OSEO est régi par une Charte de contrôle interne, qui en décrit globalement les composantes et les objectifs.
Deux chartes spécifiques, complétées par leurs procédures d'application, organisent les travaux de la DCPR, d'une part, et de l'Inspection Générale – Audit (IGA), d'autre part. Elles ont été validées par le Comité Exécutif, approuvées par le Président Directeur Général, présentées au Comité d'Audit, puis diffusées.
- Le dispositif de contrôle permanent désigne l'ensemble des procédures, des systèmes et des contrôles mis en œuvre par un établissement de crédit pour garantir la conformité de ses opérations, le respect des lois et des règlements, des règles de place et de la déontologie, ainsi que la maîtrise des risques de toute nature auxquels il est exposé.
Il correspond aux dispositifs décrits à l'article 6a) du règlement 97-02 modifié. Il comprend notamment les systèmes décrits aux titres II, III, IV et V du règlement, relatifs au contrôle des opérations et des procédures internes, à l'organisation comptable et du traitement de l'information, aux systèmes de mesure des risques et des résultats, aux systèmes de surveillance et de maîtrise des risques.
- Une filière « Risques » a été constituée en 2011, dont la coordination est assurée par la DCPR.
Le Comité des Risques, présidé par le Président Directeur Général, tient des réunions trimestrielles et regroupe les principaux métiers en charge de la gestion, la mesure et le contrôle des risques. Il assure une surveillance sur les principaux risques inhérents aux activités d'OSEO SA ou de ses filiales.
- Au titre du contrôle périodique, l'Inspection Générale - Audit a pour rôle de vérifier la qualité et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent. Elle ne définit ni ne gère ce dispositif, mais contribue à son amélioration par les recommandations qu'elle formule. Cette responsabilité correspond aux dispositions prévues à l'article 6b) du règlement 97-02 modifié.
- Les instances impliquées dans le contrôle interne sont le Comité d'Audit d'OSEO et deux comités spécifiques : le Comité de Contrôle Interne et le Comité des Risques.

Le Contrôle Permanent Risques

Il s'exerce à deux niveaux.

Le premier niveau du contrôle permanent repose sur l'ensemble des intervenants en charge de tâches opérationnelles et/ou de responsabilités fonctionnelles. Il leur appartient, au premier chef, de veiller à la bonne exécution des tâches et à la maîtrise rigoureuse des risques relevant de leur domaine d'activité. Cela requiert :

- le respect vigilant d'un certain nombre de principes : une organisation claire reposant sur des procédures documentées, sécurisées et vérifiables, l'indépendance des différentes fonctions, d'engagement – ordonnancement -, de comptabilisation – paiement - et de contrôle, la disposition d'une information pertinente, objective et vérifiable.
- la mise en œuvre d'outils de suivi et de pilotage permettant de justifier de la bonne maîtrise des activités prises en charge dans le cadre des compétences déléguées.

Le deuxième niveau du contrôle permanent est assuré par des agents exclusivement dédiés à cette fonction pour chaque entité d'OSEO. Les contrôles permanents s'exercent en continu.

La fonction de contrôleur permanent est indépendante des métiers opérationnels (il n'effectue aucune opération commerciale, financière ou comptable) et du contrôle périodique.

Si la taille d'une unité ou le niveau de ses risques ne justifie pas la création d'un emploi de contrôleur permanent à plein temps, un correspondant Contrôle Permanent est nommé pour assurer le relais avec la Direction du Contrôle Permanent Risques (DCPR), qui assurera en direct la prestation.

Le contrôle permanent est placé sous la responsabilité du Directeur du Contrôle Permanent Risques, directement rattaché au Président Directeur Général.

Ce responsable assure la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent et la révision annuelle de la cartographie des risques par les Directions (dénommée le Système de Pilotage des Risques – SPR). A ce titre, il coordonne l'activité de l'ensemble des contrôleurs permanents et des correspondants du groupe. Il contribue à harmoniser les méthodologies de vérification, les rapports et les préconisations de la filière. Il élabore un plan annuel de contrôle permanent et, après sa validation par le Comité de Contrôle Interne, se charge de sa mise en œuvre.

Il assure également, pour l'ensemble du groupe, la lutte contre le blanchiment des capitaux et le contrôle de la conformité. Dans le cadre de cette dernière fonction, il veille au respect des réglementations et normes propres aux métiers d'OSEO.

Il est également chargé de mesurer le risque induit par les nouveaux produits en donnant un avis écrit sur leur conformité.

La Charte et les procédures du contrôle permanent.

La Charte du contrôle permanent d'OSEO précise les objectifs et la méthodologie des contrôles.

Un plan de contrôle annuel, déterminé en liaison avec les contrôleurs permanents des unités opérationnelles et en collaboration entre les directions opérationnelles et le responsable de la DCPR, définit le périmètre et la fréquence des vérifications à opérer. Le directeur fait valider ce plan par le Comité de Contrôle Interne.

Les contrôles donnent lieu à une note de synthèse, des notes techniques et éventuellement des préconisations à mettre en œuvre dans un délai fixé entre les parties.

Un outil informatique, mis en place en 2010, gère les préconisations, assure leur suivi auprès des directions concernées et produit des reportings.

La synthèse annuelle sur l'évolution du dispositif

Le rapport sur le contrôle interne, la mesure et la surveillance des risques, est soumis chaque année, par la Direction Générale, à l'approbation des différentes instances de surveillance. Il est ensuite transmis à l'Autorité de Contrôle Prudentiel, organe de contrôle national de la profession.

Les principales évolutions du dispositif de contrôle interne y sont retracées, qu'il s'agisse des risques de crédit, de marché, de ceux relatifs à l'établissement des comptes ou aux risques opérationnels (y compris en matière de sécurité des systèmes d'information).

Le dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme y est également décrit. Il est régulièrement audité et mis à jour en fonction des directives nationales et européennes, pour l'ensemble des métiers d'OSEO.

Au titre de l'année 2011, les vérifications du contrôle permanent ont concerné l'ensemble des métiers d'OSEO, au titre des activités de financement, de garantie et d'innovation, ainsi que plusieurs directions opérationnelles du siège.

Elles ont porté globalement, par des contrôles sur pièces, sur le respect des procédures, la gestion et la conformité des opérations, la qualité des données, la sécurité ou la confidentialité de processus de gestion ou de traitements informatiques, la formalisation des contrôles de premier niveau, le suivi des préconisations de la DCPR et des recommandations de l'Inspection Générale – Audit.

En matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, la DCPR, en relation avec la DRH, a mis en place un dispositif de formation de l'ensemble des collaborateurs par un procédé de « e-learning ».

Le Contrôle Périodique

Le fonctionnement de l'Inspection Générale - Audit (IGA), en charge du contrôle périodique d'OSEO, s'appuie sur les principes et processus suivants :

- La Charte d'audit décrit la finalité, les pouvoirs, les responsabilités et l'organisation de l'IGA ainsi que les règles générales applicables au contrôle périodique. Elle est complétée par une procédure qui définit les relations qu'entretiennent l'IGA et les unités vérifiées, au cours d'une mission.
- Un plan d'audit annuel et pluriannuel, qui repose sur l'organisation d'OSEO et l'organigramme qui la retranscrit, et comprend les filiales, planifie le contenu et le périmètre des missions de l'IGA, dans l'objectif de couvrir l'intégralité des activités dans un délai maximal de quatre ans. Le rythme des missions est déterminé, pour chaque domaine, par son niveau de risque combiné à une fréquence d'audit. Le plan d'audit annuel est validé par le Président Directeur Général, le Comité Exécutif et le Comité d'Audit.
- Un référentiel décrit le fonctionnement de l'IGA et les méthodologies mises en œuvre, qui combinent des contrôles sur place et/ou sur pièces et aboutissent à des constats dont découlent des recommandations. Les missions sont centrées sur l'analyse des composantes du dispositif de contrôle permanent du domaine audité et l'évaluation des niveaux de risques, par référence à l'article 6 b) du règlement 97-02 modifié.
- Un rapport conclut la mission, complété par une liste de recommandations. Celles-ci sont gérées par un outil dédié, qui assure le suivi de leur mise en œuvre et produit des reportings. Les recommandations sont mises en œuvre par les unités auditées, sous la responsabilité de leur management. Celui-ci déclare périodiquement à l'IGA, lors des trois suivis annuels qu'elle réalise, leur niveau d'avancement et doit pouvoir justifier de leur complète réalisation. Une mission n'est clôturée que lorsque l'intégralité de ses recommandations a été mise en œuvre.
- L'IGA rend compte aux organes exécutif et délibérant d'OSEO de la réalisation du plan d'audit, des conclusions des vérifications réalisées et de la mise en œuvre des recommandations.

Au titre de l'année 2011 et dans le cadre de son plan d'audit, l'Inspection Générale – Audit a réalisé plusieurs missions qui ont porté sur des Directions du siège ou du réseau, pour tout ou partie de leurs activités.

Trois campagnes de suivi de la mise en œuvre des recommandations ont également été effectuées, en février, juin et octobre. Une vérification particulière a porté sur la fiabilité des réponses apportées aux suivis et a confirmé leur grande fiabilité.

En matière d'audits externes, quelques vérifications ont été réalisées au cours de l'année 2011 par la Cour des Comptes ou l'Inspection Générale des Finances. Elles ont concerné certaines contributions d'OSEO aux dispositifs publics de soutien ou de développement des PME.

Concernant Alsabail, établissement de crédit spécialisé dont OSEO est actionnaire de référence, une convention spécifique a été établie pour confier à OSEO une prestation de contrôle périodique. La convention a été validée par les deux organes délibérants concernés.

Les perspectives pour 2012

Le plan de contrôle permanent établi par la Direction du Contrôle Permanent Risques (DCPR) prévoit que des vérifications soient menées dans l'ensemble des trois métiers d'OSEO (innovation, garantie et financement), ainsi que dans les directions du siège. Elles porteront sur l'application des procédures, la réalisation des contrôles de premier niveau, la qualité des données, la sécurité des traitements, la mise en œuvre des préconisations et des recommandations ...

Par ailleurs, la DCPR coordonnera la mise à jour, par les directions opérationnelles, de leur Système de Pilotage des Risques (SPR).

De plus, des projets seront lancés pour renforcer les dispositifs de contrôle permanent sur les données, les activités du réseau, les risques opérationnels et de non-conformité.

Le plan d'audit de l'Inspection Générale – Audit prévoit, en 2012, la réalisation de missions qui concerneront globalement plusieurs directions, pour tout ou partie de leurs activités. Des vérifications porteront également sur l'ensemble des Directions de Réseau ainsi qu'une filiale. Dans le même temps, trois campagnes de suivi seront lancées auprès de l'ensemble des directions, pour mesurer la mise en œuvre des recommandations, et la fiabilité des réponses fera l'objet d'un audit spécifique.

5.3 Elaboration et traitement de l'information comptable

• Le cadre général de l'information comptable et financière

Les comptes de la Société Anonyme OSEO sont établis conformément à la réglementation comptable applicable aux établissements de crédit.

OSEO établit des comptes individuels selon les normes comptables françaises et des comptes consolidés selon le référentiel comptable international IFRS.

• Les comptes publiables

Les bilans, résultat et hors-bilan décrivant les comptes sociaux sont établis mensuellement. Ces documents commentés sont diffusés à la Direction générale et à la Direction du contrôle de gestion.

Les comptes consolidés sont arrêtés à fin juin, fin septembre et fin décembre.

Fin mars, une agrégation des comptes des sociétés du groupe est réalisée ; elle permet un suivi global des principaux agrégats de rentabilité sans nécessiter tous les traitements lourds de consolidation.

Les comptes établis fin juin comprennent une annexe simplifiée et sont accompagnés d'un rapport semestriel d'activité. Ces documents font l'objet d'une revue limitée des Commissaires aux Comptes et d'une publication au BALO.

Les comptes arrêtés au 31 décembre comprennent une annexe complète et sont contrôlés par les Commissaires aux Comptes. Le comité d'audit examine l'information financière et le contrôle interne comptable. Les comptes annuels sont arrêtés par le Conseil d'Administration, et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires. Ils sont déposés au Greffe du Tribunal de Commerce et publiés au BALO. Ces comptes servent de base au document de référence soumis au contrôle de l'Autorité des Marchés Financiers.

• Tableaux de bord comptables

Trimestriellement, les comptes consolidés et les comptes individuels donnent lieu à l'établissement de tableaux de bord comptables.

Dans ces tableaux de bord, la structure des bilans, hors-bilan et résultat définie réglementairement est respectée. Certaines rubriques particulièrement significatives sont détaillées de façon à donner un éclairage plus analytique de l'activité.

Les tableaux de bord comptables ainsi que les comptes semestriels sont présentés au Comité d'Audit et au Conseil d'Administration. Ils sont complétés par une présentation analytique de la formation du résultat.

Analyse de la formation du résultat

Cette analyse est réalisée au niveau consolidé par la Direction du Contrôle de Gestion. Elle repose, pour la filière « financement » sur l'affectation à chaque emploi commercial d'un taux conventionnel de ressources basé sur les taux de marché. Ce système d'analyse permet de connaître la contribution au PNB de chaque activité commerciale de cette filière (cofinancement, financement court terme, capital développement). Elle est complétée d'une analyse du résultat de la filière « garantie » et de la filière « innovation ». Ces travaux sont complétés par une analyse semestrielle du coût du risque au cours de la période écoulée.

Une prévision de résultat annuel est établie selon un cadre identique.

L'ensemble des travaux donne lieu à une présentation au Conseil d'Administration et au Comité d'Audit. La présentation comprend un commentaire sur les principales évolutions et les écarts par rapport aux prévisions.

Autres reporting

Par ailleurs, dans le cadre de SURFI et des déclarations FINREP, un reporting comptable est adressé à l'Autorité de Contrôle Prudentiel, conformément à la réglementation bancaire en vigueur.

La société OSEO est consolidée par mise en équivalence dans les comptes de la Caisse des Dépôts. A ce titre, elle alimente semestriellement une liasse de consolidation visée par ses Commissaires aux Comptes. De ce fait, OSEO se réfère pour l'établissement de ses comptes aux principes comptables développés dans le manuel de procédures comptables et instructions de la Caisse des Dépôts.

L'architecture et l'organisation comptable

La comptabilité d'OSEO est organisée de façon décentralisée.

La Direction Comptable OSEO

La Direction Comptable comprend :

- un domaine de production qui est chargé de la comptabilité sociale d'OSEO (fiscalité, frais généraux, immobilisations et comptabilité des fonds de garantie mutuels),
- un domaine en charge des normes comptables et procédures informatiques qui a notamment une compétence transverse en matière d'harmonisation et de définition des normes comptables et des procédures appliquées,
- un domaine en charge des reportings (comptes individuels, consolidés, SURFI),
- un domaine chargé de la gestion mouvements de fonds.

Par sa participation aux Comités de Direction, aux Comités ALM, aux Comités des risques et aux Comités des risques de contrepartie, la Direction Comptable est informée de la politique retenue en matière de gestion financière et de gestion.

Les back-offices

A chaque système de gestion est rattaché un back-office qui assume la responsabilité de l'exactitude des écritures comptables déversées dans la comptabilité générale. Les écritures sont générées soit directement dans les systèmes de gestion, soit, cas le plus fréquent, via un interpréteur alimenté par des comptes rendus d'événements fournis par les systèmes de gestion.

Les principaux back-offices sont rattachés :

- à la Direction des Opérations Financières, qui est en charge notamment de la comptabilisation des opérations de refinancement, des placements et des instruments financiers,
- à la Direction de la Gestion Clients en charge de la comptabilisation des opérations de prêts à moyen et long terme, et des opérations de crédit-bail mobilier et immobilier, des opérations de financement court terme, et à des opérations d'aides à l'innovation,
- à la Direction des Ressources Humaines,
- à la Direction de la Gestion Partenaires en charge de la comptabilisation des opérations de garantie.

Tous ces back-offices sont situés au siège social à Maisons-Alfort. Selon les produits concernés, certaines saisies dans les systèmes de gestion peuvent être réalisées dans les Directions Régionales, les contrôles et les traitements comptables restant regroupés au siège.

Une charte définit le partage des responsabilités entre la Direction Comptable et les back-offices rattachés aux Directions opérationnelles.

Le service de contrôle permanent du pôle Finances est en charge des contrôles comptables de second niveau.

5.4 Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président



KPMG Audit
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France

Mazars

61, rue Henri Régnauld
92400 Courbevoie
France

OSEO S.A.

Siège social : 27/31, avenue du Général Leclerc - 94710 Maisons-Alfort
Capital social : € 750 860 784

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la société OSEO S.A.

Exercice clos le 31 décembre 2011

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société OSEO S.A. et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

25 avril 2012

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :



- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce.

Autres informations


Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L.225-37 du Code de commerce.

Paris La Défense, le 25 avril 2012

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
Marie-Christine Jolys
Associée
Philippe Saint-Pierre
Associé

Courbevoie, le 25 avril 2012

Mazars


Virginie Chauvin
Associée

6. Résolutions soumises à l'Assemblée Générale Mixte du 14 mai 2012

• Résolutions présentées à l'Assemblée Générale statuant dans la forme ordinaire

➤ Première résolution

L'Assemblée Générale des actionnaires approuve le rapport du Conseil d'Administration sur la situation et l'activité de la société pendant l'exercice qui s'est écoulé du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011 et toutes les opérations qui y sont mentionnées.

➤ Deuxième résolution

L'Assemblée Générale des actionnaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport sur les comptes annuels et du rapport visé par l'article L225-235 du Code de commerce des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes sociaux au 31 décembre 2011 tels qu'ils sont présentés.

➤ Troisième résolution

L'Assemblée Générale des actionnaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration ainsi que du rapport sur les comptes consolidés des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2011, approuve les comptes consolidés de l'exercice 2011 tels qu'ils sont présentés.

➤ Quatrième résolution

L'Assemblée Générale des actionnaires décide d'affecter le bénéfice de l'exercice 2011 de la manière suivante :

Euros	
Bénéfice de l'exercice à répartir	3 756 343,82
Report à nouveau	56 165 295,52
Soit un solde disponible de	59 921 639,34

Dotation à la réserve légale	187 817,19
Dotation aux autres réserves	
Distribution d'un dividende de ... € par action	
Report à nouveau créditeur	

OSEO a dégagé cette année un bénéfice de 3 756 343,82 € qui, diminué de la dotation à la réserve légale de 187 817,19 € et augmenté du report à nouveau de début d'exercice (56 165 295,52 €), pourrait lui permettre de distribuer un montant de dividendes de 59 733 822,15 €. Le conseil laisse à l'assemblée générale souveraine le choix de décider de distribuer tout ou partie de ce montant sous forme de dividende.

Il est rappelé, conformément aux dispositions légales, qu'un dividende de 0,25 € par action a été distribué au titre des exercices 2009 et 2008, et qu'un dividende de 0,09 € par action a été distribué au titre de l'exercice 2010.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale des actionnaires prend acte et approuve le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale des actionnaires approuve l'avenant n°1 à la Convention de prestations du 20 décembre 1999 modifiée par la Convention du 17 mars 2008 signé au cours de l'année 2011 entre la SA OSEO et OSEO garantie régions et figurant dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce.

Septième résolution

L'Assemblée Générale des actionnaires approuve l'avenant n°3 à la Convention relative à la mise en œuvre du « Fonds de Modernisation de la Restauration du 22 octobre 2009 » signé au cours de l'année 2011 entre l'Etat, l'EPIC OSEO et la SA OSEO et figurant dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce.

Huitième résolution

L'Assemblée Générale des actionnaires approuve la Convention de prestations de services pour la mise en place des Fonds Régionaux de Garantie Innovation signée au cours de l'année 2011 entre la SA OSEO et OSEO Régions et figurant dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce.

Neuvième résolution

L'Assemblée Générale des actionnaires approuve la Convention de facturation relative à la garantie de l'EPIC OSEO sur l'émission publique d'EMTN signée au cours de l'année 2011 entre l'EPIC OSEO et la SA OSEO et figurant dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce.

Dixième résolution

L'Assemblée Générale des actionnaires approuve la Convention de prestations de contrôle périodique signée au cours de l'année 2011 entre la SA OSEO et ALSABAIL et figurant dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce.

Onzième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de ratifier la cooptation de Edward ARKWRIGHT en tant qu'administrateur en remplacement de Augustin de ROMANET pour la durée du mandat restant à courir pour ce dernier.

Douzième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer Madame Clémentine GALLET en qualité de censeur pour la durée du mandat restant à courir pour les autres censeurs.

👉 Treizième résolution

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant les délibérations de la présente Assemblée en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité, d'enregistrement et de dépôts prévues par la loi.

● Résolutions présentées à l'Assemblée Générale statuant dans la forme extraordinaire

👉 Quatorzième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide de compléter l'objet social à l'article 2.1 de la phrase suivante : « la société contribue au financement des investissements et des créances d'exploitation des entreprises de taille intermédiaire. »

👉 Quinzième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide d'ajouter dans la liste des décisions nécessitant l'autorisation préalable du Conseil d'Administration définies à l'article 12.3 des statuts celles portant sur :

- La Détermination de la quote-part moyenne maximale d'OSEO Industrie dans le cofinancement en distinguant par type d'entreprises ou de secteurs ;
- La proposition et les modalités de libération du capital non encore libéré de la société et de ses filiales.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide également de soumettre au Conseil d'Administration l'adoption du budget et du plan d'affaires et leurs modifications des filiales de la société.

👉 Seizième résolution

En conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 12.3 des statuts de la société. Celui-ci est rédigé dorénavant comme suit :

« Les décisions suivantes relatives à la Société ou, le cas échéant, à l'une de ses filiales (définies comme les sociétés ou autres entités que la Société contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, étant précisé que « Groupe » désigne la Société et ses filiales) devront faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'Administration :

- 1) *Adoption du budget et du plan d'affaires de la Société et de ses filiales (y compris le plan de financement) et leurs modifications ;*
- 2) *Détermination pour chaque compartiment d'avances remboursables des fonds de garantie d'intervention constitués au sein de l'activité mentionnée au paragraphe 1) de l'article 2.1 ci-dessus, tel qu'institués par convention entre l'Etat et OSEO, du coefficient multiplicateur qui permet de déterminer le plafond d'avances remboursables octroyé annuellement (capacité d'engagement annuelle), sur la base des dotations des fonds et d'une revue, réalisée au moins une fois par an, des indicateurs de suivi de ces risques. Le Conseil d'Administration est averti du cas où le niveau de couverture des risques au sein de cette activité passe, à l'issue d'un exercice*

donné, sous le seuil de 100 %. Ce niveau de couverture et sa méthode de calcul sont définis, le cas échéant, dans le règlement intérieur du Conseil d'Administration ;

- 3) Détermination de la quote-part moyenne maximale de la société dans le fonctionnement en distinguant par type d'entreprises ou de secteurs ;
- 4) Proposition de toute augmentation ou réduction de capital, fusion, scission ou apport de la Société et de ses filiales ;
- 5) Proposition et modalités de libération du capital non encore libéré de la société et de ses filiales.
- 6) Création ou dissolution de filiales ou d'entités, notamment entraînant une responsabilité indéfinie, par la Société et ses filiales ;
- 7) Création ou cessation d'activités par la Société et ses filiales ;
- 8) Création ou cessation par la Société et ses filiales d'un partenariat, les conditions de cette autorisation pouvant, le cas échéant, être précisées par le règlement intérieur du Conseil d'Administration ;
- 9) Création ou cessation de lignes de produits par la Société et ses filiales, les conditions de cette autorisation pouvant, le cas échéant, être précisées par le règlement intérieur du CA ;
- 10) Signature de conventions d'emprunt portant sur des opérations de financement et refinancement de la Société et ses filiales, les conditions de cette autorisation pouvant, le cas échéant, être précisées par le règlement intérieur du Conseil d'Administration ;
- 11) Charges d'exploitation hors budget supérieures à 5M€ de la Société et ses filiales ;
- 12) Cession, acquisition ou opération d'apport de fonds de commerce, de titres de filiales, de participations ou d'autres actifs d'un montant supérieur à 30 M€ par la Société et ses filiales ;
- 13) Proposition d'affectation du résultat, de distribution de dividendes ou d'acompte sur dividendes et de toutes autres distributions (réserves, primes...) par la Société et ses filiales ;
- 14) Autres propositions de modification des statuts de la Société et de ses filiales ;
- 15) Modification significative des principes, méthodes ou règles comptables et / ou de présentation des comptes de la Société et de ses filiales ;
- 16) Nomination ou révocation des directeurs généraux délégués de la Société et des directeurs généraux et directeurs généraux délégués des filiales ;
- 17) Toute décision de la Société entraînant un changement du statut législatif ou réglementaire qui lui est applicable et impliquant une décision de l'Autorité de contrôle prudentiel ;
- 18) Toute décision ou opération qui concerne directement ou indirectement l'utilisation des concours financiers de l'État ;
- 19) L'adoption et la modification du règlement intérieur du Conseil d'Administration. »

Dix-septième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du commissaire aux avantages particuliers, d'inclure ces deux nouvelles décisions dans la liste des décisions devant être prises à la double majorité des membres présents ou représentés et à la majorité des administrateurs représentants des actionnaires visés au paragraphe 2) de l'article 11.1 présents ou représentés, telle que prévue à l'article 13.3 des statuts.

Dix-huitième résolution

En conséquence de l'adoption la résolution qui précède, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 13.3 des statuts de la société. Celui-ci est rédigé dorénavant comme suit :

« Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, sous réserve des stipulations contraires des présents statuts. En cas de partage des voix, la voix du président de séance est prépondérante.

Toutefois, par exception aux dispositions du paragraphe précédent, les décisions suivantes sont prises à la majorité des membres présents ou représentés et à la majorité des administrateurs représentant des actionnaires visés au paragraphe 2) de l'article 11.1 présents ou représentés :

- 1) Détermination de la quote-part moyenne maximale d'OSEO Industrie dans le cofinancement en distinguant par type d'entreprises ou de secteurs ;*
- 2) Proposition de toute augmentation ou réduction de capital, fusion, scission ou apport de la Société et de ses filiales ;*
- 3) Proposition et modalités de libération du capital non encore libéré de la Société et de ses filiales ;*
- 4) Autres propositions de modification des statuts de la Société et de ses filiales ;*
- 5) Création ou dissolution de filiales ou d'entités, notamment entraînant une responsabilité indéfinie, par la Société et ses filiales ;*
- 6) Signature de conventions d'emprunt portant sur des opérations de financement et refinancement de la Société et ses filiales, les conditions de cette autorisation pouvant, le cas échéant, être précisées par le règlement intérieur du conseil d'administration ;*
- 7) Cession, acquisition ou opération d'apport de fonds de commerce, de titres de filiales, de participations, ou d'autres actifs d'un montant supérieur à 30M€ par la Société et ses filiales ;*
- 8) L'adoption et la modification du règlement intérieur du conseil d'administration et des comités.*

En outre, conformément à l'ordonnance du 29 juin 2005 susmentionnée, les délibérations du conseil d'administration qui portent directement ou indirectement sur la mise en œuvre des concours financiers de l'Etat ne peuvent être adoptées sans le vote favorable des représentants de l'État mentionnés au paragraphe 2) (i) de l'article 11.1 ci-dessus. »

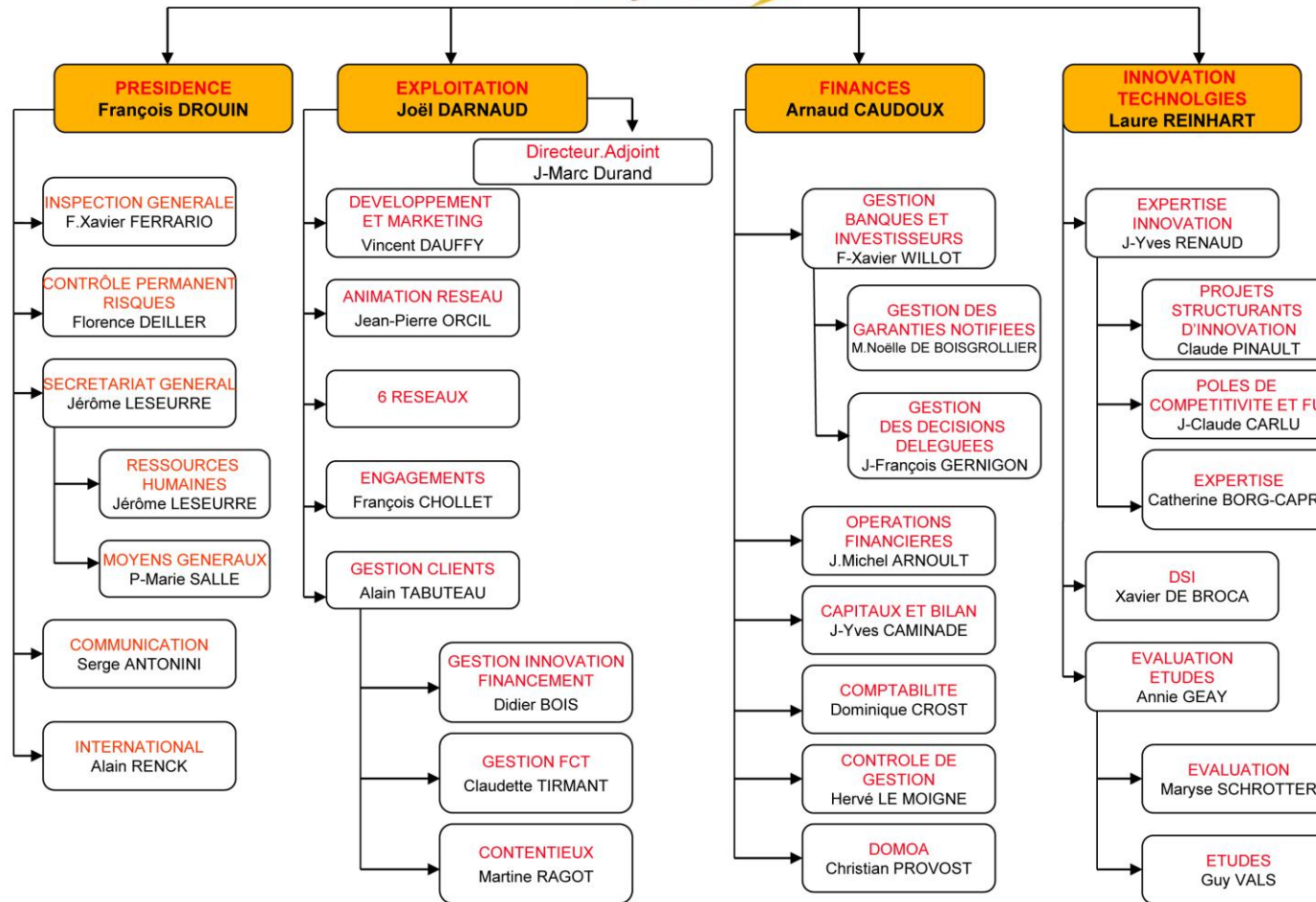
Les statuts ainsi modifiés seront annexés au présent procès-verbal.

Dix-neuvième résolution

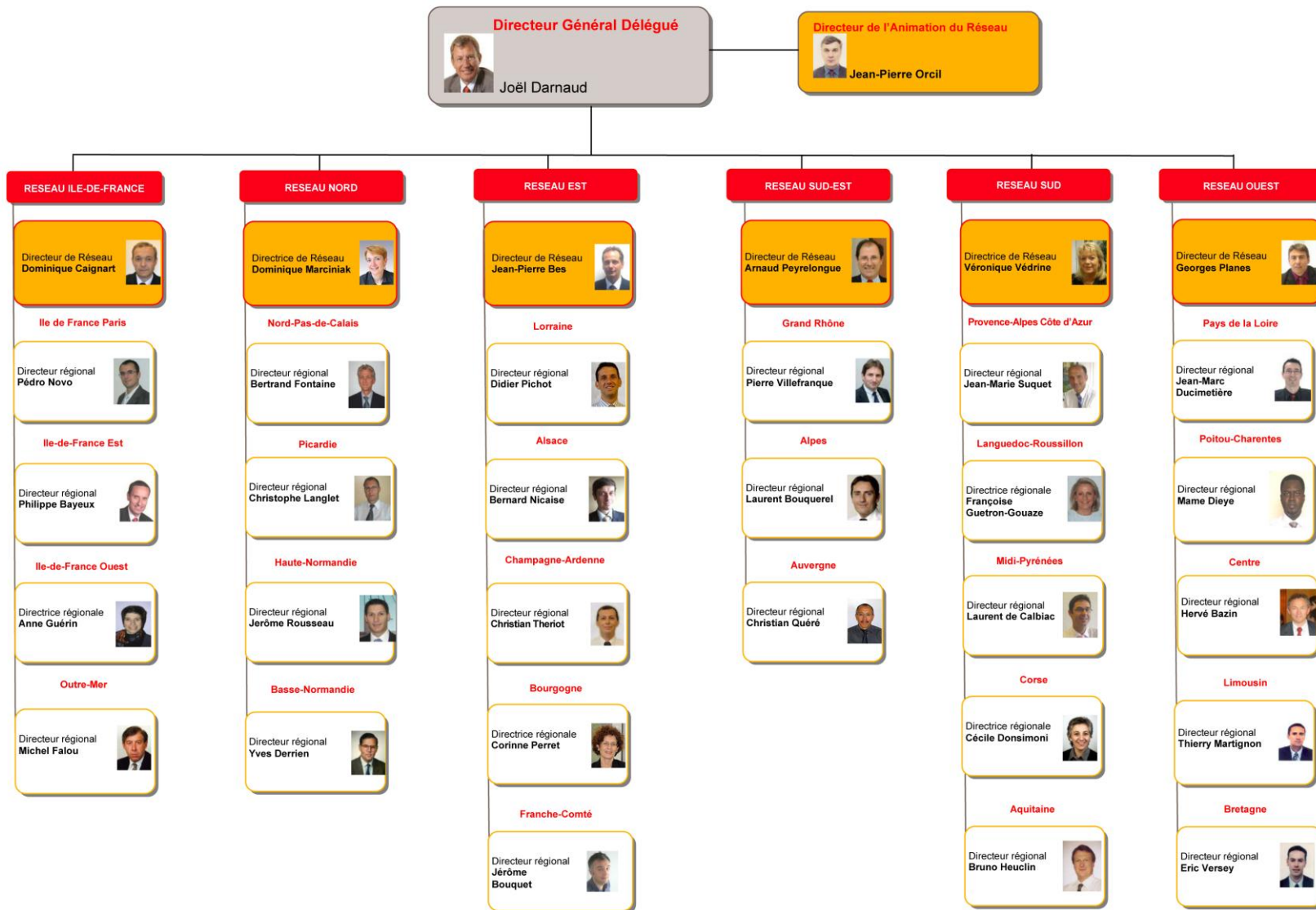
L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal constatant ses délibérations en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité et d'enregistrement des nouveaux statuts, y compris tous dépôts au greffe du Tribunal de Commerce de Créteil.

7. Organigrammes du Groupe OSEO

7.1 Organigramme fonctionnel



7.2 Organigramme du réseau



8. Résultats financiers des cinq derniers exercices

RESULTATS FINANCIERS DES 5 DERNIERS EXERCICES

	2007	2008	2009	2010	2011
I - Capital en fin d'exercice					
a) Capital (en contre-valeur euros)	377 230 064	377 230 064	377 230 064	594 778 400	594 778 400
b) Nombre d'actions émises	47 153 758	47 153 758	47 153 758	74 347 300	74 347 300
II - Opérations et résultats de l'exercice (en milliers €)					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	1 250 644	1 322 085	1 357 437	1 614 176	1 711 483
b) Résultat avant impôts, participation ou intéressement des salariés et dotations aux amortissements et provisions	46 544	132 608	102 590	196 115	64 140
c) Impôt sur les bénéfices	-1 383	11 608	16 191	23 388	14 757
d) Participation ou intéressement des salariés dû au titre de l'exercice	4 085	4 419	3 917	6 335	6 240
e) Résultat après impôts, participation ou intéressement des salariés et dotations aux amortissements et provisions	21 450	41 953	18 899	99 066	3 756
f) Résultat distribué	11 788	11 788	11 788	6 691	0
III - Résultats par action (en €)					
a) Résultat après impôts, participation ou intéressement des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	0,93	2,47	1,75	2,24	0,58
b) Résultat après impôts, participation ou intéressement des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0,45	0,89	0,40	1,33	0,05
c) Dividende attribué à chaque action	0,25	0,25	0,25	0,09	0,00
IV - Personnel					
a) Nombre de salariés au 31 décembre	1 074	969	974	1 641	1 641
b) Montant de la masse salariale (en milliers €)	55 703	59 443	59 078	91 670	100 697
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, oeuvres sociales, etc.) (en milliers €)	26 265	23 297	26 768	42 936	43 679

9. Comptes consolidés

Bilan consolidé publiable d'OSEO

ACTIF (en millions d'euros)	Notes	31/12/2011	31/12/2010
Caisse, banques centrales	6.1	81,5	67,1
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	65,4	53,1
Instruments dérivés de couverture	6.3	394,2	373,9
Actifs financiers disponibles à la vente	6.4	1 037,8	1 914,3
Prêts et créances sur les établissements de crédit	6.5	257,5	312,9
Prêts et créances sur la clientèle	6.6	9 026,5	7 143,2
Opérations de location financement et assimilées	6.7	4 293,4	3 828,6
Aides au financement de l'innovation	6.8	601,0	546,3
Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		339,0	125,5
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	6.9	8 231,7	6 410,7
Actifs d'impôts courants et différés	6.10	50,9	64,6
Comptes de régularisation et actifs divers	6.11	1 337,6	1 178,3
Actifs non courants destinés à être cédés		0,0	0,0
Participations dans les entreprises mises en équivalence		7,2	0,0
Immeubles de placement	6.12	12,6	13,0
Immobilisations corporelles	6.13	81,9	84,2
Immobilisations incorporelles	6.13	36,0	29,2
Ecarts d'acquisition	6.14	0,0	0,8
Total de l'actif		25 854,2	22 145,7

Bilan consolidé publiable d'OSEO

PASSIF (en millions d'euros)	Notes	31/12/2011	31/12/2010
Banques centrales	6.1	81,4	51,4
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	4,9	8,9
Instruments dérivés de couverture	6.3	481,9	319,5
Dettes envers les établissements de crédit	6.15	10 270,5	9 047,3
Dettes envers la clientèle	6.16	2 187,2	1 782,8
Dettes représentées par un titre	6.17	3 065,7	1 991,7
Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		266,1	142,1
Passifs d'impôts courants et différés	6.10	1,4	1,3
Comptes de régularisation et passifs divers	6.11	2 434,1	2 164,6
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés		0,0	0,0
Provisions	6.18	1 702,7	1 741,0
Ressources nettes d'intervention à l'innovation	6.19	945,9	474,5
Fonds de garantie publics	6.20	2 297,6	2 373,4
Dettes subordonnées	6.21	41,2	58,1
Capitaux propres		2 073,6	1 989,1
Capitaux propres part du Groupe		2 042,1	1 949,7
- Capital et réserves liées		1 161,3	1 161,3
- Réserves consolidées		761,7	716,0
- Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		20,7	24,8
- Résultat		98,4	47,6
Intérêts minoritaires		31,5	39,4
- Réserves		27,6	35,8
- Résultat		3,9	3,6
Total du passif		25 854,2	22 145,7

Compte de résultat consolidé publiable d'OSEO

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	Exercice 2011	Exercice 2010
Intérêts et produits assimilés	7.1	1 231,4	1 083,0
Intérêts et charges assimilées	7.1	-888,3	-786,1
Commissions (produits)		10,8	8,7
Commissions (charges)		-0,3	-0,2
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	7.2	4,1	0,2
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	7.3	10,7	8,0
Produits des autres activités	7.4	152,9	33,6
Charges des autres activités	7.4	-84,4	-16,5
Produit net bancaire		436,9	330,7
Charges générales d'exploitation	7.5	-245,5	-189,4
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	7.6	-16,9	-14,4
Résultat brut d'exploitation		174,5	126,9
Coût du risque	7.7	-24,0	-52,1
Résultat d'exploitation		150,5	74,8
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		0,6	0,0
Gains ou pertes nets sur autres actifs		0,2	0,0
Variations de valeur des écarts d'acquisition		0,4	0,0
Résultat avant impôt		151,7	74,8
Impôts sur les bénéfices	7.8	-49,4	-23,6
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession		0,0	0,0
Résultat net		102,3	51,2
Intérêts minoritaires		3,9	3,6
Résultat net - part du Groupe		98,4	47,6
* Résultat par action (en euros)		1,32	0,64
* Résultat dilué par action (en euros)		1,32	0,64

En 2011 les comptes intègrent les éléments du compte de résultat apportés par la société absorbée OSEO innovation au 31/12/2010

**Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement
en capitaux propres d'OSEO**

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2011	31/12/2010
RESULTAT NET	102,3	51,2
Ecarts de conversion	0,0	0,0
Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente	-4,3	-3,9
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	0,0	0,0
Réévaluation des immobilisations	0,0	0,0
Ecarts actuariels sur les régimes à prestations définies	0,0	0,0
Quote-part de gains ou pertes latents ou différés sur entreprises mises en équivalence	0,0	0,0
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-4,3	-3,9
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	98,0	47,3
* Dont part du groupe	94,1	43,7
* Dont part des intérêts minoritaires	3,9	3,6

Variation des capitaux propres (part du groupe)

	Capital et réserves liées	Réserves	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Affectation	Total
<i>(en millions d'euros)</i>					
Situation au 31 décembre 2009	476,0	671,4	28,7		1 176,1
Résultat 2009				21,0	21,0
Résultat affecté aux réserves	0,0	9,3	0,0	-9,3	0,0
Variation gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	0,0	0,0	-3,9	0,0	-3,9
<i>Variation de valeur des instruments financiers affectant les capitaux propres</i>	0,0	0,0	-5,2	0,0	-5,2
<i>Variation de valeur des instruments financiers rapportées au résultat</i>	0,0	0,0	1,3	0,0	1,3
Distribution de dividendes	0,0	0,0	0,0	-11,7	-11,7
Augmentation de capital	438,1	0,0	0,0	0,0	438,1
Transfert de situation nette	144,5	25,0	0,0	0,0	169,5
Entrée dans le périmètre	102,7	6,9	0,0	0,0	109,6
Réduction de capital Avenir Entreprises & Avenir Tourisme	0,0	1,4	0,0	0,0	1,4
Divers	0,0	2,7	0,0	0,0	2,7
Intérêts fonds de réserve	0,0	-0,7	0,0	0,0	-0,7
Situation au 31 décembre 2010	1 161,3	716,0	24,8	0,0	1 902,1
Résultat 2010				47,6	47,6
Résultat affecté aux réserves	0,0	40,9	0,0	-40,9	0,0
Variation gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	0,0	0,0	-4,3	0,0	-4,3
<i>Variation de valeur des instruments financiers affectant les capitaux propres</i>	0,0	0,0	-3,5	0,0	-3,5
<i>Variation de valeur des instruments financiers rapportées au résultat</i>	0,0	0,0	-0,8	0,0	-0,8
Distribution de dividendes	0,0	0,0	0,0	-6,7	-6,7
Acquisition/cession titres d'autocontrôle		10,2	0,0	0,0	10,2
Réduction de capital Avenir Entreprises & Avenir Tourisme	0,0	-6,7	0,2	0,0	-6,5
Divers	0,0	1,0	0,0	0,0	1,0
Intérêts fonds de réserve	0,0	0,3	0,0	0,0	0,3
Situation au 31 décembre 2011	1 161,3	761,7	20,7	0,0	1 943,7
Résultat 2011				98,4	98,4

Variation des intérêts minoritaires

Intérêts minoritaires au 31 décembre 2009	214,3
Quote-part des minoritaires dans les dividendes versés	0,0
Variation gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	0,0
<i>Variation de valeur des instruments financiers affectant les capitaux propres</i>	-0,5
<i>Variation de valeur des instruments financiers rapportées au résultat</i>	0,5
Variation des pourcentages d'intérêt	-2,4
Transfert de situation nette	-170,4
Réduction de capital Avenir Entreprises & Avenir Tourisme	-5,7
Quote-part de résultat au 31 décembre 2010	3,6
Intérêts minoritaires au 31 décembre 2010	39,4
Quote-part des minoritaires dans les dividendes versés	0,0
Variation gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	0,0
<i>Variation de valeur des instruments financiers affectant les capitaux propres</i>	1,2
<i>Variation de valeur des instruments financiers rapportées au résultat</i>	-1,2
Variation des pourcentages d'intérêt	-1,0
Réduction de capital Avenir Entreprises & Avenir Tourisme	-10,8
Quote-part de résultat au 31 décembre 2011	3,9
Intérêts minoritaires au 31 décembre 2011	31,5

Tableau des flux de trésorerie

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits du groupe OSEO y compris les actifs recensés dans le portefeuille de placements détenus jusqu'à l'échéance.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, des immobilisations corporelles et incorporelles et des immeubles de placement. Les titres de participation stratégiques inscrits dans le portefeuille « Actifs financiers disponibles à la vente » sont compris dans ce compartiment.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

Tableau des flux de trésorerie groupe OSEO

(en millions d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Résultat avant impôts	151,7	74,8
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	17,3	14,8
Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	-0,4	0,0
Dotations nettes aux provisions	-137,3	-97,3
Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence	-0,6	0,0
Perte nette/gain net des activités d'investissement	-0,3	0,4
Autres mouvements	-404,2	685,8
Autres mouvements (spécifiques aux fonds de garantie)	350,4	652,4
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	-175,1	1 256,1
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	1 216,7	630,6
Flux liés aux opérations avec la clientèle	-2 039,3	-1 416,1
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	-821,1	-1 154,3
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	182,0	-527,5
Flux liés aux autres opérations affectant l'activité de l'innovation	416,7	-71,8
Impôts versés	-22,5	-31,3
Diminution/(augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	-1 067,5	-2 570,4
Total flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle (A)	-1 090,9	-1 239,5
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	15,8	11,5
Flux liés aux immeubles de placement	0,0	0,3
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-21,4	-19,4
Total flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (B)	-5,6	-7,6
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	-38,4	512,4
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	1 057,4	340,5
Total flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (C)	1 019,0	852,9
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)	0,0	0,0
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A+B+C+D)	-77,5	-394,2
Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle (A)	-1 090,9	-1 239,5
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (B)	-5,6	-7,6
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (C)	1 019,0	852,9
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)	0,0	0,0
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	276,1	670,3
Caisse, banques centrales, CCP (actif & passif)	15,8	292,7
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	260,3	377,6
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	198,6	276,1
Caisse, banques centrales, CCP (actif & passif)	0,1	15,8
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	198,5	260,3
Variation de la trésorerie nette	-77,5	-394,2

Annexe comptable

• Note 1 - Cadre réglementaire	84
• Note 2 - Principes d'élaboration des comptes consolidés du groupe OSEO	84
• Note 3 – Normes comptables applicables	86
• Note 4 - Périmètre de consolidation.....	87
• Note 5 - Principes comptables et méthodes d'évaluation	88
• Note 6 - Notes relatives au bilan.....	104
• Note 7 - Notes relatives au compte de résultat	122
• Note 8 - Exposition, gestion et mesure des risques	126
• Note 9 - Avantages au personnel et autres rémunérations.....	144
• Note 10 - Information sectorielle	147
• Note 11 - Engagements de financement et de garantie.....	148
• Note 12 - Autres informations.....	148

Note 1 - Cadre réglementaire

L'Union européenne a adopté le 19 juillet 2002 le règlement (CE n° 1606/2002) imposant aux entreprises européennes dont les titres de créances sont admis à la négociation sur un marché réglementé, de produire des comptes consolidés selon le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) à partir de l'exercice 2007.

En application de ce règlement, les comptes consolidés du groupe OSEO sont établis selon les normes comptables internationales IAS/IFRS en vigueur au sein de l'Union Européenne au 31/12/2011.

Note 2 – Principes d'élaboration des comptes consolidés du groupe OSEO

2.1. Principes de consolidation

Principe général

Les états financiers consolidés du Groupe OSEO regroupent l'ensemble des entreprises sous contrôle exclusif, hormis celles dont la consolidation présente un caractère négligeable pour l'établissement des comptes consolidés du Groupe.

En application de ce principe général et des dispositions prévues par les normes IAS 27 « Etats financiers consolidés et individuels », IAS 28 « Participations dans les entreprises associées » et IAS 31 « Participations dans les co-entreprises », le caractère matériel de cet impact peut notamment être apprécié au travers de divers critères tels que l'importance du résultat ou des capitaux propres de la société à consolider par rapport au résultat ou aux capitaux propres de l'ensemble consolidé.

Notion de contrôle

Le contrôle exclusif s'apprécie par le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise et résulte soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote, soit de la désignation de la majorité des membres des organes de direction ou du droit d'exercer une influence dominante en vertu d'un contrat de gestion ou de clauses statutaires.

Le contrôle conjoint est le partage, en vertu d'un accord contractuel, du contrôle d'une entité entre un nombre limité d'associés ou d'actionnaires, de sorte que les politiques financières et opérationnelles résultent de leur accord. Les décisions financières et opérationnelles stratégiques nécessitent l'accord unanime des parties participant au contrôle.

L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financières et opérationnelles d'une entreprise sans en détenir le contrôle. Elle peut notamment résulter d'une représentation dans les organes de direction ou de surveillance, de la participation aux décisions stratégiques, de l'existence d'opérations interentreprises importantes, de l'échange de personnel de direction, de liens de dépendance technique. La situation d'influence notable est présumée lorsque le groupe détient, directement ou indirectement, au moins 20% des droits de vote.

Pour apprécier la nature du contrôle exercé par le groupe sur une entité, le périmètre des droits de vote à prendre en considération intègre les droits de vote potentiels, dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Cas particulier de l'activité de capital-risque

Les participations minoritaires détenues par les entités de capital-risque du groupe sont exclues du périmètre de consolidation compte tenu du caractère négligeable de ces participations sur les comptes consolidés de l'ensemble.

Elles sont comptabilisées dans la catégorie des « Actifs financiers à la juste valeur par le résultat ».

2.2. Méthode de consolidation

Les méthodes de consolidation résultent de la nature du contrôle exercé par le groupe sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité.

Les comptes des entreprises sous contrôle exclusif, y compris les entreprises à structure de comptes différente, sont consolidés par la méthode de l'intégration globale.

Les comptes des entreprises que le groupe contrôle conjointement avec un Co investisseur sont consolidés par la méthode de l'intégration proportionnelle.

Les comptes des entreprises sur lesquelles le groupe exerce une influence notable sont consolidés par la méthode de la mise en équivalence.

2.3. Présentation des états financiers et date de clôture

Présentation des comptes consolidés

La présentation des états de synthèse utilisée est conforme à celle proposée par la recommandation n° 2009-R-04 du 2 juillet 2009 du Conseil National de la Comptabilité relative au format des états de synthèse des établissements de crédit et des entreprises d'investissement sous référentiel comptable international, faisant suite à la révision de la norme IAS 1.

Date de clôture

Les sociétés incluses dans le périmètre de consolidation clôturent leurs comptes annuels à la date du 31 décembre.

2.4. Retraitements et éliminations

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

Les créances, les dettes et les engagements réciproques ainsi que les charges et produits réciproques sont éliminés dans leur totalité pour les entreprises intégrées de manière globale. Les dividendes intragroupes, les provisions sur titres consolidés, les plus-values d'opérations de cession interne et les amortissements dérogatoires sont neutralisés en totalité.

2.5. Ecarts d'acquisition

Le coût d'acquisition est égal au total des justes valeurs, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés et des instruments de capitaux propres émis pour obtenir le contrôle de la société acquise. Les coûts directement afférents à l'opération entrent dans le coût d'acquisition.

Les actifs, passifs, passifs éventuels et éléments de hors-bilan identifiables des entités acquises sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Cette évaluation initiale peut être affinée dans un délai de douze mois à compter de la date d'acquisition.

L'écart positif entre le coût d'acquisition de l'entité et la quote-part acquise de l'actif net ainsi réévalué est inscrit à l'actif du bilan consolidé, sous la rubrique « Ecarts d'acquisition » lorsque l'entité acquise est intégrée globalement ou proportionnellement, au sein de la rubrique « Participations dans les entreprises mises en équivalence » lorsque l'entreprise acquise est mise en équivalence. Lorsque l'écart est négatif, il est immédiatement enregistré en résultat.

Dans le cas d'une augmentation du pourcentage d'intérêt du groupe dans une entité déjà contrôlée, l'acquisition complémentaire des titres donne lieu à la comptabilisation d'un écart d'acquisition complémentaire déterminé en comparant le prix d'acquisition des titres et la quote-part d'actif net acquise.

Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition est enregistrée en résultat.

Note 3 – Normes comptables applicables

Normes comptables applicables au 31 décembre 2011

Les états financiers consolidés 2011 sont établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable au 31 décembre 2011.

Par ailleurs, le groupe OSEO n'applique pas les normes, interprétations et amendements dont l'application n'est qu'optionnelle à ce jour.

Normes comptables applicables à partir du 1^{er} janvier 2012

L'IASB a publié des normes adoptées par l'Union Européenne au 31 décembre 2011 qui entreront en vigueur de manière obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2012. Elles ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2011.

L'application de ces nouvelles dispositions ne devrait pas avoir d'incidence matérielle sur les comptes consolidés d'OSEO.

👉 Note 4 – Périmètre de consolidation

Le tableau ci-dessous identifie les entreprises consolidées, la fraction de leur capital détenu directement et indirectement et leur méthode de consolidation. Il intègre les comptes de la société ALSABAIL par mise en équivalence, société alsacienne de crédit-bail immobilier acquise au cours du 1^{er} semestre 2011.

Liste des sociétés consolidées	31/12/11 %	31/12/11 % de contrôle	31/12/10 % de contrôle
Intégration globale			
> OSEO 27-31 av. du Général Leclerc - 94700 MAISONS-ALFORT	100,00	100,00	100,00
> OSEO régions 27-31 av. du Général Leclerc - 94700 MAISONS-ALFORT	52,49	52,49	52,49
> AUXI-CONSEIL 27-31 av. du Général Leclerc - 94700 MAISONS-ALFORT	100,00	100,00	100,00
> AUXI-FINANCES 27-31 av. du Général Leclerc - 94700 MAISONS-ALFORT	100,00	100,00	100,00
> AVENIR ENTREPRISES INVESTISSEMENT Compartiment n°1 du FCPR AED 137 rue de l'Université - 75007 PARIS	73,22	73,22	73,22
> AVENIR TOURISME Compartiment n°2 du FCPR AED 137 rue de l'Université - 75007 PARIS	58,19	58,19	56,10
> FCT PROXIMITE PME 41 rue Délizy - 93500 PANTIN	50,00	50,00	50,00
> COMPAGNIE AUXILIAIRE OSEO 27-31 av. du Général Leclerc - 94700 MAISONS-ALFORT	100,00	100,00	100,00
Mise en équivalence			
> ALSABAIL 7 Place Brant - 67000 STRASBOURG	40,68	40,68	0,00

🔗 Note 5 – Principes comptables et méthodes d'évaluation

5.1. Détermination de la juste valeur des instruments financiers

Les actifs et passifs financiers de la catégorie « juste valeur par résultat » et les actifs de la catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente » sont évalués et comptabilisés à leur juste valeur. Celle-ci correspond au montant pour lequel un actif pourrait être échangé, ou un passif éteint, entre parties bien informées, consentantes, et agissant dans des conditions de concurrence normale. Lors de sa comptabilisation initiale, la valeur d'un instrument financier est normalement le prix de négociation (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue).

Les trois niveaux de juste valeur (amendement IFRS 7)

La norme définit trois niveaux de juste valeur selon que l'instrument est coté sur un marché actif (niveau 1), que son évaluation fait appel à des techniques de valorisation s'appuyant sur des données de marché observables (niveau 2) ou s'appuyant sur des données non observables (niveau 3).

Cas particulier des actions non cotées

La valeur de marché des actions non cotées est déterminée par comparaison avec des transactions récentes portant sur le capital de la société concernée, réalisée avec un tiers indépendant et dans des conditions normales de marché. En l'absence d'une telle référence, la valorisation est opérée, soit à partir de techniques communément utilisées (multiples d'EBIT ou d'EBITDA), soit sur la base de la quote-part d'actif net revenant au groupe calculée à partir des informations disponibles les plus récentes.

Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût

Les montants de juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût représentent les estimations effectuées à la date d'arrêt. Celles-ci sont susceptibles de changer dans d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués se basent sur un certain nombre d'hypothèses.

Dans la pratique, et dans une logique de continuité de l'activité, l'ensemble de ces instruments financiers ne fera pas l'objet d'une réalisation immédiate pour la valeur estimée.

La meilleure estimation correspond au prix de marché de l'instrument lorsque celui-ci est traité sur un marché actif (cours cotés et diffusés).

En l'absence de marché, la juste valeur est déterminée par une méthode appropriée conforme aux méthodologies d'évaluations pratiquées sur les marchés financiers, principalement l'actualisation des flux futurs estimés.

Par ailleurs, dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou des passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux de marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels nous considérons que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

5.2. Actifs et passifs financiers

Les actifs et passifs financiers sont traités selon les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne le 19 novembre 2004 (CE n° 2086/2004) et complétée par le règlement du 15 novembre 2005 (CE n° 1864/2005) relatif à l'utilisation de l'option de la juste valeur.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier.

OSEO comptabilise les prêts et emprunts au bilan à la date de règlement. Les engagements de financement reçus et donnés figurent dans la note 11. Tous les instruments dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation.

5.2.1. Prêts et créances

Les prêts et créances qui ne sont pas détenus à des fins de transaction ou qui ne sont pas destinés à la vente dès leur acquisition ou leur octroi sont enregistrés au bilan parmi les « Prêts et créances sur les établissements de crédit » ou les « Prêts et créances sur la clientèle » suivant la nature de la contrepartie. Ils sont évalués après leur comptabilisation initiale au coût amorti sur la base du taux d'intérêt effectif et peuvent faire l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation.

Les intérêts courus sur les créances sont portés au compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Dépréciation des créances

Les créances sont dépréciées lorsqu'il existe, après la mise en place du prêt, un ou plusieurs indices objectifs de dépréciation, dont l'impact sur les flux de trésorerie futurs peut être mesuré de manière fiable.

Dépréciation sur base individuelle

L'appréciation du caractère avéré du risque s'effectue sur base individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution. Les critères retenus pour considérer un encours présentant un risque de crédit avéré correspondent aux situations suivantes :

- il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins (trois mois pour le crédit et le crédit-bail mobilier, six mois pour le crédit-bail immobilier),
- l'établissement a connaissance de la situation financière dégradée de la contrepartie, laquelle se traduit par un risque de non recouvrement,
- il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

La dépréciation est égale à la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine des flux futurs de trésorerie estimés recouvrables, en tenant compte de l'effet des garanties. Le montant de cette dépréciation est comptabilisé en « Coût du risque » au compte de résultat, et la valeur de l'actif financier est réduite par la constitution d'une dépréciation.

Dépréciation sur base collective

Les contreparties non dépréciées sur base individuelle font l'objet d'une analyse par portefeuilles homogènes. L'existence d'un risque de crédit sur un ensemble homogène de créances donne lieu à l'enregistrement d'une dépréciation, sans attendre que le risque ait individuellement affecté une ou plusieurs créances.

La méthodologie mise en place par le groupe pour identifier les populations présentant une dégradation du risque de crédit depuis l'octroi repose principalement sur l'analyse des notations. Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison des facteurs économiques à la population analysée. Cette dépréciation couvre notamment le risque de dégradation de solvabilité de clients intervenant sur des secteurs d'activité particulièrement exposés.

Le montant de la dépréciation collective est calculé en fonction des pertes attendues sur les assiettes ainsi déterminées.

5.2.2. Actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat**Actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction**

Les actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction sont évalués à leur juste valeur en date d'arrêté et portés au bilan dans la rubrique « Actifs ou Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les variations de juste valeur sont enregistrées dans le résultat de la période dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Actifs et passifs financiers évalués en juste valeur sur option

Aux actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction s'ajoutent les actifs et passifs financiers que le groupe a désignés dès l'origine pour être évalués en juste valeur en contrepartie du compte de résultat en application de l'option ouverte par la norme IAS 39. L'application par le groupe de l'option juste valeur a pour objet :

- d'une part l'élimination ou la réduction significative de décalages entre les traitements comptables de certains actifs et passifs financiers,
- d'autre part, l'évaluation en juste valeur de certains instruments financiers hybrides sans séparation des dérivés incorporés. Sont notamment concernées les obligations convertibles en actions détenues par le groupe.

5.2.3. Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

La catégorie des « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » comprend les titres à revenu fixe ou déterminable, à échéance fixe, que le groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance. Les opérations de couverture du risque de taux d'intérêt éventuellement mises en place sur cette catégorie de titres ne sont pas éligibles à la comptabilité de couverture définie par la norme IAS 39.

Les titres classés dans cette catégorie sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, qui intègre l'amortissement des primes et décotes correspondant à la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement de ces titres ainsi que les frais d'acquisition des titres s'ils sont significatifs. Les revenus perçus et courus sur ces titres sont présentés sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat.

5.2.4. Actifs financiers disponibles à la vente

La catégorie des « Actifs financiers disponibles à la vente » comprend les titres à revenu fixe ou à revenu variable qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les titres disponibles à la vente sont initialement comptabilisés à leur prix d'acquisition, frais de transaction et coupon couru inclus. En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de celle-ci, hors revenus courus, sont présentées sous une rubrique spécifique des capitaux propres (« Gains ou pertes latents ou différés »). Lors de la cession ou de la dépréciation des titres (en cas de dépréciation durable), ces gains ou pertes latents précédemment comptabilisés en capitaux propres sont constatés en compte de résultat sous la rubrique « Gains ou pertes net sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Les revenus courus sur les titres à revenu fixe sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, qui intègre l'amortissement des primes et décotes correspondant à la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement de ces titres ainsi que les frais d'acquisition des titres s'ils sont significatifs. Les revenus perçus et courus sur ces titres sont présentés sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat.

Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

5.2.5. Opérations de pensions

Les titres cédés temporairement dans le cas d'une mise en pension restent comptabilisés au bilan du groupe dans leur portefeuille d'origine. Le passif correspondant est comptabilisé sous la rubrique de « Dettes » appropriée.

Les titres acquis temporairement dans le cas d'une prise en pension ne sont pas comptabilisés au bilan du groupe. La créance correspondante est comptabilisée sous la rubrique « Prêts et Créances ».

5.3. Dettes

Les dettes émises par le groupe et qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués en contrepartie du compte de résultat sont enregistrées initialement à leur coût qui correspond à la juste valeur des montants empruntés nette des frais de transaction. Ces dettes sont évaluées en date de clôture à leur coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit », en « Dettes envers la clientèle » ou en « Dettes représentées par un titre ».

Dettes envers les établissements de crédit et Dettes envers la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle sont ventilées d'après leur durée initiale ou la nature de ces dettes : dettes à vue (emprunts au jour le jour, comptes ordinaires) et emprunts à terme pour les établissements de crédit ; emprunts à terme, dépôts de garantie et comptes ordinaires pour la clientèle.

Les intérêts courus sur ces dettes sont portés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont ventilées par supports : titres du marché interbancaire, titres de créances négociables et emprunts obligataires, à l'exclusion des titres subordonnés classés parmi les « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat. Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties selon la méthode du taux d'intérêt effectif sur la durée de vie des emprunts concernés. La charge correspondante est inscrite en « Intérêts et charges assimilées » au compte de résultat.

5.4. Dettes subordonnées

Cette rubrique regroupe les dettes matérialisées ou non par des titres, à terme ou à durée indéterminée, dont le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers. Les titres subordonnés remboursables et à durée indéterminée sont notamment comptabilisés dans cette rubrique.

Ces dettes sont évaluées en date de clôture à leur coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Le cas échéant, les intérêts courus attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Ce poste regroupe également les dépôts de garantie à caractère mutuel.

5.5. Décomptabilisation d'actifs et de passifs financiers

Le groupe OSEO décomptabilise un actif financier lorsque les droits contractuels de recevoir les flux de trésorerie liés à l'actif financier ont expiré, ou que ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif ont été transférés. Les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont, le cas échéant, comptabilisés séparément en actifs ou passifs.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier dans son intégralité, un gain ou une perte de cession est enregistrée dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue, corrigée le cas échéant de tout profit ou perte latent qui aurait été antérieurement comptabilisé directement en capitaux propres.

Le groupe décomptabilise un passif financier seulement lorsque ce passif financier est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, est annulée ou est arrivée à expiration.

5.6. Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture

Les instruments financiers dérivés sont comptabilisés à la juste valeur. A chaque arrêté comptable, quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture), ils sont évalués à leur juste valeur.

A l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

Dérivés de transaction

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan dans la rubrique « Actifs ou Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dérivés de couverture

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter dès l'initiation la relation de couverture (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement à chaque arrêté comptable.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi. A ce jour, le groupe OSEO n'applique que la comptabilité de couverture de juste valeur.

Couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation de l'élément couvert est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation du dérivé. L'éventuelle inefficacité de la couverture apparaît ainsi directement en résultat.

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est rattachée au bilan par nature à l'élément couvert.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la période restant à courir par rapport à la durée de vie initiale de la couverture, tant que l'ancien élément couvert reste comptabilisé au bilan.

Couverture globale cantonnée

Le groupe privilégie l'application des dispositions de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (dite « carve-out ») pour les opérations de macro-couverture réalisées dans le cadre de la gestion actif-passif des positions à taux fixe.

Ces dispositions permettent de couvrir le risque de taux associé aux crédits avec la clientèle ou à des portefeuilles de titres et d'emprunts. Les instruments de macro-couverture sont, pour l'essentiel, des swaps de taux désignés en couverture de juste valeur des emplois à taux fixe ou des ressources à taux fixe et à taux révisable du groupe.

Le traitement comptable des dérivés de couverture globale cantonnée se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la couverture de juste valeur. Toutefois, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ». L'efficacité des couvertures est assurée prospectivement par le fait que tous les dérivés en date de leur mise en place doivent avoir pour effet de réduire le risque de taux du portefeuille de sous-jacents couverts.

Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat « hybride », financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

5.7. Dépréciations des titres

Les titres, autres que ceux qui sont classés en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat », sont dépréciés dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation.

Les indicateurs de dépréciation pour les titres de dette sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation du risque avéré pour la dépréciation des créances sur base individuelle.

Cas particulier des « Actifs financiers disponibles à la vente »

Dès lors qu'il existe une indication objective de dépréciation durable d'un actif financier disponible à la vente, une dépréciation est constatée en contrepartie du compte de résultat.

Lorsqu'une diminution non durable de la juste valeur d'un actif financier disponible à la vente a été comptabilisée directement dans la ligne spécifique des capitaux propres intitulée « Gains ou pertes latents ou différés » et qu'il existe par la suite une indication objective d'une dépréciation durable de cet actif, le groupe inscrit en compte de résultat la perte latente cumulée comptabilisée antérieurement en capitaux propres. Elle est comptabilisée en « Coût du risque » pour les instruments de dettes et dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente » pour les titres à revenu variable.

Le montant de cette perte cumulée est égal à la différence entre le coût d'acquisition (net de tout remboursement en principal et de tout amortissement) et la juste valeur actuelle, diminuée éventuellement de toute perte de valeur sur cet actif financier préalablement comptabilisée en résultat.

Les pertes de valeur comptabilisées en résultat relatives à un instrument de capitaux propres classé comme disponible à la vente ne sont pas reprises en résultat. Dès lors qu'un instrument de capitaux propres a été déprécié, toute perte de valeur complémentaire constitue une dépréciation additionnelle. En revanche, pour les instruments de dettes, les pertes de valeur font l'objet de reprises par résultat en cas d'appréciation ultérieure de leur valeur. Pour les instruments de capitaux propres, des dépréciations sont constatées en cas de perte de valeur du titre de plus de 30% ou sur une période de plus de 12 mois. Pour les instruments de dettes, les critères de dépréciations sont les mêmes que ceux s'appliquant aux dépréciations des prêts et créances au niveau individuel.

5.8. Engagements de financement donnés et reçus

Les engagements de financement vis-à-vis de la clientèle ne figurent pas au bilan.

Sur la période d'engagement, une provision de passif est comptabilisée en cas de probabilité de défaillance de la contrepartie.

5.9. Distinction entre dettes et capitaux propres

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de délivrer de la trésorerie aux détenteurs des titres.

Titres subordonnés à durée indéterminée

Au regard des conditions fixées par la norme IAS 32 pour analyser la substance de ces instruments, et compte tenu de leurs caractéristiques intrinsèques, les titres subordonnés à durée indéterminée émis par le groupe sont qualifiés d'instruments de dettes.

Fonds de réserve d'OSEO

Le fonds de réserve a été constitué par les actionnaires de l'ex OSEO garantie ; cette avance a pour vocation d'assurer la couverture des encours de prêts garantis qui lui sont adossés.

Compte tenu du caractère discrétionnaire de la décision de verser un intérêt aux porteurs, ainsi que de leur remboursement sur décision des actionnaires, les fonds de réserve d'OSEO sont qualifiés d'instruments de capitaux propres.

5.10. Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

Actifs et passifs monétaires libellés en devises

Les actifs et passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie de fonctionnement du groupe, qui est l'euro. Les écarts de change sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres,
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Actifs non monétaires libellés en devises

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût amorti sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont évalués au cours de change à la date de clôture. Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

5.11. Opérations de location financement et assimilées

Les opérations de location sont qualifiées d'opérations de location financement lorsqu'elles ont en substance pour effet de transférer au locataire les risques et avantages liés à la propriété du bien loué. A défaut, elles sont qualifiées de location simple.

Les créances de location financement figurent au bilan dans le poste « Opérations de location financement et assimilées » et représentent l'investissement net du groupe dans le contrat de location, égal à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire augmentés de toute valeur résiduelle non garantie.

Les opérations de location financement sont enregistrées au bilan à la date de règlement livraison.

Les intérêts compris dans les loyers sont enregistrés en « Intérêts et produits assimilés » au compte de résultat de façon à dégager un taux de rentabilité périodique constant sur l'investissement net. En cas de baisse des valeurs résiduelles non garanties retenues pour le calcul de l'investissement brut du bailleur dans le contrat de location financement, une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les Immobilisations Temporairement Non Louées (ITNL) issues d'opérations de location financement sont assimilées à des stocks et sont comptabilisées à l'actif du bilan dans la rubrique « Comptes de régularisation et actifs divers ». Elles sont évaluées à la valeur nette financière à la date de résiliation, nette des éventuelles dépréciations constatées lorsque la valeur de recouvrement est inférieure à la valeur nette financière à la date de résiliation.

5.12. Immobilisations corporelles et incorporelles

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise,
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations sont enregistrées pour leur coût d'acquisition, éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables.

Le groupe OSEO applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immeubles.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une durée d'utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis selon leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues :

- logiciels : de 1 à 5 ans,
- immeubles : de 25 à 55 ans,
- agencement, mobilier et matériel de bureau : de 4 à 10 ans,
- matériel informatique : 4 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

5.13. Immeubles de placement

Conformément à la norme IAS 40, un bien immobilier est comptabilisé en « Immeubles de placement » dès lors qu'il est détenu pour en retirer des loyers ou pour valoriser le capital. Les immeubles de placement sont évalués selon la méthode du coût.

Les plus ou moins-values de cession d'immobilisations de placement sont inscrites en résultat sur les lignes « Produits des autres activités » ou « Charges des autres activités » de même que les autres produits et charges afférents (loyers et dotations aux amortissements notamment).

La juste valeur des immeubles de placement communiquée à titre d'information est quant à elle estimée « à dire d'expert ».

5.14. Avantages au personnel

Le groupe OSEO accorde à ses salariés différents types d'avantages classés en quatre catégories :

Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés, intéressement, participation, primes payées dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice.

Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture. Ils sont évalués selon la même méthode actuarielle que celle appliquée aux avantages postérieurs à l'emploi.

Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite et les compléments de retraite bancaire.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

Les engagements sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetés). La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation...) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et la réalité (rendement des actifs de couverture...) sont comptabilisés directement en résultat.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement les éléments des écarts actuariels et du coût des services passés résultant des éventuelles modifications de régimes, ainsi que des conséquences des réductions et des liquidations éventuelles de régimes.

5.15. Provisions

Une provision est constituée lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre une obligation née d'un événement passé et lorsque le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Le montant de cette obligation est actualisé pour déterminer le montant de la provision, dès lors que cette actualisation présente un caractère significatif.

5.16. Impôts courants, différés et situation fiscale

Impôt courant

La charge d'impôt sur le bénéfice exigible est déterminée sur la base des règles et taux en vigueur en France, les sociétés du groupe OSEO étant exclusivement situées en France.

Impôt différé

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'existent des différences temporelles observées entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif.

La méthode du calcul global, qui consiste à appréhender tous les décalages temporaires quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable, est retenue pour le calcul des impôts différés.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra récupérable et exigible.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale du groupe consolidé. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférents aux gains et pertes latents sur les actifs disponibles à la vente et aux variations de valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie, pour lesquels les impôts différés correspondants sont imputés sur les capitaux propres.

Situation fiscale

OSEO, filiale de l' Epic OSEO, est la société mère d'un groupe d'intégration fiscale comprenant les sociétés Auxiconseil, Auxifinances, et Compagnie Auxiliaire OSEO.

5.17. Produits et charges d'intérêts

Conformément à la recommandation du CNC n° 2009-R-04 du 2 juillet 2009, les postes « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées » enregistrent les intérêts des titres à revenu fixe comptabilisés dans la catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente », les intérêts sur les prêts/emprunts et créances/dettes sur les établissements de crédit et sur la clientèle (y compris sur les opérations de location financement et assimilées). Ce poste enregistre également les intérêts sur les « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » et sur les « Instruments dérivés de couverture ».

Les revenus et les charges relatifs aux instruments financiers évalués au coût amorti et aux actifs à revenu fixe classés en « Actifs financiers disponibles à la vente » sont comptabilisés au compte de résultat en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

5.18. Commissions

Les modalités de comptabilisation des commissions reçues rattachées à des services ou à des instruments financiers dépendent de la finalité des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auquel le service est attaché.

Les commissions rémunérant une prestation de service immédiate sont enregistrées en produits dès l'achèvement de la prestation.

Les commissions perçues dans le cadre d'une prestation de service continue telles que les commissions de garantie et les commissions de gestion sont étalées prorata *temporis* sur la durée de la prestation.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci, lorsqu'elles celles-ci sont jugées significatives. Ces commissions figurent donc en « Intérêts et produits assimilés » et non au poste « Commissions ».

5.19. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Ce poste enregistre les gains et pertes sur actifs et passifs à la juste valeur par résultat qu'ils soient qualifiés de transaction ou de juste valeur sur option. Il comprend donc essentiellement les variations de juste valeur des dérivés, intérêts inclus, non affectés à de la couverture. Il en est de même pour les variations de juste valeur des instruments dérivés affectés à de la couverture de juste valeur, intérêts exclus.

5.20. Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

Les gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente comprennent essentiellement les résultats de cession des titres et les pertes de valeur sur titres à revenu variable. Les pertes de valeur des titres à revenu fixe sont comptabilisées en coût du risque.

5.21. Frais de personnel

Les frais de personnel comprennent les salaires et traitements ainsi que des avantages au personnel.

5.22. Coût du risque

Les dotations nettes de reprises des dépréciations et des provisions, les créances passées en perte sur l'exercice, les récupérations sur créances amorties constituent la charge du risque sur opérations de crédit.

L'ensemble est comptabilisé dans la rubrique « Coût du risque » au compte de résultat. Ce poste incorpore également les pertes de valeur des « Actifs financiers disponibles à la vente » des titres à revenu fixe.

5.23. Activité de garantie

5.23.1. Les engagements de garantie

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser le titulaire d'une perte qu'il encourt en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié.

L'essentiel des engagements de garantie du groupe sont portés par la SA OSEO et OSEO régions et sont adossés à des fonds de garantie. Les informations sur l'évolution du risque de crédit dont dispose OSEO lui sont principalement fournies par ses partenaires bancaires.

Lorsque OSEO est informée par une banque partenaire d'une échéance impayée, les encours sont classés en douteux. Une provision est calculée à partir des données statistiques d'évaluation de la perte avérée.

Le dispositif d'identification des engagements douteux s'appuie sur le déclassement des créances chez les banques partenaires, et applique le principe de contagion des encours en défaut aux engagements de garantie.

Lorsqu'OSEO est informée de la mise en jeu de sa garantie, pour échéance du terme ou survenance d'une procédure collective, les encours sont classés en douteux compromis et une provision est comptabilisée. Celle-ci fait l'objet d'ajustements pour tenir compte du potentiel de récupération sur la base d'observations statistiques.

Les contrats de garantie financière sont, conformément à la norme IAS 39, évalués initialement à la juste valeur. Puis, conformément aux dispositions de la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », les contentieux non avérés sont provisionnés. La juste valeur des garanties est évaluée à partir des modèles internes de sinistralité pour les garanties de prêts bancaires ou à partir d'un taux d'indemnisation maximum pour les opérations de garantie de fonds propres. A l'exception des risques sur les opérations de fonds propres, cette évaluation est actualisée afin de tenir compte de l'effet temps.

Il n'est pas fait application de la norme IFRS 4 sur les contrats d'assurance.

La juste valeur des garanties est comptabilisée au passif du bilan dans la rubrique « Provisions », au même titre que le risque avéré associé aux encours classés en douteux compromis.

L'impact sur le résultat du groupe OSEO est nul tant que les fonds de garanties associés ne sont pas épuisés, les contentieux futurs et non avérés étant imputés sur les fonds de garantie.

5.23.2. Les fonds de garantie

Les fonds de garantie sont assimilés à des éléments de dettes remboursables dont la juste valeur est évaluée par déduction des pertes attendues au titre des garanties délivrées par OSEO. Par ailleurs, la dette représentative du fonds de garantie à capital préservé est évaluée à partir d'un taux de placement équivalent permettant la comptabilisation dans les fonds de garantie de produits financiers futurs destinés à faire face aux contentieux sur les générations de productions à venir.

Compte tenu de leur spécificité et de leur importance pour le groupe, ils sont classés au passif du bilan dans une rubrique spécifique intitulée « Fonds de garantie publics ».

L'évaluation des fonds de garantie tient également compte :

- de l'évaluation des contentieux futurs et non avérés représentatifs de la juste valeur des garanties, ces derniers étant imputés sur les fonds de garantie jusqu'à leur épuisement,
- de l'actualisation des commissions à recevoir,
- des impacts IFRS sur l'évaluation des titres à revenu fixe adossés aux fonds de garantie. Classés pour l'essentiel en « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance », l'évaluation au coût amorti de ces titres conduit en effet à des écarts par rapport au référentiel en normes françaises. Cet impact est imputé sur les fonds de garantie, puisque, par convention, 90 % des produits et des charges associés à ces titres reviennent aux fonds de garantie.

Tous les flux associés aux fonds de garantie sont comptabilisés en produits et en charges, sans impact toutefois sur le résultat du groupe.

Cas particulier des titres adossés aux fonds de garantie et classés en « Actifs financiers disponibles à la vente »

Par principe, les titres classés en « Actifs financiers disponibles à la vente » sont évalués à la juste valeur, les variations de juste valeur d'un exercice sur l'autre étant comptabilisées en capitaux propres recyclables.

Toutefois, comme 90 % des revenus tirés des titres reviennent par convention aux fonds de garantie, seule 10 % de ces variations de juste valeur est comptabilisée dans les capitaux propres recyclables du groupe, les 90 % restant étant comptabilisés dans une rubrique spécifique du bilan passif, dans le poste « Comptes de régularisation et passifs divers ».

5.24. Activité d'innovation

L'activité d'innovation consiste à attribuer des subventions ou des avances remboursables pour le compte de l'Etat ou de partenaires publics. Cette activité est intégralement financée par :

- une dotation dite « dotation d'intervention » de l'Etat structurée en Fonds de garantie d'innovation depuis 2011,
- des dotations des collectivités publiques.

Ces dotations sont comptabilisés dans la ligne « Ressources nettes d'intervention à l'innovation ».

Ces aides prennent la forme de subventions à perte (non remboursées ultérieurement à l'activité d'innovation) ou d'avances remboursables en cas de réussite du projet, dont l'effet en compte de résultat est compensé par la reprise de la dotation d'intervention. En outre, dans les deux cas, l'activité innovation n'est pas rémunérée au titre de cette activité d'intermédiaire.

Au total, tant par le mode de ressources, que par l'absence de rémunération ainsi que par le mode de fonctionnement retenu des dépréciations, le compte d'exploitation de l'activité d'innovation devrait être équilibré, traduisant le fait que la totalité du risque est porté par l'Etat ou les collectivités publiques.

Ainsi, la norme IAS 20 : « Comptabilisation des subventions publiques et informations à fournir sur l'aide publique » est adaptée aux opérations d'innovation.

Les avances remboursables sont comptabilisées dans le poste « Aides au financement de l'innovation » à l'actif du bilan. Celles non décaissées ne sont pas comptabilisées au bilan, elles figurent dans les engagements de hors-bilan décrits en note 11.

Au titre d'IAS 20, les produits et charges affectés aux Fonds de garantie sont compensés au sein du compte de résultat au sein de la rubrique « charges des autres activités ». Figure en note 6.19, le montant des charges et produits concernés.

Les subventions sont comptabilisées directement en charges dans le poste « Charges des autres activités ». Celles accordées aux entreprises mais non encore décaissées figurent au passif du bilan dans le poste « Comptes de régularisation et passifs divers » ou sont enregistrées en hors-bilan tant que leur octroi n'a pas été contractualisé.

Les dotations d'intervention (Etat et financements partenaires) sont comptabilisées au passif du bilan dans le poste « Ressources nettes d'intervention à l'innovation » dès la signature des conventions par l'Etat ou par les autres partenaires. Elles servent à financer les subventions et les avances remboursables et sont reprises en résultat au fur et à mesure du versement des subventions aux bénéficiaires et de la survenance de constats d'échecs ou de la comptabilisation de dépréciations sur les avances remboursables.

Des dépréciations individuelles sont comptabilisées en diminution des avances remboursables dès lors qu'il apparaît un risque avéré de non recouvrement de tout ou partie des engagements souscrits par la contrepartie.

Des dépréciations collectives sont par ailleurs calculées sur la production d'avances remboursables financées sur la dotation d'intervention de l'Etat, lesquelles correspondent à un indicateur financier permettant d'apprécier ce que pourrait être le montant des avances remboursables susceptibles de passer en charges dans les comptes de résultat futurs. Lorsque le risque devient avéré, un reclassement est opéré entre la dépréciation collective et la dépréciation individuelle.

Les dépréciations individuelles et collectives ainsi constituées sont comptabilisées en charges au compte de résultat (« Charges des autres activités »). Symétriquement la dotation d'intervention de l'Etat et des financements partenaires est reprise en contrepartie de ce poste.

Les reprises des dépréciations individuelles et collectives interviennent :

- lorsque les avances remboursables dépréciées deviennent définitivement irrécupérables et sont comptabilisées en charges,
- lorsque la reprise de la dépréciation est motivée par un remboursement de l'avance.

Dans le cas d'une reprise de dépréciation, le passif est reconstitué à due concurrence.

5.25. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La rubrique trésorerie et équivalents de trésorerie comprend les fonds en caisse et dépôts à vue, les placements à court terme (inférieurs à 3 mois), très liquides qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Les équivalents de trésorerie sont détenus dans le but de faire face aux engagements de trésorerie à court terme.

Les équivalents de trésorerie sont composés des comptes à vue, des emprunts et prêts au jour le jour, des comptes de caisse et banque centrale.

5.26. Utilisation d'estimations dans la préparation des états financiers

La préparation des états financiers exige la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur. Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des gestionnaires. Les réalisations futures dépendent de nombreux facteurs : fluctuation des taux d'intérêt et de change, conjoncture économique, modification de la réglementation ou de la législation....

Les évaluations suivantes nécessitent entre autre la formulation d'hypothèses et d'estimations :

- la juste valeur des instruments financiers, notamment celle relative aux actions non cotées classées en « Actifs financiers disponibles à la vente » et celle relative aux instruments négociés de gré à gré classés en « Actifs ou Passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat » (swaps de taux notamment),
- les contentieux futurs et non avérés associées aux garanties financières données par OSEO et OSEO régions,
- les dépréciations de l'activité crédit calculées sur base individuelle qui sont estimées sur base actualisée en fonction d'un certain nombre de paramètres (estimation d'un échéancier de recouvrement par exemple) ou de facteurs économiques,
- les dépréciations de l'activité crédit calculées sur base collective qui font notamment appel à des estimations de probabilité de défaillance et au jugement d'expert,
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel, d'évolution des salaires. Les taux de rendements des actifs en couverture des engagements sociaux sont également fondés sur des estimations,
- les provisions font également par nature l'objet d'estimations, s'agissant de passifs dont l'échéance ou le montant ne sont pas fixés de façon précise,
- le montant des impôts différés, un actif d'impôt différé n'étant comptabilisé qu'à la condition que soit jugée probable la disponibilité future d'un bénéfice imposable sur lequel ces actifs d'impôts différés pourront être imputés.

Note 6 – Notes relatives au bilan

Pour certaines catégories comptables du bilan (en particulier sur celles regroupant des instruments financiers), des informations sur les termes contractuels sont communiquées sous les références « Courant » et « Non courant ».

Par référence à la norme IAS 1 « Présentation des états financiers », la ventilation entre « Courant » et « Non courant » s'effectue au regard des maturités résiduelles contractuelles ainsi que de l'intention de gestion.

Ainsi un actif ou passif est classé en « Courant » pour les réalisations ou les règlements qui s'effectueront notamment dans les douze mois à compter de la date de clôture. A l'inverse les réalisations et les règlements qui s'effectueront plus de douze mois après la date de clôture sont classés en « Non courant ».

6.1. Caisse et banques centrales (actif et passif)

(en millions d'euros)	2011	2010
Actif		
Caisse, Banques centrales	81,5	67,1
Total actif	81,5	67,1
Passif		
Banques centrales	81,4	51,4
Total passif	81,4	51,4

6.2. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en millions d'euros)	2011	2010
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0,0	0,0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
Obligations et autres titres à revenu fixe	1,8	4,2
Actions et autres titres à revenu variable	63,6	48,9
Autres actifs financiers	0,0	0,0
Total actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	65,4	53,1
Instruments dérivés à la juste valeur par résultat (*)		
Instruments dérivés de taux d'intérêt	0,0	0,0
Instruments dérivés de cours de change	0,0	0,0
Instruments dérivés sur actions et indices	0,0	0,0
Total instruments dérivés à la juste valeur par résultat	0,0	0,0
Total des actifs financiers à la juste valeur par résultat	65,4	53,1

(*) ne faisant pas l'objet d'une comptabilité de couverture

Ventilation des Actifs financiers à la juste valeur par résultat entre éléments courants et non courants

(en millions d'euros)	2011	2010
Courant	0,0	0,4
Non courant	65,4	52,7
Total	65,4	53,1

Actifs financiers à la juste valeur par résultat par niveau de juste valeur

(en millions d'euros)	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option				
Obligations et autres titres à revenu fixe			1,8	1,8
Actions et autres titres à revenu variable		0,4	63,2	63,6
Total actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0,0	0,4	65,0	65,4
Instruments dérivés à la juste valeur par résultat (*)				
Instruments dérivés de taux d'intérêt				0,0
Total instruments dérivés à la juste valeur par résultat	0,0	0,0	0,0	0,0
Total des actifs financiers à la juste valeur par résultat	0,0	0,4	65,0	65,4

(*) ne faisant pas l'objet d'une comptabilité de couverture

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

(en millions d'euros)	2011	2010
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	0,0	0,0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
Dettes envers les établissements de crédit	0,0	0,0
Dettes envers la clientèle	0,0	0,0
Autres passifs financiers	0,0	0,0
Total passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0,0	0,0
Instruments dérivés à la juste valeur par résultat		
Instruments dérivés de taux d'intérêt	0,0	0,9
Instruments dérivés de cours de change	4,9	8,0
Instruments dérivés sur actions et indices	0,0	0,0
Total instruments dérivés à la juste valeur par résultat	4,9	8,9
Total des passifs financiers à la juste valeur par résultat	4,9	8,9

Ventilation des Passifs financiers à la juste valeur par résultat entre éléments courants et non courants

(en millions d'euros)	2011	2010
Courant	0,0	0,9
Non courant	4,9	8,0
Total	4,9	8,9

Risque de crédit associé aux passifs financiers à la juste valeur par résultat

(en millions d'euros)	Valeur comptable	Montant cumulé des variations de juste valeur attribuables au risque de crédit	Différence entre la valeur comptable et le montant contractuellement dû à l'échéance
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	0,0	0,0	0,0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0,0	0,0	0,0
Instruments dérivés à la juste valeur par résultat	4,9	0,0	0,0
- Instruments dérivés de taux d'intérêt	0,0	0,0	0,0
- Instruments dérivés de cours de change	4,9	0,0	0,0
- Instruments dérivés sur actions et indices	0,0	0,0	0,0
Total instruments dérivés à la juste valeur par résultat	4,9	0,0	0,0
Total des passifs financiers à la juste valeur par résultat	4,9	0,0	0,0

Passifs financiers à la juste valeur par résultat par niveau de juste valeur

(en millions d'euros)	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Instruments dérivés à la juste valeur par résultat				0,0
Instruments dérivés de taux d'intérêt				0,0
Instruments dérivés de cours de change		4,9		4,9
Total instruments dérivés à la juste valeur par résultat	0,0	4,9	0,0	4,9
Total des passifs financiers à la juste valeur par résultat	0,0	4,9	0,0	4,9

6.3. Instruments dérivés de couverture (actif et passif)

Instruments dérivés de couverture actif

(en millions d'euros)	2011	2010
Instruments dérivés de couverture de juste valeur	394,2	373,9
Instruments dérivés de taux d'intérêt	394,2	373,9
Instruments dérivés de cours de change	0,0	0,0
Instruments dérivés sur actions et indices	0,0	0,0
Instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie	0,0	0,0
Total instruments dérivés de couverture (actif)	394,2	373,9
Instruments dérivés de couverture	394,2	373,9
Couverture individuelle	0,0	0,3
* dont couverture de juste valeur	0,0	0,3
* dont couverture de flux de trésorerie	0,0	0,0
Couverture en taux de portefeuille (couverture globale cantonnée de juste valeur)	394,2	373,6
Couverture en taux de portefeuille (couverture de flux de trésorerie)	0,0	0,0
Total des instruments dérivés de couverture (actif)	394,2	373,9

Instruments dérivés de couverture actif par niveau de juste valeur

(en millions d'euros)	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Instruments dérivés de couverture de juste valeur				
Instruments dérivés de taux d'intérêt		394,2		394,2
Total instruments dérivés de couverture (actif)	0,0	394,2	0,0	394,2
Total des instruments dérivés de couverture (actif)	0,0	394,2	0,0	394,2

Instruments dérivés de couverture passif

(en millions d'euros)	2011	2010
Instruments dérivés de couverture de juste valeur	481,9	319,5
Instruments dérivés de taux d'intérêt	481,9	319,5
Instruments dérivés de cours de change	0,0	0,0
Instruments dérivés sur actions et indices	0,0	0,0
Instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie	0,0	0,0
Total instruments dérivés de couverture (passif)	481,9	319,5
Instruments dérivés de couverture	481,9	319,5
Couverture individuelle	0,0	0,0
* dont couverture de juste valeur	0,0	0,0
* dont couverture de flux de trésorerie	0,0	0,0
Couverture en taux de portefeuille (couverture globale cantonnée de juste valeur)	481,9	319,5
Couverture en taux de portefeuille (macro-couverture de flux de trésorerie)	0,0	0,0
Total des instruments dérivés de couverture (passif)	481,9	319,5

Ventilation de l'inefficacité de la couverture en juste valeur

(en millions d'euros)	2011	2010
Variation de juste valeur de l'élément couvert	1,8	2,5
Variation de juste valeur de l'instrument de couverture	0,0	0,0
Total	1,8	2,5

Instruments dérivés de couverture passif par niveau de juste valeur

(en millions d'euros)	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Instruments dérivés de couverture de juste valeur				
Instruments dérivés de taux d'intérêt		481,9		481,9
Total instruments dérivés de couverture (passif)	0,0	481,9	0,0	481,9
Total des instruments dérivés de couverture (passif)	0,0	481,9	0,0	481,9

6.4. Actifs financiers disponibles à la vente

(en millions d'euros)	2011	2010
Titres de créances négociables	292,1	803,1
Obligations	692,8	1 060,2
<i>Obligations d'Etat</i>	691,2	783,8
<i>Autres obligations</i>	1,6	276,4
Titres subordonnés	0,0	0,0
Actions et autres titres à revenu variable	43,9	51,3
Titres de participation non consolidés	21,8	16,3
Dépréciation sur actifs disponibles à la vente	-12,8	-16,6
Total des actifs financiers disponibles à la vente	1 037,8	1 914,3

Tableau de variation des dépréciations

(en millions d'euros)	2011	2010
Solde au 1^{er} janvier	16,6	18,6
Dépréciation de l'exercice	-3,8	-2,0
Charge de dépréciation	0,2	1,4
Reprise de dépréciation	-4,0	-3,4
Solde au 31 décembre	12,8	16,6

Ventilation des Actifs financiers disponibles à la vente
entre éléments courants et non courants

(en millions d'euros)	2011	2010
Courant	997,9	1 147,8
Non courant	39,9	766,5
Total	1 037,8	1 914,3

Actifs financiers disponibles à la vente par niveau de juste valeur

(en millions d'euros)	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Titres de créances négociables		292,1		292,1
Obligations d'Etat	691,2			691,2
Autres obligations		1,6		1,6
Actions et autres titres à revenu variable			52,9	52,9
Total actifs financiers disponibles à la vente	691,2	293,7	52,9	1 037,8

6.5. Prêts et créances sur les établissements de crédit

(en millions d'euros)	2011	2010
Comptes ordinaires débiteurs	202,3	213,6
Prêts au jour le jour	0,0	50,0
Prêts à terme	54,8	48,9
Valeurs reçues en pension	0,0	0,0
Prêts participatifs	0,0	0,0
Dépréciations individuelles des prêts et créances	0,0	0,0
Dépréciations collectives des prêts et créances	0,0	0,0
Créances rattachées	0,4	0,4
Total des prêts et créances sur les établissements de crédit	257,5	312,9
Juste valeur des prêts et créances sur les établissements de crédit	259,1	315,6

Ventilation des Prêts et créances sur les établissements de crédit
entre éléments courants et non courants

(en millions d'euros)	2011	2010
Courant	212,6	292,0
Non courant	44,9	20,9
Total	257,5	312,9

6.6. Prêts et créances sur la clientèle

(en millions d'euros)	2011	2010
Comptes ordinaires débiteurs, avances sur TAP	17,0	18,0
Crédits de trésorerie	712,3	554,0
Crédits à moyen et long terme	5 820,2	4 631,2
Valeurs reçues en pension	0,0	0,0
Prêts subordonnés	121,2	90,8
Autres crédits	2 199,6	1 491,4
Dépréciations individuelles des prêts et créances	-206,4	-174,4
Dépréciations collectives des prêts et créances	-284,0	-233,9
Créances rattachées	25,9	17,8
Comptes ouverts auprès de l'Etat - SCBCM - issus d'OSEO innovation	620,7	748,3
Total des prêts et créances sur la clientèle	9 026,5	7 143,2
Juste valeur des prêts et créances sur la clientèle	9 376,5	7 363,3

Tableaux de variation des dépréciations individuelles

(en millions d'euros)	2011			
	PLMT (1)	FCT (2)	Autres	Total
Solde au 1^{er} janvier	159,8	14,0	0,6	174,4
Dépréciation de l'exercice	28,7	3,2	0,1	32,0
Charge de dépréciation individuelle	13,5	2,2	0,1	15,8
Reprise de dépréciation individuelle	-17,7	-2,4	0,0	-20,1
Effet de désactualisation	-1,5	0,0	0,0	-1,5
Autres mouvements	34,4	3,4	0,0	37,8
Solde au 31 décembre	188,5	17,2	0,7	206,4

(1) Activité de cofinancement Prêts à Moyen et Long Terme

(2) Activité de Financement Court Terme

(en millions d'euros)	2010			
	PLMT (1)	FCT (2)	Autres	Total
Solde au 1^{er} janvier	139,4	14,3	1,2	154,9
Dépréciation de l'exercice	20,4	-0,3	-0,6	19,5
Charge de dépréciation individuelle	20,1	1,3	0,2	21,6
Reprise de dépréciation individuelle	-18,9	-3,5	-0,8	-23,2
Effet de désactualisation	-1,8	0,0	0,0	-1,8
Autres mouvements	21,0	1,9	0,0	22,9
Solde au 31 décembre	159,8	14,0	0,6	174,4

Tableaux de variation des dépréciations collectives

<i>(en millions d'euros)</i>	2011			
	PLMT	FCT	Autres	Total
Solde au 1^{er} janvier	233,9	0,0	0,0	233,9
Dépréciation de l'exercice	50,1	0,0	0,0	50,1
Charge de dépréciation collective	21,2	0,0	0,0	21,2
Reprise de dépréciation collective	-8,0	0,0	0,0	-8,0
Autres mouvements	36,9	0,0	0,0	36,9
Solde au 31 décembre	284,0	0,0	0,0	284,0

<i>(en millions d'euros)</i>	2010			
	PLMT	FCT	Autres	Total
Solde au 1^{er} janvier	190,4	0,8	0,0	191,2
Dépréciation de l'exercice	43,5	-0,8	0,0	42,7
Charge de dépréciation collective	43,8	0,6	0,0	44,4
Reprise de dépréciation collective	-14,9	-0,8	0,0	-15,7
Entrée dans le périmètre	14,6	0,0	0,0	14,6
Autres mouvements	0,0	-0,6	0,0	-0,6
Solde au 31 décembre	233,9	0,0	0,0	233,9

Ventilation des Prêts et créances sur la clientèle
entre éléments courants et non courants

<i>(en millions d'euros)</i>	2011	2010
Courant	2 193,2	2 156,0
Non courant	6 833,3	4 987,2
Total	9 026,5	7 143,2

6.7. Opérations de location financement et assimilées

<i>(en millions d'euros)</i>	2011	2010
Crédit-bail immobilier (CBI) et opérations assimilées	3 065,7	2 669,5
Crédit-bail mobilier (CBM) et opérations assimilées	1 355,4	1 295,4
Créances rattachées	24,2	15,8
Dépréciations individuelles	-48,8	-54,0
Dépréciations collectives	-103,1	-98,1
Total des opérations de location financement et assimilées	4 293,4	3 828,6
Juste valeur des opérations de location financement et assimilées	4 490,9	3 961,2

Tableau de variation des dépréciations individuelles

<i>(en millions d'euros)</i>	2011		
	CBI	CBM	Total
Solde au 1er janvier	22,5	31,5	54,0
Dépréciation de l'exercice	-1,9	-3,3	-5,2
Charge de dépréciation individuelle	5,2	12,2	17,4
Reprise de dépréciation individuelle	-9,0	-15,6	-24,6
Autres mouvements	1,9	0,1	2,0
Solde au 31 décembre	20,6	28,2	48,8

<i>(en millions d'euros)</i>	2010		
	CBI	CBM	Total
Solde au 1er janvier	24,7	25,0	49,7
Dépréciation de l'exercice	-2,2	6,5	4,3
Charge de dépréciation individuelle	4,6	14,1	18,7
Reprise de dépréciation individuelle	-5,8	-11,1	-16,9
Autres mouvements	-1,0	3,5	2,5
Solde au 31 décembre	22,5	31,5	54,0

Tableau de variation des dépréciations collectives

<i>(en millions d'euros)</i>	2011		
	CBI	CBM	Total
Solde au 1er janvier	82,3	15,8	98,1
Dépréciation de l'exercice	6,6	-1,6	5,0
Charge de dépréciation collective	5,3	2,1	7,4
Reprise de dépréciation collective	1,3	-3,7	-2,4
Solde au 31 décembre	88,9	14,2	103,1

<i>(en millions d'euros)</i>	2010		
	CBI	CBM	Total
Solde au 1er janvier	75,5	16,8	92,3
Dépréciation de l'exercice	6,8	-1,0	5,8
Charge de dépréciation collective	6,8	6,3	13,1
Reprise de dépréciation collective	0,0	-7,3	-7,3
Solde au 31 décembre	82,3	15,8	98,1

Ventilation des Opérations de location financement
entre éléments courants et non courants

<i>(en millions d'euros)</i>	2011	2010
Courant	668,7	637,1
Non courant	3 624,7	3 191,5
Total	4 293,4	3 828,6

6.8. Aides au financement de l'innovation

(en millions d'euros)	2011	2010
Avances remboursables innovation	1 319,0	1 213,3
Dépréciations individuelles	-200,7	-160,3
Dépréciations collectives	-517,3	-506,7
Total des aides au financement de l'innovation	601,0	546,3
Juste valeur des aides au financement de l'innovation	601,0	546,3

6.9. Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

(en millions d'euros)	2011	2010
Titres de créances négociables	1 285,2	49,5
Obligations	6 946,5	6 361,2
Obligations d'Etat	4 895,9	3 120,8
Autres obligations	2 050,6	3 240,4
Dépréciations sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0,0	0,0
Total des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	8 231,7	6 410,7
Juste valeur des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	8 395,6	6 527,9

Ventilation des Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance
entre éléments courants et non courants

(en millions d'euros)	2011	2010
Courant	2 101,9	2 249,4
Non courant	6 129,8	4 161,3
Total	8 231,7	6 410,7

6.10. Créances et dettes d'impôts

(en millions d'euros)	2011	2010
Impôts courants	39,8	22,4
Impôts différés	11,1	42,2
Total des actifs d'impôts courants et différés	50,9	64,6
Impôts courants	1,4	1,3
Impôts différés	0,0	0,0
Total des passifs d'impôts courants et différés	1,4	1,3

6.11. Comptes de régularisation, actifs et passifs divers

Comptes de régularisation actif

<i>(en millions d'euros)</i>	2011	2010
Valeur actualisée des commissions à recevoir revenant aux fonds de garantie (activité garantie)	124,5	119,7
Charges constatées d'avance	16,7	1,8
Autres produits à recevoir	9,1	13,9
Prélèvements automatiques en cours	97,6	0,5
Autres	43,2	38,6
Total des comptes de régularisation actif	291,1	174,5

Autres actifs

<i>(en millions d'euros)</i>	2011	2010
Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres	0,7	0,7
Marges de garantie versées sur opérations de pension livrée et contrats d'échanges de taux d'intérêt	186,6	122,8
Créances Etat et Partenaires innovation	753,8	384,6
Avances sur contentieux à payer		1,2
Fonds de garantie à recevoir	56,4	450,1
Autres débiteurs divers	38,0	31,6
Comptes de stocks et emplois divers	11,0	12,8
Total des autres actifs	1 046,5	1 003,8

Comptes de régularisation passif

<i>(en millions d'euros)</i>	2011	2010
Subventions à verser (innovation)	546,7	552,0
Autres produits constatés d'avance	45,0	36,7
Autres charges fiscales et sociales à payer	47,4	39,5
Autres charges à payer	21,1	8,0
Autres	59,4	56,0
Total des comptes de régularisation passif	719,6	692,2

Autres passifs

(en millions d'euros)	2011	2010
Versements restant à effectuer sur titres non libérés	8,9	10,9
Dépôts de garantie reçus	4,1	4,6
Autres garanties reçues	98,0	126,4
Contentieux à payer sur risques avérés relatifs aux engagts de garantie	974,1	726,5
Fonds publics affectés - Avances du FDES	24,3	25,4
Factures à payer sur opérations de crédit-bail	43,1	41,8
Fonds de garantie à capital préservé (activité garantie)	479,0	458,8
Autres dettes fiscales et sociales	9,7	13,0
Créditeurs divers	73,3	65,0
Total des autres passifs	1 714,5	1 472,4

6.12. Immeubles de placement

(en millions d'euros)	2011	2010
Immeubles de placement		
Valeur brute des terrains et constructions	17,7	17,7
Amortissements et dépréciations	-5,1	-4,7
Total des immeubles de placement	12,6	13,0
Juste valeur des immeubles de placement	16,5	16,5

6.13. Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

(en millions d'euros)	2011	2010
1 - Immobilisations corporelles		
1.1 - Terrains et constructions	120,5	119,3
Amortissements et dépréciations	-43,9	-40,2
Montant net	76,6	79,1
1.2 - Autres immobilisations corporelles	21,2	18,8
Amortissements et dépréciations	-15,9	-13,7
Montant net	5,3	5,1
Total des immobilisations corporelles	81,9	84,2
2 - Immobilisations incorporelles		
2.1 - Logiciels	102,7	84,9
Amortissements et dépréciations	-67,9	-56,9
Montant net	34,8	28,0
2.2 - Autres immobilisations incorporelles	1,2	1,2
Amortissements et dépréciations	0,0	0,0
Montant net	1,2	1,2
Total des immobilisations incorporelles	36,0	29,2

(en millions d'euros)	Immobilisations corporelles		Immobilisations incorporelles	
	Terrains et constructions	Autres immobilisations corporelles	Logiciels	Autres immobilisations incorporelles
Montant brut au 31/12/2010	119,3	18,8	84,9	1,2
Acquisitions	1,5	2,4	17,9	0,0
Sorties	-0,3	0,0	-0,1	0,0
Autres mouvements	0,0	0,0	0,0	0,0
Montant brut au 31/12/2011	120,5	21,2	102,7	1,2
Amortissements cumulés au 31/12/2011	-43,9	-15,9	-67,9	0,0
Montant net au 31/12/2011	76,6	5,3	34,8	1,2

6.14. Ecarts d'acquisition

(en millions d'euros)	2011			2010
	Montants bruts	Dépréciations	Montants nets	Montants nets
OSEO (ex OSEO Bretagne)	0,8	-0,8	0,0	0,8
Total des écarts d'acquisitions	0,8	-0,8	0,0	0,8

6.15. Dettes envers les établissements de crédit

(en millions d'euros)	2011	2010
Dettes à vue et au jour le jour	4,0	3,3
Dépôts et comptes ordinaires	4,0	3,3
Emprunts et comptes au jour le jour	0,0	0,0
Dettes à terme	10 165,4	8 928,9
Emprunts et comptes à terme	7 257,0	7 432,6
. dont ressources Codevi/Livret Développement Durable	5 761,1	6 240,3
. dont ressources BEI, KfW et BDCE	940,0	1 070,0
Titres donnés en pension livrée à terme	2 908,4	1 496,3
Dettes rattachées	101,1	115,1
Total des dettes envers les établissements de crédit	10 270,5	9 047,3
Juste valeur des dettes envers les établissements de crédit	10 311,9	9 045,1

Ventilation des Dettes envers les établissements de crédit entre éléments courants et non courants

(en millions d'euros)	2011	2010
Courant	4 270,7	2 321,4
Non courant	5 999,8	6 725,9
Total	10 270,5	9 047,3

6.16. Dettes envers la clientèle

<i>(en millions d'euros)</i>	2011	2010
Dettes à vue et au jour le jour	87,9	59,3
Dépôts et comptes ordinaires	87,9	59,3
Comptes et emprunts au jour le jour	0,0	0,0
Dettes à terme	1 779,1	1 419,2
Emprunts et comptes à terme	1 718,4	1 351,3
. dont emprunts Epic OSEO	1 434,2	827,8
Titres donnés en pension livrée à terme	60,7	67,9
Dettes rattachées	18,2	3,3
Avance d'actionnaire de l'Etat à l'ex OSEO innovation	300,0	300,0
Dettes rattachées de l'avance d'actionnaire	2,0	1,0
Total des dettes envers la clientèle	2 187,2	1 782,8
Juste valeur des dettes envers la clientèle	2 304,6	1 785,6

**Ventilation des Dettes envers la clientèle
entre éléments courants et non courants**

<i>(en millions d'euros)</i>	2011	2010
Courant	326,1	579,5
Non courant	1 861,1	1 203,3
Total	2 187,2	1 782,8

6.17. Dettes représentées par un titre

(en millions d'euros)		2011	2010
Emissions obligataires		1 639,2	1 200,4
OSEO juin 1999	4,375% échéance 25/04/11	0,0	873,3
OSEO août 1996	6,70% échéance 19/08/11	0,0	61,0
OSEO novembre 1995	PIBOR échéance 20/11/15	61,0	61,0
Réévaluation des emprunts micro-couverts (net des frais d'émission)		-21,8	5,1
EMTN (*)	3,125% échéance 26/09/23	1 200,0	0,0
FCT Proximité PME décembre 2010	Euribor échéance 25/12/25	200,0	200,0
FCT Proximité PME mars 2011	Euribor échéance 25/12/25	200,0	0,0
Titres de créances négociables		1 414,8	762,9
Dettes rattachées		11,7	28,4
Total des dettes représentées par un titre		3 065,7	1 991,7
Juste valeur des dettes représentées par un titre		3 065,7	1 991,7

(*) OSEO SA a mis en place un programme d'EMTN (Euro Medium Term Notes) pour un montant de 4 milliards d'euros, visé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) en juillet 2011.

Les émissions de titres réalisées dans ce cadre bénéficient de la garantie de l'EPIC OSEO et de la notation Aaa au 31/12/2011, accordée par l'agence Moody's. Ce programme a été utilisé à hauteur de 1,2 milliard en 2011.

Ventilation des Dettes représentées par un titre
entre éléments courants et non courants

(en millions d'euros)	2011	2010
Courant	1 424,5	1 726,7
Non courant	1 641,2	265,0
Total	3 065,7	1 991,7

6.18. Dépréciations et provisions

Provisions

(en millions d'euros)	2011	2010
Provisions pour risques de crédit	3,0	3,6
Provisions pour restructuration	2,4	3,6
Provisions pour autres engagements sociaux	16,3	20,8
Juste valeur des garanties données	1 330,3	1 329,0
Engagements hors-bilan innovation	335,7	360,8
Autres	15,0	23,2
Total des provisions	1 702,7	1 741,0

Tableau de flux des dépréciations et des provisions

(en millions d'euros)	Dépréciations et Provisions au 31/12/10	Dotations aux Dépréciations et Provisions	Reprises de Dépréciations et Provisions Disponibles	Reprises de Dépréciations et Provisions utilisées (1)	Autres variations (2)	Dépréciations et Provisions au 31/12/11	Risques imputés sur les Fonds de garantie	Créances irrécupérables non couvertes par des provisions	Récupérations sur créances amorties	Impact sur le résultat (3)
Dépréciations et provisions pour créances douteuses et risques de crédit - Juste valeur des garanties données	1 894,6	881,2	431,7	159,0	-208,2	1 976,9	427,6	8,0	5,9	-24,0
- Dépréciations pour créances douteuses	230,0	33,4	29,9	15,3	38,3	256,5	0,0	7,9	5,9	-5,5
. Prêts Interbancaires	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
. Crédits à la clientèle	174,4	15,8	6,0	14,1	36,3	206,4	0,0	3,7	4,0	-9,5
. Opérations de crédit-bail (hors intérêts)	54,0	17,4	23,4	1,2	2,0	48,8	0,0	4,2	1,9	3,7
. Opérations sur titres	1,5	0,2	0,5	0,0	0,0	1,2	0,0	0,0	0,0	0,3
. Débiteurs divers	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0
- Provisions pour risques de crédit	3,6	817,8	391,4	143,7	-283,3	3,0	426,3	0,1	0,0	-0,2
- Juste valeur des garanties	1 329,0	1,3	0,0	0,0	0,0	1 330,3	1,3	0,0	0,0	0,0
- Dépréciations collectives	332,0	28,7	10,4	0,0	36,8	387,1	0,0	0,0	0,0	-18,3
Provisions pour risques et charges divers d'exploitation	23,2	3,5	11,7	0,0	0,0	15,0				
Dépréciations aides au financement de l'innovation	667,0	154,0	168,5	0,0	65,5	718,0				
Provisions pour engagements d'aides à l'innovation	360,8	0,0	0,0	0,0	-25,1	335,7				
Autres provisions	24,4	4,1	5,0	4,8	0,0	18,7				
- Provisions pour restructuration	3,6	0,4	0,0	1,6	0,0	2,4				
- Provisions pour engagements sociaux	20,8	3,7	5,0	3,2	0,0	16,3				

(1) Les reprises correspondent à des passages en pertes

(2) Variations de périmètre, de change et reclassements de provisions

(3) -/+ Dotations ou reprises nettes

- + Risques imputés sur les fonds de garantie
- Créances irrécupérables
- + Récupérations sur créances amorties

6.19. Ressources nettes d'intervention à l'innovation

<i>(en millions d'euros)</i>	2011	2010
Aides à l'innovation ISI	111,7	76,3
PMII - ISI 2008	39,3	0,6
FUI	108,9	74,6
Aides sur financement partenaires	317,9	323,0
PSPC	299,5	0,0
Filières stratégiques	68,6	0,0
Total des ressources nettes d'intervention à l'innovation	945,9	474,5

Ressources nettes d'intervention à l'innovation

(en millions d'euros)

Ressources nettes d'intervention à l'innovation au 31/12/2010		474,5
Dotations 2011 (solde net)	853,8	
Remboursements et redéploiements	0,0	
Subventions	-263,0	
Provisions, pertes et constats d'échec	-119,4	
Produits et charges financiers	2,6	
Produits divers	5,4	
Expertises et charges diverses	-8,0	
Ressources nettes d'intervention à l'innovation au 31/12/2011	945,9	

6.20. Fonds de garantie publics

<i>(en millions d'euros)</i>	2011	2010
OSEO		
Fonds de garantie majeur	265,4	415,5
Fonds de garantie de réserve	868,2	866,8
Fonds de garantie à capital préservé	160,7	170,0
Fonds spécifiques	657,0	602,8
Fonds en gestion extinctive	5,4	24,8
Autres Fonds	105,6	83,4
Total OSEO	2 062,3	2 163,3
OSEO régions	235,3	210,2
Total des fonds de garantie publics	2 297,6	2 373,5

Fonds de garantie publics d'OSEO

(en millions d'euros)

Fonds de garantie publics au 31/12/2010		2 373,5
Dotations aux fonds de garantie 2011 (solde net)	186,3	
Remboursements des fonds de garantie	-1,0	
Commissions de garantie	74,8	
Produits financiers et récupérations	101,1	
Coût du risque	-451,0	
Actualisation des provisions	13,9	
Fonds de garantie publics au 31/12/2011	2 297,6	

6.21. Dettes subordonnées

(en millions d'euros)	2011	2010
Dettes subordonnées à durée indéterminée	26,3	42,5
Dépôts de garantie à caractère mutuel	14,7	15,3
Dettes rattachées	0,2	0,3
Total des dettes subordonnées	41,2	58,1
Juste valeur des dettes subordonnées (1)	41,2	58,1

(1) Les dettes subordonnées à durée indéterminée ont vocation à être remboursées à court terme au pair. Leur juste valeur est ainsi égale à leur valeur en bilan.

**Ventilation des Dettes subordonnées
entre éléments courants et non courants**

(en millions d'euros)	2011	2010
Courant	14,6	14,4
Non courant	26,6	43,7
Total	41,2	58,1

Les dettes subordonnées d'OSEO sont composées de titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI) qui sont éligibles aux fonds propres complémentaires des capitaux responsables prudentiels tels que définis par les textes réglementaires et internationaux.

Ces titres subordonnés sont assimilables à des créances de dernier rang dont le remboursement, en cas de liquidation de la société, n'interviendrait qu'après désintéressement complet des autres créanciers. L'amortissement anticipé des emprunts subordonnés, par rachat en bourse ou par exercice d'une option définie par le contrat, nécessite l'accord préalable de l'Autorité de Contrôle Prudentiel.

S'agissant des emprunts subordonnés perpétuels, l'émetteur peut décider de différer le paiement des intérêts lorsque l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes aura constaté qu'il n'existe pas de bénéfice distribuable.

L'encours en capital de la dette subordonnée à durée indéterminée est de 26,3 millions d'euros au 31 décembre 2011. Le tableau ci-dessous précise les principales caractéristiques de ces emprunts, notamment la prochaine année d'exercice de l'option de remboursement anticipé.

(en millions d'euros)	Dettes subordonnées à durée indéterminée d'OSEO			
	Emission	Taux	Option	Montant
TSDI 50 M. USD	1993	Variable	02/04/2012	26,3
Total				26,3

6.22. Contre-valeur en euros des opérations en devises

(en millions d'euros)	2011	2010
Actif	14,5	2,0
Passif	64,6	65,5

Ces positions nettes de bilan sont couvertes par des instruments financiers négociés de gré à gré (swaps de devises et change terme).

 Note 7 - Notes relatives au compte de résultat

7.1. Produits et charges d'intérêts

Intérêts et produits assimilés

(en millions d'euros)	2011	2010
Opérations avec les établissements de crédit	16,5	3,7
Opérations avec la clientèle		
Comptes ordinaires débiteurs	0,3	0,3
Crédits de trésorerie	25,4	19,6
Crédits à moyen et long terme	193,7	150,3
Crédits divers	234,8	204,1
Créances subordonnées	5,0	3,1
Variation des commissions futures actualisées OSEO garantie	-1,1	18,4
Sous total opérations avec la clientèle	458,1	395,8
Opérations de location financement		
Loyers	843,5	782,2
Dotations aux amortissements	-601,6	-575,2
Dotations aux dépréciations spéciales (Art. 64 et Art. 57)	-72,1	-47,1
Mouvements nets sur dépréciations des indemnités de résiliation	-18,0	-11,9
Autres produits	101,6	85,4
Sous total opérations de location-financement	253,4	233,4
Opérations sur instruments financiers		
Actifs financiers disponibles à la vente	44,7	53,3
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	195,6	136,9
Dérivés de couverture	263,1	259,9
Sous total opérations sur instruments financiers	503,4	450,1
Total des intérêts et produits assimilés	1 231,4	1 083,0

Intérêts et charges assimilées

(en millions d'euros)	2011	2010
Opérations avec les établissements de crédit	-243,7	-235,8
Opérations avec la clientèle	-127,1	-104,9
<i>dont affectation du résultat des commissions aux fonds de garanti</i>	<i>-74,4</i>	<i>-92,5</i>
Opérations de location financement		
Dotations pour dépréciations (hors Art. 64 et Art. 57)	0,0	0,0
Autres charges	-90,7	-90,9
Sous-total opérations de location financement	-90,7	-90,9
Opérations sur instruments financiers		
Dettes représentées par un titre	-42,2	-47,9
Dettes subordonnées	-0,4	-1,3
Dérivés de couverture	-280,9	-234,1
Sous-total opérations sur instruments financiers	-323,5	-283,3
Autres intérêts et charges assimilées	-103,3	-71,2
<i>dont produits financiers affectés aux fonds de garantie</i>	<i>-91,7</i>	<i>-70,8</i>
Total des intérêts et charges assimilées	-888,3	-786,1

7.2. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

(en millions d'euros)	2011	2010
Résultat net sur portefeuille de transaction	0,0	0,0
Résultat net sur portefeuille à la juste valeur sur option	2,0	-1,9
Résultat net sur instruments dérivés et réévaluation des éléments couverts	2,0	2,1
Couverture individuelle (inefficacité)	1,8	2,5
Couverture globale cantonnée	0,0	0,0
Swaps isolés	0,0	-0,4
Autres	0,2	0,0
Résultat net des opérations de change	0,1	0,0
Total des gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4,1	0,2

7.3. Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

(en millions d'euros)	2011	2010
Dividendes	1,0	0,7
Résultats de cession	9,7	7,8
Plus-values de cession	8,0	7,3
Moins-values de cession	-1,8	-2,3
Reprises de dépréciation	3,5	2,8
Pertes de valeur des titres à revenu variable	0,0	-0,5
Total des gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	10,7	8,0

7.4. Produits et charges des autres activités

(en millions d'euros)	2011	2010
Produits		
Dotations d'intervention des partenaires - (activité innovation)	62,3	0,0
Dotations de fonctionnement - (activité innovation)	41,6	0,0
Charges refacturées	1,7	11,0
Immeubles de placement	2,0	2,0
Commissions de recouvrement et intéressement assurance	3,7	3,9
Plus-value de cession sur stocks	1,2	0,9
Autres produits	40,4	15,8
Total des produits des autres activités	152,9	33,6
Charges		
Subventions versées pour compte de partenaires	-59,1	0,0
Subventions versées sur fonds propres	0,2	0,0
Provisions et pertes sur aides à l'innovation	-2,5	0,0
Immeubles de placement	-0,3	-0,3
<i>dont dotations aux amortissements</i>	-0,3	-0,3
Moins-value de cession sur stocks	-5,7	-5,5
Autres charges	-17,0	-10,7
Total des charges des autres activités	-84,4	-16,5

7.5. Charges générales d'exploitation

(en millions d'euros)	2011	2010
Charges de personnel	-154,1	-114,7
Impôts et taxes	-15,0	-8,6
Autres charges d'exploitation	-76,0	-65,0
Coûts liés aux restructurations	-0,4	-1,1
Total des charges générales d'exploitation	-245,5	-189,4

7.6. Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

(en millions d'euros)	2011	2010
Dotations aux amortissements	-16,9	-14,4
Dotations pour dépréciation	0,0	0,0
Reprises pour dépréciation	0,0	0,0
Total des dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	-16,9	-14,4

7.7. Coût du risque

	2011				2010
	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Autres Passifs	Total	Total
<i>(en millions d'euros)</i>					
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations et aux provisions	-3,4	-18,3	-0,2	-21,9	-53,2
Pertes non provisionnées	-8,0	0,0	0,0	-8,0	-5,7
Récupérations des créances amorties	5,9	0,0	0,0	5,9	6,8
Total coût du risque	-5,5	-18,3	-0,2	-24,0	-52,1

7.8. Impôts

Impôt sur les bénéfices

	2011	2010
<i>(en millions d'euros)</i>		
Impôt sur les sociétés	-16,5	-22,5
Impôts différés	-32,9	-1,1
Total de l'impôt sur les bénéfices	-49,4	-23,6

Analyse de la charge d'impôt

	2011	2010
<i>(en millions d'euros)</i>		
Résultat net part du Groupe	98,4	47,6
Résultat net part des Minoritaires	3,9	3,6
Charge nette d'impôt comptabilisée	49,4	23,6
Résultat avant impôt (A)	151,7	74,8
Taux d'imposition de droit commun français (B)	34,43	34,43
Charge d'impôt théorique totale (C)=(A*B)	52,2	25,8
Eléments en rapprochement :		
Plus-values et résultats taxés aux taux réduits ou exonérés	-4,0	-2,6
Autres différences permanentes	1,1	0,0
Contribution exceptionnelle 5% pour 2011 et 2012	1,2	0,0
Autres éléments	-1,1	0,4
Total des éléments en rapprochement (D)	-2,8	-2,2
Charge nette d'impôt comptabilisée (C) + (D)	49,4	23,6

Note 8 – Exposition, gestion et mesure des risques

8.1. Organisation générale de la gestion des risques

Cette note présente les principaux risques associés aux actifs et passifs financiers et la manière dont le groupe OSEO les gère.

Les principaux risques inhérents à l'activité bancaire du groupe sont :

- les risques de crédit et de contrepartie : risques de perte dus à l'incapacité d'une contrepartie à faire face à ses obligations financières,
- les risques de marché : risques de perte dus aux changements dans les prix et taux de marché,
- les risques de liquidité : risques pour le groupe de ne pas pouvoir faire face à ses engagements suivant leur échéance.

D'une manière générale, les différents départements et filiales du groupe OSEO exercent leur activité dans le cadre de procédures qui s'insèrent dans les corpus de règles édictées au niveau du groupe : les référentiels des risques de crédit et le mémorandum des activités financières. Les contrôleurs permanents vérifient le respect des procédures et instructions.

La filière Risques s'articule autour :

- d'une coordination par la direction du Contrôle Permanent Risques (les directions métiers assurant la maîtrise opérationnelle des risques),
- d'un comité des risques, en charge de la surveillance globale des risques du Groupe.

Le comité des risques a pour rôle de s'assurer de l'existence d'un dispositif de limites adapté, de veiller au respect des limites et de leur révision périodique et d'évaluer le niveau des risques encourus. Le comité des Risques, regroupant le Président, les Directeurs Généraux, l'Inspection Générale, le Secrétariat Général, les Directions de la Gestion Clients, des Opérations financières, des Capitaux et Bilan, de la Comptabilité, le Contrôle Permanent Risques ainsi que deux directeurs du réseau, se réunit trimestriellement.

La gestion de ces risques est fondée sur une approche différenciée par types de risques.

Exposition, gestion et mesure des risques de l'activité d'aides à l'innovation

Financé sur dotations publiques, principalement de l'Etat, des Régions et de l'Europe, OSEO intervient dans le financement et l'accompagnement des entreprises innovantes. Investi d'une mission d'intérêt général dans le cadre de la politique économique menée par l'Etat français pour promouvoir et développer l'investissement dans la recherche et l'innovation, elle octroie des subventions et des avances remboursables aux entreprises.

Ainsi, les particularités de ses interventions et de son mode de financement ont pour effet de rendre inapplicables chez OSEO les normes IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation » et d'IFRS 7 « Instruments financiers : informations à fournir ».

De ce fait, la description de l'exposition, de la gestion et de la mesure de ses risques est inadaptée.

8.2. Risques de crédit

8.2.1. Dispositif de sélection des opérations

Pour chaque type de concours, des critères d'éligibilité sont définis dans le cadre de la mise en production. Ils peuvent concerner l'âge de l'entreprise bénéficiaire, le secteur d'activité, la nature du projet, la durée de l'opération, le partage avec un établissement bancaire.

L'octroi de crédit fait l'objet d'une instruction annuelle qui précise la politique de risque pour l'exercice, validée par le Comité Exécutif.

Elle s'appuie, pour chaque analyse d'opération, sur des notations de la contrepartie, du projet et de la transaction.

Les caractéristiques de la transaction portent essentiellement sur les modalités et la qualité des sûretés et garanties prévues pour réduire l'exposition au risque de crédit. Les sûretés et garanties sont celles habituellement retenues en fonction de la nature et de la durée des opérations de crédit : cessions de créances, hypothèques, nantissements, garanties bancaires et adossement à des fonds de garantie.

La Direction des engagements procède, pour l'ensemble des activités de financement, de garantie et d'innovation, à la contre-analyse des dossiers excédant le niveau de délégation des Directions de Réseau et dont la décision relève du Comité des Engagements.

8.2.2. Dispositif de mesure et de surveillance des risques

La surveillance et la maîtrise des engagements sur la clientèle comportent un dispositif de limites tenant compte des fonds propres et des encours d'OSEO.

Ces limites s'appliquent au montant total constitué des encours, des accords notifiés non encore utilisés (que le contrat soit signé ou non) et des accords internes non encore notifiés.

Elles doivent être respectées lors de l'octroi de toute nouvelle opération ainsi que lors de toute décision de transfert d'encours et s'ajoutent aux règles éventuelles de plafond propres à certains produits.

Toute décision d'octroi entraînant un dépassement de ces limites est présentée au Comité des Engagements et est de la compétence du Comité Exécutif.

Limites par groupe bénéficiaire

La première limite est globale et concerne tous les engagements sur un même groupe bénéficiaire. Elle est exprimée en montant net après prise en compte des contre-garanties bancaires et est fixée en fonction de la notation du groupe bénéficiaire par un pourcentage des fonds propres d'OSEO.

A l'intérieur de la limite ci-dessus, il est fixé des limites particulières relatives à certains groupes de produits au niveau de chaque groupe bénéficiaire.

En matière de garantie, la capacité d'intervention de chaque fonds constitue également une limite. Celle-ci est directement suivie par la Direction Capitaux et Bilan.

Limite sectorielle

Elle concerne l'activité de financement.

Cette limite s'applique à chaque secteur d'activité, défini par les codes NAF qui lui sont rattachés selon la répartition établie par la Direction des Engagements dans son suivi sectoriel.

Elle est déterminée par rapport à un poids relatif dans l'encours brut OSEO en financement Moyen Long Terme (MLT) et Court Terme (CT) et est fonction du degré de risque estimé, à dire d'expert, par la Direction des Engagements, pour chaque secteur (risque faible, modéré ou fort).

La surveillance du respect de ces limites est de la responsabilité de la Direction des Engagements qui met en œuvre un dispositif d'alerte du Comité Exécutif lorsque cette limite est proche d'être atteinte (encours > 90% de la limite).

Toute décision d'octroi entraînant un dépassement de ces limites est présentée au Comité des Engagements et est de la compétence du Comité Exécutif.

Suivi et analyse de la qualité des engagements de crédit

Ces limites sont suivies trimestriellement par le Comité des Risques et revues au moins une fois par an par le Comité Exécutif. Une présentation annuelle est faite au Comité d'Audit et des Risques.

L'analyse de la qualité de l'encours de crédit est réalisée mensuellement par un exercice de renotation. Un reporting trimestriel est présenté au Comité des Risques.

Contrôles de second niveau

Le contrôle a posteriori (de second niveau) de toutes les décisions (déléguées et centralisées) de l'ensemble des métiers (financement, garantie et innovation) est effectué par la direction du Contrôle Permanent Risques, depuis 2011.

Les contrôleurs vérifient le respect des procédures et instructions. Les vérifications faites sur pièces et par sondage, concernent l'ensemble des dossiers issus des métiers d'OSEO (financement, garantie et innovation) et sont étendues au contrôle de la mise en œuvre et du respect des décisions du Comité des engagements.

8.2.3. Risque de concentration

Une revue des grands encours (représentant 31 % de l'encours MLT et 14 % de l'encours CT) est réalisée trimestriellement et présentée au Comité des Risques.

Cette analyse fait l'objet d'une présentation annuelle au Comité d'Audit et des Risques.

8.2.4. Système de notation interne au titre du risque de crédit

Le système de notation interne du risque de crédit, « Outil d'Aide à la Décision » (O.A.D.) est utilisé pour toutes opérations de financement MLT et CT, ainsi que pour les opérations de garantie non déléguées.

Le système est géré par le Domaine « Supports et Process » au sein de la Direction des Engagements en tant qu'application propriétaire.

Ce Domaine est chargé de la conception des systèmes de notation relatifs aux risques de crédit à la clientèle d'OSEO, de leur évolution et de leur performance, pour la partie qualitative.

La Direction Capitaux et Bilan est en charge de l'élaboration des modèles statistiques et du rapport annuel de backtesting sur le suivi des modèles

La notion de « backtesting des modèles » vise l'ensemble des techniques de surveillance des modèles de risque de défaut et plus particulièrement les méthodes statistiques, l'analyse des taux de défaut observés par rapport aux probabilités de défaut prévues et le benchmarking des modèles de notation.

Par ailleurs, une procédure de validation des nouveaux modèles a été mise en œuvre depuis 2009.

Elle repose sur un comité technique qui élabore un projet de décision incluant l'avis du Contrôleur Permanent Risques, soumis pour validation au Comité Exécutif qui décide du déploiement opérationnel des modèles

8.2.5 Suivi des opérations contentieuses

Des critères stricts encadrent les procédures de prise en charge par la Direction du Contentieux, ainsi que le traitement des dossiers par cette même direction.

S'agissant de la prise en charge, elle intervient soit dans le cadre de process automatiques, soit sur décision du Comité des engagements.

Le traitement opérationnel des dossiers est assuré dans le cadre de règles de procédures qui permettent à la fois de veiller à l'efficacité des mesures de recouvrement ou de recommercialisation, de chiffrer les estimations de recouvrement et de valider les dépréciations.

Un schéma délégataire fixe des limites de compétence en fonction de la nature des décisions.

Les estimations de recouvrement sont examinées à chaque événement du dossier et selon une périodicité au moins annuelle. Pour chaque type de produit, les encours les plus importants font l'objet d'une révision quadrimestrielle assurée par le Comité du Contentieux composé du Directeur de la Gestion Clients ou son représentant, du Directeur du Contentieux, du Responsable de service opérationnel concerné, du Responsable des Fonctions Supports.

8.3. Risque de contrepartie sur activités financières

8.3.1. Exposition au risque de contrepartie

Origine

L'exposition d'OSEO au risque de contrepartie sur activités financières prend son origine dans trois types d'opérations :

- 1°) les opérations de placement des fonds de garantie,
- 2°) les opérations de gestion à long terme de la position de liquidité et de taux sur les activités de prêts,
- 3°) les opérations de remplacement à court terme de la trésorerie du groupe OSEO temporairement disponible.

Mesure

Le risque sur un prêt est égal au capital restant dû, le risque sur un titre est égal au nominal du titre et le risque sur un produit dérivé est égal à 0,75 % par année restant à courir du nominal du sous-jacents, après abattement de 67% pour tenir compte des mécanismes de remise en garantie d'espèces. Ce calcul fournit une évaluation du risque qui se rapproche de la méthode d'évaluation réglementaire au prix de marché.

8.3.2. Politique de risque

Compte tenu de la nature et de la durée de ces opérations et dans un souci de diversification des risques, les opérations financières sont quasi-exclusivement effectuées avec des établissements de crédit et des administrations publiques.

En raison du caractère public de la majorité des fonds gérés, l'accent est mis sur la recherche de la plus grande sécurité des opérations :

- les contreparties autorisées bénéficient au moins d'une notation de niveau A des agences spécialisées,
- les opérations sur instruments financiers font systématiquement l'objet de conventions de collatéral,
- les opérations en numéraire sont régies par des règles strictes de durées.

8.3.3. Méthode de gestion

La gestion du risque de contrepartie est effectuée par un dispositif de limites fondées sur les notations attribuées à chaque contrepartie par les agences de notation spécialisées. Les contreparties sont classées en 8 catégories et à chacune d'entre elles sont associées :

- 1°) Une limite en montant d'engagements calculée, à partir d'un modèle interne, sur la base :
- a) d'une allocation théorique de fonds propres d'OSEO à la couverture globale de ses risques de contrepartie,
 - b) du besoin de fonds propres correspondant à la probabilité de défaut de la contrepartie,
 - c) d'une règle de division des risques limitant l'exposition sur une même signature,
 - d) d'une prise en compte du montant des fonds propres de base de la contrepartie.

Le suivi de l'évolution de la qualité des contreparties est effectué par la Direction des Opérations Financières à un double niveau : entités juridiques et groupes économiques. Pour chaque contrepartie et chaque groupe, il est défini par le Comité des Risque de Contrepartie des limites, qui sont distinctes pour les métiers « Financement » et « Garantie ».

2°) Une limite en durée d'engagements définie par référence à la consommation de fonds propres au titre du ratio de solvabilité, en méthode standard, pour une contrepartie bancaire,

Ces différents paramètres peuvent faire l'objet d'actualisations en fonction de l'évolution de l'environnement ou de la politique de risque de l'établissement

8.3.4. Contrôle et comptes-rendus

La Direction des Opérations Financières rend compte des limites et de leur utilisation et établit quotidiennement un compte-rendu des entrées, sorties et variations de dépassements enregistrées par contrepartie. Les destinataires sont les responsables de la Direction des Opérations Financières, de la Direction Capitaux et Bilan, et les opérateurs de la salle des marchés.

Il est produit également un tableau mensuel qui rend compte des principales évolutions. Il est diffusé aux membres de la Direction Générale d'OSEO ainsi qu'aux membres du Comité financier.

8.4. Analyses quantitatives des risques de crédit et de contrepartie sur activités financières

Exposition maximum au risque de crédit

(en millions d'euros)	2011	2010
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	65,4	53,1
Instruments financiers dérivés de couverture actif	394,2	373,9
Actifs financiers disponibles à la vente	1 037,8	1 914,3
Prêts et créances envers les établissements de crédit	257,5	312,9
Prêts et créances envers la clientèle	9 026,5	7 143,2
Opérations de location financement	4 293,4	3 828,6
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	8 231,7	6 410,7
Engagements de garantie donnés et engagements par signature	12 133,4	12 336,3
Octroi de lignes de crédits irrévocables	3 397,7	3 148,1
Total	38 837,6	35 521,1

Informations quantitatives sur le risque de crédit

Conformément à la norme IFRS 7, OSEO a défini au sein des catégories comptables d'instruments financiers d'IAS 39, des classes d'actifs adaptées à son activité et à son mode de reporting interne. Ainsi, à la catégorie « Prêts et créances envers la clientèle » correspond les classes d'actifs suivantes :

- PLMT (Prêts à Long et Moyen Terme),
- FCT (Financement Court Terme),
- Autres.

La catégorie « Opérations de location financement » se détaille selon les classes d'actifs suivantes :

- CBI (Crédit-Bail Immobilier),
- CBM (Crédit-Bail Mobilier).

Ventilation par nature des crédits

(en millions d'euros)	2011				2010			
	PLMT	FCT	Autres	Total	PLMT	FCT	Autres	Total
Nature des prêts et créances envers la clientèle								
Prêts et créances envers la clientèle	7 685,7	697,6	643,2	9 026,5	5 827,9	542,2	773,1	7 143,2
Octroi de lignes de crédits irrévocables	936,6	1 665,8	10,0	2 612,4	956,3	1 595,3	0,0	2 551,6

(en millions d'euros)	2011			2010		
	Crédit bail immobilier	Crédit bail mobilier	Total	Crédit bail immobilier	Crédit bail mobilier	Total
Nature des opérations de location financement						
Opérations de location financement	2 972,8	1 320,6	4 293,4	2 573,6	1 255,0	3 828,6
Octroi de lignes de crédits irrévocables	439,4	345,9	785,3	417,3	179,2	596,5

Concentration des risques par secteur d'activité économique

L'activité de groupe OSEO est exclusivement concentrée sur le territoire français.

(en millions d'euros)	2011					Total
	Commerce	Industrie	Services	BTP	Tourisme	
Secteurs d'activité économique						
Prêts et créances envers la clientèle	1 928,4	2 094,5	3 750,2	549,9	703,5	9 026,5
PLMT	1 845,5	1 940,4	2 911,8	290,3	697,7	7 685,7
FCT	82,9	153,9	196,5	259,6	4,7	697,6
Autres	0,0	0,2	641,9 *	0,0	1,1	643,2
Opérations de location financement	851,4	2 138,5	931,1	58,6	313,8	4 293,4
CBI	491,4	1 663,0	499,0	32,5	286,9	2 972,8
CBM	360,0	475,5	432,1	26,1	26,9	1 320,6
Total	2 779,8	4 233,0	4 681,3	608,5	1 017,3	13 319,9

* dont comptes ouverts auprès de l'Etat - SCBCM - pour 620,7 millions €.

(en millions d'euros)	2010					Total
	Commerce	Industrie	Services	BTP	Tourisme	
Secteurs d'activité économique						
Prêts et créances envers la clientèle	1 621,7	1 328,8	3 123,6	438,4	630,7	7 143,2
PLMT	1 549,4	1 215,5	2 204,6	234,4	624,0	5 827,9
FCT	72,3	113,2	148,5	204,0	4,2	542,2
Autres	0,0	0,1	770,5 *	0,0	2,5	773,1
Opérations de location financement	874,9	1 572,6	1 144,2	73,5	163,4	3 828,6
CBI	562,7	1 125,3	708,4	33,6	143,6	2 573,6
CBM	312,2	447,3	435,8	39,9	19,8	1 255,0
Total	2 496,6	2 901,4	4 267,8	511,9	794,1	10 971,8

* dont comptes ouverts auprès de l'Etat - SCBCM - pour 748,3 millions €.

(en millions d'euros)	2011					Total
	Commerce	Industrie	Services	BTP	Tourisme	
Secteurs d'activité économique						
Engagements de garantie donnés et engagements par signature	2 375,0	2 720,6	5 832,4	890,2	315,2	12 133,4

(en millions d'euros)	2010					Total
	Commerce	Industrie	Services	BTP	Tourisme	
Secteurs d'activité économique						
Engagements de garantie donnés et engagements par signature	2 535,8	3 005,1	5 572,8	915,3	307,3	12 336,3

Concentration des risques par type de contrepartie

(en millions d'euros)	2011					Total
	Administrations centrales	Etablissements de crédit	Institutions non établissements de crédit	Entreprises	Clientèle de détail	
Type de contrepartie/émetteur						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0,0	1,6	0,0	63,8	0,0	65,4
Instruments financiers dérivés de couverture actif	0,0	394,2	0,0	0,0	0,0	394,2
Actifs financiers disponibles à la vente	691,2	284,4	0,0	62,2	0,0	1 037,8
Prêts et créances envers les établissements de crédit	0,0	257,5	0,0	0,0	0,0	257,5
Prêts et créances envers la clientèle	620,7	0,0	0,0	8 186,4	219,4	9 026,5
<i>PLMT</i>	0,0	0,0	0,0	7 470,9	214,8	7 685,7
<i>FCT</i>	0,0	0,0	0,0	697,6	0,0	697,6
<i>Autres</i>	620,7	0,0	0,0	17,9	4,6	643,2
Opérations de location financement	0,0	0,0	0,0	4 293,4	0,0	4 293,4
<i>CBI</i>	0,0	0,0	0,0	2 972,8	0,0	2 972,8
<i>CBM</i>	0,0	0,0	0,0	1 320,6	0,0	1 320,6
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5 160,6	3 042,7	0,0	28,4	0,0	8 231,7
Total	6 472,5	3 980,4	0,0	12 634,2	219,4	23 306,5

(en millions d'euros)	2010					Total
	Administrations centrales	Etablissements de crédit	Institutions non établissements de crédit	Entreprises	Clientèle de détail	
Type de contrepartie/émetteur						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0,0	0,3	0,0	52,8	0,0	53,1
Instruments financiers dérivés de couverture actif	0,0	373,9	0,0	0,0	0,0	373,9
Actifs financiers disponibles à la vente	788,9	1 072,7	0,0	52,7	0,0	1 914,3
Prêts et créances envers les établissements de crédit	0,0	312,9	0,0	0,0	0,0	312,9
Prêts et créances envers la clientèle	748,3	0,0	0,0	6 147,4	247,5	7 143,2
<i>PLMT</i>	0,0	0,0	0,0	5 586,2	241,7	5 827,9
<i>FCT</i>	0,0	0,0	0,0	542,2	0,0	542,2
<i>Autres</i>	748,3	0,0	0,0	19,0	5,8	773,1
Opérations de location financement	0,0	0,0	0,0	3 828,6	0,0	3 828,6
<i>CBI</i>	0,0	0,0	0,0	2 573,6	0,0	2 573,6
<i>CBM</i>	0,0	0,0	0,0	1 255,0	0,0	1 255,0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	3 302,7	3 076,0	0,0	32,0	0,0	6 410,7
Total	4 839,9	4 835,8	0,0	10 113,5	247,5	20 036,7

(en millions d'euros)	2011					Total
	Administrations centrales	Etablissements de crédit	Institutions non établissements de crédit	Entreprises	Clientèle de détail	
Engagements de garantie donnés et engagements par signature	0,0	0,0	0,0	279,3	11 854,1	12 133,4

(en millions d'euros)	2010					Total
	Administrations centrales	Etablissements de crédit	Institutions non établissements de crédit	Entreprises	Clientèle de détail	
Engagements de garantie donnés et engagements par signature	0,0	0,0	0,0	254,1	12 082,2	12 336,3

Informations quantitatives sur les encours sains, les encours en souffrance et les encours dépréciés

Ventilation des prêts et créances par qualité des crédits

(en millions d'euros)	2011				2010			
	Sains	En souffrance	Dépréciés	Total	Sains	En souffrance	Dépréciés	Total
Prêts et créances envers les établissements de crédit	257,5	0,0	0,0	257,5	312,9	0,0	0,0	312,9
Prêts et créances envers la clientèle	8 867,7	101,3	57,5	9 026,5	6 982,8	85,6	74,8	7 143,2
PLMT	7 574,0	62,2	49,5	7 685,7	5 709,6	50,1	68,2	5 827,9
FCT	652,8	39,1	5,7	697,6	502,4	35,5	4,3	542,2
Autres	640,9	0,0	2,3	643,2	770,8	0,0	2,3	773,1
Opérations de location financement	4 096,3	170,1	27,0	4 293,4	3 666,2	132,4	30,0	3 828,6
CBI	2 827,9	133,8	11,1	2 972,8	2 463,3	98,9	11,4	2 573,6
CBM	1 268,4	36,3	15,9	1 320,6	1 202,9	33,5	18,6	1 255,0
Total	13 221,5	271,4	84,5	13 577,4	10 961,9	218,0	104,8	11 284,7

**Ventilation des prêts et créances sains par classes d'instruments financiers
(non dépréciés, ni en souffrance)**

(en millions d'euros)		2011						
		Prêts et créances envers la clientèle				Opérations de location financement		
Notation interne		PLMT	FCT	Autres	Total	CBI	CBM	Total
Sans risque (1)		0,0	0,0	620,7	620,7	0,0	0,0	0,0
Risque faible		3 581,5	139,4	0,0	3 720,9	1 264,8	599,6	1 864,4
Risque moyen		2 507,8	400,6	0,0	2 908,4	825,9	514,0	1 339,9
Risque élevé		357,4	101,7	0,0	459,1	190,7	73,1	263,8
Non noté		1 127,3	11,1	20,2	1 158,6	546,5	81,7	628,2
Total des prêts et créances sains		7 574,0	652,8	640,9	8 867,7	2 827,9	1 268,4	4 096,3

(1) comptes ouverts auprès de l'Etat - SCBCM

(en millions d'euros)		2010						
		Prêts et créances envers la clientèle				Opérations de location financement		
Notation interne		PLMT	FCT	Autres	Total	CBI	CBM	Total
Sans risque (1)		0,0	0,0	769,2	769,2	0,0	0,0	0,0
Risque faible		2 757,8	94,7	0,0	2 852,5	1 170,7	605,3	1 776,0
Risque moyen		1 934,6	327,1	0,0	2 261,7	786,4	494,1	1 280,5
Risque élevé		357,9	70,1	0,0	428,0	209,8	64,5	274,3
Non noté		659,3	10,5	1,6	671,4	296,4	39,0	335,4
Total des prêts et créances sains		5 709,6	502,4	770,8	6 982,8	2 463,3	1 202,9	3 666,2

(1) comptes ouverts auprès de l'Etat - SCBCM

Ventilation des autres actifs sains par catégories comptables (non dépréciés, ni en souffrance)

(en millions d'euros)		2011				Total
		Actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	Actifs financiers disponibles à la vente	Prêts et créances envers les établissements de crédit	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	
Notation Echelle Moody's						
Aaa		0,2	691,2	2,2	6 168,4	6 862,0
Aa3 à Aa1		0,2	130,1	20,6	791,7	942,6
A3 à A1		0,0	162,4	140,8	1 266,7	1 569,9
<A3		0,0	0,0	0,0	4,7	4,7
Non notés		65,0	48,4	93,9	0,2	207,5
Total des actifs sains		65,4	1 032,1	257,5	8 231,7	9 586,7

(en millions d'euros)	2010				
	Notation Echelle Moody's	Actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	Actifs financiers disponibles à la vente	Prêts et créances envers les établissements de crédit	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance
Aaa	0,2	874,5	2,2	4 729,2	5 606,1
Aa3 à Aa1	0,9	806,7	85,7	1 186,6	2 079,9
A3 à A1	0,0	180,6	144,4	494,9	819,9
<A3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Non notés	52,0	45,8	80,6	0,0	178,4
Total des actifs sains	53,1	1 907,6	312,9	6 410,7	8 684,3

Actifs financiers en souffrance non dépréciés par antériorité de défaut

(en millions d'euros)	2011				
	Inférieur à 3 mois	Entre 3 et 6 mois	Entre 6 mois et 1 an	Supérieur à 1 an	Total
Prêts et créances envers les établissements de crédit	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Prêts et créances envers la clientèle	24,9	16,3	9,6	50,5	101,3
PLMT	16,2	12,4	7,7	25,9	62,2
FCT	8,7	3,9	1,9	24,6	39,1
Autres	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Opérations de location financement	59,5	19,4	9,6	81,6	170,1
CBI	47,0	15,5	7,6	63,7	133,8
CBM	12,5	3,9	2,0	17,9	36,3
Total	84,4	35,7	19,2	132,1	271,4

(en millions d'euros)	2010				
	Inférieur à 3 mois	Entre 3 et 6 mois	Entre 6 mois et 1 an	Supérieur à 1 an	Total
Prêts et créances envers les établissements de crédit	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Prêts et créances envers la clientèle	21,6	6,1	10,0	47,9	85,6
PLMT	10,3	2,7	7,1	30,0	50,1
FCT	11,3	3,4	2,9	17,9	35,5
Autres	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Opérations de location financement	29,9	14,5	26,1	61,9	132,4
CBI	23,7	11,2	24,0	40,0	98,9
CBM	6,2	3,3	2,1	21,9	33,5
Total	51,5	20,6	36,1	109,8	218,0

Actifs financiers individuellement dépréciés par secteur d'activité économique

		2011															
		Prêts et créances envers les établissements de crédit		Prêts et créances envers la clientèle							Opérations de location financement						
				PLMT		FCT		Autres		Total		CBI		CBM		Total	
(en millions d'euros)	Secteurs d'activité	Montant brut	Montant net	Montant brut	Montant net	Montant brut	Montant net	Montant brut	Montant net	Montant brut	Montant net	Montant brut	Montant net	Montant brut	Montant net	Montant brut	Montant net
	Commerce	0,0	0,0	43,1	4,0	1,6	0,1	0,0	0,0	44,7	4,1	5,3	1,9	6,1	0,8	11,4	2,7
	Industrie	0,0	0,0	67,7	12,0	2,6	0,9	0,3	0,1	70,6	13,0	17,8	6,2	24,6	10,6	42,4	16,8
	Services	0,0	0,0	80,6	25,6	4,1	0,9	1,7	1,3	86,4	27,8	5,2	1,8	9,4	2,9	14,6	4,7
	BTP	0,0	0,0	14,3	4,5	14,6	3,8	0,0	0,0	28,9	8,3	0,3	0,1	3,4	1,4	3,7	1,5
	Tourisme	0,0	0,0	32,2	3,4	0,0	0,0	1,1	0,9	33,3	4,3	3,1	1,1	0,6	0,2	3,7	1,3
	Total	0,0	0,0	237,9	49,5	22,9	5,7	3,1	2,3	263,9	57,5	31,7	11,1	44,1	15,9	75,8	27,0

		2010															
		Prêts et créances envers les établissements de crédit		Prêts et créances envers la clientèle							Opérations de location financement						
				PLMT		FCT		Autres		Total		CBI		CBM		Total	
(en millions d'euros)	Secteurs d'activité	Montant brut	Montant net	Montant brut	Montant net	Montant brut	Montant net	Montant brut	Montant net	Montant brut	Montant net	Montant brut	Montant net	Montant brut	Montant net	Montant brut	Montant net
	Commerce	0,0	0,0	43,2	10,1	1,8	0,3	0,0	0,0	45,0	10,4	7,5	2,6	8,2	1,9	15,7	4,5
	Industrie	0,0	0,0	82,0	27,3	1,6	0,2	0,0	0,0	83,6	27,5	14,8	4,9	25,2	9,7	40,0	14,6
	Services	0,0	0,0	65,1	22,3	4,6	1,0	1,9	1,4	71,6	24,7	9,2	3,1	10,9	4,6	20,1	7,7
	BTP	0,0	0,0	12,2	4,4	10,4	2,8	0,0	0,0	22,6	7,2	0,4	0,1	5,2	2,1	5,6	2,2
	Tourisme	0,0	0,0	25,4	4,1	0,0	0,0	1,1	0,9	26,5	5,0	1,9	0,7	0,5	0,3	2,4	1,0
	Total	0,0	0,0	227,9	68,2	18,4	4,3	3,0	2,3	249,3	74,8	33,8	11,4	50,0	18,6	83,8	30,0

Information quantitative relative aux garanties détenues

L'effet financier des garanties détenues sur opérations de crédit avec la clientèle (hors activité innovation) est mesuré par le montant des sûretés (garanties et collatéraux) éligibles au sens du dispositif Bâle 2 plafonné au montant restant dû. Certaines sûretés de type hypothèques, nantissements et cessions de créances, notamment, ne sont pas comprises dans ce montant.

Le montant des sûretés s'élève à 5 550 millions d'euros au 31 décembre 2011 contre 4 518 millions d'euros au 31 décembre 2010.

8.5. Risques de marché d'OSEO

Les risques financiers sont définis comme les risques de pertes de valeur économique provoqués par l'évolution défavorable des paramètres de marché, affectant l'ensemble du bilan. Les paramètres de marché auxquels est soumis le groupe OSEO sont principalement les taux d'intérêt et les cours de change. Les risques attachés à l'emploi de la trésorerie des fonds de garantie sont gérés séparément.

8.5.1. Objectifs de la politique de gestion des risques financiers

La gestion financière conduite par OSEO vise à assurer le maintien des équilibres financiers en termes de liquidité, de taux d'intérêt et de position de change. Afin d'optimiser l'emploi de ses moyens financiers, la banque s'inscrit dans une démarche de limitation des risques inhérents aux marchés financiers, minimisant son exposition aux risques qui ne sont pas dans son cœur de métier, comme les risques financiers, le risque de contrepartie et le risque opérationnel. Il est à noter que, dans ce cadre, OSEO n'a pas de trading book au sens réglementaire.

8.5.2. Acteurs intervenant dans la gestion des risques financiers

La Direction Générale prend des décisions relatives à la gestion des risques financiers dans le cadre des pouvoirs qui leur sont dévolus par le Conseil d'administration. Ils décident également des dépassements ponctuels de limites ou des actions correctrices à entreprendre pour résorber ces dépassements.

Le Comité ALM et le Comité de gestion financière réunissant la Direction Générale et les responsables concernés examinent les risques de taux d'intérêt et de change et s'assure également du respect des limites fixées.

En dehors de ces réunions périodiques, le Comité ALM peut être réuni, notamment si les paramètres de marché varient brutalement ou si les limites fixées sont dépassées.

8.5.3. Centralisation de la gestion des risques financiers

OSEO gère son bilan de telle sorte que sa structure soit globalement équilibrée en taux et change. Les adossements recherchés entre emplois et ressources visent à limiter l'exposition de l'établissement aux risques financiers. Les risques de taux et de change sont mesurés globalement chaque mois et encadrés par un système de limites. La couverture des risques de taux et de change est obtenue via des instruments financiers à terme négociés sur les marchés organisés et de gré à gré (principalement contrat d'échange de taux d'intérêt et de devises) ou par des opérations sur titres d'Etat.

8.5.4. Mesure des risques et limites

A compter de 2011, compte tenu de la fusion juridique, les risques financiers sont présentés de façon agrégée.

Cependant, compte tenu de la spécificité des missions d'intérêt général menées dans le cadre des fonds de garantie et conformément à la demande de l'Etat (loi OSEO, conventions de gestion), les risques financiers sur les fonds de garantie sont gérés de manière cantonnés et spécifiques.

Le risque de taux

OSEO gère globalement le risque de taux : l'ensemble des positions de taux est suivi en macro couverture au niveau du domaine ALM bancaire de la Direction des capitaux et du bilan. A ce titre, les instruments de couverture sont logés dans un portefeuille de gestion globale et l'évaluation de leur contribution à la réduction du risque de taux de l'établissement est intégrée au dispositif de suivi.

Le risque de taux de l'établissement est apprécié à travers les variations de deux indicateurs, marge d'intérêt dans le cas du risque de revenu et valeur actuelle nette des positions dans le cas du risque de prix. Les graphiques des impasses par maturité complètent ce dispositif.

Le risque de revenu est un indicateur de perte instantanée. A chaque arrêté, l'établissement calcule la variation de revenu des douze prochains mois en cas d'évolution immédiate et durable des taux. La mesure s'appuie sur un scénario d'évolution corrélée des taux courts de marché et des taux révisables (taux de base bancaire). En raison de la spécificité de la variation du taux des LDD (ex. Codevi), les positions à taux LDD font l'objet d'un suivi distinct des autres positions.

La mesure du risque de prix comporte deux volets. Le premier, fondé sur le calcul de la valeur actuelle nette du portefeuille d'opérations (flux de capitaux et d'intérêts) à taux fixe, a pour objet de suivre l'évolution de son prix en cas d'évolution des taux. Le second fondé sur la seule valorisation des flux de capitaux de cette position permet d'apprécier le risque de transformation.

Les mesures de risque de taux sont établies avant prise en compte d'hypothèses de production nouvelle.

Les risques de revenu et de prix sont mesurés dans le cadre de plusieurs scénarii d'évolution des taux d'intérêt. Il est fixé annuellement les limites de risque. Celles-ci s'établissent actuellement à 1,5 % et 5,0 % des fonds propres de base pour les risques de revenu et de prix.

Analyse de sensibilité des flux de trésorerie

Une variation de 100 points de base des taux d'intérêt à la date de clôture aurait eu pour conséquence une hausse (diminution) du résultat à hauteur des montants indiqués ci-dessous. Pour les besoins de cette analyse, toutes les autres variables sont supposées rester constantes. Pour rappel, l'analyse similaire, sur cette même base, est présentée au titre de 2010.

(en millions d'euros)	Hausse de 100 points de base	Baisse de 100 points de base
31 décembre 2011		
Risque de revenu 2011	8,9	-8,9
Risque de prix 2011	-38,7	41,8
31 décembre 2010		
Risque de revenu 2010	9,7	-9,7
Risque de prix 2010	-30,6	32,5

Le risque de change

Compte tenu des caractéristiques de ses concours aux entreprises, OSEO n'intervient que ponctuellement sur le marché des changes. Les limites fixées visent à insensibiliser l'établissement au risque de variation des cours des devises.

Pour une devise, la mesure du risque de change est la perte de change due à une variation immédiate de +/-15 % du cours de la devise (hors impact de la position structurelle). Le risque de change global est la somme des risques par devise. Il n'est pas tenu compte d'éventuelles corrélations entre devises.

La limite par devise est égale à 0,15 % des fonds propres de base à la clôture de l'exercice précédent. En termes de position de change, la limite s'établit donc à 0,60 % des fonds propres de base à la clôture de l'exercice précédent.

Les positions propres sont clôturées dès que la perte latente atteint 0,05 % des fonds propres de base. Le résultat est apprécié comme la variation de valeur des positions, net des coûts de portage.

Analyse de sensibilité

Une augmentation de 15 % de l'euro par rapport aux devises USD et GBP, au 31 décembre, aurait eu pour conséquence une diminution (augmentation) du résultat à hauteur de 0,034 million d'euros. Pour les besoins de cette analyse, toutes les autres variables, en particulier les taux d'intérêt, sont supposées rester constantes.

Une diminution de 15 % de l'euro par rapport aux devises USD et GBP, au 31 décembre, aurait eu les mêmes impacts, mais de sens contraire, que ceux présentés précédemment, en faisant l'hypothèse que toutes les autres variables restent constantes.

8.6. Risques de liquidité d'OSEO

Le risque de liquidité correspond à l'incapacité de la banque d'honorer ses obligations à un prix acceptable en un endroit et devise donnés. Ce risque peut survenir en cas de non concomitance dans les cash flows. Le risque de refinancement (faisant partie intégrante du risque de liquidité) survient lorsque les fonds nécessaires pour financer des actifs non liquides ne peuvent être obtenus dans des délais et à des prix acceptables.

Le risque de liquidité du groupe est suivi dans le cadre d'une politique de gestion du risque de liquidité validée par le Comité ALM. Celle-ci repose sur des principes de gestion définis pour s'appliquer en situation courante, sur la base du maintien d'une avance permanente de liquidité destinée à faire face à d'éventuelles difficultés d'accès à la liquidité de marché. La situation de liquidité du groupe OSEO est appréciée à partir de normes internes, d'indicateurs d'alerte et de ratios réglementaires.

8.6.1. Objectifs de la politique de gestion du risque de liquidité

Sous l'angle de la gestion de la liquidité, l'activité financière d'OSEO consiste à recruter les ressources nécessaires et à les gérer au mieux au regard des emplois dans le cadre d'un objectif général d'équilibre de l'exploitation d'OSEO et de préservation de ses fonds propres. Elle vise enfin à satisfaire les normes imposées par le superviseur bancaire français.

L'établissement mesure globalement son besoin de financement à moyen et long terme sur la base de l'échéancier des opérations, d'hypothèses d'activité nouvelle et de conventions d'écoulement pour les opérations sans échéance.

Sur ces bases, l'impasse de financement est extériorisée, laquelle est exprimée en stock et en flux.

Les prévisions du besoin de financement avec activité nouvelle sont réactualisées chaque mois, sur une base mensuelle sur les douze mois à venir, puis sur une base annuelle au-delà de cet horizon.

Les limites portent sur les coefficients de liquidité à un mois, la couverture des emplois à moyen et long terme par les ressources à moyen et long terme et sur la trésorerie disponible.

8.6.2. Acteurs intervenant dans la gestion du risque de liquidité

Le Comité Exécutif prend des décisions relatives à la gestion du risque de liquidité dans le cadre des pouvoirs qui leur sont dévolus par le Conseil d'administration. Ils décident également des dépassements ponctuels de limites ou des actions correctrices à entreprendre pour résorber ses dépassements.

Le Comité ALM réunissant le Comité Exécutif et les responsables concernés examine le risque de liquidité et s'assure également du respect des limites fixées. Ce Comité, qui se réunit mensuellement, fait des propositions en matière de gestion des risques financiers à partir de dossiers préparés par le domaine ALM bancaire de la Direction des capitaux et du bilan.

En dehors de ces réunions périodiques, le Comité ALM peut être réuni, notamment si les paramètres de marché varient brutalement ou si les limites fixées sont dépassées.

8.6.3. Principe fondamental de la politique de liquidité

L'établissement mesure globalement les risques de liquidité. Un dispositif de limites est défini. L'organisation du pôle finances est fondée sur le principe de séparation des fonctions d'opérations de marché, de celles de planification, de contrôle et de reporting puisque :

- les fonctions opérationnelles sont assurées par la Direction des Opérations Financières d'OSEO, via le département des Marchés, seul habilité à intervenir sur les marchés de capitaux pour le compte de l'ensemble du groupe OSEO ;
- les fonctions de pilotage et de suivi sont exercées par la Direction des Capitaux et du Bilan ;

8.6.4. Sources de refinancement

OSEO gère son bilan de telle sorte que sa structure soit globalement équilibrée en liquidité. Les adossements recherchés entre emplois et ressources visent à limiter l'exposition de l'établissement aux risques financiers.

OSEO intervient sur les marchés financiers, notamment sur le marché obligataire domestique. OSEO dispose également d'un accès aux ressources LDD centralisées à la Caisse des Dépôts (circuit du Trésor). OSEO nourrit un portefeuille de titres d'Etat dont la mise en pension sécurise l'accès à la liquidité interbancaire dans les meilleures conditions de taux.

8.7. Risques financiers et risques de liquidité des fonds de garantie

8.7.1. Objectifs de la gestion financière des fonds de garantie

Les dotations reçues des pouvoirs publics sont cantonnées dans des fonds de garantie qui sont eux-mêmes regroupés dans des blocs de gestion financière dont la politique de gestion s'opère en fonction des caractéristiques des fonds de garantie constitutifs.

Ainsi, la gestion Actif Passif se décline en cinq blocs indépendants :

- Le fonds développement « à capital préservé » dont le mode de fonctionnement (adosse aux produits financiers d'une dette envers l'Etat) lui est propre : il suit une stratégie de placement déterminée au lancement du fonds.
- Les fonds qui ont en commun une très difficile modélisation des flux futurs sont regroupés au sein du bloc « fonds spécifiques ». Les dotations perçues restent majoritairement investis à court terme (trésorerie et certificats de dépôts) et de façon marginale à moyen terme.
- Les fonds gérés par OSEO régions (abondés par les Régions) font l'objet d'une gestion dédiée et sont également intégrés dans des blocs ALM avec des politiques de placement dédiés. Au final, les fonds sont investis à court et moyen terme.
- Les fonds dits « du bloc majeur » font l'objet d'une gestion actif-passif selon un principe d'adossage des maturités d'investissement de l'actif à celles des décaissements attendus sur les engagements de garantie au passif. Ainsi, à chaque horizon de temps, les actifs investis arrivant à échéance doivent permettre de couvrir les décaissements attendus du stock d'encours de risques porté, augmenté d'une année de production nouvelle, simulés dans un scénario à 99%.
- Le fond de réserve a été créé dans le cadre d'une restructuration des fonds de garantie dont l'actif est entièrement constitué de titres transférés « du bloc majeur » et investis à court, moyen et long terme. La politique d'investissement du fonds de réserve peut s'opérer dans une logique complémentaire à celle « du bloc majeur ».

8.7.2. Acteurs intervenant dans la gestion financière des fonds de garantie

Le Comité Métier financement garantie

Le Comité métier financement garantie rapporte au Comité d'audit d'OSEO. Son rôle est de valider les orientations générales et les modalités de gestion des actifs en matière de placement des fonds de garantie et des fonds propres.

Le Comité de Gestion Financière

Sur la base des orientations prises par le Comité métier financement garantie, le Comité de Gestion Financière se réunit trimestriellement pour mettre en œuvre la politique de gestion des fonds de garantie.

8.7.3. Mesure des indicateurs de la gestion financière des fonds de garantie

La gestion financière des fonds de garantie consiste à analyser, pour le portefeuille adossé à l'activité des fonds de garantie et des fonds propres, l'activité financière de la période, la liquidité des portefeuilles, leurs performances comptables et financières et les risques financiers qui y sont attachés.

L'évolution des portefeuilles

L'évolution des portefeuilles inventorie toutes les opérations et trace l'évolution de la composition du portefeuille au cours de la période considérée. Les titres sont classés conformément aux textes réglementaires en vigueur.

La liquidité

Les fonds de garantie sont répartis en cinq blocs (bloc majeur, fonds spécifiques, Fonds de réserve, Fonds de Garantie à Capital Préservé, OSEO régions) en fonction de leur modalité et de l'origine de leurs dotations. L'analyse de la liquidité consiste à s'assurer que les actifs disponibles d'un bloc de gestion financière (capital et intérêt des titres) sont supérieurs aux indemnités attendues.

Les performances comptables et financières

Les tableaux d'analyse des performances ont pour but de rendre compte de la rentabilité comptable et financière des portefeuilles au cours de la période considérée et de comparer leurs performances financières avec les taux et indices de marché.

Les performances sont analysées en classant les titres en portefeuille selon les normes comptables et selon des normes internes (risque obligataire, monétaire, autres).

Les risques financiers

Le risque de taux des actifs en emploi des fonds de garantie et des fonds propres est mesuré à l'aide de deux indicateurs :

- Le risque de prix : perte de valeur du portefeuille d'actifs à taux fixe en cas de hausse des taux de 1%,
- La sensibilité des produits financiers aux évolutions de taux au cours des douze prochains mois : perte de produits financiers des actifs en cas de baisse des taux de 1 %.

8.8. Flux de trésorerie payables par le groupe OSEO relatifs à ses dettes financières ventilées par maturité contractuelle résiduelle

Flux annuels (en millions d'euros)	2011						
	Valeur comptable	Total des flux entrants (sortants)	A demande	Moins de 3 mois	Entre 3 et 12 mois	Entre 1 an et 5 ans	Après 5 ans
Remboursement des emprunts à terme	10 783	-11 273	-32	-762	-771	-3 352	-6 356
Livret de Développement Durable	5 816	-7 507		-720	-505	-1 734	-4 549
Emprunts obligataires garantis par l'Etat	1 249	-252		0	-38	-214	
TSDI	26	-37			-1	-4	-33
Emprunts et comptes à terme établissements de crédit	1 500	-1 088		-38	-180	-754	-116
Emprunts et comptes à terme clientèle	2 190	-2 389	-32	-5	-48	-647	-1 658
Remboursement des refinancements court terme	4 479	-2 990	-92	-2 273	-623	-2	0
Comptes ordinaires	92	-92	-92				
Emprunts JJ							
Certificats de dépôts et BMTN	1 416	-886		-737	-147	-2	
Titres donnés en pension livrée	2 971	-2 012		-1 536	-476		
Instruments dérivés							
Dérivés hors couverture: flux sortants		0			0	0	0
Dérivés hors couverture: flux entrants	4	38	0	0	2	31	4
Dérivés de couverture: flux sortants		-113	0	-14	-30	-55	-14
Dérivés de couverture: flux entrants	21	0		0	0		0

Flux annuels (en millions d'euros)	2010						
	Valeur comptable	Total des flux entrants (sortants)	A demande	Moins de 3 mois	Entre 3 et 12 mois	Entre 1 an et 5 ans	Après 5 ans
Remboursement des emprunts à terme	9 949	-11 330	-23	-543	-1 327	-3 524	-5 913
Livret de Développement Durable	6 295	-7 380		-526	-140	-2 372	-4 342
Emprunts obligataires garantis par l'Etat	1 050	-1 069		-0,2	-1 005	-64	
TSDI	43	-60			-1	-6	-53
Emprunts et comptes à terme établissements de crédit	1 202	-1 244		-10	-155	-874	-205
Emprunts et comptes à terme clientèle	1 358	-1 577	-23	-7	-26	-209	-1 313
Remboursement des refinancements court terme	2 691	-2 696	-363	-1 808	-522	-4	0
Comptes ordinaires	363	-363	-363				
Emprunts JJ							
Certificats de dépôts et BMTN	764	-766		-429	-333	-4	
Titres donnés en pension livrée	1 565	-1 567		-1 379	-189		
Instruments dérivés							
Dérivés hors couverture: flux sortants		-15			-2	-8	-5
Dérivés hors couverture: flux entrants	3,5	4		4			
Dérivés de couverture: flux sortants		-10				-10	
Dérivés de couverture: flux entrants	26	32		3	12		16

Les engagements de financement donnés de 3,4 milliards d'euros à fin 2011 contre 3,1 milliards à fin 2010 n'ont pas d'échéancier contractuel. Après signature du contrat, ils sont décaissables à la demande du client. Les engagements de garantie donnés (12,1 milliards d'euros à fin 2011 contre 12,3 milliards d'euros à fin 2010) peuvent se matérialiser par des flux de décaissement si l'entreprise bénéficiaire du prêt garanti est défaillante et au terme du processus de recouvrement opéré par l'établissement garanti.

Face à ces passifs financiers, le groupe OSEO dispose d'un encours de titres mobilisables, soit auprès de la BCE, soit par mise en pension livrée, selon les conditions de taux les plus favorables.

👉 Note 9 - Avantages au personnel et autres rémunérations

9.1. Charges de personnel

(en millions d'euros)	2011	2010
Salaires et traitements	-100,7	-69,1
Autres charges sociales	-33,5	-25,2
Charges fiscales	-8,0	-6,5
Charges de retraite à cotisations définies	-10,1	-7,4
Charges de retraite à prestations définies	0,0	0,0
Intéressement et participation	-6,2	-4,7
Dotations/reprises provisions pour engagements vis-à-vis du personnel	4,4	-1,8
Total des charges de personnel	-154,1	-114,7

En 2011, les charges de personnel comprennent les charges du personnel innovation suite à la fusion intervenue en 2010.

9.2. Effectif moyen

L'effectif moyen payé, exprimé en équivalent temps plein, s'établit à 1.641 agents en 2011 (comme en 2010), dont 79 % de cadres.

Le solde des droits acquis au titre du DIF (Droit Individuel à la Formation) s'élève à 26.426 jours à fin décembre 2011.

9.3. Engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies sont calculés conformément à la norme IAS 19 : « avantages du personnel » et sont couverts par des provisions ou des contrats d'assurance groupe.

Les taux d'actualisation retenus de 3,25 % et 1,75 %, proches du taux des obligations de première catégorie, ont été déterminés en fonction de la durée de portage des engagements concernés. Une variation des taux de + 0,5% conduirait à une diminution de l'engagement d'1,1 million d'euros.

Indemnités de fin de carrière

En 2010, les engagements contractés au titre de l'ancienneté acquise par le personnel étaient couverts par un contrat d'assurance Groupe pour le personnel de l'UES groupe OSEO financement et par une provision pour celui d'OSEO innovation. A compter de 2011, tous les engagements sont couverts par l'assurance groupe. Ils ont été estimés à partir :

- des engagements actés pour les salariés ayant opté pour un congé de fin de carrière,
- d'hypothèses relatives aux modalités de départ en retraite pour les autres salariés.

Le groupe OSEO s'est appuyé sur la pyramide des âges des salariés, leur date d'entrée dans la vie active et sur une première approche de la politique sociale qui pourrait se dessiner au vu des dispositions de la loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites, de l'accord de branche de la Fédération Bancaire Française du 29 mars 2005 et de la loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2008 et 2009. Ces hypothèses devront être revues en fonction de la pratique constatée.

Prime de médaille d'honneur du travail

Les salariés du groupe OSEO se voient octroyer des primes pour l'obtention de médailles d'honneur du travail.

Ces engagements sont provisionnés sur la base de l'accord signé le 15 décembre 2011.

Frais de santé des retraités

Les engagements évalués au titre des frais de santé des retraités ont été provisionnés conformément à l'accord du 20 décembre 2006 relatif à la prévoyance santé au sein du groupe OSEO.

Autres engagements sociaux**Retraite complémentaire**

L'accord professionnel AFB du 13 septembre 1993 sur la réforme des régimes de retraite de la profession bancaire s'applique au personnel d'OSEO.

Le paiement d'un complément de pension bancaire et d'abattements non pris en charge par les caisses d'accueil au titre des droits acquis par ce personnel au 31 décembre 1993 est assuré par un fonds de réserve dont le montant est suffisant pour couvrir les besoins de l'espèce.

Accords de départs anticipés

Au titre d'accords de départs anticipés, le groupe OSEO est engagé vis-à-vis de son personnel au versement de pensions. Les engagements contractés sont provisionnés.

Variation des engagements

<i>(en millions d'euros)</i>	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Frais de santé	Total
Valeur actualisée des engagements au 31 décembre 2010	20,3	4,3	2,5	27,1
Coût des services rendus de l'année	0,8	0,3	0,0	1,1
Coût de l'actualisation	0,6	0,2	0,1	0,9
Prestations versées	-1,9	-0,6	-0,2	-2,7
Ecart actuariels	0,8	0,0	0,0	0,8
- Ecart actuariels de la période liés à l'expérience	0,7	0,0	0,0	0,7
- Ecart actuariels de la période liés aux changements d'hypothèses	0,1	0,0	0,0	0,1
Coût des services passés	0,0	-2,3	0,0	-2,3
Services passés non amortis	0,0	0,0	0,0	0,0
Valeur actualisée des engagements au 31 décembre 2011	20,6	1,9	2,4	24,9

Evolution des fonds constitués en couverture des engagements

(en millions d'euros)	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Frais de santé	Total
Valeur de marché au 31 décembre 2010	17,3	0,0	0,0	17,3
Dotations de l'exercice	3,2	0,0	0,0	3,2
Rendement attendu des actifs de couverture	0,7	0,0	0,0	0,7
Prestations versées	-1,9	0,0	0,0	-1,9
Gains et (pertes) actuariels	-1,1	0,0	0,0	-1,1
Valeur de marché au 31 décembre 2011	18,2	0,0	0,0	18,2

Coût net de l'exercice 2011 comptabilisé en résultat

(en millions d'euros)	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Frais de santé	Total
Coût des services rendus de l'année	0,8	0,3	0,0	1,1
Coût de l'actualisation	0,7	0,2	0,1	1,0
Rendement attendu des actifs de couverture	-0,7	0,0	0,0	-0,7
Amortissement des écarts actuariels et du coût des services passés	1,9	-2,3	0,0	-0,4
Coût net de l'exercice 2011	2,7	-1,8	0,1	1,0

Variation des provisions et charges à payer

(en millions d'euros)	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Frais de santé	Total
Provision au 31 décembre 2010	3,0	4,3	2,5	9,8
Coût net de l'exercice 2011	2,7	-1,8	0,1	1,0
Prestations versées	-3,2	-0,6	-0,2	-4,0
Provisions au 31 décembre 2011	2,5	1,9	2,4	6,8

Les stocks d'écarts actuariels et du coût des services passés non comptabilisés au 31 décembre 2011 sont nuls.

9.4. Rémunérations allouées aux membres des organes de direction et de surveillance

Les rémunérations versées au cours de l'exercice aux mandataires sociaux se sont élevées à 1 134 milliers d'euros.

Aucun jeton de présence n'a été versé aux administrateurs.

🔗 Note 10 - Information sectorielle

Le groupe OSEO exerce principalement les métiers suivants :

- le cofinancement : il s'agit de financements à long et moyen terme sous forme de prêts directs, de crédit-bail mobilier et immobilier et de location financière,
- le financement court terme regroupe notamment les opérations de financement des créances publiques en métropole et dans les DOM-TOM, soit directement, soit par signature,
- les interventions en garantie couvrent les banques et les organismes d'intervention en fonds propres, des risques de défaillance des bénéficiaires de financement,
- les aides au financement de l'innovation sous forme d'avances remboursables ou de subventions.

Dans la rubrique "Autres" figurent notamment les activités de capital-investissement réalisées par l'intermédiaire des Fonds Communs de Placement à Risques (FCPR Avenir Entreprises Développement, Avenir Entreprises Mezzanine) et les produits des participations.

(en millions d'euros)

2011	Financement	Garantie	Innovation	Autres	Total
PNB	271,6	97,4	55,6	12,3	436,9
Frais généraux	-147,2	-49,3	-65,6	-0,3	-262,4
Coût du risque	-24,4	0,4	0,0	0,0	-24,0
Résultat d'exploitation	100,0	48,5	-10,0	12,0	150,5

2010	Financement	Garantie	Innovation	Autres	Total
PNB	226,2	87,5	60,8	10,3	384,8
Frais généraux	-121,6	-43,7	-53,5	-28,7	-247,5
Coût du risque	-53,3	0,6	0,1	0,6	-52,0
Résultat d'exploitation	51,3	44,4	7,4	-17,8	85,3

(en millions d'euros)

Encours bruts	2011	2010
Cofinancement	12 603,5	10 202,3
Financement court terme	714,8	556,2
Aides au financement de l'innovation	601,0	546,3
Garanties données	12 133,4	12 336,3

Pour mémoire :

Les fonds de garanties s'élèvent à 2 297,6 millions d'euros en 2011 contre 2 373,5 millions d'euros en 2010.

Les subventions accordées au titre de l'activité innovation s'élèvent à 262,9 millions d'euros en 2011 contre 335,1 millions d'euros en 2010.

➤ Note 11 - Engagements de financement et de garantie

(en millions d'euros)	2011	2010
Engagements donnés	16 443,2	16 425,4
Engagements de financement de crédits	3 397,7	3 148,1
<i>en faveur des établissements de crédit</i>	10,0	0,0
<i>en faveur de la clientèle</i>	3 387,7	3 148,1
Engagements de financement d'aides à l'innovation	912,1	941,0
Engagements de garantie	12 133,4	12 336,3
<i>en faveur des établissements de crédit</i>	16,0	0,1
<i>en faveur de la clientèle</i>	12 117,4	12 336,2
Engagements sur titres (titres à livrer)	0,0	0,0
Engagements reçus	905,4	1 419,3
Engagements de financement reçus des établissements de crédit	106,1	137,6
Engagements de financement reçus de l'Epic OSEO	0,0	500,0
Engagements de garantie reçus des établissements de crédit	799,3	781,7
Engagements sur titres (titres à recevoir)	0,0	0,0

➤ Note 12 - Autres informations

12.1. Parties liées

Les parties liées au groupe OSEO sont les sociétés entrant dans le périmètre de consolidation présenté en note 4, ainsi que les participations non consolidées.

Informations relatives aux sociétés liées

Les sociétés incluses dans le périmètre de consolidation d'OSEO sont toutes consolidées par intégration globale, sauf pour ALSABAIL consolidée par mise en équivalence.

Les transactions communes aux sociétés intégrées globalement se trouvent éliminées dans les comptes consolidés.

Les transactions avec les sociétés intégrées par mise en équivalence sont reprises dans la colonne « Entreprises associées ».

Les transactions avec d'autres entités liées non consolidées sont reprises dans la colonne « Autres parties liées ».

Au 31/12/2010, le résultat dégagé par la société OSEO innovation n'était pas intégré dans les comptes consolidés d'OSEO SA compte-tenu de la date de fusion (fin décembre 2010) et était présenté dans la colonne « Sociétés contrôlées par la même société ». Au 31/12/2011, cette catégorie de parties liées n'est plus applicable.

31 décembre 2011

Bilan

(en millions d'euros)	Société mère	Sociétés avec influence notable	Entreprises associées	Autres parties liées	Total
Actif					
Prêts et avances	0,0	2,2	32,0	0,0	34,2
Instruments de capitaux propres	0,0	0,0	0,0	68,8	68,8
Autres créances	14,4	0,0	0,0	0,5	14,9
Total des actifs	14,4	2,2	32,0	69,3	117,9
Passif					
Dépôts	40,3	0,0	0,0	0,2	40,5
Emprunts à terme	1 452,4	5 279,6	0,0	0,0	6 732,0
Autres passifs	14,7	0,0	0,0	8,9	23,6
Total des passifs	1 507,4	5 279,6	0,0	9,1	6 796,1
Informations diverses					
Garanties émises par le groupe	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Garanties reçues par le groupe	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Dépréciations des créances douteuses	0,0	0,0	0,0	0,1	0,1

Compte de résultat

(en millions d'euros)	Société mère	Sociétés avec influence notable	Entreprises associées	Autres parties liées	Total
Total des charges dont :	39,8	168,1	0,0	0,6	208,5
Charges d'intérêts	39,8	168,1	0,0	0,0	207,9
Honoraires et commissions	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Prestations de services reçues	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres	0,0	0,0	0,0	0,6	0,6
Total des produits dont :	0,2	0,0	0,2	1,7	2,1
Produits d'intérêts	0,0	0,0	0,2	0,0	0,2
Honoraires et commissions	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Prestations de services données	0,2	0,0	0,0	0,2	0,4
Produits de dividendes	0,0	0,0	0,0	0,2	0,2
Autres	0,0	0,0	0,0	1,3	1,3
Autres informations					
Charges de l'exercice au titre des créanc	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

31 décembre 2010

Bilan

	Société mère	Sociétés avec influence notable	Sociétés contrôlées par la même société	Autres parties liées	Total
<i>(en millions d'euros)</i>					
Actif					
Prêts et avances	0,0	2,2	0,0	0,0	2,2
Instruments de capitaux propres	0,0	0,0	0,0	53,3	53,3
Autres créances	0,0	0,0	0,0	0,7	0,7
Total des actifs	0,0	2,2	0,0	54,0	56,2
Passif					
Dépôts	299,5	0,0	0,0	0,2	299,7
Emprunts à terme	831,0	5 298,2	0,0	0,0	6 129,2
Autres passifs	0,0	0,0	0,0	10,9	10,9
Total des passifs	1 130,5	5 298,2	0,0	11,1	6 439,8
Informations diverses					
Garanties émises par le groupe	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Garanties reçues par le groupe	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Dépréciations des créances douteuses	0,0	0,0	0,0	0,2	0,2

Compte de résultat

	Société mère	Sociétés avec influence notable	Sociétés contrôlées par la même société	Autres parties liées	Total
<i>(en millions d'euros)</i>					
Total des charges dont :	7,5	196,8	3,7	1,8	209,8
Charges d'intérêts	7,5	196,8	1,1	0,0	205,4
Honoraires et commissions	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Prestations de services reçues	0,0	0,0	2,6	0,0	2,6
Autres	0,0	0,0	0,0	1,8	1,8
Total des produits dont :	2,0	0,0	7,8	1,0	10,8
Produits d'intérêts	0,0	0,0	0,0	0,1	0,1
Honoraires et commissions	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Prestations de services données	2,0	0,0	7,8	0,8	10,6
Produits de dividendes	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres	0,0	0,0	0,0	0,1	0,1
Autres informations					
Charges de l'exercice au titre des créances	0,0	0,0	0,0	0,2	0,2

12.2. Honoraires versés aux commissaires aux comptes et aux membres de leurs réseaux

(en milliers d'euros)	Mazars				KPMG Audit				Picarle - Ernst & Young				PricewaterhouseCoopers Audit			
	Montant HT		%		Montant HT		%		Montant HT		%		Montant HT		%	
	2011	2010	2011	2010	2011	2010	2011	2010	2011	2010	2011	2010	2011	2010	2011	2010
AUDIT																
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés																
- OSEO SA	280	455	74%	86%	280	370	92%	100%	-	40	0%	45%	-	40	-	83%
- Filiales intégrées globalement	69	55	18%	10%	-	-	0%	0%	36	49	26%	55%	-	8	-	17%
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes																
- OSEO SA	31	17	8%	3%	26	-	8%	0%	-	-	0%	0%	-	-	-	0%
- Filiales intégrées globalement	-	-	0%	0%	-	-	0%	0%	12	-	9%	0%	-	-	-	0%
S/TOTAL AUDIT	379	526	100%	100%	306	370	100%	100%	48	89	35%	100%	-	48	-	100%
AUTRES PRESTATIONS																
Juridique, fiscal, social																
- OSEO SA	-	-	0%	0%	-	-	0%	0%	-	-	0%	0%	-	-	-	0%
- Filiales intégrées globalement	-	-	0%	0%	-	-	0%	0%	-	-	0%	0%	-	-	-	0%
Autres																
- OSEO SA (*)	-	-	0%	0%	-	-	0%	0%	90	-	65%	0%	-	-	-	0%
- Filiales intégrées globalement	-	-	0%	0%	-	-	0%	0%	-	-	0%	0%	-	-	-	0%
S/TOTAL AUTRES PRESTATIONS	-	-	0%	0%	-	-	0%	0%	90	-	65%	0%	-	-	-	0%
TOTAL	379	526	100%	100%	306	370	100%	100%	138	89	100%	100%	-	48	-	100%

(*) : dont 47 milliers d'euros d'expertises réalisées dans le cadre du concours national d'aide à la création d'entreprises de technologies innovantes et 43 milliers d'euros de conseil en actuariat

10. Comptes individuels

BILAN PUBLIABLE D'OSEO

ACTIF (en millions d'euros)	Notes	31/12/2011	31/12/2010
Caisse, banques centrales		81,5	67,2
Effets publics et valeurs assimilées	5	5 542,5	3 838,3
Créances sur les établissements de crédit	2	197,1	251,2
- A vue		143,6	220,5
- A terme		53,5	30,7
Opérations avec la clientèle	3	9 344,4	7 411,7
- Autres concours à la clientèle		8 708,4	6 646,5
- Comptes ordinaires débiteurs		636,0	765,2
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	3 367,9	4 116,4
Actions et autres titres à revenu variable	5	0,0	0,3
Participations et autres titres détenus à long terme	6	84,5	60,3
Parts dans les entreprises liées	6	94,8	109,3
Crédit-bail et location avec option d'achat	4	4 117,8	3 738,6
Location simple	4	238,1	243,0
Immobilisations incorporelles	7	36,1	30,5
Immobilisations corporelles	7	11,2	12,0
Capital souscrit non versé		0,0	0,0
Actions propres		0,0	0,0
Aides au financement de l'innovation	8	1 118,3	1 052,9
Autres actifs	9	1 067,6	1 004,0
Comptes de régularisation	10	280,3	182,4
TOTAL DE L'ACTIF		25 582,1	22 118,1

BILAN PUBLIABLE D'OSEO

P A S S I F (en millions d'euros)	Notes	31/12/2011	31/12/2010
Banques centrales		81,3	51,4
Dettes envers les établissements de crédit	11	10 231,2	8 981,5
. A vue		4,0	3,3
. A terme		10 227,2	8 978,2
Opérations avec la clientèle	12	2 641,0	2 030,7
- Autres dettes		2 641,0	2 030,7
. A vue		141,5	407,1
. A terme		2 499,5	1 623,6
Dettes représentées par un titre	13	2 687,3	1 814,1
. Titres du marché interbanc. & titres de créances négociables		1 416,4	763,7
. Emprunts obligataires		1 270,9	1 050,4
Autres passifs	14	1 981,8	1 752,2
Comptes de régularisation	15	887,6	850,4
Provisions	16	372,0	368,2
Dettes subordonnées, dépôts de garantie à caractère mutuel	17	65,0	69,2
Fonds de garantie publics	18	3 124,2	3 185,1
Ressources nettes d'intervention à l'innovation	19	1 850,4	1 356,6
Fonds pour Risques Bancaires Généraux		235,2	235,2
Capitaux propres hors FRBG	20	1 425,1	1 423,5
- Capital souscrit		594,8	594,8
- Primes d'émission		346,3	346,3
- Primes de fusion		211,8	211,8
- Réserves		188,0	95,6
- Provisions réglementées, subventions d'investissement		24,2	19,7
- Report à nouveau		56,2	56,2
- Résultat de l'exercice		3,8	99,1
TOTAL DU PASSIF		25 582,1	22 118,1

HORS-BILAN PUBLIABLE D'OSEO

(en millions d'euros)

	Note	31/12/2011	31/12/2010
Engagements donnés	23		
- <i>Engagements de financement</i>			
. Engagements en faveur d'établissements de crédit		10,0	0,0
. Engagements en faveur de la clientèle		4 299,8	4 089,1
- <i>Engagements de garantie</i>			
. Engagements d'ordre d'établissements de crédit		16,0	0,1
. Engagements d'ordre de la clientèle		11 655,6	11 857,9
- <i>Engagements sur titres</i>			
. Titres achetés avec faculté de rachat ou de reprise		0,0	0,0
. Autres engagements donnés		0,0	0,0
Engagements reçus			
- <i>Engagements de financement</i>			
. Engagements reçus d'établissements de crédit		106,1	137,6
. Engagements reçus de la clientèle		0,0	500,0
- <i>Engagements de garantie</i>			
. Engagements reçus d'établissements de crédit		935,5	907,9
- <i>Engagements sur titres</i>			
. Titres vendus avec la faculté de rachat ou de reprise		0,0	0,0
. Autres engagements reçus		0,0	0,0

COMPTE DE RESULTAT PUBLIABLE D'OSEO

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2011	31/12/2010
Intérêts et produits assimilés	25	610,2	555,6
Intérêts et charges assimilées	26	-427,3	-398,1
Produits sur opérations de crédit-bail et assimilées	27	852,2	779,6
Charges sur opérations de crédit-bail et assimilées	28	-781,9	-677,2
Produits sur opérations de location simple	27	87,4	86,0
Charges sur opérations de location simple	28	-114,2	-91,0
Revenus des titres à revenu variable	29	1,1	0,8
Commissions (produits)		10,8	8,7
Commissions (charges)		-0,3	-0,2
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	30	0,1	-0,1
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	31	1,1	1,4
Autres produits d'exploitation bancaire	32	148,6	169,5
Autres charges d'exploitation bancaire	33	-73,5	-94,9
PRODUIT NET BANCAIRE		314,3	340,1
Charges générales d'exploitation	34	-248,4	-233,9
Dotations aux amortis. et aux dépréc. sur immob. incorporelles et corporelles		-14,4	-13,1
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		51,5	93,1
Coût du risque	35	-28,5	-51,9
RESULTAT D'EXPLOITATION		23,0	41,2
+/- Gains ou pertes sur actifs immobilisés	36	0,0	84,2
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		23,0	125,4
. Résultat exceptionnel		0,0	0,0
. Impôt sur les bénéfices	39	-14,8	-23,4
. Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées		-4,4	-2,9
RESULTAT NET		3,8	99,1

Annexe Comptable

Note 1	- Règles de présentation et d'évaluation	157
Note 2	- Créances sur les établissements de crédit	169
Note 3	- Opérations avec la clientèle.....	170
Note 4	- Opérations de crédit-bail et location simple	172
Note 5	- Portefeuille titres.....	172
Note 6	- Participations et autres titres détenus à long terme, parts dans les entreprises liées.....	174
Note 7	- Immobilisations incorporelles et corporelles	177
Note 8	- Aides au financement de l'innovation	177
Note 9	- Autres actifs.....	178
Note 10	- Comptes de régularisation - Actif.....	178
Note 11	- Dettes envers les établissements de crédit	179
Note 12	- Opérations avec la clientèle – Passif.....	180
Note 13	- Dettes représentées par un titre	180
Note 14	- Autres passifs.....	181
Note 15	- Comptes de régularisation – Passif	181
Note 16	- Provisions	182
Note 17	- Dettes subordonnées, dépôts de garantie à caractère mutuel.....	182
Note 18	- Fonds de garantie.....	183
Note 19	- Ressources nettes d'intervention à l'innovation	185
Note 20	- Variation des capitaux propres	186
Note 21	- Contre-valeur en euros des opérations en devises.....	186
Note 22	- Tableau de flux des dépréciations et des provisions	187
Note 23	- Engagements de hors bilan	188
Note 24	- Opérations en devises et instruments financiers à terme	189
Note 25	- Intérêts et produits assimilés	191
Note 26	- Intérêts et charges assimilées	191
Note 27	- Produits sur opérations de crédit-bail et location simple.....	191
Note 28	- Charges sur opérations de crédit-bail et location simple	192
Note 29	- Revenus des titres à revenu variable.....	192
Note 30	- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation.....	192
Note 31	- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés.....	192
Note 32	- Autres produits d'exploitation bancaire	193
Note 33	- Autres charges d'exploitation bancaire	193
Note 34	- Charges générales d'exploitation.....	194
Note 35	- Coût du risque	194
Note 36	- Gains ou pertes sur actifs immobilisés	195
Note 37	- Passage entre le résultat social et le résultat financier	195
Note 38	- Principaux soldes intermédiaires de gestion financiers	196
Note 39	- Situation fiscale.....	196
Note 40	- Information sectorielle.....	197
Note 41	- Activités pour compte de tiers.....	198
Note 42	- Effectifs.....	198
Note 43	- Rémunérations allouées aux membres des organes de Direction.....	198

👉 Note 1 - Règles de présentation et d'évaluation

Les comptes annuels ont été établis et sont présentés conformément aux dispositions du règlement du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière (CRBF) n° 91-01 modifié par les règlements n° 99-04 et n° 2000-03 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC).

1.1 Présentation des comptes

- **Bilan**

- Les créances et dettes rattachées sont regroupées avec les postes d'actif ou de passif à raison desquels les intérêts correspondants sont acquis ou sont dus.
- Le portefeuille titres est ventilé en fonction de la nature des titres qui le composent : effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe, actions et autres titres à revenu variable. Sa ventilation par finalité économique (transaction, placement, investissement) fait l'objet de la note 5.2.
- Les créances subordonnées sont portées, selon leur nature, soit dans les créances sur les établissements de crédit, soit dans les créances sur la clientèle, soit dans le poste « Obligations et autres titres à revenu fixe ».
- Les créances douteuses sont inscrites selon leur nature dans les postes d'actif auxquels elles se rattachent pour leur montant net de dépréciations.
- Au passif, les dépôts de garantie à caractère mutuel sont intégrés au poste « Dettes subordonnées ».
- La rubrique « Capitaux propres hors FRBG » regroupe les postes « capital souscrit », « primes d'émission », « primes de fusion », « réserves », « provisions réglementées et subventions d'investissement », « report à nouveau » et « résultat de l'exercice ».
- Les subventions d'équipement perçues au titre des opérations de crédit-bail figurent dans la rubrique "Autres passifs".

- **Compte de résultat**

Conformément au règlement CRC n° 2000-03, la présentation du compte de résultat s'appuie sur 5 soldes intermédiaires de gestion assortis d'une définition très précise : le Produit Net Bancaire, le Résultat Brut d'Exploitation, le Résultat d'Exploitation, le Résultat Courant avant Impôt et le Résultat Net.

Les composantes significatives du compte de résultat sont décrites dans les notes 25 à 39.

1.2. Principes et méthodes comptables

- **Risque de crédit**

Les opérations génératrices d'un risque de crédit sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2002-03 modifié.

Il est procédé à une distinction entre les encours sains, les encours restructurés, les encours douteux et douteux compromis.

Le classement des opérations de crédit s'appuie sur la notion de risque de crédit avéré. Le risque étant avéré dès lors qu'il est probable qu'une partie des sommes dues par une contrepartie ne sera pas perçue et que cette probabilité de perte est associée à l'une des situations suivantes :

- il existe un ou plusieurs impayés depuis 3 mois au moins, (trois mois pour le crédit et le crédit-bail mobilier et six mois pour le crédit-bail immobilier),
- l'établissement a connaissance de la situation financière dégradée de la contrepartie, laquelle se traduit par un risque de non recouvrement,
- il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Encours sains

Les opérations de crédit non génératrices d'un risque avéré sont a contrario reconnues comme des encours sains.

Encours restructurés

Les créances dites restructurées sont définies comme étant des créances détenues sur des contreparties qui ont connu des difficultés financières telles que l'établissement a été amené à revoir les caractéristiques initiales de la créance.

Au moment de la restructuration, tout écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et intérêts au taux d'intérêt effectif (TIE) fait l'objet d'une décote. Cette décote est enregistrée en coût du risque. Elle est réintégrée sur la durée de vie du crédit dans la marge d'intérêt.

Afin de couvrir le risque de non recouvrement subsistant suite à la restructuration, une dépréciation peut être constituée, en complément de la décote.

Encours douteux

Les opérations de crédit génératrices d'un risque avéré sont des encours douteux. Pour une même contrepartie la totalité des opérations de crédit sera classée par "contagion" en encours douteux.

Les opérations de crédit deviennent compromises si les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et si le passage en perte à terme est envisagé.

Les événements qui conduisent au déclassement en encours douteux compromis sont notamment :

- la déchéance du terme
- la résiliation du contrat
- la clôture des relations avec le client.

Un an après la classification en encours douteux, l'encours de crédit est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. L'existence de garanties est prise en compte pour la qualification des encours compromis.

Lorsque le caractère irrécouvrable des encours est confirmé, ces actifs sont passés en perte.

Les encours douteux compromis sont identifiés au sein des encours douteux.

Segmentation des encours

La nature de l'activité de l'établissement conduit à segmenter les encours par :

- durée résiduelle
- secteur d'activité
- grands types de contreparties.

Dans le cadre de sa politique commerciale, de sa politique de sélection et de son contrôle des risques, un système de notation interne est utilisé par OSEO.

Dépréciations affectées à des créances douteuses de la clientèle

Les dépréciations affectées à des créances douteuses sont portées en déduction des postes d'actif correspondants.

Les dépréciations qu'OSEO a estimées nécessaires à la couverture de risques potentiels relatifs à certains secteurs d'activité et celles qui sont affectées à des engagements de hors bilan sont inscrites au passif du bilan.

Le montant des dépréciations sur crédits à moyen et long terme et autres créances adossés ou non à des fonds de garantie, est déterminé au fil de l'eau, créance par créance, après analyse de la perte estimée à partir des récupérations probables, garanties incluses, actualisées au taux d'origine du crédit.

A la date d'arrêté, l'encours net de dépréciation est égal au plus bas entre le coût historique et la valeur actuelle des flux futurs de trésorerie attendus au titre des intérêts, du remboursement du capital et de la valeur des garanties.

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sont enregistrées en coût du risque ; l'augmentation de la valeur comptable liée à l'amortissement de la décote et à la reprise de dépréciation du fait du passage du temps est inscrite dans la marge d'intérêt.

Dépréciations des engagements de garantie donnés et des aides à l'innovation

Concernant les engagements de garantie donnés, la dépréciation correspond à la perte en capital ainsi qu'aux intérêts contractuels couverts par les fonds de garantie. La perte en capital est évaluée à partir d'une méthode statistique d'estimation des récupérations potentielles. Ces dépréciations n'impactent pas le compte de résultat mais s'imputent sur les fonds de garantie.

Concernant les aides à l'innovation, les dépréciations sont estimées statistiquement en fonction des faits générateurs ayant déclenché le transfert en créances douteuses. Ces dépréciations n'impactent pas le compte de résultat mais s'imputent sur les fonds de garantie innovation.

Provisionnement collectif dynamique

En 2000, un mode de provisionnement dynamique des crédits à la production a été mis en place par le groupe.

En 2007, en liaison avec le passage aux normes IFRS des comptes consolidés, OSEO a revu sa méthodologie d'estimation du provisionnement collectif.

Les contreparties non dépréciées sur base individuelle font l'objet d'une analyse par portefeuilles homogènes. L'existence d'un risque de crédit sur un ensemble homogène de créances donne lieu à l'enregistrement d'une provision, sans attendre que le risque ait individuellement affecté une ou plusieurs créances.

La méthodologie mise en place par le groupe pour identifier les populations présentant une dégradation du risque de crédit depuis l'octroi repose principalement sur l'analyse des notations internes. Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison des facteurs économiques à la population analysée. Cette provision couvre notamment le risque de dégradation de solvabilité de clients intervenant sur des secteurs d'activité particulièrement exposés.

Le montant de la provision collective est calculé en fonction des pertes attendues sur les assiettes ainsi déterminées.

La démarche proposée est évolutive et pragmatique, sachant que les lois statistiques ne peuvent en aucune manière déboucher sur des certitudes.

La provision collective est comptabilisée au passif du bilan ; à mesure que les risques surviennent, des dépréciations pour créances douteuses sont comptabilisées et portées en déduction des encours compromis, la provision collective étant reprise corrélativement.

- **Remboursements anticipés et renégociations des prêts accordés à la clientèle**

Lorsque les ressources adossées à des prêts faisant l'objet d'une demande de renégociation ou d'un remboursement anticipé ne donnent pas lieu elles-mêmes à un remboursement accéléré, les indemnités de renégociation ou de résiliation perçues sont étalées au prorata des intérêts courus sur la durée résiduelle des prêts concernés.

- **Opérations de crédit-bail et assimilées**

OSEO exerce une activité de crédit-bail mobilier, de location financière et de crédit-bail immobilier dont une partie résiduelle est soumise au régime SICOMI et une autre partie au régime de SOFERGIE.

Dans les comptes sociaux, ces opérations apparaissent au bilan dans les rubriques « crédit-bail et location avec option d'achat » et « location simple » et au compte de résultat dans les rubriques « produits sur opérations de crédit-bail et assimilées », « charges sur opérations de crédit-bail et assimilées » et « produits sur opérations de location simple », « charges sur opérations de location simple ».

Les immobilisations données en crédit-bail ou en location sont portées au bilan social pour leur valeur d'achat, laquelle, pour le crédit-bail immobilier, comprend les frais d'acquisition, le coût de la construction et le prix d'achat du terrain.

L'amortissement comptable, lequel s'inscrit dans la double limite de l'amortissement fiscalement autorisé et de la dotation linéaire minimale, est calculé élément par élément, à l'exception des terrains qui ne font pas l'objet d'amortissement.

Lors du passage en douteux d'un contrat, si la valeur estimée des récupérations probables est inférieure à la valeur comptable de l'immobilisation, la différence fait l'objet d'une dépréciation inscrite dans le Produit Net Bancaire.

Les indemnités de résiliation contractuelles sont comptabilisées en « produits sur opérations de crédit-bail et assimilées ». Les dépréciations destinées à couvrir les indemnités dues sont également enregistrées dans ce poste.

A cette présentation sociale est associée une présentation financière, laquelle traduit la substance économique des opérations. Les loyers sont ventilés, d'une part en intérêts et d'autre part, en amortissements du capital appelés amortissements financiers.

Au bilan financier apparaît l'encours financier égal à la valeur brute des immobilisations diminuée des amortissements financiers et des dépréciations financières.

Au compte de résultat financier apparaissent, dans le Produit Net Bancaire, les intérêts inclus dans les loyers courus de l'exercice et les plus ou moins-values financières sur les encours financiers sains, et dans le coût du risque, les variations des dépréciations financières et les plus ou moins-values financières sur les encours financiers douteux.

Les données financières sont retracées dans les notes 4, 37 et 38.

- **Opérations sur instruments financiers**

Opérations de bilan

Les opérations portant sur les titres sont comptabilisées conformément au règlement CRBF n° 90-01 modifié.

Le portefeuille est composé de valeurs mobilières, de bons du Trésor, d'autres titres de créances négociables et d'instruments du marché interbancaire.

En fonction de la finalité économique recherchée et des risques qui leur sont attachés, les titres sont classés en quatre portefeuilles qui font l'objet de règles de comptabilisation spécifiques :

Titres de transaction

Il s'agit de titres qui sont :

- soit acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme,
- soit détenus par un établissement du fait de son activité de mainteneur de marché,
- soit acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille,
- soit l'objet d'un engagement de vente dans le cadre d'une opération d'arbitrage.

Ils sont enregistrés à leur date d'acquisition pour leur prix d'achat frais exclus, intérêts courus inclus. A chaque date d'arrêté comptable, ils sont réévalués au prix du marché. Le solde global des différences résultant des variations de cours est comptabilisé dans le Produit Net Bancaire.

Titres de placement

Ce portefeuille est composé de titres qui ne peuvent être inscrits, ni parmi les titres de transaction, ni parmi les titres d'investissement, ni parmi les titres de l'activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, titres de participation et parts dans les entreprises liées.

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais et coupon couru à l'achat exclus.

Les différences entre le prix d'acquisition des titres à revenu fixe et leur prix de remboursement sont étalées sur la durée de vie résiduelle de ces titres en utilisant la méthode actuarielle.

A la date d'arrêté des comptes, ils sont évalués à leur prix de marché s'ils sont cotés et sur la base de la quote-part de situation nette s'ils ne sont pas cotés. Si ce prix est inférieur à leur valeur comptable, ils font l'objet d'une dépréciation affectant le Produit Net Bancaire.

Les gains, provenant des couvertures, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations.

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe destinés à être détenus durablement, en principe jusqu'à l'échéance.

Ces titres sont financés par des ressources affectées ou sont couverts en taux. Ils sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais et coupon couru à l'achat exclus. L'écart constaté entre ce prix et la valeur de remboursement est étalé actuariellement sur la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement. A la date d'arrêté comptable, les moins-values latentes ne sont pas provisionnées sauf éventuel risque de contrepartie.

Au cas où certains de ces titres viendraient à être cédés avant leur échéance pour un montant significatif, l'ensemble du portefeuille serait déclassé en titres de placement pour l'exercice en cours et les deux exercices suivants, sauf exceptions prévues par les textes.

Titres de l'activité de portefeuille

Relèvent d'une activité de portefeuille, les titres acquis de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme sans intention d'investir durablement dans le développement de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion. L'activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant à l'établissement une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées. Entrent dans cette catégorie les titres détenus dans le cadre d'une activité de capital-risque ; ces titres sont comptabilisés, selon leur nature, dans les rubriques « Obligations et autres titres à revenu fixe » et « Actions et autres titres à revenu variable ».

Ils sont évalués à la clôture de l'exercice au plus bas de leur prix de revient ou de leur valeur d'utilité déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de l'horizon de détention. Ils font, le cas échéant, l'objet d'une dépréciation qui affecte le Produit Net Bancaire.

Opérations de pension

Les opérations portant sur les titres en pension livrée sont enregistrées conformément au règlement n° 89-07 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière modifié par le règlement n° 94-05 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière et par le règlement n° 99-07 du Comité de la Réglementation Comptable.

Les titres reçus en pension livrée sont portés à l'actif dans un compte représentatif de la créance ainsi générée. Les produits correspondants sont enregistrés en Produit Net Bancaire.

Les titres donnés en pension livrée génèrent une dette inscrite au passif ; ils sont maintenus dans leur portefeuille d'origine et continuent d'être évalués selon les règles applicables à ce portefeuille.

Opérations de hors bilan

Ces opérations sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n° 88-02, n° 89-01 et n° 90-15 modifiés du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière et des règlements n° 2002-01 et n° 2002-03 du Comité de la Réglementation Comptable.

Elles sont recensées sur la base du montant notionnel et de la valeur de marché des contrats et sont distinguées selon leur finalité économique (cf. note 24).

Les résultats afférents à ces opérations sont constatés dans le Produit Net Bancaire.

Les opérations de couverture constituent l'essentiel des opérations négociées :

- les produits et les charges relatifs aux instruments financiers à terme destinés à couvrir, de manière identifiée dès l'origine, un élément ou un ensemble d'éléments homogènes (micro couverture¹) sont enregistrés de manière symétrique à la prise en compte des produits et des charges constatés sur les éléments couverts,
- les produits et les charges liés aux instruments permettant d'ajuster les caractéristiques des ressources aux besoins définis dans le cadre de la gestion globale des positions de taux d'intérêt ou de devises (macro couverture²) sont comptabilisés prorata temporis.

En cas d'annulation de contrats d'échange de taux d'intérêt ou de devises conclus au titre de la gestion globale des positions de taux, les soultes reçues ou versées sont étalées sur la durée de vie résiduelle du contrat annulé.

En ce qui concerne les opérations constitutives de positions ouvertes isolées :

- les opérations négociées sur un marché organisé ou assimilé sont évaluées à chaque date d'arrêté comptable ; les gains ou pertes correspondants affectent directement le Produit Net Bancaire.
- les résultats des opérations négociées sur un marché de gré à gré sont enregistrés selon la nature des instruments, soit au dénouement des contrats, soit prorata temporis. Les pertes latentes constatées à la date d'arrêté affectent le Produit Net Bancaire.

¹ En micro couverture sont recensés les contrats d'échange de taux d'intérêt négociés dans le cadre de la couverture d'opérations de refinancement de l'activité commerciale ou dans le cadre de la couverture du portefeuille de titres de placement et les opérations réalisées sur des marchés à terme organisés destinées à couvrir le risque de taux de ce portefeuille ainsi que les opérations en devises (change à terme, contrats d'échange de devises).

² En macro couverture sont recensés les contrats d'échange de taux d'intérêt et de devises mis en place dans le cadre de la gestion globale des positions d'OSEO au sens de l'article 2.1c du règlement CRBF n° 90-15 modifié. Sont aussi recensées sous cette rubrique les opérations réalisées sur des marchés à terme organisés dans le cadre de la gestion globale du risque de taux d'intérêt.

- **Titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme**

Ces titres sont inscrits au prix d'acquisition, frais exclus.

Participations, parts dans les entreprises liées

Les dispositions relatives à ces catégories de titres sont précisées par les règlements n° 2000-02 et n° 2005-01 du Comité de la Réglementation Comptable.

Les titres de participation et les parts dans les entreprises liées sont des valeurs donnant des droits dans le capital d'une entreprise ; leur possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise qui les détient, soit parce qu'elle permet d'exercer une influence notable sur la société émettrice, soit parce qu'elle est l'expression d'une relation de partenariat.

Ces titres sont évalués à la clôture de l'exercice au plus bas de leur prix de revient ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité représente ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Celle-ci peut notamment être déterminée en fonction de la valeur de marché, de la valeur d'actif net, des perspectives d'activité de la société émettrice, des perspectives de réalisation, de la conjoncture économique. Si cette valeur est inférieure à leur valeur comptable, les titres font l'objet d'une dépréciation constatée à la ligne « gains ou pertes sur actifs immobilisés ».

Autres titres détenus à long terme

Il s'agit d'investissements réalisés sous forme de titres dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice, mais sans influence sur la gestion de celle-ci en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus. Ces titres sont évalués selon la méthode retenue pour les titres de participation et les parts dans les entreprises liées.

- **Immobilisations incorporelles et corporelles**

Les immobilisations sont enregistrées conformément au règlement n° 2002-10 modifié du Comité de la Réglementation Comptable.

Les immobilisations sont des actifs amortissables ou non amortissables desquels l'entreprise attend des avantages économiques futurs.

L'amortissement d'une immobilisation est la répartition systématique de son montant amortissable en fonction de son utilisation.

La dotation aux amortissements se trouve dans le poste "Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles" du compte de résultat.

Les amortissements dérogatoires résultant de l'application du Code Général des Impôts sont enregistrés dans la rubrique "Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées" du compte de résultat.

- **Fonds de garantie et ressources nettes d'intervention à l'innovation**

Pour faire face à sa mission d'intérêt économique général, l'Etat met à la disposition d'OSEO des ressources publiques destinées à couvrir les engagements induits par cette mission. Les activités couvertes par ces fonds sont la garantie de crédit bancaire, d'une part, et la distribution d'aides à l'innovation principalement sous la forme de subventions et d'avances remboursables, d'autre part.

Les ressources accordées par l'Etat figurent au passif du bilan et sont diminuées des pertes et provisions constatées sur les opérations concernées. Les produits financiers résultant des placements de la trésorerie sont réaffectés pour l'essentiel aux ressources accordées.

Les principaux postes affectés pour ces activités d'intérêt économique général sont :

- à l'actif, les aides au financement de l'innovation (cf. note 8)
- au hors bilan, les garanties données (cf. note 23)
- au passif, les fonds de garantie (cf. note 18), les ressources d'intervention à l'innovation (cf. note 19).

Les fonds de garantie répondent à la définition d'instruments de dettes puisqu'ils sont remboursables. Compte tenu de leur spécificité et de leur importance pour le groupe, ils sont classés au passif du bilan dans les rubriques spécifiques intitulées « Fonds de garantie publics » et « Fonds de garantie de l'innovation ».

Ils sont évalués au coût. Cette évaluation comprend les dotations perçues, auxquelles s'ajoute la quote-part de résultat revenant aux fonds (commissions, produits financiers nets, participation aux plus-values sur titres), nette des contentieux avérés (charges, provisions contentieuses et provisions précontentieuses).

Les gains, pertes et provisions affectés aux fonds de garantie, décrits dans les notes 18.2 et 19.2, ne transitent pas par le compte de résultat. Les charges et produits ne sont pas soumis à l'impôt.

De même, des partenaires publics, principalement les régions, accordent à OSEO des ressources destinées au financement de subventions et d'avances remboursables. Le montant net de ces ressources est regroupé avec les fonds de garantie de l'innovation dans la rubrique « ressources nettes d'intervention à l'innovation ».

- **Fonds pour risques bancaires généraux**

En application du règlement n° 90-02 modifié du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière, le fonds pour risques bancaires généraux est doté à la discrétion des dirigeants en vue de faire face à des charges et à des risques de nature exceptionnelle relevant de l'activité bancaire.

- **Opérations en devises**

Les opérations réalisées en devises sont traitées conformément aux dispositions du règlement n° 89-01 modifié du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière.

Les éléments d'actif, de passif et de hors bilan sont convertis en euros au cours en vigueur à la date d'arrêté des comptes.

Les différences résultant de la réévaluation des positions de change sont constatées dans le Produit Net Bancaire.

- **Intérêts et Commissions**

Les intérêts et commissions sont enregistrés en Produit Net Bancaire selon la méthode des produits et charges courus.

Les commissions dont le montant n'est pas significatif, ne donnent pas lieu à étalement.

- **Charges d'emprunts**

Les frais d'émission et les primes de remboursement ou d'émission sont répartis sur la durée de l'emprunt au prorata des intérêts courus ; la charge en résultant est constatée dans le Produit Net Bancaire.

La charge annuelle d'intérêts des emprunts à taux progressif ou à coupon unique est comptabilisée sur la base du taux de revient actuariel de l'emprunt.

- **Situation fiscale**

OSEO est la société mère du groupe d'intégration fiscale comprenant les sociétés suivantes : AUXICONSEIL, AUXIFINANCES et la Compagnie Auxiliaire OSEO.

- **Engagements en matière de retraite et autres engagements sociaux**

Retraite complémentaire

L'accord professionnel AFB du 13 septembre 1993 sur la réforme des régimes de retraite de la profession bancaire s'applique au personnel d'OSEO.

Le paiement d'un complément de pension bancaire et d'abattements non pris en charge par les caisses d'accueil au titre des droits acquis par ce personnel au 31 décembre 1993 est assuré par un fonds de réserve dont le montant est suffisant pour couvrir les engagements.

Autres engagements sociaux

Les engagements sociaux ont été évalués au 31 décembre 2011 selon une méthode actuarielle qui tient compte de la recommandation du Conseil National de la Comptabilité n° 2003-R.01 du 1er avril 2003.

Les taux d'actualisation retenus de 3,25% et 1,75 % ont été déterminés en fonction de la durée de portage des engagements concernés.

Indemnités de fin de carrière

Les engagements contractés au titre de l'ancienneté acquise par le personnel sont couverts par un contrat d'assurance. Ils ont été estimés à partir :

- des engagements actés pour les salariés ayant opté pour un congé de fin de carrière
- d'hypothèses relatives aux modalités de départ en retraite pour les autres salariés.

OSEO s'est appuyé sur la pyramide des âges des salariés, leur date d'entrée dans la vie active et sur une approche de la politique sociale qui pourrait se dessiner au vu de l'évolution de la réglementation et des pratiques constatées.

Prime de médaille d'honneur du travail

Les salariés se voient octroyer des primes pour l'obtention de médailles d'honneur du travail. Ces engagements sont provisionnés sur la base de l'accord signé le 15 décembre 2011.

Accords de départs anticipés

Au titre d'accords de départs anticipés, OSEO est engagé vis-à-vis de son personnel au versement de pensions. Les engagements contractés sont provisionnés.

🔗 Note 2 - Créances sur les établissements de crédit

(en millions d'euros)	2011	2010
Comptes à vue et prêts au jour le jour	143,6	220,5
Comptes et prêts à terme	53,2	30,3
Prêts subordonnés	0,0	0,0
Créances douteuses		
. Montant brut	0,0	0,0
. Dépréciations	0,0	0,0
Montant net	0,0	0,0
Créances rattachées	0,3	0,4
Total (*)	197,1	251,2
(*) Dont prêts de refinancement de filiales ou participations	32,0	0,0

Ventilation des encours sains (hors créances rattachées) selon la durée restant à courir au 31 décembre 2011

(en millions d'euros)	D ≤ 3 m.	3m. < D ≤ 1 an	1 an < D ≤ 5 ans	D > 5 ans
Encours	145,9	6,0	20,1	24,8
	196,8			

Note 3 - Opérations avec la clientèle

Cette note décrit les opérations de prêt et de financement des créances court terme.

(en millions d'euros)	2011	2010
Comptes ordinaires débiteurs	636,0	765,2
Crédits de trésorerie	650,3	500,2
Crédits à moyen et long terme (1)	5 607,8	4 419,0
<i>dont crédits restructurés à des conditions hors marché</i>	1,9	2,0
Autres crédits et prêts subordonnés	2 261,2	1 547,9
Créances douteuses		
. <i>Montant brut (2)</i>	363,9	333,7
. <i>Dépréciations (3)</i>	-101,2	-107,1
. <i>Fonds de garantie affectés appelables (4)</i>	-99,6	-64,9
Montant net	163,1	161,7
Créances rattachées	26,0	17,7
Total (5)	9 344,4	7 411,7
(1) Dont créances cédées venant en garantie d'emprunts contractés auprès de:		
Banque Européenne d'Investissement (BEI)	57,7	87,5
Banque de Développement du Conseil de l'Europe (BDCE)	107,4	63,7
Fonds Proximité PME	473,6	265,7
La gestion de ces créances reste assurée par OSEO		
(2) Avant déduction des garanties éventuelles		
(3) Compte non tenu de la provision collective figurant au passif du bilan		
(4) Ce poste représente les dépréciations constituées sur les fonds de garantie		
(5) Dont créances éligibles auprès de l'Euroystème (BCE)	69,2	70,3

Sans modifier le montant global des créances douteuses, le règlement n° 2002-03 du Comité de la Réglementation Comptable conduit à les ventiler comme suit :

(en millions d'euros)	Encours douteux	Encours douteux compromis	Total
Encours	101,3	262,6	363,9
Dépréciations	0,0	-101,2	-101,2
Fonds de garantie affectés appelables	0,0	-99,6	-99,6
Montant net	101,3	61,8	163,1

Ventilation des encours (hors créances rattachées) au 31 décembre 2011

- Selon la durée restant à courir

(en millions d'euros)	D ≤ 3 m.	3m. < D ≤ 1 an	1 an < D ≤ 5 ans	D > 5 ans
Encours sains	922,3	1 157,1	3 888,3	3 187,6
9 155,3				

- Par secteurs d'activité économique

(en millions d'euros)	Commerce	Industrie	Services	BTP	Tourisme	Total
Encours sains	1 997,5	2 090,1	3 805,9	535,1	726,7	9 155,3
Encours douteux	55,7	106,7	116,4	45,6	39,5	363,9
Dépréciations	-17,0	-28,5	-32,7	-11,0	-12,0	-101,2

- Par grands types de contrepartie

(en millions d'euros)	Administrations centrales	Ets de crédit	Institutions non Ets de crédit	Entreprises	Clientèle de détail	Total
Encours sains	620,7	197,3	0,0	8 121,4	215,9	9 155,3
Encours douteux	0,0	0,0	0,0	360,0	3,9	363,9
Dépréciations	0,0	0,0	0,0	-100,7	-0,5	-101,2

Note 4 - Opérations de crédit-bail et location simple

Flux enregistrés au cours de l'exercice 2011

(en millions d'euros)	Crédit-bail et location immobiliers	Crédit-bail et location mobilier	TOTAL
Montant brut des immobilisations au 31/12/2010	5 057,1	2 268,2	7 325,3
Entrées	782,0	465,4	1 247,4
Sorties	-268,2	-336,6	-604,8
Montant brut des immobilisations au 31/12/2011	5 570,9	2 397,0	7 967,9
Amortissements cumulés au 31/12/2011	-1 909,9	-1 291,6	-3 201,5
Dépréciations cumulées au 31/12/2011 (*)	-424,5	-5,0	-429,5
Fonds de garantie affectés cumulés au 31/12/2011	-12,1	-7,9	-20,0
Montant net des immobilisations au 31/12/2011	3 224,4	1 092,5	4 316,9
Créances nettes	23,3	15,7	39,0
Sous Total	3 247,7	1 108,2	4 355,9
Réserve latente	23,9	283,5	307,4
Encours financier net au 31/12/2011	3 271,6	1 391,7	4 663,3
(*) Dont - Provisions Art. 64 du Régime Sicomi et Sofergie	90,6	0,0	90,6
- Provisions Art. 57	324,1	0,0	324,1

Note 5 - Portefeuille titres

5.1 Flux enregistrés au cours de l'exercice 2011

(en millions d'euros)	Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	Actions et autres titres à revenu variable
Montant brut au 31/12/2010	3 838,3	4 118,1	2,8
Entrées et autres mouvements (1)	2 079,1	7 231,1	0,0
Sorties	-390,9	-7 981,1	-1,7
Variation des créances rattachées	16,0	1,0	0,0
Montant brut au 31/12/2011	5 542,5	3 369,1	1,1
Dépréciations cumulées au 31/12/2011(2)	0,0	-1,2	-1,1
Montant net au 31/12/2011	5 542,5	3 367,9	0,0

(1) Amortissement des surcotes/décotes, variations de change

(2) Dépréciations pour moins-values latentes et pour créances douteuses

Le tableau ci-dessous détaille la partie des titres détenus en emploi des fonds de garantie

(en millions d'euros)	Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	Actions et autres titres à revenu variable
Montant brut au 31/12/2011	1 589,1	2 881,0	0,0
Dépréciations cumulées au 31/12/2011	0,0	0,0	0,0
Montant net au 31/12/2011	1 589,1	2 881,0	0,0

Ventilation du portefeuille de titres à revenu fixe selon la durée restant à courir au 31 décembre 2011

(en millions d'euros)	D ≤ 3 m.	3 m. < D ≤ 1 an	1 an < D ≤ 5 ans	D > 5 ans	Créances rattachées	TOTAL
Effets publics et valeurs assimilées	0,0	758,2	826,4	3 894,0	63,9	5 542,5
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 076,1	1 022,4	860,8	372,5	36,1	3 367,9
	1 076,1	1 780,6	1 687,2	4 266,5	100,0	8 910,4
	8 810,4					

5.2 Ventilation par type de portefeuille (montants nets, créances rattachées incluses)

(en millions d'euros)	2011					Total	2010
	Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe		Actions et autres titres à revenu variable			
		Titres cotés	Titres non cotés	Titres cotés	Titres non cotés	Total	
Placement	0,0	12,3	292,1	0,0	0,0	304,4	1 077,8
Investissement	5 542,5	1 844,4	1 219,1	0,0	0,0	8 606,0	6 876,9
Total	5 542,5	3 367,9	(*)	0,0	0,0	8 910,4	7 954,7

(*) Dont : - Titres émis par l'Etat ou des collectivités locales : 0,0

- Titres émis par d'autres émetteurs : 3367,9

Les titres ont été donnés en pension livrée à hauteur de 2 884,4 millions d'euros fin 2011 contre 1 460,5 millions d'euros à fin 2010 (montants exprimés en valeur nette comptable).

La valeur nette des titres de placement comprend une dépréciation couvrant le risque de contrepartie de 1,9 million d'euros.

5.3 Transferts entre portefeuilles

Au cours de l'exercice, il n'y a eu aucun transfert de titres entre portefeuilles.

5.4 Estimation du portefeuille (créances rattachées incluses) au 31 décembre 2011

(en millions d'euros)	Valeur brute comptable	Valeur de marché	Différence	Moins-values latentes (hors créances douteuses)	Plus-values latentes
Titres de placement	304,8	304,9	0,1	-0,4	0,5
Titres d'investissement (*)	8 606,0	8 797,3	191,3		

(*) Les titres du portefeuille d'investissement, principalement des OAT, participent à la gestion globale des positions de liquidité et de taux d'intérêt de l'Etablissement avec un objectif général de couverture des risques.

Ils permettent notamment de satisfaire les besoins de titres résultant du processus de sécurisation des opérations interbancaires et des systèmes d'échange.

➤ Note 6 - Participations et autres titres détenus à long terme, parts dans les entreprises liées

6.1 Flux enregistrés au cours de l'exercice 2011

(en millions d'euros)	Autres titres détenus à long terme	Participations	Parts dans les entreprises liées
Montant brut au 31/12/2010	67,2	0,0	109,5
Entrées et autres mouvements	25,1	0,0	0,0
Sorties et autres mouvements	-1,7	0,0	-14,6
Variation des créances rattachées	0,0	0,0	0,0
Montant brut au 31/12/2011	90,6	0,0	94,9
Dépréciations cumulées au 31/12/2011	-6,1	0,0	-0,1
Montant net au 31/12/2011 (*)	84,5	0,0	94,8
(*) Dont :			
- Titres cotés	0,0	0,0	0,0
- Titres non cotés	84,5	0,0	94,8

6.2. Participations et filiales

(en milliers d'euros)	Raison sociale	Immatriculation au registre du commerce	% de capital détenu		Valeur des titres détenus par la Sté		Capital social	Total des capitaux propres avt résultat	Résultat courant avt impôts	Résultat net	CA HT exercice 2011	Prêts et avances consentis et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	Dividendes encaissés au cours de l'exercice
			Directement	Indirectement	Brute	Nette								
I- SOCIETE LIEES (1) (Article L. 233-1 du Code de commerce)														
Sociétés incluses dans le périmètre de consolidation :														
<i>Garantie</i>														
OSEO régions	Créteil B 319 997 466	52,50%	-	2 807	2 807	4 800	11 688	1901	1277	4 051				
<i>Intervention en fonds propres :</i>														
FCPR AED C1		73,22%	-	13 817	13 817	18 871	33 164	-4	-4					
FCPR AED C2		58,19%	-	17 594	17 594	30 233	46 489	-7	-7					
<i>Activité de contrepartie</i>														
Compagnie Auxiliaire OSEO	Créteil B 562 007 963	100,00%	-	3 199	3 199	2 592	7 470	76	43	461				6
<i>Immobilier</i>														
AUXI-FINANCES	Créteil B 352 780 605	100,00%	-	57 168	57 168	57 187	65 498	2 405	1411	7 916	22 154			700
<i>Autres</i>														
AUXI-CONSEIL	Créteil B 352 792 667		100,00%	2 896	2 896	2 850	3 258	8 485	8 146	8 497				
FCT PROXIMITE PME		50,00%	-	0	0									
Sociétés non incluses dans le périmètre de consolidation :														
SCI TOPOR MONTAUBAN	Créteil B 340 905 389	100,00%		270	195	1	1	57	57	106				
II - PARTICIPATIONS (2) (Article L. 233-2 du Code de commerce)														
Sociétés incluses dans le périmètre de consolidation :														
<i>Intervention en fonds propres :</i>														
ALSABAIL - 7 place Sébastien Brant - 67000 STRASBOURG	Strasbourg B 718 504 004	40,68%	-	5 364	5 364	9 704	15 167	[4] 3 518	1823					
Sociétés non incluses dans le périmètre de consolidation :														
<i>Intervention en fonds propres :</i>														
FSI Régions 137 rue de l'Université - 75007 PARIS	Paris B 401749 502	39,52%	-	665	665	2 004	2 936	789	432	10 043				198
FCPR AED C3 - 137 rue de l'Université - 75007 PARIS		24,56%	-	2 367	2 367	9 636	12 149	-3	-3					
FCPR AED C4 - 137 rue de l'Université - 75007 PARIS				48 893	45 484	126 059	101 712	-1655	-1655					
FCPR AVENIR ENT. MEZ - 137 rue de l'Université - 75007 PARIS		33,26%	-	19 547	17 691	58 758	32 991	-142	-142					
EUREFI - Maison de la Formation, Centre Jean Monnet -54414 LONGWY	Briey B 382 532 554	10,55%	-	2 919	2 919	27 675	[4] 25 859	[4] -288	[4] 1179					
FIST SA - 83 bld Exelmans-75016 PARIS	Paris B 388 461 154	30,40%	-	343	343	1 128	[4] 1 993	[4] -6	[4] 32					
IFCIC - 46 avenue Victor Hugo -75016 PARIS	Paris B 327 821 609	25,65%	-	722	722	2 817	[4] 7 133	[4] 1 480	[4] 988					
INCOM - 62 rue Pierre Charron -75008 PARIS	Paris B 335 040 838	10,62%	-	956	292	2 922	[4] 2 942	[4] -187	[4] -187					
SIA CI - 2 rue Jean-Baptiste Pigalle -75009 PARIS	Paris B 775 691 074	16,91%	-	4 165	4 165	6 014	24 930	3 382	1 776					
III - AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS (3)														
Sociétés françaises														
Sociétés étrangères														
				4 537	4 388									175

[1] Valeur nette comptable supérieure à 50 000 euros et pourcentage de détention supérieur à 50 %

[2] Valeur nette comptable supérieure à 50 000 euros et pourcentage de détention supérieur à 10 %

[3] Pourcentage de détention inférieur à 10%

[4] Comptes au 31.12.2010

6.3. Encours des opérations avec des entreprises liées ou ayant un lien de participation

(en millions d'euros)

CREANCES	
Etablissements de crédit	34,2 (1)
Clientèle	22,2 (2)
Obligations et autres titres à revenu fixe	0,0
Autres actifs et comptes de régularisation	15,7
DETTES	
Etablissements de crédit	5 280,0 (3)
Clientèle	1 963,2 (4)
Dettes représentées par un titre	0,0
Dettes subordonnées	0,0
Autres passifs et comptes de régularisation	15,6
ENGAGEMENTS DONNES	
Engagements de financement	
- Etablissements de crédit	10,0 (5)
- Clientèle	0,0
Engagements de garantie	
- Etablissements de crédit	0,0
- Clientèle	0,0
Engagements sur titres	
- Etablissements de crédit	0,0
- Clientèle	0,0

(1) - Dont ALSABAIL : 32,0

(2) - Dont AUXIFINANCES : 22,2

(3) - Caisse des Dépôts

(4) - Dont Epic OSEO : 1509,4

Avenir Entreprise Investissement : 20,5

Proximité PME : 400,1

(5) - ALSABAIL

Les opérations avec les parties liées sont négociées à des conditions de marché.

Note 7 - Immobilisations incorporelles et corporelles

(en millions d'euros)	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles		
		Terrains et Constructions		Autres
		d'exploitation	hors exploitation	
Montant brut au 31/12/2010	87,4	14,5	2,3	18,5
Acquisitions	17,7	0,6	0,0	2,4
Sorties	-1,3	-0,2	-0,1	0,0
Montant brut au 31/12/2011	103,8	14,9	2,2	20,9
Amortissements cumulés au 31/12/2011	-67,7	-9,7	-1,5	-15,6
Montant net au 31/12/2011	36,1	5,2	0,7	5,3
Total	36,1	11,2		

Les immobilisations font l'objet d'un amortissement annuel calculé selon le mode linéaire pour les immeubles et le mobilier et dégressif pour le matériel informatique en fonction de leur durée de vie, soit :

- Logiciels : de 1 à 5 ans
- Immeubles : de 25 à 55 ans
- Agencement, mobilier et matériel de bureau : de 4 à 10 ans
- Matériel informatique : 4 ans

Le montant des amortissements dérogatoires s'élève à 24,0 millions d'euros au 31 décembre 2011.

Note 8 - Aides au financement de l'innovation

(en millions d'euros)

Fonds	Montants bruts sains	Montants bruts douteux	Dépré- ciations	Fonds de garantie affectés	Total 2011	Total 2010
Aides à l'innovation - ISI(*)	813,2	204,8	-0,5	-179,4	838,1	809,7
PMII - ISI 2008(*)	149,2	20,8	0,0	-20,8	149,2	128,5
PSPC(*)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Filières Stratégiques	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Aides sur financement partenaires	131,0	0,0	0,0	0,0	131,0	114,7
Total	1 093,4	225,6	-0,5	-200,2	1 118,3	1 052,9

(*) PMII: Programme Mobilisateur pour l'Innovation Industrielle initié par l'ex All, Agence pour l'innovation Industrielle

ISI: Innovation Stratégie Industrielle

PSPC: Projets Structurants des Pôles de Compétitivité

Note 9 - Autres actifs

(en millions d'euros)	2011	2010
Instruments conditionnels achetés	0,3	0,4
Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres	0,7	0,7
Marges de garantie versées sur opérations de pension livrée et contrats d'échange de taux d'intérêt	186,6	122,8
Dotations à recevoir sur fonds de garantie	48,9	440,0
Subventions à recevoir sur opérations de crédit-bail	4,7	5,0
Dotations à recevoir sur financement d'aides à l'innovation	753,8	384,6
Autres débiteurs divers	72,3	50,2
Comptes de stocks et emplois divers	0,3	0,3
Total	1 067,6	1 004,0

Note 10 - Comptes de régularisation - Actif

(en millions d'euros)	2011	2010
Valeurs à l'encaissement	7,4	7,5
Frais d'émission sur emprunts à répartir	2,2	0,5
Prime d'émission sur emprunts à répartir	19,6	0,0
Charges diverses constatées d'avance	17,1	1,5
Produits à recevoir sur instruments financiers à terme (*)	86,6	127,6
Produits à recevoir sur opérations de crédit-bail	6,9	6,1
Prélèvements en route crédits moyen et long terme	97,6	0,5
Autres	42,9	38,7
Total	280,3	182,4

(*) Ces produits représentent essentiellement le cumul du différentiel positif entre intérêts à recevoir et intérêts à payer de chaque contrat d'échange de taux d'intérêt

 **Note 11 - Dettes envers les établissements de crédit**

(en millions d'euros)	2011	2010
Comptes ordinaires créditeurs	1,7	0,8
Emprunts au jour le jour	0,0	0,0
Emprunts à terme	7 217,8	7 383,0
. dont ressources Livret Développement Durable (LDD)	6 174,9	6 183,7
. dont emprunts BEI, KfW et BDCE	940,0	1 070,0
Titres donnés en pension livrée (*)	2 908,4	1 480,2
Autres sommes dues	2,3	2,5
Dettes rattachées	101,0	115,0
Total	10 231,2	8 981,5
(*) Dont - Effets publics	2 908,4	1 480,2
- Obligations et autres titres à revenu fixe	0,0	0,0

Ventilation des dettes (hors dettes rattachées) selon la durée restant à courir au 31 décembre 2011

(en millions d'euros)			
D ≤ 3 m.	3m. < D ≤ 1 an	1 an < D ≤ 5 ans	D > 5 ans
3 158,9	997,3	1 653,7	4 320,3
10 130,2			

Note 12 - Opérations avec la clientèle - Passif

(en millions d'euros)

	2011	2010
Emprunt auprès de l'Epic OSEO	1 434,2	827,8
Emprunt auprès du fonds Proximité PME	400,0	200,0
Dépôts de garantie	248,2	195,1
Comptes ordinaires créditeurs	141,5	407,1
Comptes créditeurs à terme	4,1	5,4
Avance Actionnaire Etat	300,0	300,0
Titres donnés en pension livrée (1)	60,7	67,9
Fonds reçus en instance d'affectation		
. Financement court terme	1,6	1,1
. Crédits à moyen et à long terme	26,4	18,2
Autres sommes dues	24,3	8,1
Total	2 641,0	2 030,7
(1) Dont - Effets publics	60,7	67,9
- Obligations et autres titres à revenu fixe	0,0	0,0

Ventilation des comptes créditeurs de la clientèle selon la durée restant à courir au 31 décembre 2011.

(en millions d'euros)

D ≤ 3 m.	3m. < D ≤ 1 an	1 an < D ≤ 5 ans	D > 5 ans
290,4	89,5	628,0	1 633,1
2 641,0			

Note 13 - Dettes représentées par un titre

Ventilation des encours selon la durée restant à courir au 31 décembre 2011.

(en millions d'euros)

	D ≤ 3 m.	3 m. < D ≤ 1 an	1 an < D ≤ 5 ans	D > 5 ans	Dettes rattachées	TOTAL
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	1 266,8	146,0	2,0	0,0	1,6	1 416,4
Obligations	0,0	0,0	61,0	1 200,0	9,9	1 270,9
Emprunt <i>PIBOR échéance 20/11/15</i>			610		0,1	
EMTN (*) <i>3,25% échéance 26/09/23</i>				1200,0	9,8	
Total	1 266,8	146,0	63,0	1 200,0	11,5	2 687,3

(*) OSEO SA a mis en place un programme d'EMTN (Euro Medium Term Notes) pour un montant de 4 milliards d'euros, visé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) en juillet 2011.

Les émissions de titres réalisées dans ce cadre bénéficient de la garantie de l'EPIC OSEO et de la notation Aaa au 31/12/2011, accordée par l'agence Moody's. Ce programme a été utilisé à hauteur de 1,2 milliard en 2011.

Note 14 - Autres passifs

(en millions d'euros)	2011	2010
Versements à effectuer sur titres non libérés	8,9	10,9
Dettes fiscales et sociales	10,5	13,4
Marges de garantie reçues sur opérations de pension livrée et contrats d'échange de taux d'intérêt	98,0	126,4
Avances preneurs	152,8	123,0
Subventions d'équipement sur opérations de crédit-bail	58,1	66,2
Fournisseurs de crédit-bail	43,1	41,8
Autres créditeurs divers opérations de crédit-bail	9,9	13,5
Dettes adossés au fonds à capital préservé	580,0	580,0
Clients commissions de garantie perçues d'avance	49,5	30,3
Contentieux à payer sur fonds de garantie	925,0	696,2
Subventions publiques	14,1	14,1
Autres créditeurs divers	12,6	17,3
Avances diverses	19,3	19,1
Total	1 981,8	1 752,2

Note 15 - Comptes de régularisation - Passif

(en millions d'euros)	2011	2010
Plus-value sur titres de couverture à étaler	0,0	0,3
Comptes d'ajustement d'opérations de hors-bilan en devises (1)	4,9	7,5
Soulttes liées à des opérations de négociation ou résiliation de contrats d'échange de taux d'intérêt	5,3	0,9
Indemnités de renégociation et de résiliation des prêts	5,5	5,2
Autres produits constatés d'avance	14,4	7,5
Charges à payer sur instruments financiers à terme (2)	111,0	98,8
Provisions pour congés payés	22,1	19,5
Loyers de crédit-bail comptabilisés d'avance	52,0	49,0
Subventions à verser sur aides à l'innovation	546,7	552,0
Commissions de garantie constatées d'avance	18,8	23,4
Comptes d'attente Innovation	28,5	31,1
Divers	78,4	55,2
Total	887,6	850,4

(1) Dans ce poste sont enregistrés les écarts de réévaluation des opérations de hors-bilan mises en place à des fins de couverture des opérations de bilan

(2) Ces charges représentent essentiellement le cumul du différentiel négatif entre intérêts à recevoir et intérêts à payer de chaque contrat d'échange de taux d'intérêt.

Note 16 - Provisions

(en millions d'euros)	2011	2010
Provisions pour risques de crédit	338,6	321,0
Provisions pour engagements sociaux (*)	17,2	23,2
Provisions liées à l'activité innovation	8,2	15,5
Autres	8,0	8,5
Total	372,0	368,2

(*) Les indemnités de fin de carrière sont couvertes par un contrat d'assurance dont l'actif s'élève au 31/12/2011 à 18,2 millions d'euros

Note 17 - Dettes subordonnées, dépôts de garantie à caractère mutuel

(en millions d'euros)	2011	2010
Fonds de réserve (*)	11,3	11,0
Titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI)	38,6	42,5
Dettes rattachées	0,3	0,4
Dépôts de garantie à caractère mutuel	14,8	15,3
	65,0	69,2

(*) Le fonds de réserve a été constitué par les actionnaires de l'ex OSEO garantie et a pour vocation d'assurer la couverture des prêts garantis qui lui sont adossés. Son remboursement est subordonné à une décision des actionnaires.

Les dettes subordonnées d'OSEO comprennent des titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI) qui sont éligibles aux fonds propres complémentaires des capitaux responsables prudentiels tels que définis par les textes réglementaires et internationaux.

Ces titres subordonnés sont assimilables à des créances de dernier rang dont le remboursement, en cas de liquidation de la société, n'interviendrait qu'après désintéressement complet des autres créanciers. L'amortissement anticipé des emprunts subordonnés, par rachat en bourse ou par exercice d'une option définie par le contrat, nécessite l'accord préalable de l'Autorité de Contrôle Prudentiel.

S'agissant des emprunts subordonnés perpétuels, l'émetteur peut décider de différer le paiement des intérêts lorsque l'assemblée générale ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes aura constaté qu'il n'existe pas de bénéfice distribuable.

Le tableau ci-dessous précise les principales caractéristiques de ces emprunts, notamment la prochaine année d'exercice de l'option de remboursement anticipé.

(en millions d'euros)	Dettes subordonnées à durée indéterminée			
	Emission	Taux	Option	Montant
TSDI 50 M. USD	1993	Variable	02/04/2012	38,6
Total				38,6

Au cours de l'année 2011, OSEO SA a procédé au rachat d'une partie du TSDI à hauteur de 11,9 millions d'euros.

Note 18 – Fonds de garantie

18.1. Situation comptable des Fonds de garantie

(en milliers d'euros)

Fonds de garantie	Solde des fonds de garantie au 31 décembre 2010	Dotations 2011	Remboursements et redéploiements 2011	Résultats 2011	Solde des fonds de garantie au 31 décembre 2011	contentieux et intérêts à payer	Actifs comptables des fonds de garantie
Fonds de réserve							
Fonds de réserve	866 805		-18 900	20 340	868 245		868 245
Majeur							
Création des PME et TPE	393 094		4 000	-80 843	316 251	317 010	633 261
Prêt à la Création d'Entreprises	97 778		19 687	-16 307	101 158	5 797	106 955
Transmission des PME et TPE	220 953	40 400	-31500	-41607	188 246	181309	369 555
Renforcement de la structure financière des PME et TPE	31827		1100	-4 936	27 991	46 709	74 700
Fonds de surmutualisation	44 326			1042	45 368		45 368
Innovation des PME et TPE	83 366			-27 292	56 074	66 087	122 161
Financement spécifique court terme des PME et TPE	74 782	15 600		-3 409	86 973	19 919	106 892
Renforcement Trésorerie PME	141392		6 000	-27 856	119 536	65 037	184 573
Surgarantie Renforcement Trésorerie PME	91725			-18 626	73 099	29 122	102 221
Renforcement Trésorerie ETI	47 225			-24 034	23 191	36 243	59 434
Surgarantie Renforcement Trésorerie ETI	128 750			-616	128 134	47 417	175 551
Lignes Crédit Confirmé PME TPE	21 180			2 852	24 032	9 813	33 845
Surgarantie Lignes Crédit Confirmé PME TPE	37 738			-1201	36 537	21983	58 520
Lignes Crédit Confirmé ETI	14 158			3 139	17 297	9 347	26 644
Surgarantie Lignes Crédit Confirmé ETI	65 832			19 241	85 073	9 826	94 899
Fonds de garantie à capital préservé							
FGKP	89 770			-2 133	87 637	77 265	164 902
Spécifiques							
FASEP	11702		8 300	-1630	18 372	2 391	20 763
France Investissement Garantie	138 053	20 000		-7 465	150 588	8 305	158 893
Garantie de fonds propres	429			-387	42	771	813
Garantie de fonds propres - FEI 2003/2004	6 742			-1269	5 473	2 728	8 201
Garantie de fonds propres - FEI 2007/2009	38 581			-234	38 347	149	38 496
Garantie de fonds propres - FEI 2010/2012	14 801		14 800	365	29 966		29 966
Garantie de fonds propres - FEDER IDF	2 764			87	2 851		2 851
Prêt participatif d'amorçage	12 791		4 800	-4 100	13 491	3 445	16 936
Cautions sur projets innovants	4 153		1000	105	5 258		5 258
Biotechnologie garantie	67 030		7 000	867	74 897	2 234	77 131
Financements Structurés	10 622			250	10 872		10 872
Garantie de Valeur Liquidative	5 277			124	5 401		5 401
Renforcement Haut Bilan	97 004	64 000	70 000	-1892	229 112	7 311	236 423
PPM TR	5 112			106	5 218	30	5 248
UIIM	4 005			103	4 108		4 108
Prêts Verts	48 000			328	48 328		48 328
Innovation Développement Durable	125 000		-70 000	402	55 402		55 402
PPD Bois		1500		16	1516		1516
Développement technologique	13 681			734	14 415	11	14 426
- BEI - Développement technologique	6 292			308	6 600	5	6 605
- BEI - Etat	7 389			426	7 815	6	7 821
Autres gestions(*)	83 258	32 075	-1008	-8 732	105 593	676	106 269
Gestion extinctive							
Développement des PME et TPE	20 635		-10 730	4 820	14 725	60 618	75 343
Pays de l'Est	15			0	15		15
PIC PME	19 910		-18 166	493	2 237	1683	3 920
Capital développement et prêts participatifs	4 788		-1834	122	3 076	611	3 687
Installation des jeunes entrepreneurs en milieu rural	49			3	52	44	96
FONDS DE GARANTIE	3 185 103	173 575	-15 451	-219 030	3 124 197	1 033 891	4 158 088

(*) Autres gestions : Fonds National Révitalisation du Territoire, Fonds Rénovation Hotelière, PCE, Crédit Professionnel et divers

18.2. Résultat des Fonds de garantie au 31/12/2011

(en milliers d'euros)

Fonds de garantie	Produits financiers nets	Participations aux plus values	Commissions	Charges et provisions contentieuses	Provisions Pré-contentieuses	Résultats
Fonds de réserve						
Fonds de réserve	20 340					20 340
Majeur						
Création des PME et TPE	14 706	364	18 449	-87 930	-26 432	-80 843
Prêt à la Création d'Entreprises	2 221	2 419	507	-18 921	-2 533	-16 307
Transmission des PME et TPE	8 379	78	12 054	-36 060	-26 058	-41 607
Renforcement de la structure financière des PME et TPE	1 731	10	1 304	-4 235	-3 746	-4 936
Fonds de surmutualisation	1 042					1 042
Innovation des PME et TPE	2 863		3 192	-13 997	-19 350	-27 292
Financement spécifique court terme des PME et TPE	2 102		755	-3 621	-2 645	-3 409
Renforcement Trésorerie PME	4 058		4 375	-28 653	-7 636	-27 856
Surgarantie Renforcement Trésorerie PME	2 324		3 702	-17 569	-7 083	-18 626
Renforcement Trésorerie ETI	1 306		3 834	-13 667	-15 507	-24 034
Surgarantie Renforcement Trésorerie ETI	3 985		5 850	-17 311	6 860	-6 16
Lignes Crédit Confirmé PME TPE	760		663	-430	1 859	2 852
Surgarantie Lignes Crédit Confirmé PME TPE	1 341		895	-6 590	3 153	-1 201
Lignes Crédit Confirmé ETI	607		1 493	-364	1 403	3 139
Surgarantie Lignes Crédit Confirmé ETI	2 209		611	-3 436	19 857	19 241
Fonds de garantie à capital préservé						
FGKP	21 831		9 912	-16 717	-17 159	-2 133
Spécifiques						
FASEP	130		175	-1 115	-820	-1 630
France Investissement Garantie	3 605	2 256	220	-12 038	-1 508	-7 465
Garantie de fonds propres	24	797		-1 208		-387
Garantie de fonds propres - FEI 2003/2004	214	2 115		-2 176	-1 422	-1 269
Garantie de fonds propres - FEI 2007/2009	899	65		-1 049	-149	-234
Garantie de fonds propres - FEI 2010/2012	365					365
Garantie de fonds propres - FEDER IDF	66		21			87
Prêt participatif d'amorçage	310	24	265	-2 994	-1 705	-4 100
Cautions sur projets innovants	100		5			105
Biotechnologie garantie	664	581	230	-707	99	867
Financements Structurés	250					250
Garantie de Valeur Liquidative	124					124
Renforcement Haut Bilan	3 334		2 699	-5 207	-2 718	-1 892
PPM TR	120		16		-30	106
UIMM	94		9			103
Prêts Verts	234		94			328
Innovation Développement Durable	394		8			402
PPD Bois	16					16
Développement technologique	232	0	0	502	0	734
- BEI - Développement technologique	62			246		308
- BEI - Etat	170			256		426
Autres gestions	735		323	-9 790		-8 732
Gestion extinctive						
Développement des PME et TPE	1 991	1	1 027	4 293	-2 492	4 820
Pays de l'Est						0
PIC PME	472		15	8	-2	493
Capital développement et prêts participatifs	123			-1		122
Installation des jeunes entrepreneurs en milieu rural	2			1		3
FONDS DE GARANTIE	106 303	8 710	72 703	-300 982	-105 764	-219 030

Note 19 - Ressources nettes d'intervention à l'innovation

19.1 Situation comptable des Fonds de garantie

(en millions d'euros)

Fonds	Solde au 31 décembre 2010	Dotations 2011	Remboursements et redéploiements 2011	Résultats 2011	Solde au 31 décembre 2011	Contentieux et intérêts à payer	Avances Remboursables
Aides à l'innovation - ISI	707,2	277,7	0,0	-171,6	813,3	0,0	1 018,0
PMII - ISI 2008	251,8	0,0	0,0	-9,6	242,2	0,0	170,0
FUI(*)	74,6	146,1	0,0	-111,8	108,9	0,0	0,0
PSPC	0,0	300,0	0,0	-0,5	299,5	0,0	0,0
Filières Stratégiques	0,0	69,0	0,0	-0,4	68,6	0,0	0,0
Aides sur financement partenaires	323,0	60,9	0,0	-66,0	317,9	0,0	131,0
Total	1 356,6	853,7	0,0	-359,9	1 850,4	0,0	1 319,0

(*)FUI: Fonds Unique Interministériel

19.2 Résultats des Fonds de garantie au 31/12/2011

(en millions d'euros)

Fonds	Subventions	Provisions, pertes et constats d'échecs	Expertises et charges diverses	Produits et charges financiers	Produits divers	Résultat 2011
Aides à l'innovation - ISI	-98,8	-73,8	-1,6	0,0	2,6	-171,6
PMII - ISI 2008	7,6	-20,8	0,0	2,6	1,0	-9,6
FUI	-111,8	0,0	0,0	0,0	0,0	-111,8
PSPC	0,0	0,0	-0,5	0,0	0,0	-0,5
Filières Stratégiques	0,0	0,0	-0,4	0,0	0,0	-0,4
Aides sur financement partenaires	-59,9	-2,3	-5,6	0,0	1,8	-66,0
Total	-262,9	-96,9	-8,1	2,6	5,4	-359,9

Note 20 - Variation des capitaux propres

Les capitaux propres avant résultat ont évolué comme suit :

(en millions d'euros)	2010	Affectation du résultat 2010	Autres mouvements	2011
Capital	594,8	0,0	0,0	594,8
Primes d'émission	346,3	0,0	0,0	346,3
Primes de fusion	211,8	0,0	0,0	211,8
Réserve légale	18,4	5,0	0,0	23,4
Autres réserves	77,2	87,4	0,0	164,6
Provisions réglementées, subventions d'investissement	19,7		4,4 (1)	24,2
Report à nouveau	56,2	0,0	0,0	56,2
Résultat de l'exercice	99,1	-99,1	3,8 (2)	3,8
Total	1 423,5	-6,7 (3)	8,2	1 425,1

(1) Dotation aux amortissements dérogatoires des logiciels

(2) Résultat 2011

(3) Des dividendes ont été distribués au titre du résultat de l'exercice 2010 à hauteur de 6,7 millions d'euros

Le capital social est composé de 74 347 300 actions nominatives de 8 euros, entièrement libérées.

La majorité du capital doit rester la propriété de l'Etat, d'un établissement public de l'Etat, d'un organisme public ou d'une entreprise publique.

Note 21 - Contre-valeur en euros des opérations en devises

(en millions d'euros)	2011	2010
Actif	14,6	2,0
Passif	65,2	65,5

Ces positions nettes de bilan sont couvertes par des opérations de hors-bilan.

📌 Note 22 - Tableau de flux des dépréciations et des provisions

(en millions d'euros)

	Dépréciations et Provisions au 31/12/10	Dotations aux dépréciations et provisions	Reprises des dépréciations et provisions disponibles	Reprises des dépréciations et provisions utilisées (1)	Autres variations (2)	Dépréciations et Provisions au 31/12/11	Créances irrécupérables non couvertes par des provisions	Récupérations sur créances amorties	IMPACT SUR LE RESULTAT (3)
Dépréciations et provisions pour créances douteuses et risques de crédit	429,4	45,5	17,5	14,1	-1,6	441,7	3,8	3,3	28,5
- Dépréciations pour créances douteuses	108,4	16,8	6,5	14,1	-1,5	103,1	3,4	3,3	10,4
. Prêts Interbancaires	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
. Crédits à la clientèle	107,1	15,7	6,0	14,1	-1,5	101,2	3,4	3,3	9,8
. Opérations sur titres et divers	1,3	1,1	0,5	0,0	0,0	1,9	0,0	0,0	0,6
- Provisions pour risques de crédit	317,4	28,7	10,5	0,0	0,0	335,6			18,2
- Autres provisions	3,6	0,0	0,5	0,0	-0,1	3,0	0,4	0,0	-0,1
Autres provisions d'exploitation	43,6	7,2	16,7	3,1	0,0	31,0			
Fonds pour risques bancaires généraux	235,2	0,0	0,0	0,0	0,0	235,2			
Provisions à caractère exceptionnel	3,6	0,4	0,1	1,6	0,0	2,3			
- Provisions pour restructuration	3,6	0,4	0,1	1,6	0,0	2,3			

(1) Les reprises correspondent à des passages en pertes

(2) Variations de périmètre, de change et reclassements de provisions

(3) -/+ Dotations ou reprises nettes

- Créances irrécupérables

+ Récupérations sur créances amorties

Note 23 - Engagements de hors-bilan

Engagements donnés

(en milliers d'euros)

	2011	2010
Majeur		
Création des PME et TPE	3 174 065	2 911 466
Transmission des PME et TPE	1 776 265	1 685 256
Renforcement de la structure financière des PME et TPE	200 103	175 829
Innovation des PME et TPE	332 412	394 112
Financement spécifique court terme des PME et TPE	358 239	357 948
Renforcement Trésorerie PME	523 590	777 929
Surgarantie Renforcement Trésorerie PME	109 986	176 873
Renforcement Trésorerie ETI	203 220	294 507
Surgarantie Renforcement Trésorerie ETI	232 477	322 514
Lignes Crédit Confirmé PME TPE	32 022	194 515
Surgarantie Lignes Crédit Confirmé PME TPE	14 860	138 591
Lignes Crédit Confirmé ETI	40 278	202 543
Surgarantie Lignes Crédit Confirmé ETI	8 504	104 987
Fonds de garantie à capital préservé		
FGKP	1 533 400	1 389 221
Spécifiques		
FASEP	46 293	47 344
France Investissement Garantie	460 706	416 503
Garantie de fonds propres	250 342	262 199
Prêt participatif d'amorçage	5 312	4 826
Cautions sur projets innovants	239	374
Biotechnologie garantie	84 906	77 494
Renforcement Haut Bilan	148 595	88 297
PPMTR	838	310
UIMM	2 091	1 200
Prêts Verts	876	832
Innovation Développement Durable	4 131	113
Autres gestions	213 945	213 450
DOM		
DOM	303 598	305 609
Gestion extinctive		
Développement des PME et TPE	97 429	151 019
PIC PME	2 330	3 799
Fonds de garantie	10 161 052	10 699 660
Fonds de garantie douteux	1 494 506	1 158 200
Total des fonds de garantie	11 655 558	11 857 860

Les engagements de garantie enregistrent les garanties de remboursement de crédits distribués par d'autres établissements. Ils sont principalement adossés à des fonds de garantie.

Les engagements de financement correspondent principalement à des accords de crédit confirmé délivrés par OSEO.

➤ Note 24 - Opérations en devises et instruments financiers à terme

(en millions d'euros)

	2011								2010	
	Couverture				Gestion de positions (*)		TOTAL		TOTAL	
	Micro		Macro		nominal	Valeur de marché	nominal	Valeur de marché	nominal	Valeur de marché
	nominal	Valeur de marché	nominal	Valeur de marché						
<u>Opérations effectuées de gré à gré</u>										
. Contrats d'échange de devises	108,4	7,4	0,0	0,0	0,0	0,0	108,4	7,4	134,9	-7,7
. Contrats d'échange de taux	2 566,3	265,2	9 186,3	328,4	0,0	0,0	11 752,6	593,6	10 603,5	46,6
. Achats de contrats de taux plafond et plancher	0,0	0,0	43,1	0,0	0,0	0,0	43,1	0,0	56,2	0,3
<u>Opérations effectuées sur marchés organisés</u>										
. Contrats de taux vendus ferme	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
. Contrats de taux achetés ferme	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total	2 674,7	272,6	9 229,4	328,4	0,0	0,0	11 904,1	601,0	10 794,6	39,2

(*) Positions ouvertes isolées.

Aucun provisionnement pour risque de crédit n'a été effectué sur les instruments financiers à terme.

Ventilation selon la durée restant à courir au 31 décembre 2011

(en millions d'euros)	D ≤ 1 an	1 an < D ≤ 5 ans	D > 5 ans
Opérations effectuées de gré à gré	2 788,3	4 902,7	4 213,1
Opérations effectuées sur marchés organisés	0,0	0,0	0,0

Le montant notionnel des contrats recensés ci-dessus ne fournit qu'une indication de volume d'activité ; le risque de contrepartie attaché aux instruments financiers à terme utilisés par OSEO est estimé selon la méthodologie retenue pour le calcul des ratios prudentiels européens au 31 décembre. A ce titre, il tient compte de l'effet des contrats de compensation en vigueur à cette date ainsi que des garanties reçues. Il s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	2011	2010
Coût de remplacement positif (1)	395,0	373,2
Risques sur les administrations centrales et assimilés	0,0	0,0
Risques sur les établissements de crédit de la zone A (3)	395,0	372,4
Risques sur la clientèle	0,0	0,8
Risque de crédit potentiel (2)	89,4	85,8
Exposition totale (1)+(2)	484,4	459,0
Incidence des accords de compensation	-364,8	-288,8
Incidence des garanties reçues	-72,9	-88,0
Total après effet des accords de compensation et des garanties reçues	46,7	82,2
Equivalent risque de crédit pondéré (4)	9,3	17,1
(1) Correspond aux plus-values nettes latentes positives, avant application des taux de pondération liés à la nature de la contrepartie:		
- instruments de taux d'intérêts	393,8	372,9
- instruments de taux de change	1,2	0,3

(2) Le risque de crédit potentiel est calculé sur la base du nominal total multiplié par des facteurs de majoration dépendant de la durée résiduelle des opérations et de la nature des contrats, avant affectation des taux de pondération.

C'est le montant estimatif représentant la modification potentielle du coût de remplacement jusqu'à l'échéance du contrat.

(3) La zone A comprend : les Etats membres de l'Union européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, les autres pays membres de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE), les pays qui ont conclu des accords spéciaux de prêt avec le Fonds Monétaire International (FMI) dans le cadre des accords généraux d'emprunt du FMI.

(4) L'exposition après effet des accords de compensation et garanties reçues est pondérée en fonction de la nature de la contrepartie.

Note 25 - Intérêts et produits assimilés

(en millions d'euros)	2011	2010
Opérations avec les établissements de crédit	34,3	54,3
Opérations avec la clientèle (*)	380,2	301,7
- Comptes ordinaires débiteurs	0,1	0,1
- Crédits de trésorerie	25,4	19,6
- Crédits à moyen et long terme	192,6	150,3
- Crédits divers et créances subordonnées	80,7	55,8
- Opérations de hors-bilan	81,4	75,9
Obligations et autres titres à revenu fixe	194,8	198,8
Instruments financiers de couverture	0,9	0,8
Total	610,2	555,6
(*) Dont reprise de dépréciation pour créances douteuses du fait du passage du temps (cf note 1.2)	1,5	1,8

Note 26 - Intérêts et charges assimilées

(en millions d'euros)	2011	2010
Opérations avec les établissements de crédit	-237,6	-230,5
Opérations avec la clientèle	-57,1	-11,5
Obligations et autres titres à revenu fixe	-38,4	-50,3
. Obligations	-25,8	-45,1
. Titres de créances négociables	-11,3	-3,8
. Titres subordonnés	-1,1	-1,3
. Résultat des micro couvertures	-0,2	-0,1
Autres intérêts et charges assimilées	-0,4	-0,3
Instruments financiers de macro couverture	-93,8	-105,5
Total	-427,3	-398,1

Note 27 - Produits sur opérations de crédit-bail et location simple

(en millions d'euros)	2011	2010
Loyers	859,7	793,4
Autres produits	85,7	76,1
Plus-values	13,9	8,8
Coût du risque	-19,7	-12,7
Total	939,6	865,6

➤ Note 28 - Charges sur opérations de crédit-bail et location simple

(en millions d'euros)	2011	2010
Dotations aux amortissements	-689,5	-588,0
Dotations aux provisions spéciales	-72,1	-47,1
Moins-values	-51,9	-59,7
Autres charges	-82,6	-73,4
Total	-896,1	-768,2

➤ Note 29 - Revenus des titres à revenu variable

(en millions d'euros)	2011	2010
Autres titres détenus à long terme	0,2	0,1
Participations	0,0	0,0
Parts dans les entreprises liées	0,9	0,7
Total	1,1	0,8

➤ Note 30 - Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

(en millions d'euros)	2011	2010
Titres de transaction	0,0	0,0
Opérations de change	0,1	-0,1
Opérations sur instruments financiers	0,0	0,0
Total	0,1	-0,1

➤ Note 31 - Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

(en millions d'euros)	2011	2010
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	1,8	1,4
Moins-values de cession	-0,7	-1,4
Plus-values de cession	0,0	1,4
Total	1,1	1,4

Note 32 - Autres produits d'exploitation bancaire

(en millions d'euros)	2011	2010
Produits facturés à des sociétés du Groupe	2,9	4,1
Autres charges refacturées	1,1	0,9
Utilisation des ressources partenaires en financement des aides à l'innovation	62,3	78,8
Dotations de fonctionnement innovation	41,6	42,8
Commissions recouvrement et produits sur assurance	3,7	3,9
Reprise de provisions disponibles	11,4	9,0
Quote-part de subventions d'investissement	2,3	3,5
Produits de régularisation de l'activité innovation	3,0	9,3
Frais de gestion des conventions partenaires	4,3	5,1
Subvention fonds de modernisation de la restauration	4,8	0,0
Autres produits	11,2	12,1
Total	148,6	169,5

Note 33 - Autres charges d'exploitation bancaire

(en millions d'euros)	2011	2010
Dotations aux amortissements pour immobilisations incorporelles et corporelles hors exploitation	0,0	0,0
Dotations aux provisions pour litiges en responsabilité et exploitation bancaire	-2,0	-5,8
Produits de placement rétrocédés aux fonds de garantie à caractère mutuel	-0,6	-0,3
Rétrocession de produits de subventions de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement	-1,0	-1,2
Subventions versées sur ressources partenaires	-59,1	-72,8
Pertes et constats d'échec sur ressources partenaires	-2,5	-5,0
Charges de régularisation de l'activité innovation	-3,3	-4,6
Subvention Innovation RDT (*)	-2,2	
Autres charges diverses d'exploitation bancaire	-2,8	-5,2
Total	-73,5	-94,9

(*) RDT: Réseau Diffusion Technologique

Note 34 - Charges générales d'exploitation

(en millions d'euros)	2011	2010
Frais de personnel		
- Salaires et traitements	-93,1	-90,8
- Intéressement	-6,2	-6,3
- Charges de retraites	-10,1	-9,2
- Autres charges sociales	-33,2	-33,3
- Charges fiscales	-8,0	-7,2
- Provision et cotisation d'assurance pour salaires et traitements différés	-3,9	-4,0
Sous-total	-154,5	-150,8
Impôts et taxes	-15,3 (*)	-7,9
Autres frais administratifs	-78,6	-75,2
Total	-248,4	-233,9
(*) dont Taxe de risque systémique et Contribution pour frais de contrôle de l'Autorité du Contrôle Prudentiel (ACP)	6,2	

Note 35 - Coût du risque

(en millions d'euros)	2011			
	Actif soustractif	Provision collective	Autres passifs	TOTAL
Dotations ou reprises nettes aux provisions et dépréciations	-10,3	-18,3	0,6	-28,0
Pertes non provisionnées	-3,3	0,0	-0,4	-3,7
Récupérations sur créances amorties	3,2	0,0	0,0	3,2
Solde	-10,4	-18,3	0,2	-28,5

(en millions d'euros)	2010			
	Actif soustractif	Provision collective	Autres passifs	TOTAL
Dotations ou reprises nettes aux provisions et dépréciations	-16,3	-34,5	0,4	-50,4
Pertes non provisionnées	-3,7	0,0	-0,3	-4,0
Récupérations sur créances amorties	2,3	0,0	0,2	2,5
Solde	-17,7	-34,5	0,3	-51,9

Note 36 - Gains ou pertes sur actifs immobilisés

	2011			2010	
	Titres d'investissement	Immobilisations incorporelles et corporelles d'exploitation	Participations et autres titres détenus à long terme Parts dans les entreprises liées	TOTAL	TOTAL
<i>(en millions d'euros)</i>					
Dotations aux dépréciations	0,0	0,0	-0,5	-0,5	-2,2
Reprises de dépréciations	0,0	0,0	1,5	1,5	0,7
Moins-values de cession	0,0	-1,2	-0,1	-1,3	-0,2
Plus-values de cession	0,3	0,0	0,0	0,3	85,9 (*)
Solde	0,3	-1,2	0,9	0,0	84,2

(*) Dont 85,3 millions d'euros de boni de fusion de la société OSEO garantie

Note 37 - Passage entre le résultat social et le résultat financier au 31/12/2011

	Crédit-bail et location immobiliers	Crédit-bail et location mobiliers	TOTAL
<i>(en millions d'euros)</i>			
Dotations aux amortissements comptables	-245,7	-443,7	-689,4
Plus/moins-values comptables	-5,7	-32,3	-38,0
Total	-251,4	-476,0	-727,4
Dotations aux amortissements financiers	-241,3	-362,3	-603,6
Plus/moins-values financières	-5,7	0,7	-5,0
Dépréciation financière sur éléments d'actif	0,7	-3,1	-2,4
Total	-246,3	-364,7	-611,0
Variation de la réserve latente	5,1	111,3	116,4

Note 38 - Principaux soldes intermédiaires de gestion financiers

(en millions d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
PRODUIT NET BANCAIRE	433,1	385,2
Charges générales d'exploitation	-248,4	-233,9
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles	-14,4	-13,1
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	170,3	138,2
Coût du risque	-30,9	-59,2
RESULTAT D'EXPLOITATION	139,4	79,0
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	0,0	84,2
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	139,4	163,2
Résultat exceptionnel	0,0	0,0
Impôt sur les bénéfices	-14,8	-23,4
Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées	-4,4	-2,9
Résultat Net	120,2	136,9

Note 39 - Situation fiscale

La comptabilisation de l'impôt sur les sociétés s'effectue selon la méthode de l'impôt exigible.

Le résultat fiscal de l'exercice 2011 (provisoire) au taux de droit commun est bénéficiaire de l'ordre de 41,6 millions d'euros, compte tenu des principales réintégrations ou déductions nettes suivantes :

(en millions d'euros)	
Résultat comptable avant impôt de l'exercice	18,6
Dotations nettes de la provision collective	18,3
Provision plan social et d'adaptation des effectifs	-3,4
Produits d'indemnités nets de remboursement anticipé, réaménagement de taux étalés et étalement des soultes	3,3
Autres éléments retraités	4,8
Résultat fiscal	41,6

Ce résultat fiscal au taux de droit commun génère une charge d'impôt de 14,8 millions d'euros comprenant une régularisation de l'IS 2010 de -0,1 million d'euros.

Le résultat fiscal de l'exercice 2011 aux taux réduits ne génère pas de charge d'impôts.

👉 Note 40 - Information sectorielle

OSEO exerce principalement les métiers suivants :

- le cofinancement ; il s'agit de financements à long et moyen terme sous forme de prêts directs, de crédit-bail mobilier et immobilier et de location financière,
- le financement court terme regroupe notamment les opérations de financement de créances publiques en Métropole et dans les DOM-TOM, soit directement, soit par signature,
- les interventions en garantie couvrent les banques et les organismes d'intervention en fonds propres, des risques de défaillance des bénéficiaires de financement,
- les aides au financement de l'innovation sous forme d'avances remboursables ou de subventions.

Dans la rubrique « autres » figurent notamment par convention les produits de placement des fonds propres, des refacturations et dans une moindre mesure des produits des participations.

(en millions d'euros)

Activité	Produit net bancaire financier	Encours moyen
Cofinancement	197,2	11 422,0
-dont crédit-bail	66,0	4 374,0
Financement court terme	45,2	932,0
Garantie	93,8	10 735,0
-dont commissions	65,9	
-dont produits financiers	25,0	
Innovation	55,6	
Autres	41,3	

🔗 Note 41 – Activités pour compte de tiers

(en millions d'euros)	2011						
	Actif			Passif			Hors bilan
	Créances	Disponibilités	Total	Dettes	Comptes transitoires	Total	
Activité de garantie							
Fonds gérés DOM	0,0	62,1	62,1	0,0	62,1	62,1	257,3
Camulor	0,0	0,2	0,2	0,0	0,2	0,2	0,2
FGRU (*)	0,0	13,8	13,8	0,0	13,8	13,8	12,9
Prêts étudiants	0,0	12,3	12,3	0,0	12,3	12,3	130,1
Activité d'aides à l'innovation							
Atout	25,8	40,6	66,4	4,3	62,1	66,4	5,3
Total	25,8	129,0	154,8	4,3	150,5	154,8	405,8

(*) FGRU : Fonds de Garantie pour le Renouvellement Urbain

🔗 Note 42 - Effectifs

L'effectif moyen payé, y compris les agents rattachés, exprimé en équivalent temps plein, s'établit à 1641 agents en 2011, dont 79 % de cadres.

Le volume de jours de formation cumulé correspondant aux droits acquis au titre du DIF (Droit Individuel à la Formation) s'élève à fin décembre 2011 à 26 426 jours.

🔗 Note 43 - Rémunérations allouées aux membres des organes de Direction

Les rémunérations versées au cours de l'exercice aux mandataires sociaux se sont élevées à 1 134 milliers d'euros.

Aucun jeton de présence n'a été versé aux administrateurs.

11. Rapports des Commissaires aux Comptes

11.1 Rapport sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2011

OSEO SA

Comptes consolidés

Exercice clos le
31 décembre 2011

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport, relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011, sur :

- le contrôle des comptes consolidés du groupe OSEO SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS, tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note de bas de page insérée sous le tableau du compte de résultat qui précise qu'au 31 décembre 2011, les comptes consolidés intègrent pour la première fois les éléments du compte de résultat de l'activité innovation apportée lors de la fusion-absorption d'ex OSEO innovation intervenue le 31 décembre 2010.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Règles et principes comptables

Les notes 5.1 à 5.7 de l'annexe aux comptes consolidés exposent les méthodes comptables relatives aux actifs et passifs financiers, et les notes 5.23 et 5.24 exposent les méthodes comptables relatives aux activités de garantie et d'innovation.

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre groupe, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies dans les notes annexes et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Estimations comptables

- Dépréciation du risque de crédit :

Votre groupe constitue des dépréciations destinées à couvrir le risque de crédit inhérent à ses activités, tel que décrit dans la note 5.2.1 « Prêts et créances » de l'annexe aux comptes consolidés. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi du risque de crédit, à l'appréciation du risque de non recouvrement et à sa couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle et collective.

- Valorisation des instruments financiers :

Votre groupe détient des positions sur instruments financiers. La note 5.1 « Détermination de la juste valeur des instruments financiers » de l'annexe aux comptes consolidés expose les méthodes d'évaluation relatives aux instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions dans le contexte décrit ci-dessus.

- Provisionnement des engagements sociaux :

Votre groupe constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 5.14 et 9.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérification spécifique


Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

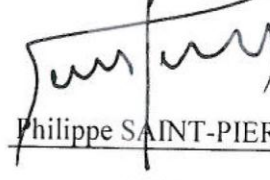
Fait à Paris La Défense et à Courbevoie, le 25 avril 2012

Les Commissaires aux Comptes

KPMG AUDIT




Marie-Christine JOLYS



Philippe SAINT-PIERRE

MAZARS



Virginie CHAUVIN

11.2 Rapport sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2011

OSEO SA

Comptes Annuels

*Exercice clos le
31 décembre 2011*

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société OSEO SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Règles et principes comptables

- Fonds de garantie et ressources nettes d'intervention à l'innovation :

Le paragraphe de la note 1.2 de l'annexe aux comptes annuels intitulé « Fonds de garantie et ressources nettes d'intervention à l'innovation » présente les règles de présentation relatives aux aides à l'innovation et aux fonds de garantie gérés par votre société. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Estimations comptables

- Dépréciation du risque de crédit :

Votre société constitue des dépréciations et des provisions destinées à couvrir le risque de crédit inhérent à ses activités, tel que décrit dans le paragraphe de la note 1.2 de l'annexe aux comptes annuels intitulée « Risque de crédit ». Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi du risque de crédit, à l'appréciation du risque de non recouvrement et à sa couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir le risque de crédit non affecté.

- Valorisation des titres et instruments financiers :

Votre société détient des titres et instruments financiers. Les paragraphes de la note 1.2 de l'annexe aux comptes annuels intitulés « Opérations sur instruments financiers » et « Titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme » exposent les méthodes d'évaluation relatives aux titres et aux instruments financiers détenus. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à la détermination des paramètres utilisés pour leur valorisation et avons vérifié le caractère approprié des informations fournies dans les notes annexes.

- Provisionnement des engagements sociaux :

Votre société constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié des informations fournies dans le paragraphe de la note 1.2 de l'annexe aux comptes annuels, intitulée « Engagements en matière de retraite et autres engagements sociaux ».

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.


Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

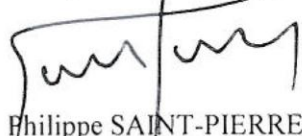
En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Paris La Défense et à Courbevoie, le 25 avril 2012

Les Commissaires aux Comptes

KPMG AUDIT


Marie-Christine JOLYS


Philippe SAINT-PIERRE

MAZARS


Virginie CHAUVIN

11.3 Rapport spécial sur les conventions et engagements réglementés

Exercice clos le 31 décembre 2011



KPMG Audit
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France

Mazars

61, rue Henri Régnauld
92400 Courbevoie
France

OSEO S.A.

Siège social : 27/31, avenue du Générale Leclerc - 94710 Maisons-Alfort
Capital social : € 750 860 784

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Avenant à la convention relative aux prestations intragroupes entre OSEO S.A. et OSEO Régions

Personnes concernées : François Drouin en tant que Président Directeur Général d'OSEO S.A. et d'OSEO Régions, Augustin de Romanet et Thomas Espiard en tant qu'administrateurs d'OSEO S.A. et d'OSEO Régions.

Votre Conseil d'Administration du 29 mars 2011 a autorisé la signature de cet avenant à la convention de prestations qui précise la nature des différentes prestations apportées par votre société à sa filiale et fixe les conditions de leur rémunération, à savoir :

- 300 000 euros hors taxes au titre des prestations liées à la gestion comptable et financière, au suivi des fonds de garantie et au suivi juridique d'OSEO Régions.
- 0,45% des montants imputés aux fonds de garantie au cours de l'année précédente au titre des prestations liées à la commercialisation et à l'octroi des garanties délivrées par OSEO Régions.
- 0,2% hors taxes des montants imputés aux fonds de garantie au cours de l'année précédente au titre des prestations de gestion des opérations.

Cet avenant a été signé le 30 mars 2011 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2011 pour une durée d'un an à compter de sa signature et prorogé par tacite reconduction pour des périodes successives d'un an. La facturation de ces prestations intervient avant la fin du premier trimestre de l'année concernée.

En application de cet avenant, votre société a comptabilisé un produit de 1 951 684,36 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Convention relative à la mise en œuvre du Fonds de Modernisation de la Restauration (FMR) entre l'Etat, l'EPIC OSEO et OSEO S.A.

Personnes concernées : François Drouin en tant que Président Directeur Général d'OSEO S.A. et de l'EPIC OSEO, Etienne Oudot de Dainville, Alain Schmitt et Vincent Moreau en tant qu'administrateurs d'OSEO S.A. et de l'EPIC OSEO.

Votre Conseil d'Administration du 30 septembre 2011 a autorisé la signature de cette convention qui a pour objet de définir les nouvelles conditions de mise en œuvre du partenariat entre les parties dans le cadre du FMR, en remplacement de la convention du 22 octobre 2009 relative à la mise en œuvre du dispositif des Prêts de Modernisation et de Transmission de la Restauration (« PPMTR »). Cette convention prévoit notamment :

- L'évolution du « PPMTR » en Prêt pour la Modernisation de la Restauration (« PMR »). Ce nouveau dispositif comporte deux formules de financement :
 - le PMR à taux zéro pour lequel votre société assure le décaissement et la gestion des prêts mais délègue la décision d'octroi aux banques partenaires.
 - le PMR à taux préférentiel dont la constitution et l'instruction des dossiers sont réalisées par le réseau OSEO.
- La mise en place de deux fonds : le fonds de garantie PMR (anciennement fonds de garantie « PPMTR ») et le nouveau fonds de compensation de bonification pour le PMR à taux zéro.
- Les modalités de dotation des fonds : l'Etat verse les sommes provenant des recettes de la contribution annuelle sur les ventes du secteur de la restauration prévues par la loi à l'EPIC OSEO qui les reverse aux fonds sur la base des appels de fonds de votre société.
- Les modalités de rémunération de votre société au titre des prestations réalisées, à savoir :
 - Pour les PMR à taux préférentiel : 5% des produits nets du placement des disponibilités du fonds de garantie PMR seront retenues par votre société. Le taux payé par les bénéficiaires de ce dispositif à votre société intègre une commission de garantie de 0,25% ;
 - Pour les PMR à taux zéro : la bonification des prêts réalisés calculée sur la base du taux de cession interne mensuel majoré de 1,5% (incluant 0,5% au titre de la commission de garantie) sera prélevée par votre société sur le fonds de compensation de bonification.

Cette convention a été signée le 10 octobre 2011 et les appels de fonds effectués par votre société dans le cadre de ce dispositif se sont élevés à 1 312 892,39 euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Convention de prestations de service pour les Fonds Régionaux de Garantie Innovation (FRGI) conclue entre OSEO S.A. et OSEO Régions

Personnes concernées : François Drouin en tant que Président Directeur Général d'OSEO S.A. et d'OSEO Régions, Augustin de Romanet et Thomas Espiard en tant qu'administrateurs d'OSEO S.A. et d'OSEO Régions.

Votre Conseil d'Administration du 16 décembre 2011 a autorisé la signature de cette convention qui a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du dispositif des FRGI et la nature des prestations entre OSEO S.A. et OSEO Régions. Dans le cadre de ce dispositif, les collectivités locales apportent à OSEO Régions des fonds pour constituer les FRGI dont l'objet est de couvrir les risques et le coût de liquidité induits par les aides octroyées par le réseau de votre société.

Cette convention fixe la rémunération au titre des prestations de gestion et du coût de financement à 4,80% hors taxes du montant des fonds décaissés dans le cadre des aides à l'innovation éligibles aux FRGI.

Cette convention a été signée le 16 décembre 2011 pour une durée d'un an à compter de sa signature et prorogée par tacite reconduction pour les périodes successives d'un an.

Cette convention n'a pas produit d'effet au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Convention de facturation relative à la garantie de l'EPIC OSEO sur les émissions du programme d'EMTN d'OSEO S.A.

Personnes concernées : François Drouin en tant que Président Directeur Général d'OSEO S.A. et de l'EPIC OSEO, Etienne Oudot de Dainville, Alain Schmitt et Vincent Moreau en tant qu'administrateurs d'OSEO S.A. et de l'EPIC OSEO.

Votre Conseil d'Administration du 16 décembre 2011 a autorisé la signature de cette convention qui fixe notamment les modalités de rémunération et de paiement de la garantie apportée par l'EPIC OSEO au programme d'EMTN de votre société.

La rémunération de la garantie est fixée à 0,15% de l'encours des titres émis dans le cadre du programme d'EMTN, après application des règles de prorata temporis.

Cette convention a été signée le 16 décembre 2011 avec effet rétroactif au 16 septembre 2011 et une charge de 358 534,03 euros a été comptabilisée par votre société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Convention de prestation de contrôle périodique entre OSEO S.A. et Alsabail

Personne concernée : OSEO S.A. en tant qu'actionnaire de référence d'Alsabail

Votre Conseil d'Administration du 16 décembre 2011 a autorisé la signature de cette convention qui a pour objet de définir la nature et les modalités des prestations de contrôle périodique prévues par le règlement CRBF n°97-02 réalisées par l'Inspection Général-Audit de votre société auprès d'Alsabail. Cette convention précise que les prestations seront réalisées dans le respect de la charte d'audit d'OSEO S.A. et seront décrites dans un plan d'audit dont le contenu et les modalités sont approuvés chaque année.

La rémunération de ces prestations est égale au prix de revient réel des interventions menées au cours de l'exercice.

Cette convention, signée le 19 décembre 2011, est renouvelable par tacite reconduction pour une période de trois ans et n'a produit aucun effet au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention d'apport et d'étude de dossiers OC+ conclue entre OSEO S.A. et FSI Régions (ex Avenir Entreprises)

Cette convention fixe le cadre des relations d'apporteur d'affaires entre FSI Régions et votre société. En contrepartie des dossiers OC+ provenant de sociétés cibles apportées par le réseau OSEO S.A., FSI Régions verse à votre société une commission forfaitaire de 6 000 euros hors taxes par dossier présenté plus un complément de commission à hauteur de 1 % hors taxes des montants investis.

Votre société a comptabilisé un produit hors taxes de 334 994,69 euros pour les dossiers apportés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Convention relative à la mise en œuvre du Fonds de Modernisation de la Restauration (FMR) conclue entre l'Etat, OSEO EPIC et OSEO S.A.

Cette convention a pour objet de définir les conditions de mise en œuvre du partenariat conclus entre les parties, notamment la création d'un fonds de garantie spécifique (« PPMTR ») afin de couvrir les pertes sur les prêts consentis par OSEO S.A. aux bénéficiaires éligibles.

Les appels de fonds effectués par votre société dans le cadre de ce dispositif se sont élevés à 3 417 554,18 euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Convention de prestations intragroupes conclue entre OSEO EPIC, OSEO S.A., OSEO Régions, Auxifinances et SCI d'OSEO

Cette convention a pour objet de définir le cadre des prestations croisées et de fixer les principes généraux pour l'ensemble des refacturations entre les différentes parties.

Votre société a comptabilisé sur l'exercice clos le 31 décembre 2011, un produit de 149 266,90 euros au titre de la refacturation de coûts salariaux à OSEO EPIC.

Convention de compte courant et de cash pooling entre OSEO EPIC et OSEO S.A.

Cette convention définit les modalités de fonctionnement et de rémunération du compte-courant ouvert au nom de votre société dans le cadre de la gestion centralisée de la trésorerie.

Une charge d'intérêts de 266 706,63 euros a été comptabilisée dans les comptes de votre société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Mandat de gestion conclu entre OSEO S.A. et Auxifinances

Votre société assure la gestion globale de sa filiale Auxifinances, propriétaire du siège social d'OSEO S.A..

La rémunération de votre société au titre de ce mandat s'élève à 317 358,01 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2011.

b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

Conventions de coopération conclues entre OSEO S.A. et FSI Régions (ex Avenir Entreprises)

- ***Convention relative au FCPR Avenir Entreprises Développement***

Cette convention définit les modalités de coopération entre les parties dans le cadre de la création du FCPR Avenir Entreprises Développement.

- ***Convention relative FCPR Avenir Entreprises Mezzanine***

Cette convention définit les modalités de coopération entre les parties dans le cadre de la création du FCPR Avenir Entreprises Mezzanine.

Convention de rétrocession (carried interest) conclue entre CDC Entreprises Portefeuille et OSEO S.A.

Cette convention définit les modalités de rétrocession du « carried interest » entre les parties dans le cadre de leurs participations dans le FCPR Avenir Entreprises Développement.

Convention de gestion financière conclue entre OSEO EPIC et OSEO S.A.

Cette convention définit la nature des prestations et les modalités de mise en place et de gestion des opérations de placement et de refinancement sur les marchés financiers, pour lesquelles votre société assure la réalisation pour le compte de l'EPIC OSEO. Dans le cadre de ce dispositif, l'EPIC OSEO a délégué le pouvoir de mise en œuvre de ces opérations à la Direction des Opérations Financières d'OSEO S.A..

Convention relative au fonds FEDER conclue entre OSEO S.A. et OSEO Régions

Cette convention définit les modalités de fonctionnement entre les parties du dispositif FEDER.

Conventions d'avances d'actionnaire conclue entre OSEO S.A. et l'Etat

Ces conventions portent sur la mise en place des modalités des avances consenties par l'Etat envers votre société, dans le cadre de la constitution du fonds de surmutualisation et du fonds à capital préservé.

Convention de contregarantie conclue entre OSEO S.A. et l'Agence Française de Développement (AFD)

Ces conventions portent sur l'apport de contregaranties relatives aux fonds FASEP et DOM.



Mazars

OSEO S.A.
*Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les
conventions et engagements réglementés*


25 avril 2012

Convention d'apport d'affaires conclue entre OSEO S.A. et Avenir Entreprises Gestion

Par cette convention, votre société consent à Avenir Entreprises Gestion l'exclusivité de ses apports d'affaires.

Paris La Défense, le 25 avril 2012

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.


Marie-Christine Jolys
Associée


Philippe Saint-Pierre
Associé

Courbevoie, le 25 avril 2012

Mazars


Virginie Chauvin
Associée

12. Renseignements de caractère général concernant l'émetteur

12.1 Historique et évolution de la société

L'Etablissement public à caractère industriel et commercial OSEO est né en 2005 du rapprochement de l'Anvar (Agence nationale de valorisation de la recherche), de la BDPME (Banque du Développement des PME) et de sa filiale Sofaris (Société française de garantie des financements des PME). Par l'intermédiaire de ces trois structures, devenues filiales de l'EPIC et rebaptisées OSEO innovation, OSEO financement et OSEO garantie, l'EPIC OSEO s'est vu confié pour mission de financer et accompagner les PME à travers trois métiers : le soutien à l'innovation, le financement des investissements et du cycle d'exploitation en partenariat avec les banques, et la garantie des financements bancaires et interventions en fonds propres.

Courant 2007, dans le cadre de la politique menée par le Gouvernement pour promouvoir et développer l'investissement dans la recherche et l'innovation, la priorité a été donnée au soutien de l'innovation dans les entreprises de taille moyenne. Pour réaliser cette ambition, le Gouvernement a décidé de rapprocher l'Agence de l'Innovation Industrielle (All) avec OSEO, tous deux investis d'une mission d'intérêt général : financer et accompagner les entreprises dans les phases les plus décisives de leur vie. Ainsi, le 1^{er} janvier 2008 et après dissolution de l'All, l'activité d' « Innovation Stratégique Industrielle » a été transférée par l'Etat à OSEO innovation.

Afin d'améliorer la réactivité et l'efficacité d'OSEO, et donc la qualité de ses prestations, en particulier en permettant de clarifier et simplifier son organisation, le projet de fusion des entités opérationnelles du groupe a été lancé dès 2008. Il a été rendu possible par la loi n°2010-1249 de régulation bancaire et financière du 22 octobre 2010 et a pris la forme d'une fusion absorption par OSEO financement des sociétés OSEO garantie, OSEO innovation et OSEO bretagne. L'opération a été décidée par les Assemblées Générales des entités réunies en décembre 2010 et est devenue effective le 31 décembre 2010. Par ailleurs, OSEO financement, devenue la SA OSEO, a augmenté lors de cette opération son capital social pour renforcer ses fonds propres et répondre aux exigences des autorités monétaires.

Le 29 janvier 2012, le Président de la République a annoncé la création de la banque de l'industrie, OSEO Industrie, filiale à 100 % d'OSEO SA. Elle sera dotée de 1 milliard € de capital et servira aux financements des investissements industriels des entreprises, y compris ETI. Ces capitaux proviendraient d'une allocation de 1 milliard € de l'actionnariat (via l'EPIC OSEO s'agissant de l'Etat) au profit d'OSEO SA et prendrait la forme d'une augmentation de son capital à hauteur de 1 milliard €. La participation de l'Etat au financement de cette opération est prévue par la loi de finances rectificative du 14 mars 2012.

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 2 mars 2012 a décidé de réaliser cette augmentation de capital en deux opérations successives de 500 M€ chacune. La première opération qui a été constatée par le Conseil d'Administration est un succès puisque les souscriptions se sont élevées à 538 M€. La seconde augmentation de capital sera décidée par le Conseil d'Administration sur délégation de l'Assemblée Générale dans un délai de 26 mois. L'agrément en tant que banque d'OSEO Industrie a été donné par l'Autorité de Contrôle Prudentiel en date du 15 mars 2012.

12.2 Raison sociale, immatriculation, date de constitution et durée de vie, siège social

La Société Anonyme OSEO est immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro 320 252 489 RCS Créteil (code APE 6492 Z).

OSEO a été créé le 22 décembre 1980 sous le nom de Crédit d'Équipement des PME. La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années à compter du 14 novembre 1980.

Le siège social est situé au 27-31, avenue du Général Leclerc, 94710 Maisons-Alfort cedex, téléphone : 01.41.79.80.00.

12.3 Forme juridique, textes réglementaires, législation applicable

👉 Informations incluses par référence

En application de l'article 28 du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission Européenne, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- pour l'exercice 2010, le document de référence de l'exercice 2010 a été enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers en date du 1^{er} juin 2011, sous le numéro de dépôt D.11-0532. Les comptes consolidés figurent pages 75 à 155 et le rapport d'audit correspondant figure page 206 du même document. L'attestation des responsables du contrôle des comptes figure page 224.
- pour l'exercice 2009, le document de référence de l'exercice 2009 a été enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers en date du 1^{er} juin 2010, sous le numéro de dépôt D.10-0493. Les comptes consolidés figurent pages 80 à 160 et le rapport d'audit correspondant figure page 67 du même document. L'attestation des responsables du contrôle des comptes figure page 207.

👉 Informations sur les tendances

OSEO atteste qu'aucune détérioration significative n'a affecté ses perspectives depuis la date de ses derniers états financiers vérifiés et publiés.

👉 Procédures judiciaires et d'arbitrage

OSEO atteste qu'au cours de ces douze derniers mois, aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, dont il a connaissance, qui est en suspens ou dont il est menacé, ne peut avoir ou n'a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société ou du groupe.

Changement significatif de la situation financière de l'émetteur

OSEO atteste qu'aucun changement significatif de la situation financière du groupe n'est survenu depuis la fin du dernier exercice pour lequel des états financiers vérifiés ont été publiés.

Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction

A la connaissance de la société OSEO, il n'existe pas de conflit d'intérêts entre les devoirs, à l'égard de l'émetteur, de l'un quelconque des membres du Conseil d'Administration et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs.

Documents accessibles au public

OSEO atteste que :

- des copies de l'acte constitutif et des statuts de l'émetteur peuvent être consultées au siège social, 27-31 avenue du Général Leclerc, 94710 Maisons-Alfort Cedex,
- le rapport annuel 2011 de la société OSEO est accessible sur son site internet : oseo.fr,
- les rapports annuels 2010 et 2009, qui font office de documents de référence, sont disponibles sur le site internet : oseo.fr.

13. Responsables du document de référence et du contrôle des comptes

13.1 Personne responsable

Le Président Directeur Général de la SA OSEO, Monsieur François DROUIN, est responsable des informations contenues dans le présent document.

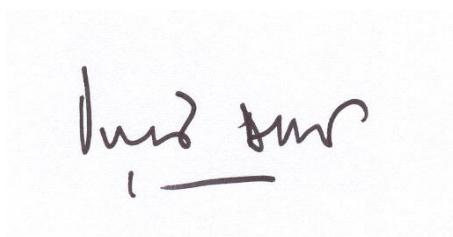
- **Attestation du Président Directeur Général**

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations, portant sur la situation financière et les comptes, données dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Les informations financières historiques présentées dans le présent document ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux pour les comptes consolidés figurant en pages 199 à 202 dudit document et contiennent une observation en page 199. En outre, les informations financières présentées dans les documents de référence de 2009 et 2010 ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux qui contiennent chacun une observation figurant respectivement en page 67 et en page 206.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquelles ils sont confrontés.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'François Drouin', is centered on a light gray background. Below the signature is a horizontal line.

Le Président Directeur Général
François DROUIN

13.2 Contrôleurs légaux des comptes

• Titulaires

MAZARS, membre de la Compagnie Régionale de Versailles, Exaltis – 61 rue Henri Regnault 92075 La Défense Cedex – nommé pour la première fois en 1996 et dont le mandat a été renouvelé par l'Assemblée Générale Ordinaire le 27 mai 2010 et expirera à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015, représenté par Virginie CHAUVIN.

Les comptes individuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ont été audités et certifiés par Virginie CHAUVIN et Guillaume POTEL. Les comptes individuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ont été audités et certifiés par Virginie CHAUVIN.

KPMG, membre de la Compagnie Régionale de Versailles – 3 cours du Triangle – Immeuble Le Palatin – 92 939 Paris la Défense – nommé pour la première fois en 2009 et dont le mandat expire à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 – représenté par Marie-Christine FERRON-JOLYS et Philippe SAINT-PIERRE.

Les comptes individuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ont été audités et certifiés par Marie-Christine FERRON-JOLYS et Philippe SAINT-PIERRE du Cabinet KPMG. Les comptes individuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ont été audités et certifiés par Marie-Christine FERRON-JOLYS et Philippe SAINT-PIERRE du Cabinet KPMG.

• Suppléants

Monsieur Franck BOYER
61 rue Henri Regnault - 92075 La Défense Cedex
Nommé par l'Assemblée Générale du 27 mai 2010 pour un mandat de 6 exercices
Membre de la Compagnie Régionale de Versailles
L'expiration du mandat pour OSEO est en 2016.

Monsieur Jean-Marc LABORIE
3 cours du Triangle – Immeuble Le Palatin – 92939 Paris la Défense
Nommé par l'Assemblée Générale du 28 mai 2009 pour un mandat de 6 exercices
Membre de la Compagnie Régionale de Versailles
L'expiration du mandat pour OSEO est en 2015.

14. Table de correspondance

Rubriques de l'annexe XI du règlement (CE) n° 809/2004 du 29 avril 2004
(schéma propre aux banques)

1. Personne responsable	218
2. Contrôleurs légaux des comptes	219
3. Facteurs de risque	30 à 36
4. Informations concernant l'émetteur	
4.1. Histoire et évolution de la société	215
5. Aperçu des activités	
5.1. Principales activités	20 à 24
5.2. Principaux marchés	20 à 24
6. Organigramme	9, 73, 74
7. Information sur les tendances	216
8. Prévisions ou estimations du bénéfice	Sans objet
9. Organes d'administration, de direction et de surveillance	
9.1. Membres des organes d'administration et de direction	10 à 12
9.2. Conflits d'intérêts.....	217
10. Principaux actionnaires	8
11. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	
11.1. Informations financières historiques	76 à 82
11.2. États financiers.....	76 à 198
11.3. Rapports des Commissaires aux Comptes	199 à 214
11.4. Date des dernières informations financières	76
11.5. Informations financières intermédiaires et autres	Sans objet
11.6. Procédures judiciaires et d'arbitrage	216
11.7. Changement significatif de la situation financière de l'émetteur.....	217
12. Contrats importants	Sans objet
13. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	Sans objet
14. Documents accessibles au public	217
Informations incluses par références	216

RAPPORT ANNUEL

OSEO

S.A. à Conseil d'Administration
Au capital de 594 778 400 euros
320 252 489 RCS Créteil

Siège social :

27-31, avenue du Général Leclerc
94710 Maisons-Alfort Cedex
Tél. : 01 41 79 80 00 – Fax : 01 41 79 80 01

oseo.fr